

A. COVILLE  
*Membre de l'Institut*

---

LE TRAITÉ  
DE LA  
RUINE DE L'ÉGLISE  
DE  
NICOLAS DE CLAMANGES  
ET LA TRADUCTION FRANÇAISE  
DE 1564



PARIS  
LIBRAIRIE É. DROZ  
25, RUE DE TOURNON  
MCMXXXVI



LE TRAITÉ  
DE LA RUINE DE L'ÉGLISE  
DE  
NICOLAS DE CLAMANGES



## AVANT-PROPOS

Peu d'ouvrages du xv<sup>e</sup> siècle ont eu une fortune égale à celle du pamphlet ecclésiastique de Nicolas de Clamanges, le *De ruina et reparacione Ecclesie*, connu depuis plus de trois siècles sous le titre tardif et inexact de *De corrupto Ecclesiae statu*. Cet opuscule, il est vrai, a été peu répandu durant le xv<sup>e</sup> siècle, d'abord sans doute par la volonté de l'auteur peut-être soucieux lui-même de l'âpreté avec laquelle il avait décrit les mœurs du clergé de son temps, plus tard parce que les circonstances du Grand Schisme, qui avaient si fortement provoqué l'indignation de Clamanges, avaient disparu. Mais au xvi<sup>e</sup> siècle, grâce à la Réforme, ce traité de la ruine de l'Église, plusieurs fois édité, eut un grand retentissement : il fut considéré par les écrivains protestants comme l'œuvre d'un précurseur dans l'attaque contre l'Église romaine, et souleva de fréquentes polémiques jusque dans le courant du xvii<sup>e</sup> siècle.

L'œuvre de Nicolas de Clamanges n'a jamais été étudiée

1. Les répertoires anciens de bibliographie et de littérature ecclésiastique ne donnent à-peu-près rien d'utile ; on ne peut guère citer avant le xix<sup>e</sup> siècle que Von der Hardt, *Magnum Constantiense Concilium* (1700), I, III, (tirage à part à Presbourg, 1705) ; D. Clément, *Bibliothèque curieuse*, VII, 173. Pour le xix<sup>e</sup> siècle, il sera question plus loin des ouvrages d'Ad. Müntz et de G. Schubert ; on peut y ajouter quelques notes judicieuses de J. Schwab, *Johannes Gerson*, 493. On ne saurait citer que pour mémoire l'article de Schmidt, remanié par Bess, dans la *Realencyclopædie für protestantische Theologie*, 3<sup>e</sup> édition t. IV, 1898, plus récemment ceux de Hemmerle sur le *De corrupto Ecclesiae statu*, *Histor. Jahrbuch*, 1906, 803 et de Vansteenberghe dans le *Diction. de théologie catholique*, t. XI, 1931, 597 ; ils n'apportent pour ainsi dire rien de nouveau.

d'assez près jusqu'ici <sup>1</sup>. On s'est efforcé avec de bien faibles arguments d'en contester l'attribution à son véritable auteur. La moindre enquête eût détruit aussitôt cette thèse trop fragile. Le présent travail a pour objet de rechercher les origines précises, les formes diverses, la portée immédiate, les destinées pendant trois siècles du *De ruina et reparacione Ecclesie*. L'unique traduction française telle que la donne l'édition de 1564, la seule complète, fort curieuse et par son apparition et par sa forme, a été plus négligée encore. L'étude des deux versions peut cependant apporter quelques éléments nouveaux à l'histoire du Grand Schisme, puis de la littérature protestante et de certaines controverses assez oubliées du XVI<sup>e</sup> et du XVII<sup>e</sup> siècle. Pour qu'on en puisse mieux juger, le texte latin primitif et le texte français, tous deux dans leur intégrité, ont été reproduits comme complément des recherches auxquelles ils ont donné lieu.

Il a paru également utile de joindre à ces recherches quelques pages sur le dernier ouvrage de Nicolas de Clamanges, inédit et oublié jusqu'ici, l'*Expositio super Ysaïam*, où l'on peut constater que l'auteur jusqu'à la dernière période de sa vie, hanté par la sévère éloquence des Prophètes, est resté fidèle aux idées et aux jugements pessimistes qu'il exprimait si vivement au début même du XV<sup>e</sup> siècle <sup>2</sup>.

1. Bess, *op. cit.*, reconnaissait que le dernier mot n'avait pas encore été dit sur ce traité.

2. Nous devons des remerciements pour les précieux renseignements qu'ils nous ont procurés à M. le Professeur Piaget de Neuchâtel, M. le Pasteur Pannier, M<sup>lle</sup> E. Droz, M. Ernest Wickersheimer, M. le D<sup>r</sup> Binz, conservateur honoraire des manuscrits de la Bibliothèque de Bâle, M. le D<sup>r</sup> Herse, directeur de la Bibliothèque de Wolfenbüttel.

## I

### LA VERSION IMPRIMÉE

Pour se rendre compte des divers problèmes que soulève le *De ruina et reparacione Ecclesie*, il est nécessaire de partir tout d'abord du texte traditionnel, tel qu'il apparaît, seulement avec quelques variantes de détail, dans toutes les éditions de 1483 à 1700<sup>1</sup>, le seul connu et utilisé par les historiens et les controversistes jusqu'à maintenant.

Nicolas de Clamanges appelle lui-même son opuscule *oratio, narratio, relatio*. Il le dit également *compendium*. La matière lui paraît en effet si abondante, que ce qu'il peut présenter n'est qu'un aperçu très général, une brève énumération, *enumerando perstringam*<sup>2</sup>, bien que son objet soit de montrer à la fois l'origine et le progrès du mal, *originem et progressum videamus*. Il est obligé de choisir, *summatim*, dans une masse énorme de faits, *ex acervo grandissimo*, de sacrifier sans cesse ce qu'il aurait à dire, *transeo, transeo*. Il faut en effet arriver au port : *Omittenda duxi quia portum vela nostra desiderant*.

Donc la veille du jour où il s'est mis à écrire, en ouvrant un « manuscrit des Saintes Ecritures », ses yeux sont tombés sur ce texte de la première épître de saint Pierre : *Tempus*

1. Sur ces éditions voir plus loin, p. 51-59.

2. Le texte suivi dans ce chapitre est celui de l'édition des œuvres de Nicolas de Clamanges donnée par J. M. Lydius à Leyde en 1613, cette édition étant la plus répandue. Elle reproduit l'édition de 1520 dont il sera question plus loin, p. 56.

*est ut incipiam iudicium de Domo Dei.* Ces mots ont évoqué aussitôt dans son esprit épouvanté les maux et les calamités de l'Église, les causes qui les ont provoqués, les vices qui ont pris la place des vertus nécessaires.

A la source de tout est la convoitise des biens terrestres, *terrena cupiditas*. Quel contraste entre la simplicité du clergé primitif et la richesse du clergé actuel ! Il y eut pour la société ecclésiastique et les fidèles, un âge d'or. Mais l'abondance des biens du siècle a amené la passion des richesses ; le luxe et le faste se sont développés à l'excès. Il faut voir cette peste mortelle se répandre *ab ipso summo vertice usque ad pedes* et commencer par la tête d'où dépend tout le reste, c'est-à-dire les papes. Alors on voit défilier avec la même âpreté toutes les exactions pontificales, réserves ecclésiastiques, expectatives, décimes, vacances, etc. Les souverains pontifes ne sont pas attaqués directement pour eux-mêmes, dans leur personne ou leurs doctrines, mais à propos surtout des exigences financières de la Chambre apostolique et des abus qui en résultaient ou du développement excessif de l'autorité de la Cour romaine. De tous côtés on proteste et on se plaint, *audivimus et cernimus*. Les expectatives amènent une foule de quémandeurs, parmi lesquels se recrute un clergé déplorable, qui ne comprend pas plus le latin que l'arabe et sait à peine ses lettres : *Nunc vero nichil abjectius et despicabilius*, dit Clamanges. Puis ce sont les collecteurs des revenus pontificaux, véritable plaie des églises locales ; ce sont les procès en Cour de Rome, la procédure sans cesse compliquée de la Chancellerie, si bien que l'on ne peut que répéter les paroles du Christ : *Domus mea domus oracionis est, vos autem eam fecistis speluncam latronum*. Clamanges en veut par-dessus tout aux cardinaux, qui, à l'origine, simples clercs romains, chargés des plus humbles besognes, se considèrent maintenant comme les premiers dignitaires de l'Église : ils se croient les égaux

des rois. Leur concupiscence est infinie : *Quis immensam et inextricabilem voraginem ipsorum concupiscentiæ verbis æquare valeat? Nulla prorsus ad hoc verba sufficiunt.* Ils cumulent les bénéfices de la façon la plus irrégulière, jusqu'à 400 et 500. L'or du Tage ou du Pactole ne suffirait pas à éteindre leur soif de richesse. Que dire de leurs mœurs ? L'auteur ne veut pas énumérer *eorum adulteria, stupra, fornicationes quibus Romanam curiam incestant?* Que dire de ceux qui les entourent, de leurs familiers, dont les mœurs sont pareilles, qui pratiquent le commerce et l'usure ? Que de compromissions entre papes et cardinaux d'une part et princes temporels de l'autre pour promouvoir aux bénéfices non des clercs capables, *sed ambitiosi quique, sed adultores, sed histrionici, sed omnibus vitiis imbuti, quales in aulis principum frequenter conspiciamus.* Après la Cour romaine, viennent les prélats, les évêques : sept chapitres et cinq pages de l'édition de Lydius leur sont consacrés. Ce sont les mêmes vices qui leur sont attribués. Ils aiment mieux la perte de dix mille âmes que celle de dix à douze sous. Ils méprisent la prédication qu'ils laissent aux Mendiants comme une tâche inférieure. Leur justice est inique et vénale. Ils autorisent moyennant argent les curés à avoir des concubines ; ils vendent des absolutions et des dispenses. Mais qu'est-ce cela encore, *bona sunt*, auprès de leur simonie, surtout des conditions déplorables dans lesquelles sont conférés les ordres sacrés ? Car Nicolas de Clamanges croit avant tout à la sainteté de l'Ordre, et les exactions, le cumul des bénéfices, la mauvaise justice, le concubinat même ne sont que vices secondaires comparés à l'entrée et à la présence dans l'Eglise de mauvais prêtres. Les prêtres ordonnés par simonie ou sans contrôle forment une multitude indigne, ignorante, épicurienne, assidue au cabaret et au jeu : *Crapulati et inebriati pugnant, clamant, tumultuantur. Ex meretricum suarum complexibus ad divinum*

*altare veniunt*. La plupart des prélats sont absents de leur diocèse et n'ont d'évêque que le nom. Trop nombreux sont ceux qui vivent auprès des princes du siècle, entretenus par eux et collaborent ainsi à l'exploitation de leurs sujets. Ce sont de véritables mercenaires qui ne servent ni Dieu ni l'Église, mais seulement les rois. Il est vrai que leur absence est peut-être préférable à leur présence dans leurs diocèses : ils donneraient les pires exemples, *qui totos in aucupio et venatu, in ludis et palestra dies agunt, qui noctes in convivis acuratissimis, in plausibus et choreis cum puellis etiam effeminati insomnes transeunt*. Ce sont des loups, *quod lupi est agunt, vorant, dispergunt, lacerunt, diripiunt*. Après, c'est le tour des chapitres, sur lesquels d'ailleurs il insiste peu <sup>1</sup>, avec leurs chanoines aussi vicieux que les prélats, *indoctos, simoniacos, cupidos*, fréquentant les femmes publiques, tenant concubines en leurs maisons, gourmands *ut porci Epicurei* ; — puis des moines toujours hors du cloître, et de la règle, plus encore des Mendians que l'auteur, avec les vieilles rancunes universitaires, représente faisant parade de leur pauvreté, de leur science théologique, de leurs prédications qui, à les en croire, sauvent les âmes abandonnées par le clergé séculier ; ce sont en réalité de vrais Phariséens pleins de superbe et d'hypocrisie ; eux aussi *lupi sunt rapaces sub ovili imagine latitantes... qui ea que facienda sunt dicunt et non faciunt*. Enfin viennent les nonnes au dernier rang de l'état ecclésiastique, dont les couvents sont des lupanars, *Veneris execranda prostibula*, qui ont des allures de femme publique, si bien que *idem hodie sit puellam velare quod et publice ad scortandum exponere*. Là s'arrête le tableau des maux et des vices de l'Église.

La dernière partie nous ramène à l'objet véritable de l'auteur. Sur la vigne du Seigneur s'est répandue la colère

1. N. de Clamanges était alors chanoine et trésorier de l'Église de Langres. Voir plus loin, p. 32.

de Dieu. Les hommes n'ont pas tenu compte des ordres divins. Clamanges sait bien que dans l'Eglise il reste encore quelques bons et vertueux serviteurs ; mais il est inutile d'en parler, tant les mauvais sont nombreux. Comment dans de telles circonstances les affaires de l'Eglise pourraient-elles être prospères ? Là est la source des maux : *Expergiscere tandem, ... o infelix soror Synagogæ*. La catastrophe est prochaine. Et Clamanges en vient ainsi au Schisme abominable où l'Eglise va se perdre avec la rapidité d'un torrent, ivre de ses vices *usque ad nauseam*. Déjà il y a eu le schisme oriental. Puis la Papauté a dû quitter Rome et errer par le monde. La Cour romaine s'est réfugiée à Avignon, où elle a pu donner libre cours à sa corruption et à sa simonie et d'où elle en infecte les Gaules. Sans s'arrêter au pape de l'autre obéissance que ses fidèles connaissent mieux que lui, Clamanges évoque le souvenir de Clément VII, de sa situation précaire, de sa dépendance à l'égard des princes, de ses humiliations, de sa faiblesse pour tous les quémandeurs de bénéfices, de ses exactions, de sa préférence pour les beaux jeunes gens. Mais à Clément VII s'arrête le texte imprimé, laissant ici une lacune apparente. Enfin l'auteur en est arrivé à l'inévitable conclusion, l'extirpation du Schisme. Pour rentrer en grâce, l'Eglise doit non pas se redresser, mais s'humilier, *prius desolanda, postea consolanda, prius pœnitenda, postea sananda*. Tout ce que les hommes ont fait, négociations, légations, etc., est vain. C'est Dieu lui-même qui rétablira l'union et restaurera l'Eglise. Le traité se termine par une invocation au Christ pour qu'il remette l'ordre dans l'Eglise. En attendant, Clamanges croit devoir fuir la tempête et se réfugier au port. Il demande par une pieuse oraison que l'Eglise ne soit pas trop durement châtiée, bien qu'elle le mérite, et que le Christ se souvienne qu'il est le Dieu de miséricorde.

Sur ce texte imprimé deux questions surtout ont été

posées, celle de son authenticité comme œuvre de Nicolas de Clamanges, et celle de sa date.

La question d'authenticité a été résolue par la négative dans la thèse de théologie d'Adolphe Müntz : *Nicolas de Clémanges, sa vie et ses écrits* (Strasbourg, 1846 <sup>1</sup>). Pour lui, Nicolas de Clamanges avait trop de dignité pour écrire un tel livre et adresser au clergé des reproches aussi démesurés <sup>2</sup>. Il en est choqué jusqu'à s'excuser de faire certaines citations. Pour affirmer que le *De ruina et reparatione ecclesie* est d'un autre auteur, il ne présente pas moins de cinq arguments : le style est trop « abrupt » et « assez commun » ; certains passages sont en désaccord avec les opinions exprimées ailleurs par Clamanges ; du reste celui-ci n'a pu écrire un tel pamphlet alors qu'il était à Avignon attaché comme secrétaire à Benoît XIII ; l'auteur accepte la soustraction d'obédience ; on ne trouve dans les autres œuvres de Clamanges aucune allusion au traité en question. Enfin une lettre à Jean de Piémont est en contradiction avec pareille attribution <sup>3</sup>. Tous ces arguments sont inexacts ou insuffisants. Pour le style, ses imperfections ne sont le plus souvent que des fautes de lecture d'un des manuscrits ou des fautes d'impression <sup>4</sup>. La diversité des opinions est à prouver, et d'ailleurs n'aurait rien de singulier en un temps si troublé et pour une nature aussi émotionnable que celle de Clamanges. On verra que Clamanges ne résidait pas à Avignon quand le pamphlet fut écrit <sup>5</sup>. Il n'y a aucune approbation de la soustraction d'obédience. La lettre à Jean de

1. Cette thèse est le seul ouvrage consacré à Nicolas de Clamanges. Elle est très incomplète et très imparfaite. L'enquête de l'auteur a été tout à fait insuffisante. Il connaît très mal le temps et le milieu. Par exemple il confond Jean de Montreuil avec Monstrelet !

2. P. 66, 67.

3. P. 67-70. Müntz signale en note le nom de Jean Courtecuisse. Il n'y a aucune analogie entre le style de Courtecuisse et celui du pamphlet de Nicolas de Clamanges.

4. Voir plus loin, p. 36.

5. Voir plus loin, p. 109.

Piémont ne peut fournir aucun argument précis<sup>1</sup>. Müntz déclare encore qu'il n'a trouvé aucun texte manuscrit portant le nom de Nicolas de Clamanges comme nom d'auteur. Or les manuscrits les plus dignes d'attention donnent bien ce nom<sup>2</sup>.

Au reste les conclusions de Müntz ont été combattues avec de très fortes raisons dans deux opuscules sur ce sujet : a) *Ist Nicolaus von Clemanges Verfasser des Buches de corrupto ecclesiæ statu* (Grossenhaim, 1882, Programm der Realschule ; b) *Nicolaus von Clemanges, der Verfasser der Schrift de corrupto ecclesiæ statu* (Grossenhaim, 1888, Inaugural-Dissertation an der Univ. von Leipzig), tous deux du même auteur, G. Schuberth. Cet auteur n'a pas vu personnellement les manuscrits qui apportent des preuves décisives d'authenticité<sup>3</sup> ; mais il a fait, surtout dans son premier travail<sup>4</sup>, des comparaisons de style abondantes qui infirment complètement le jugement superficiel de Müntz.

Quant à la question de date, elle a été également discutée. Müntz repousse diverses opinions et conclut plutôt pour 1401<sup>5</sup>. Schuberth signale des textes qui lui paraissent difficiles à concilier<sup>6</sup>. Il estime cependant que Nicolas de Clamanges a commencé sa rédaction en 1401, mais qu'il l'a complétée et remaniée par la suite à des dates différentes<sup>7</sup>. Ces conclusions manquaient de précision : le seul texte imprimé, en effet, ne permettait pas un résultat indiscutable. Les manuscrits vont apporter une solution définitive.

1. *Opera*, éd. Lydius, *Epist.* LXVI, 191.

2. Voir plus loin, p. 17 et suiv.

3. P. 47 et 37.

4. P. 11 et suiv.

5. Lécuy, par exemple, dans son *Essai sur Gerson*, II, 373-375, confond les deux soustractions d'obédience et attribue l'œuvre de Clamanges à 1414.

6. *Ist Nicolaus...* p. 45.

7. La réfutation de Schuberth par Knöpfler, *Kirchenlexicon*, IX, 305, est sans portée.

## LES MANUSCRITS

Dans l'étude critique du pamphlet de Nicolas de Clamanges, le premier point à examiner c'est la tradition manuscrite du texte.

Parmi les manuscrits qui nous ont transmis les œuvres de Clamanges, ceux qui contiennent le traité sur la ruine de l'Eglise sont les moins nombreux. On n'en peut signaler que deux parmi les douze manuscrits du même auteur conservés à la Bibliothèque nationale. Ce sont d'ailleurs les plus importants <sup>1</sup>.

I. — LATIN N<sup>o</sup> 3128. Papier.

Ce manuscrit doit son grand intérêt au fait qu'il est daté. On lit en effet au verso du folio 277, juste à la fin du ms. et de l'opuscule de Clamanges, la note suivante :

*Frater Egidius Bidau est possessor hujus libri, quem librum scribi fecit Parisius anno Domini M. CCCC XLVIII* <sup>2</sup>.

Il n'est ainsi postérieur que de onze ans à peine à la mort de Nicolas de Clamanges.

1. G. Schuberth les a signalés dans les deux opuscules cités plus haut, p. 47 et 37, mais avec une erreur de date d'après le Catalogue de la Bibliothèque royale pour le n<sup>o</sup> 3128 (1457 au lieu de 1448).

2. Déjà cité dans A. Coville, *Recherches sur quelques écrivains du XIV<sup>e</sup> et du XV<sup>e</sup> siècle*. Au dessous de la note citée, on lit : *Pro Ludovico Las-serre provisoire regalis Collegii Campanie alias Navarre Parisius fundati*.

La presque totalité du manuscrit est occupée par les lettres de Clamanges. A la fin des lettres, on trouve, au folio 260 v<sup>o</sup>, ce premier explicit :

Expliciunt epistole magistri Nicolai de Clemengiis, scripte per manus Wilhelmi de Monte pro fratre Egidio de Cambrone.

C'est ensuite, sans aucun titre, que vient le traité de la ruine de l'Eglise. L'écriture est plus serrée et plus aigüe. C'est évidemment une addition, sans doute cependant de la même main. Il y a lieu de croire que le *frater Egidius de Cambrone* pour qui ont été copiées les lettres et le *frater Egidius Bidau* qui déclare que le manuscrit écrit à Paris en 1448 est sa propriété, sont une seule et même personne. Gilles Bidau serait ainsi un moine de l'abbaye cistercienne de Cambron en Hainaut<sup>1</sup>.

Le traité de la ruine de l'Eglise commence au folio 262. Le texte est écrit sur deux colonnes. En haut de la première on lit ces mots d'une écriture moderne : *Deficit in P.* L'écriture est assez hâtive, mais en général claire. La fin au verso du folio 277 est suivie de cet explicit :

Explicit liber de ruina et reparacione Ecclesie editus a magistro Nicolao de Clemengiis.

On remarquera ici le titre différent du titre usité d'ordinaire.

Dans les marges du manuscrit, on trouve quelques additions de passages oubliés sans doute par le copiste, de nombreux *nota*, *nota hoc*, *nota bene*, des signes indicateurs,

1. On doit signaler qu'il est aujourd'hui conservé à la Bibliothèque Sainte-Geneviève un manuscrit sous le n<sup>o</sup> 2490, contenant des traités et des lettres de Nicolas de Clamanges et portant cette mention : *Hic liber est ecclesie Beate Marie de Camberone quem emil Parisius frater Petrus Bosquillon ejusdem loci religiosus. P. Bosquillon. Anno [14]62.* Ce manuscrit ne contient pas le traité de la ruine de l'Eglise. Mais il semble qu'à Cambron comme à Citeaux les œuvres de Clamanges étaient particulièrement appréciées. Du reste un ms. de Nicolas de Clamanges est signalé par Sanderus, *Bibl. Belg. man.*, 361, dans la bibliothèque de Cambron : il contenait les lettres, le *De fructu eremi* et le *De filio prodigo*.

en général une main. Toutes ces mentions, sauf quelques mots, sont du xv<sup>e</sup> siècle. En marge ont été ajoutés de plus des titres de chapitre, disposés assez arbitrairement, avec un signe de renvoi peu visible dans le texte. Comme on le marquera plus loin, ces titres de chapitre sont plus nombreux que ceux de l'édition de Lydius et assez différents <sup>1</sup>.

Le texte de ce manuscrit paraît bien être celui qui se rapproche le plus du texte primitif. Il présente, comparé au texte imprimé, de nombreuses variantes qui permettent de rétablir le véritable sens. Surtout il donne des passages inédits, dont deux sont fort importants et éclairent définitivement les origines du traité. On trouvera ce texte à la fin du présent travail avec l'indication des passages qui lui sont propres <sup>2</sup>.

## II. — LATIN, N<sup>o</sup> 3625. Parchemin et papier.

Sur le folio de garde, en outre du chiffre 3625, on lit : *Codex D. Antonii Faure 131. Reg. 4520. Fol. 1. Nicolai de Clamengii, cantoris Baiocensis opera que extant.* Au verso d'une écriture du xvii<sup>e</sup> siècle, table des traités.

Ces traités sont au nombre de neuf <sup>3</sup>. Aucun n'est inédit. Le traité de la ruine de l'Eglise est le dernier, avant les lettres.

Fol. 117. *Incipit liber de ruina et reparacione Ecclesie. N. de Clamengii.*

1. Les titres des chapitres et subdivisions des chapitres de l'édition de Lydius ne se retrouvent dans aucun manuscrit ni aucune édition ancienne. Ils paraissent bien avoir été composés par cet éditeur, qui cependant à plusieurs reprises a utilisé comme titres des subdivisions les titres des chapitres tels qu'ils apparaissent pour la première fois dans le ms. latin 3128.

2. Sur ces passages, voir p. 30.

3. Voir p. 144, 150, 153.

4. Voici ces traités : *De filio prodigo.* — *De fructu eremi.* — *De fructu rerum adversarum.* — *De novis celebratibus non instituendis.* — *De studio theologico.* — *Contra prelatos simoniacos.* — *Historia cujusdam rei mirabilis.* — *De lapsu et reparacione justicie.* — *De ruina et reparacione Ecclesie.*

Fol. 148. *Explicit. Deo Gr̄atias.*

L'écriture paraît du milieu du xv<sup>e</sup> siècle, sans doute un peu postérieure à celle du manuscrit précédent. Clamanges est qualifié de *cantor Baiocensis*, et non d'*archidiaconus*, ce qui indique une origine directe et assez prochaine<sup>1</sup>. Le texte est donné d'un seul tenant, sans alinéas, ni division en chapitres, ni titres de chapitres. Il présente quelques légères variantes sur le texte du ms. précédent, variantes qui ont passé dans l'édition imprimée. Mais, à ces détails près, il reproduit le ms. 3128. Il donne la plupart des passages, surtout les trois plus importants, supprimés dans les éditions. Puisque dans le ms. 3128 les titres de chapitres ont été ajoutés postérieurement en marge, on peut penser que les deux manuscrits de la Bibliothèque nationale procèdent d'un exemplaire primitif qui n'avait encore aucune division.

### III. — BIBLIOTHÈQUE MAZARINE, N<sup>o</sup> 1652. Parchemin et papier.

Ce gros manuscrit, petit in-folio de 378 folios, est rempli d'œuvres diverses, d'écritures également diverses du xv<sup>e</sup> siècle. Il vient de l'abbaye de Saint-Victor<sup>2</sup>.

Le commencement et la fin sont occupés par des œuvres de s. Thomas d'Aquin et de s. Augustin. Tout le milieu est rempli par Nicolas de Clamanges. Annoncée dès le verso du folio de garde, la table de cette partie couvre les folios 87 et 88 et quelques lignes en haut d'une seconde table au folio 377. C'est la collection des lettres de Clamanges au milieu desquelles ont été insérés plusieurs de ses traités. Parmi eux est le *De ruina et reparacione Ecclesie* ; il est précédé de la lettre à Charles VI contre la soustraction d'obédience (éd. Lydius, *Ep.* XVII). Au folio

1. Sur ce point, voir plus loin, 28.

2. *Catalogue général des manuscrits. Paris, Bibl. Mazarine*, II, 152.

114 v<sup>o</sup>, on lit : *Sequitur de ruina et reparacione Ecclesie*. Le texte finit au folio 124. Il est d'une écriture très nette, du milieu du xv<sup>e</sup> siècle, sur deux colonnes. Il n'y a point de division par chapitre, mais seulement quelques titres en marge d'une écriture du xvi<sup>e</sup> siècle.

Le texte est complet et soigné, à peu près identique à celui des manuscrits de la Bibliothèque nationale. Il présente les passages signalés qui ont disparu des éditions.

IV. — BIBLIOTHÈQUE MAZARINE, n<sup>o</sup> 3884. Papier.

Ce manuscrit de 208 folios, sans indication d'origine, est rempli par les lettres de Pétrarque et quelques œuvres de l'humaniste. Comme un corps étranger, le traité de la ruine de l'Eglise apparaît au folio 165 et s'étend jusqu'au folio 183 v<sup>o</sup>.

Ce recueil est daté. Au folio 164 v<sup>o</sup>, à la fin de l'invective contre les médecins, on lit : *Finit liber quartus invectivarum Francisci Petrarche. Anno 1474 aprilis die 8<sup>va</sup>*. Nouvelle date à la fin du pamphlet de Nicolas de Clamanges, au folio 183 v<sup>o</sup>. *Finit. Deo Gracias. XVII novembris anni XIIIIC 74<sup>ii</sup>*.

Il n'y a pas de titre ni de nom d'auteur. En marge ont été ajoutés quelques mots indiquant brièvement le sujet traité dans le texte ; on trouve dix notes de ce genre, mais pas de division en chapitres avec titre. Les trois principaux passages inédits reconnus dans les manuscrits précédents se trouvent aux folios 178, 181 et 182 v<sup>o</sup>.

Le texte est à peu près conforme à celui des manuscrits précédents avec quelques mots en moins. Il est correct, d'une écriture fine et claire. Mais les chapitres 43, 44 et 45 jusqu'à *Putant quippe nonnulli* manquent.

V. — BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-OMER, n<sup>o</sup> 374, papier.

Ce manuscrit est d'aspect et de composition assez singuliers. Petit in-4<sup>o</sup>, il compte 231 folios. Les folios de garde

sont en parchemin, le reste en papier. La reliure est fort ancienne<sup>1</sup>.

Les documents qui le remplissent jusqu'au folio 204 concernent en majeure partie la croisade que Pie II tenta d'organiser contre les Turcs : bulles et lettres du pape au roi de France, aux ducs de Bourgogne et de Milan avec les réponses, sermons, discours et traités du pontife se rapportant au Congrès de Milan de 1459. Puis viennent un dossier sur les indulgences pour le jubilé de 1450, un rapport en français fait à l'assemblée des Trois États de Bruxelles en avril 1465, quelques pièces sur la Pragmatique Sanction et sa révocation, un traité sur la bonne mort de Gerson, un traité de Pétrarque, des lettres de Filelfe, de Guarino de Vérone et d'autres humanistes<sup>2</sup>, des morceaux détachés : *De nuptiis diaboli*, *De pugna inter Babilonam et Jherusalem*, *Unde heraldi venerunt*, etc. L'écriture, sans être uniforme, est en général de la même main ; elle est de la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle. La dernière date donnée est 1469.

Mais c'est à la fin du manuscrit qu'il convient de s'arrêter. Les deux derniers cahiers semblent bien rajoutés ; ils ont dû avoir tout d'abord une existence indépendante. Le premier, du folio 204 au folio 207 verso, donne un opuscule bien connu : *Incipiunt altercationes inter Tullium et Sallustium mutuo sibi increpantium*, écrit apocryphe qui eut un certain succès au Moyen Age. Au folio 208, apparaît le traité de Nicolas de Clamanges avec cet incipit :

Incipit liber magistri Nicolai de Clemengiis  
De ruina et reparacione Ecclesie.

La première page est de la même écriture que l'opus-

1. Ce ms. mériterait une étude détaillée qui n'aurait pu prendre place ici.

2. Et aussi des exercices épistolaires, lettres de Virgile à Mécène, de Plutarque à Trajan.

cule précédent. Mais à partir du verso l'écriture, moins cursive, est plus haute, plus aigüe et plus nette. Ces deux écritures sont antérieures à celle du reste du volume. Il n'y a pas de divisions ou chapitres. Mais le texte est coupé de signes au vermillon ponctuant le sens, qui ne correspondent pas aux divisions des autres manuscrits. On compte 55 de ces signes ; à partir du folio 236, on n'en trouve plus, mais la place a été réservée.

Le texte est le texte complet des précédents manuscrits, avec d'insignifiantes variantes. Bien que signalé par G. Schuberth, ce manuscrit paraît n'avoir jamais été vraiment utilisé.

VI. — BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS, N<sup>o</sup> 633,  
Papier et parchemin.

Ce manuscrit provient du collège des Cholets<sup>1</sup>, auquel il avait été légué par Jean du Bois, maître en théologie, doyen de l'église d'Arras. On trouve d'autre part, sur le premier folio, un nom répété à la fin des divers ouvrages qui remplissent le manuscrit, Nicolas Bertoul ou Berthoul.

Toute la première partie est remplie par le *De consolatione* de Boèce, accompagné en marge d'un ample commentaire jusqu'au folio 36. Au folio 93, commencent les œuvres de Nicolas de Clamanges : les lettres écrites au nom de l'Université, le *De filio prodigo*, le *Liber de fructu eremi*, le *Liber de prosperitate adversitatis*, le *Liber de novis festivitibus*, le *Liber de studio theologico*, la *Descriptio cujusdam rei mirabilis*, le *Brevis tractatus contra prelatos simoniacos*, puis un sermon des Saints Innocents, six oraisons pour le service canonial des Sept heures. C'est au folio 158 que se trouve le *Tractatus de ruina et repara-*

1. *Catalogue général des manuscrits. Paris, Bibl. de l'Université*, 157 ; Léop. Delisle, *Le Cabinet des Manuscrits*, II, 256.

*cione Ecclesie*, écrit à deux colonnes, sans division en chapitres, d'une écriture de la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle. Au folio 85 verso, on trouve en effet des *Lamentationes Constantinopolis, ad statum Christianorum, Anno Domini M. CCCCLIII.*

Le texte est mutilé : un dernier folio a disparu. Les derniers mots sont : ... *unde et multi qui ad bonam frugem devenirent, si cum modestis est...* ils appartiennent au chapitre 39 du texte donné plus loin<sup>1</sup>, c'est la même version que celle des manuscrits de la Bibliothèque nationale. Au verso du dernier feuillet, le manuscrit de l'Université donne le premier des passages importants supprimés dans les éditions. Il devait évidemment donner également les autres.

Plusieurs manuscrits d'autre part ont été signalés dans des bibliothèques étrangères.

#### VII et VIII. — BIBLIOTHÈQUE DE WOLFENBÜTTEL.

Ces deux manuscrits proviennent de la Bibliothèque de l'Université de Helmstädt supprimée en 1810. Ils ont été possédés par le célèbre humaniste Flacius Illyricus. Le premier avait appartenu à l'abbaye bénédictine de Melk<sup>2</sup>.

A) n<sup>o</sup> 347. C'est un recueil de documents variés surtout sur les conciles. Aux folios 131-143 se trouve le traité de la ruine de l'Eglise sous ce titre :

Magistri Johannis Gersoni opusculum de ruina super ecclesiam futura tempore scismatis, editum sub quadam meditatione super statu ecclesiarum

Incipit : Cum hesterna die...

1. Voir plus loin, p. 145.

2. Voir Von Heinemann, *Die Handschriften des Herz. Bibliothek zu Wolfenbüttel, Helmst. Handsch.*, I, 260, 302.

Le traité de Clamanges est de la même main que les textes qui le précèdent, lesquels sont datés au folio 88 et au folio 103 de 1438. La suite du manuscrit, d'une autre main, porte, aux folios 247 et 248, la date de 1437<sup>1</sup>. Ce manuscrit serait donc le plus ancien de ceux qui nous sont parvenus ; il serait antérieur de dix ans au manuscrit latin 3128 de la Bibliothèque nationale. Mais il est attribué faussement à Gerson, et comme on le verra plus loin, il donne un texte remanié, évidemment établi à une date postérieure à celle du texte le plus complet. Il ne donne pas les passages inédits signalés dans les manuscrits précédents<sup>2</sup>.

B) n° 411. C'est aussi un volume de mélanges sur les conciles, composé de parties très diverses. Au folio 228, on retrouve le titre du manuscrit 347 de la même bibliothèque.

Opusculum de ruina super Ecclesiam futura tempore scismatis, editum sub quadam meditatione per magistrum Johannem Gersonum super statu ecclesiarum.

Ce manuscrit est aussi du xv<sup>e</sup> siècle, moins soigné que le précédent et de moindre intérêt. Il attribue également le traité de Nicolas de Clamanges à Gerson.

Ces manuscrits ont été connus de Von der Hardt, qui les a utilisés dans son *Magnum Constantiense Concilium*<sup>3</sup>. Heureux de sa découverte, il traite avec une grande sévérité Lydius qui n'a pas vu de manuscrit et n'a fait que reproduire les éditions défectueuses de 1519-1520. Il lui oppose les deux *præstantissimos codices* de Helmstädt et il en vante

1. Le Dr Herse, directeur de la Bibl. de Wolfenbüttel a bien voulu examiner de nouveau le ms. 347 et vérifier ces dates. G. Schuberth n'a pas étudié ces mss.

2. Les divisions par chapitres sont différentes de celles de l'édition de Lydius ; elles sont, sauf pour un chapitre, semblables à celles du ms. 3128 latin de la Bibliothèque nationale. La question des divisions sera examinée plus loin, p. 31.

3. I, III, préface et texte du *De ruina et reparacione Ecclesie*.

la supériorité. Aussi donne-t-il le texte du manuscrit actuel n<sup>o</sup> 347 de Wolfenbüttel <sup>1</sup>.

Von der Hardt paraît bien s'être vanté à l'excès et même trompé dans son appréciation. Le texte de ce manuscrit n'offre pas, comme il le dit, le *genuinum Clemengium* ; il n'est pas la forme originale et primitive due au *verum atque politum Clemengianum calamum*. Ce n'est que le texte le plus ancien du remaniement postérieur qui sera étudié plus loin. En réalité cette version est inférieure à celle des manuscrits de la première catégorie (I à VI). Parmi les variantes, elle corrige quelquefois les erreurs de l'édition de 1519-1520 reproduite par Lydius ; mais souvent aussi elle est conforme aux mauvaises leçons de l'imprimé. De plus les manuscrits de Wolfenbüttel ne présentent aucun des passages inédits. Malgré la confiance que leur a vouée Von der Hardt et la date qui classe l'un d'eux comme le plus ancien manuscrit conservé, ils ne peuvent, en raison des suppressions qu'on y remarque et de la fausse attribution à Gerson, prévaloir contre ceux qui donnent le texte primitif complet et le nom du véritable auteur.

IX. — Un autre manuscrit se trouverait à la Bibliothèque de Bâle. Ad. Müntz, dans son étude si superficielle sur Nicolas de Clamanges, a cité ce manuscrit que, dit-il, « nous avons vu nous-même » ; il était sans nom d'auteur <sup>2</sup>. Voici quel serait le titre : *Sermo de statu ecclesiastico in Concilio Constantiensi coram toto clero et populo predicatus*. Ce titre est assez singulier : le traité de la ruine de l'Eglise, bien que l'auteur le qualifie *oratio*, n'a pas la forme d'un sermon. Il paraît tout à fait impossible qu'il ait été prêché

1. *Oratio tandem in editis lacera saepe et deformi hiatus manca ac mutila, dein viliata censies. In manuscriptis suæ integritate restituta...*, *ibid.*

2. Müntz, *op. cit.*, 71, n. 3. G. Schubert n'a pas sur ce point cherché à vérifier l'affirmation de Müntz.

à Constance devant le clergé et le peuple, même sous la forme remaniée qui sera étudiée plus loin. Si le concile l'a connu, ce ne peut-être comme sermon. Les obligantes recherches du D<sup>r</sup> Binz, auteur du nouveau catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Bâle, n'ont pu retrouver ce texte anonyme.

X. — Enfin on doit encore mentionner un manuscrit qui a fait partie de la bibliothèque de l'abbaye de Loos<sup>1</sup>. Il figure dans le catalogue des manuscrits latins de ce monastère, dressé à la date du 15 octobre 1642 par le frère Antoine Duquesne ; il est ainsi désigné :

<sup>1</sup> XLIV. Parvum volumen in-quarto in quo habentur sequentia : Libellus magistri Nicolai de Clemangiis, cantoris Baio-censis : *De lapsu et reparatione Ecclesiae*. Principium : *Cum hesterno die...*

Ce manuscrit ne se retrouve pas parmi les manuscrits de l'abbaye de Loos actuellement conservés à la Bibliothèque de Lille. Peut-être avec d'autres est-il passé en Angleterre.

On arrive ainsi au total de dix manuscrits<sup>2</sup> du traité de la ruine de l'Eglise conservés ou signalés, nombre fort inférieur à celui des manuscrits des autres traités ou des lettres de Nicolas de Clamanges. Les circonstances de la composition et de la publication de ce traité vont expliquer cette rareté relative.

1. Le Glay, *Catalogue descriptif des manuscrits de la Bibliothèque de Lille*, 348.

2. On ne peut faire entrer dans la liste des manuscrits celui qu'Eubulus Cordatus déclare avoir trouvé à la Bibliothèque du Vatican et la copie qu'il aurait envoyée à Montesius, comme il l'indique dans l'épître liminaire donnée dans l'édition de 1519 du *De corrupto ecclesiae statu*. Voir plus loin, p. 54.

### III

## LE TEXTE PRIMITIF

L'étude des manuscrits permet tout d'abord de préciser le premier et véritable titre du traité de Nicolas de Clamanges.

Les deux manuscrits latins de la Bibliothèque nationale <sup>1</sup>, qui reproduisent des textes écrits sous la direction ou dans l'entourage de Nicolas de Clamanges, donnent exactement le même titre : *De ruina et reparacione Ecclesie*, qui répond aux intentions de l'auteur. C'est également ce titre que l'on trouve dans les autres manuscrits du texte complet, non remanié, de la Bibliothèque Mazarine, de la Bibliothèque de l'Université de Paris, de la Bibliothèque de Saint-Omer <sup>2</sup>.

Dans les manuscrits de Wolfenbüttel, dont l'attribution à Gerson atténue la valeur et dont le texte est remanié, ce n'est plus qu'un écho du précédent titre : *De ruina super Ecclesiam futura* <sup>3</sup>. Il y a une autre déformation dans le titre du manuscrit de l'abbaye de Loos : *De lapsu et reparacione Ecclesie* <sup>4</sup>.

Mais des éléments de trouble apparaissent à la fin du xv<sup>e</sup> siècle. Le traité de Nicolas de Clamanges, à notre

1. Voir plus haut, p. 16, 17.

2. Voir plus haut, p. 19-22.

3. Voir plus haut, p. 23.

4. Voir plus haut, p. 26.

connaissance, fut imprimé pour la première fois dans la première édition des œuvres de Gerson de 1483<sup>1</sup>. Il y est attribué en tête à Clamanges et dans l'explicit à Gerson lui-même. De part et d'autre le titre est : *De vitiis ministrorum*<sup>2</sup>. Onze ans après, en 1494, paraît le *Liber de Scriptoribus ecclesiasticis* de Jean Trithème<sup>3</sup>. Là le traité est pour la première fois intitulé : *De corrupto ecclesie statu*. D'où venait ce nouveau titre, d'un manuscrit ou de Trithème lui-même ? Il est plutôt à penser que c'est Trithème qui a jugé bon de le substituer au titre primitif, le trouvant plus expressif, bien qu'en supprimant *de reparatione*, il modifiât sensiblement la pensée de l'auteur<sup>4</sup>.

Il est possible aussi que ce soit du catalogue de Trithème (fol. 55) que provienne le titre erroné d'*archidiaconus Baiocensis*<sup>5</sup>, pour *cantor Baiocensis*, résultat d'une mauvaise lecture ou d'une inexactitude personnelle. La constatation n'est pas sans importance : le titre exact *cantor Baiocensis* est une présomption de priorité et d'authenticité.

Le vrai titre est donc : *De ruina et reparacione Ecclesie*, et l'auteur doit être qualifié *cantor Baiocensis*. Les autres titres pour l'ouvrage et l'auteur sont très probablement des interprétations personnelles de Trithème.

Les manuscrits I à VI permettent surtout de discerner

1. Voir plus loin, p. 51.

2. Déjà Gessner en 1545 dans sa *Bibliotheca Universalis* reconnaissait le traité de la ruine de l'Eglise dans le *De vitiis ministrorum*, v<sup>is</sup> *Johannes Gerson et Nicolaus Clemenges*. Müntz croit à deux traités différents : il cite le *De vitiis ministrorum* « qui pourtant, dit-il, est reconnu sans conteste pour être de Gerson », 71.

3. L'édition la plus ancienne de cet ouvrage, souvent réédité depuis, a été donnée par Amerbach à Bâle en 1494. Une autre a été publiée à Mayence en 1495.

4. C'est ce qu'indique déjà Von der Hardt, *op. cit.*, I, III : *Sive Trithemius rei scriptæ titulum ipse dederit sive invenerit*. De même Müntz, *op. cit.*, 71.

5. Voir plus loin les anciennes éditions de l'œuvre de Nicolas de Clamanges, p. 53 et suiv.

et d'étudier une première rédaction authentique, œuvre certaine de Nicolas de Clamanges.

On peut laisser de côté les variantes de mots que ce texte présente avec le texte de Wolfenbüttel et surtout avec celui des éditions. Les mauvaises leçons, les mots passés, les déformations fréquentes de cette catégorie sont presque toujours la faute des lecteurs des manuscrits ou des typographes. Il n'y a lieu de s'arrêter qu'aux altérations qu'on peut croire intentionnelles et aux suppressions que la version primitive permet de rétablir.

Voici quelques exemples :

<i>Texte primitif</i>	<i>Editions</i>
Ch. 7 (p. 119). Qui, sicut est apud Prophetam, sua confusione non sunt confusi et erubescere nesciunt.	»
Ch. 17 (p. 125) propter impunitatem flagiciosorum et judiciorum elusionem vel suppressionem.	»
Ch. 18 (p. 126). Papa et hii sui, ymo Symonis fratres.	Papa et hi sui fratres.
Ch. 21 (p. 130). Ante quam liber aliquis atque a iudicio absolutus abscedere possit.	»
Ch. 22 (p. 130). Sed adhuc levia sunt hec.	De quibus diximus et dicemus bona sunt hec.
Ch. 23 (p. 130). Quod Sacramenta quibus nichil spiritua- lius est, palam veniunt.	»
Ch. 27 (p. 134). Rara hiis caliginosis temporibus contra Ecclesiam oppressio, rara invasio, rara affectio...	Rara his calamitosis afflictio...

1. Ce texte se trouve aussi dans le ms. 347 de Wolfenbüttel, qui donne la version remaniée, et aussi dans l'édition de ce texte de Von der Hardt, *Magnum Constanciense Concilium*, I, 30.

Ch. 31 (p. 136). Fraudant itaque se mutuo, fraudant Deum, fraudant Ecclesiam.

Fraudant itaque mutuo.

Ch. 33 (p. 138). Christi ardua semita nudi atque expediti secuti sunt.

»

Ch. 35 (p. 141). Scriptura que consulto ob eam causam omittenda duxi quia portum vela nostra desiderant et hec pauca que commemoravi, satis commemorat.

»

Ch. 47 (p. 155). Quis deterior (*lat.* 3625 : dexterior) modus agendi...

Quis melior modus agendi...

Ces suppressions ou réductions paraissent bien marquer une intention moins d'abrégé, que d'atténuer la vivacité et la franchise du texte primitif.

Mais ce qu'il importe surtout de signaler dans ce texte primitif ce sont les trois importants passages qu'il est seul à donner et qui ont disparu par la suite.

Le premier est au chapitre 39<sup>1</sup>. Nicolas de Clamanges reconnaît qu'il y a encore quelques bons ministres de l'Eglise : il n'en cite que deux, Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai, on verra bientôt pourquoi, et le pape d'Avignon, Benoît XIII qui n'a pas voulu se compromettre avec les princes du siècle ; il en fait brièvement le plus vif éloge.

Le second passage, à la fin du chapitre 42<sup>2</sup>, est le plus étendu et le plus digne d'attention pour les précisions inconnues jusqu'alors qu'il apporte sur l'origine du traité de la ruine de l'Eglise. Clamanges insiste avec éloquence sur les infortunes de Benoît XIII. Le pape est assiégé dans son palais. Tout va mal dans l'Eglise. La faute en est avant tout aux cardinaux français. L'auteur adresse une

1. P. 195.

2. P. 205.

prosopopée à l'Eglise de France : *O Gallicana ecclesia, te enim angor animi compellere cogit*. Elle ne fait rien pour le pape, qui cependant n'est ni coupable ni hérétique.

Enfin le troisième passage inédit du texte primitif ouvre le chapitre 45<sup>1</sup>. Il rappelle la lutte des successeurs de Salomon, de Jeroboam et de Roboam, le schisme qui s'en suivit dans Israël. Il reconnaît que c'est la moindre partie de la Chrétienté qui soutient les vrais pontifes, ceux d'Avignon. Les pires maux menacent l'Eglise qui sera la proie de Babylone ou des Mahométans.

Un fait curieux est à noter. Aucun des manuscrits complets ne porte d'alinéa ou de division dans le texte. Seul le ms. 3128 du fonds latin de la Bibliothèque nationale donne 48 titres de chapitres ; mais, comme on l'a vu plus haut<sup>2</sup>, ils ont tous été ajoutés dans les marges ; ils paraissent bien n'avoir pas été transcrits avec le texte et lui être postérieurs. On en peut déduire que le texte original de Nicolas de Clamanges se présentait d'un seul tenant.

Si l'on considère le fond même du traité de la ruine de l'Eglise, on constate qu'il est exclusivement ecclésiastique. Nicolas de Clamanges ne se permet aucune digression. S'il fait quelque part allusion à l'état de la France, c'est pour ajouter aussitôt *forsan alias de Gallia... loquamur*<sup>3</sup>. Il semble bien que ce soit une annonce du *De lapsu et reparatione justitie*, d'abord conçu pour le Dauphin Louis, duc de Guyenne et, après la mort du Dauphin adressé à Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Il n'insiste donc pas.

Comme son traité est purement ecclésiastique, l'humaniste n'y apparaît pas. Il parle bien de Charybde et de Scylla, de l'Hydre et des Euménides<sup>4</sup> ; il cite bien une fois

1. Voir plus loin, p. 153.

2. Voir p. 18.

3. Voir plus loin, p. 150.

4. P. 136.

très brièvement Cicéron. Mais point d'autre rappel de l'Antiquité. Au contraire les citations de l'Écriture sont très fréquentes ; le traité est tout imprégné des Livres Saints, surtout des Prophètes<sup>1</sup>. Une autre remarque curieuse, c'est que Clamanges ne fait même pas une allusion à l'Université de Paris ni aux autres grandes écoles de la Chrétienté. L'Université de Paris surtout était dans l'Église ; la soif des bénéfices était aussi grande parmi ses suppôts. Mais Clamanges avait trop bénéficié de la vie universitaire pour étendre jusqu'à elle son pamphlet.

On peut se demander parfois si la vivacité de ses critiques n'a pas été déterminée d'une façon plus ou moins consciente par ses affaires personnelles. Il est à la fois très sévère et très bref pour les chanoines ; or il était chanoine de Langres. Il est sévère pour la justice des prélats ; or il était sans doute encore en procès avec le doyen de son chapitre<sup>2</sup>. Il est sévère pour les cardinaux ; or on remarque que, bien qu'il ait déjà vécu plusieurs mois à Avignon, il ne paraît avoir été lié avec aucun cardinal, sauf Galeotto di Pietramala qui était peut-être dans une situation un peu fautive à la Cour pontificale<sup>3</sup>. Il n'y a pas, sauf Louis de Bar, d'autre cardinal parmi ses correspondants. Peut-être eut-il quelque ambition secrète, habilement dissimulée dans ces pages rigoureuses, ambition peut-être lointaine, mais dont la réalisation semblait devoir devenir bien difficile dans ce temps de soustraction d'obédience.

Quant à la forme, à en juger par le texte primitif tel qu'il nous apparaît non encore altéré par les fautes des éditions, elle est bien semblable à tout ce que Nicolas de Clamanges a écrit. On a déjà signalé les comparaisons si

1. Il cite fréquemment aussi les Epîtres de Saint Paul.

2. Voir plus loin, p. 37.

3. Ed. Lydius, *Epist.*, p. 20 et 24. Sur les rapports de Nicolas de Clamanges avec ce cardinal, cf. A. Coville, *Gontier et Pierre Col et l'Humanisme en France au temps de Charles VI*, 167.

probantes faites par G. Schuberth<sup>1</sup>. On pourrait en ajouter bien d'autres, plus décisives peut-être encore, dans le long commentaire sur Isaïe, où Clamanges traite souvent des mêmes matières que dans le traité de la ruine de l'Eglise. Le style et le vocabulaire sont bien les mêmes. C'est la même rhétorique plus ardente encore en raison de l'indignation de l'auteur ; c'est la même abondance de mots pour exprimer la même idée, malgré le désir et l'effort de brièveté, les mêmes répétitions, la même recherche. Il ne peut plus y avoir de doute pour reconnaître l'esprit et la main de Nicolas de Clamanges.

Il resterait encore une question à résoudre, si elle pouvait l'être, c'est celle des sources.

Clamanges a écrit hâtivement ; il a touché en quelques pages à tout ce que l'on pouvait reprocher à la société ecclésiastique, sans insister, sans développements ni détails. Il avait à l'Université de Paris, au collège de Navarre, enfin dans un premier, mais court séjour à Avignon déjà acquis beaucoup d'expérience. Cependant on peut se demander s'il a tout tiré de son propre fond. Il ne cite aucun auteur. Il devait cependant connaître plusieurs de ces écrivains ecclésiastiques qui depuis un siècle avaient retracé et déploré les abus qui pervertissaient l'Eglise, suivant la formule, depuis la tête jusqu'à l'extrémité de ses membres. Son cas est le même que celui de Pierre d'Ailly. Comme pour celui-ci par exemple, on ne peut manquer d'être frappé de certaines analogies de pensée et d'expression avec le *Tractatus de modo concilii celebrandi* de Guillaume Durant l'évêque de Mende<sup>2</sup>.

1. Voir plus haut, p. 15.

2. Sur cette question voir la notice de P. Viollet dans l'*Histoire littéraire de la France*, XXXV, 123. Aussi, en 1671, le traité de Guillaume Durant, le traité de la ruine de l'Eglise et celui de Pierre d'Ailly *De emendatione Ecclesiae*, intitulé encore *Super reformatione Ecclesiae* ou même *De squaloribus ecclesiae Romanae*, soumis aux Pères de Constance furent-ils réunis dans un même volume.

D'autres rapprochements pourraient sans doute être faits. Mais il s'agit ici plutôt de réminiscences que d'un travail de compilation. Le souvenir de ses lectures s'est joint à son expérience. Le traité de la ruine de l'Eglise a dû être écrit d'un seul jet, et l'on ne saurait parler de sources immédiates que l'auteur aurait eu sous les yeux tout en écrivant.

## IV

### LA DATE ET L'ORIGINE

Le texte de la première version du *De ruina et reparatione Ecclesie* permet de réintégrer cette œuvre célèbre à son heure et à sa place dans l'immense littérature du Grand Schisme <sup>1</sup>.

D'après le plus important des passages de la première rédaction supprimés dans certains manuscrits et par suite dans toutes les éditions, le traité de la ruine de l'Eglise a été composé pendant le séjour forcé de Benoît XIII dans le Palais pontifical d'Avignon. Le pape est resté assiégé ou interné de la fin de septembre 1398 jusqu'au 11 mars 1403, c'est-à-dire pendant quatre ans et demi. On a cru en général que Nicolas de Clamanges, alors secrétaire pontifical était resté près du pontife pendant ce temps. C'est une erreur. Il n'y a aucune trace de sa présence à Avignon de l'automne 1398 au printemps de 1403.

C'est le 16 novembre 1397 que Benoît XIII appela Nicolas de Clamanges comme secrétaire pontifical <sup>2</sup>. Sans doute déjà chanoine de la cathédrale de Langres, il reçut vers ce temps la prébende de la trésorerie du chapitre <sup>3</sup>.

1. Von der Hardt, *op. cit.*, I, III, Préface, a jugé peu utile de se prononcer sur cette date : *quod exacte definire parum refert.*

2. N. Valois, *La France et le Grand Schisme*, III, 270.

3. *Matricule* du Chapitre de Langres, Bibl. de Langres, n° 54, fol. 21.

Quand il arriva à Avignon, une grave épidémie y sévissait<sup>1</sup>. Il croyait y échapper, quand, au bout de quelques mois, il fut atteint à son tour, et si fort éprouvé qu'on désespéra un instant de le sauver<sup>2</sup>. Probablement à l'entrée de l'été 1398, il vint à Langres<sup>3</sup> pour achever sa convalescence et prendre possession de sa trésorerie, ce qui n'alla pas sans quelque délai. Trois semaines enfin après son arrivée, il écrivait à Jean de Montreuil que tout le chapitre l'avait accueilli avec bonne grâce<sup>4</sup>. Deux raisons alors le retinrent à Langres. La première ce fut la soustraction d'obédience : décidée dès le mois d'août 1398 par le gouvernement royal, elle était notifiée à Benoît XIII le 1<sup>er</sup> septembre. C'est alors que la plupart des cardinaux abandonnèrent le pape et que les troubles qui déterminèrent le siège du Palais pontifical commencèrent.

Nicolas de Clamanges n'était pas homme à se risquer dans cette crise ni à aller s'enfermer avec le pape dans une forteresse, fût-elle aussi bien armée et défendue que le Palais des Papes. Audacieux quand il écrivait, il ne l'était plus quand il s'agissait de se montrer et d'agir. Il était certes plein de reconnaissance pour le pontife qui l'avait choisi *eximia benivolentia*<sup>5</sup>. Mais il paraît bien s'être contenté d'écrire à Benoît XIII une belle lettre débordante de rhétorique<sup>6</sup>, qui développe certaines idées du traité de la ruine de l'Eglise, mais où, tout en demandant au pape ce qu'il faut faire, il témoigne surtout de son embarras et de son appréhension. Dans le même temps, il se félicitait, malgré la dureté du climat, de rester à Langres à l'abri des orages, *hic me latitantem a turbineque*

1. A. Coville, *Recherches sur quelques écrivains du XIV<sup>e</sup> et du XV<sup>e</sup> siècle*, 290, 292.

2. Ed. Lydius, *Epist.*, p. 61.

3. *Ad hanc urbem incolumis evasi*, éd. Lydius, p. Epist. 59.

4. Ed. Lydius, *Epist.*, p. 61.

5. *Epist.*, éd. Lydius, p. 101 ; — A. Coville, *Gontier et Pierre Col*, 83.

6. Ed. Lydius, *Epist.*, XIII, p. 51.

*et tempestate fugientem*<sup>1</sup>. L'autre raison lui était personnelle : si, en 1398, il fut bien reçu par le chapitre de Langres, en 1400 survint un nouveau doyen, Henri de Savoisy, avec lequel il entra en conflit, nous ne savons pour quelle raison, et contre lequel il soutint un procès dont il poursuivit la procédure à Langres et à Sens au moins jusqu'à 1401, comme le prouvent ses lettres<sup>2</sup>.

Or c'est pendant le siège que subit le pape dans le Palais d'Avignon que la première rédaction du *De ruina et reparatione Ecclesie* fut écrite. Dans le principal passage inédit, supprimé dans les éditions, l'auteur est très-net : *Pastor Benedictus quem nunc in domo propria captivus cernimus... Subducta summus pontifex a suis obediencia, vallatus obsidione in carcere et squalore, vitam luctuosam et ingratham trahit... Conclusum in domo propria commeatuque prohibitum, machinis et aggeribus oppugnare temptasti*<sup>3</sup>. Mais cette captivité a duré quatre ans et demi. Il est vrai que, selon ce texte, il semble que Clamanges écrit après qu'en avril 1399 le siège eut été converti en une sorte de blocus ou d'internement. On peut arriver encore à une plus grande précision : au chapitre 17, il est dit que le Schisme a déjà duré *per tres ferme et viginti annos*, ce qui donne la fin de 1400 ou la première partie de 1401. Grâce à ces détails, la date du traité de la ruine de l'Eglise se trouve fixée et il serait inutile de revenir sur les discussions auxquelles elle a donné lieu<sup>4</sup>.

Il est possible ainsi de se rendre compte des circonstances dans lesquelles l'auteur a pris la plume. Sa gratitude à l'égard de Benoît XIII était grande et il lui resta

1. Ed. Lydius, *Epist.*, p. 81.

2. A. Coville, *Recherches sur quelques écrivains du XIV<sup>e</sup> et du XV<sup>e</sup> siècles*, 306.

3. Voir plus loin, p. 150.

4. Sur la question de date avant que les textes ci-dessus aient été utilisés, voir plus haut, p. 15 et G. Schuberth, *Nicolaus von Clemanges*, 27 et suiv.

fidèle toute sa vie<sup>1</sup>. Elle s'était tout de suite accrue des attentions que le pape avait eues pour lui dans sa maladie. Clamanges avait été certainement frappé des vertus du pape, de sa simplicité, de sa frugalité, de son austérité dans un milieu où le luxe était grand et les mœurs fort relâchées. Transplanté brusquement du Collège de Navarre, où il menait une vie familiale, entouré de l'élite des maîtres de l'Université de Paris, il s'était trouvé à Avignon brusquement en contact avec les cardinaux comblés de bénéfices et de richesses et avait conçu l'opinion la plus défavorable de ce monde ecclésiastique qui ne paraissait occupé que de ses intérêts les plus terrestres. Alors était survenue la soustraction d'obédience, moyen de coercition contre Benoît XIII, qui l'avait profondément indigné et dont il rendait en partie responsable le clergé de France infecté des mêmes vices que la cour d'Avignon. La soustraction d'obédience n'avait-elle pas été décidée à la suite de deux assemblées du clergé du royaume ? Puis était venu le siège du Palais pontifical auquel avait succédé un blocus qui faisaient de Benoît XIII une victime. Que pouvait-on lui reprocher ? Il n'avait fait que résister à une politique violente qui voulait lui imposer brutalement une solution qu'il ne repoussait pas en elle-même, mais pour laquelle il demandait quelque délai. Il n'avait pas été convaincu d'hérésie ; il n'avait pas été condamné. Et Nicolas de Clamanges n'était-il pas lui-même victime de cette politique que soutenaient les cardinaux, dans l'impossibilité morale et matérielle où il se trouvait à la fois de se mettre en opposition avec le gouvernement royal et l'Université de Paris et de reprendre sa charge à la Cour pontificale. C'est alors qu'il éprouva le besoin d'exprimer avec toute la force de son style abondant toute son indignation, toute sa colère contre la cour d'Avignon,

1. Voir plus loin, p. 98, ce que dit Clamanges dans le commentaire sur Isaïe.

ses faiblesses dans le passé, la trahison des cardinaux, les vices de ce haut clergé qui abandonnait et laissait ainsi maltraiter le souverain pontife. De là la vivacité de l'attaque, la violence des accusations, l'âpreté des expressions.

Ce sont là les circonstances générales. Il y eut une occasion particulière. L'initiative paraît bien être venue de Pierre d'Ailly. L'évêque de Cambrai était dans les mêmes sentiments et dans les mêmes idées que Nicolas de Clamanges<sup>1</sup>, qui du reste avait pour lui une grande admiration<sup>2</sup>. Or dans le texte primitif du traité de la ruine de l'Église, un seul personnage, en outre des papes Clément VII et Benoît XIII, est cité et avec quels éloges : *Te, Petre, qui Cameracensi cathedre dignus antistes presides... Procul dubio hac nubilosa tempestate velut rosa inter horrencia spineta, aut velut gemma preciosa inter saxa vilissima resurges*<sup>3</sup>. Cette exception nominale trouve son explication dans une réponse de Nicolas de Clamanges à Pierre d'Ailly.

L'évêque de Cambrai avait déjà parlé avec quelque sévérité des vices et de l'ignorance du clergé, mais avec moins de force qu'il ne le fera plus tard devenu cardinal. Sans doute pour éviter de se compromettre, car il est mal vu du clergé du royaume et de l'Université de Paris parce qu'il est favorable à Benoît XIII, il a demandé à Nicolas de Clamanges de lui écrire une *epistola consolatoria* sur la désolation de l'Église<sup>4</sup> ; il entendait par là le trouble et la décadence morale de la société ecclésiastique. Clamanges reconnaît avec lui que tout va mal :

Fateor plane tecum acerbam ultra modum ac luctuosam esse nunc Ecclesie tribulacionem, nec scio an alias similem a

1. Bien des années auparavant Pierre d'Ailly s'était déjà exprimé avec non moins de vivacité sur les mauvais prélats et les mauvais clercs, Cf. Tschakert, *Peter von Ailly*, 57.

2. Il suffit de voir comment il le recommanda à Benoît XIII, Ed. Lydius, *Epist.*, p. 10, 16 ; — Tschakert, *op. cit.*, 93.

3. Voir plus loin, p. 144.

4. Ed. Lydius, *Epist.*, XXIX, p. 104.

filiis passa sit. Sed in re tam calamitosa tamque lamentabili dignam afferre consolacionem, tue presertim paternitati, non mei ingenii nec calami est. Ruit ecce a culmine Ecclesia, ruit Sedes Apostolica, ruit summi pontificis auctoritas, ruunt bases atque cardines Ecclesie, perit obediencia, perit reverencia, perit metus, perit disciplina, perit ordo, perit ratio, perit sacra religio ; vis, voluntas, furor, impetus cuncta sibi vendicant. Turbantur omnes ordines ecclesiastici, status universi confunduntur, summa imis, ima summis miscentur <sup>1</sup>.

Clamanges se récuse donc s'il s'agit de trouver des consolations, *solaminum linimentis*, et des remèdes à tant de maux. Pierre d'Ailly est plus qualifié que lui à cet égard. Quant à lui, il ne pourra que rappeler les calamités dont souffre l'Eglise :

Quamvis namque sit difficillimum tantam cladem satis pro rei magnitudine deplorare vel eciam exaggerare, longe tamen facilius arbitror illa facere, quam solaminum linimentis illam mitigando extenuare. Illic quippe fecunda suppeteret longaque materia, hic angusta admodum raraque occurrit. Cogita igitur quid aut quantum oneris meis invalidis queras humeris imponere <sup>2</sup>.

Et, dans le reste de sa lettre, Nicolas de Clamanges présente à cet égard les idées que l'on va retrouver dans le traité de la ruine de l'Eglise.

Pierre d'Ailly dut répondre en invitant son ami à écrire l'épître demandée comme celui-ci la concevait. Ce ne devait être qu'une vue générale de la désolation de l'Eglise, une sorte de plan sans développements particuliers. C'est ainsi que l'auteur déclare qu'il tient à garder la brièveté qu'il a promise.

Dans quel esprit Nicolas de Clamanges a-t-il conçu son œuvre ? Sa lettre à Pierre d'Ailly offre une expression pittoresque qui dépeint son état d'âme : dans l'impuissance de son imagination, *in sterili mentis arena*,

1. Ed. Lydius, *Epist.* XXIX, p. 104.

2. *Ibid.*

dit-il, il ne peut faire autre chose que de décrire l'état funeste de l'Eglise. Pour le reste, il n'y a selon lui d'autre parti que de s'adresser au Christ lui-même. C'est toujours lui qui a sauvé l'Eglise dans ses crises, *semper Christus Ecclesiam liberavit*. C'est par les épreuves qu'elle a méritées, que Dieu veut la relever et la réformer. Et Clamanges donne dans sa lettre à l'évêque de Cambrai le programme limité du bref traité qu'il accepte d'écrire. Sa conclusion s'annonce également : il ne fait pas de projet de réforme, il n'en discute pas ; il compte que Dieu, à force de frapper, obligera les Chrétiens à ouvrir les yeux. C'est le remède mystique que, pour le Schisme et les mœurs, il oppose aux remèdes terrestres et humains des téméraires et des orgueilleux.

Cette conception mystique de l'Eglise justement punie pour ses démérites et de sa guérison, de sa « réparation », obtenue directement de Dieu par la prière et le retour aux mœurs primitives, est bien en effet celle du *De ruina et reparacione Ecclesie*. On peut se rendre compte ainsi de la valeur du terme *de reparacione* qui n'est pas synonyme de *de reformatione* : il exprime la restauration réparatrice qui viendra de Dieu et non la réforme que pourront tenter vainement les hommes, si la grâce divine n'a pas tout d'abord changé leurs âmes. L'auteur des titres de chapitres, qui paraît bien n'avoir pas été Clamanges lui-même, n'a pas compris le sens propre de *reparacio*, quand, à deux reprises, dans les titres du chapitre XLVII et de la *Devota oracio* finale, il a annoncé la réforme des mœurs et de l'Eglise, *pro salutari fructu reformationis*, terme que sciemment n'a pas employé Clamanges.

Donc l'Eglise s'est plongée dans l'ivresse, *usque ad nauseam* ; elle doit se réveiller et écouter les Prophètes qui ont annoncé tout ce qui la menace. Elle doit se résigner à être frappée, *prius percucienda, postea sananda*. C'est le Seigneur qui la guérira, car c'est lui qui l'a ainsi

frappée pour ses vices, *idem ipse medicus sit qui vulnus intulit*. Aucun secours extérieur ne peut l'amender, *nulla ope altera curari valeat*. On a tout tenté : *Multa super hac re tractata sunt, multa agitata, multa conscripta, multa consulta, multe legaciones*. Mais tout a été vain, même nuisible, *eo res assidue implicacior et turbacior*. Clamanges ne croit plus aux efforts et aux remèdes humains. A quoi bon couper des arbres nuisibles qui repoussent et pullulent ? Quel moyen inférieur que d'arracher les ceps stériles et d'appeler d'autres ouvriers pour replanter la vigne du Seigneur <sup>1</sup> ? La tempête redouble, et Clamanges ne songe qu'à son salut, de peur que la fureur des flots ne l'engloutisse dans la nef avariée de Saint-Pierre, avec ceux qui ont mérité le naufrage, *cum hiis qui merito naufragio perituri sunt*. Il ne reste donc qu'à prier le Christ, à le supplier de tempérer sa colère et de modérer sa justice. Clamanges fait appel pour l'Eglise à la douceur de sa clémence et lui demande de garder le peu qui sera encore utile : *Ita igitur preme ne prorsus obteras, ita castiga ne prorsus extinguas ; sed saltem ne Sodome aut Gomoroe similis sit, semen ei aliquantulum relinque*.

Un tel état d'esprit était plein d'innocence et de piété chez Nicolas de Clamanges, mais pouvait avoir une gravité qu'il ne soupçonnait pas. L'Eglise, depuis la puissance romaine jusqu'au dernier degré de la hiérarchie, est corrompue ; en tant qu'Eglise de ce monde, elle est coupable ; elle est faillible puisqu'elle est possédée du feu de la concupiscence, qu'elle n'a pas la force et la volonté de s'affranchir. Il faut aller tout droit au Christ, à Dieu. Et ce point de vue convenait tout à fait à Clamanges, qui ne parlait

1. Les divers textes présentent ici une variante curieuse : le ms. latin 3128 donne *quis deterior modus agendi*, inférieur insuffisant (ms. lat. 3625 et mss. III-VI : *dexterior*, qui s'ajuste mal à la suite). Le texte remanié corrige en *melior*. Pour le texte primitif, c'est un moyen inférieur auquel Clamanges ne s'arrête pas, parce que c'est le Seigneur lui-même qui doit agir ; mais ce moyen devient le meilleur lors du concile de Constance.

que de se réfugier au port, et loin de l'action, ne recherchait que la prière, la lecture et la méditation des Livres Saints <sup>1</sup>.

1. C'est du même tempérament et des mêmes idées que procédèrent au moins quinze ans plus tard ses traités sur le Concile, à propos du concile de Constance (éd. Lydus, I, p. 61-77) qui furent condamnés plus tard. Clamanges y fait le procès de l'infaillibilité des Conciles généraux et de l'Eglise terrestre : *Nonne per omnia recte agere et nunquam falli vel deficere solius, Dei est?* La vraie sagesse, c'est pour lui de craindre Dieu : *Noli altum sapere, sed time.* Il resterait à étudier la pensée profonde de Nicolas de Clamanges : elle apparaîtrait peut-être, sous ses réserves un peu timides, plus pénétrante que celle de Pierre d'Ailly et même celle de Gerson.

## LA SECONDE VERSION

La comparaison du texte primitif avec le texte des manuscrits de Wolfenbüttel et des éditions a montré qu'il y a eu un remaniement du traité de la ruine de l'Eglise, remaniement qui se dénonce par l'atténuation de certaines expressions, surtout par la suppression de plusieurs passages importants.

Ces modifications sont anciennes. On les trouve déjà dans l'édition des œuvres de Gerson de 1483<sup>1</sup>. Bien plus, elles ont précédé même le manuscrit latin 3128 de la Bibliothèque nationale daté de 1449, puisqu'on les constate pour la première fois dans le manuscrit 347 de la Bibliothèque de Wolfenbüttel qui remonte à 1438<sup>2</sup>. C'est d'ailleurs ce manuscrit qui en donne le meilleur texte.

Quand, comment et par qui ont-elles été faites ? De quelle date est le texte remanié ?

Nicolas de Clamanges avait rapidement écrit son traité comme un essai ou un programme à l'intention de Pierre d'Ailly ; il y insiste à plusieurs reprises<sup>3</sup>. Il y avait mis toute la véhémence de ses propres sentiments à l'époque de la soustraction d'obédience. Comme il était à la fois

1. Voir plus haut, 29.

2. Voir plus haut, 3.

3. Voir plus haut, p. 40.

passionné et prudent, s'il remit ce pamphlet à Pierre d'Ailly, qui l'avait demandé, il dut d'autre part le garder par devers lui, sans le répandre parmi ses amis. Divers textes de sa correspondance montrent d'ailleurs que par crainte des difficultés et des critiques, aussi par scrupule littéraire, il évitait de faire connaître et de publier immédiatement ses écrits, qu'il les révisait avec soin, qu'il les mettait au courant des événements. Certains de ces textes pourraient s'appliquer notamment au traité de la ruine de l'Eglise. Au temps du concile de Constance, il écrit à un maître de Paris, de sa solitude de Fontaine-au-Bois<sup>1</sup>, qu'il y a profit pour lui à travailler dans cette solitude ; avec plus de liberté que partout ailleurs, il a pu y revoir des œuvres antérieures : *Et insuper quecumque alibi antea scripseram hic recensui, lima que exactiori emendare studui.* La lettre à Jean de Piémont<sup>2</sup> est particulièrement significative. Invité par Jean de Piémont, qui l'admire et le flatte, à traiter quelques-uns des grands sujets actuels, il répond : *Illa fortassis ad que invitatus tentaturum, quanquam in aperta verum fateatur, illa jam aliqua ex parte tentaverim, sed quia non satis ex voto respondebant, tentata hactenus in publicum deducere omisi.* La reprise et le remaniement du traité de la ruine de l'Eglise seraient donc conformes aux habitudes de Nicolas de Clamanges.

Ce qui caractérise le remaniement, ce sont les suppressions étendues faites au texte primitif. Il convient d'en chercher les raisons. La première de ces suppressions fait disparaître le passage où Nicolas de Clamanges, reconnaît qu'il y a encore de belles âmes dans l'Eglise, et où il cite uniquement Pierre d'Ailly et Benoît XIII. Pierre d'Ailly jusqu'au concile de Pise resta attaché à Benoît XIII. Il souffrit de graves avanies pour n'avoir point voulu abandonner la cause du pape d'Avignon. Nicolas de Clamanges

1. Ed. Lydius, I, 79.

2. Ed. Lydius, *Epist.*, p. 190.

partageait son opinion, et c'est pour exprimer leur commune désolation des maux de l'Eglise qu'il avait pris la plume. Lorsqu'en 1408, Pierre d'Ailly se trouva dans une situation difficile, il lui adressa des paroles de consolation où il lui exprimait encore leur communauté de sentiment. Le concile de Pise (25 mars-7 août 1409) marqua un grand changement<sup>1</sup>. L'union, bien que partielle, des cardinaux des deux obédiences donna à Pierre d'Ailly un grand espoir. Il « prit alors son parti » :<sup>1</sup> il gagna Aix et Tarascon, considérant que le Concile était légitime, et arriva à Pise le 7 mai 1409. De Provence, il avait écrit à Benoît XIII une lettre plus que sévère : il y parlait des mensonges du pape, de sa dureté, *tu es ingratus Deo. Tu autem oves Domini, quarum vicarium te dicis, pavisti sermonibus pravis*. Si, peut-être par suite d'une circonstance matérielle, il ne prit pas part à la condamnation de Grégoire XII et de Benoît XIII, il se rallia aussitôt au nouveau pape Alexandre V ; puis il reconnut Jean XXIII, dont Clamanges devait dire tant de mal, et fut promu cardinal par ce pape. Ce changement ne pouvait manquer de faire une pénible impression sur Nicolas de Clamanges. Celui-ci désapprouvait l'œuvre du concile de Pise ; il ne croyait pas que l'Eglise pût se réformer d'elle-même ; il pensait qu'en tout cas la réforme devait précéder les intrigues pour l'union et la création d'un pape unique, qui en réalité ne devait être qu'un troisième pape. On pourrait donc croire avec quelque vraisemblance que, dans ce nouvel état d'esprit, il ait fait disparaître ce qu'il avait écrit sur Pierre d'Ailly.

La suppression la plus longue a porté sur la fin du chapitre 42. On a vu que Clamanges y avait amèrement déploré les infortunes de Benoît XIII et sa captivité dans le Palais pontifical et adressé toute une prosopopée à

1. Sur l'attitude de Pierre d'Ailly, voir N. Valois, *La France et le Grand Schisme*, IV, 84.

l'Eglise de France. Tout ce développement n'avait-il pas perdu son opportunité, quand plusieurs années après, au delà du concile de Pise, au moment du concile de Constance, Clamanges a pu procéder à une révision de son traité de la ruine de l'Eglise. Il en put être de même de la comparaison avec la division en Israël entre Roboam et Jeroboam.

Ainsi on serait tenté de se demander si Nicolas de Clamanges lui-même n'a pas préparé une nouvelle édition expurgée du *De ruina et reparacione Ecclesie*. Cependant il y a à cette conclusion de sérieuses objections et une autre interprétation paraît possible.

Le remaniement n'a-t-il pas pu être fait par une autre personne que Nicolas de Clamanges ? Sur ce point, un manuscrit conservé à l'Arsenal peut donner des indications utiles<sup>1</sup>. C'est un long commentaire d'Isaïe qui contient d'assez fréquents retours sur les événements et les mœurs du temps. Une étude spéciale lui est consacrée à la fin du présent travail. Ce commentaire est la dernière œuvre de Clamanges : elle a été écrite entre 1423 et 1426, alors que l'auteur avait près de soixante-dix ans. Il est resté fidèle à ce qu'il a pensé et dit de l'état de l'Eglise dans son traité de la ruine de l'Eglise de 1401 : ce sont plus brièvement les mêmes accusations, c'est le même esprit, ce sont souvent les mêmes mots. Surtout, si Nicolas de Clamanges a vieilli, après les Conciles, après le choix du pape unique, Martin V, il est resté attaché plus que jamais à Benoît XIII. Il se répand en plaintes et en récriminations contre la déposition de Benoît XIII. Remontant de vingt ans dans le passé, au temps même où il écrivait la première rédaction de son pamphlet, il déplore presque dans les mêmes termes les infortunes de ce pape, sa captivité, les violences qu'il a subies. Et il fait encore et toujours de celui qui fut

1. Voir p. 47.

son bienfaiteur, un éloge sans mesure : *Sanctus et ille Benedictus pontifex cujus similem non dico pontificem, sed nec hominem in mundo vidi... qui verus erat Ecclesie vertex... Vir sanctus Dei et orthopontifex celestique jam pridem facta revelacione certissimus Christi vicarius... nostri nubilosi temporis lumen et decus*<sup>1</sup>.

Comment admettre que celui qui en 1423-26 faisait encore un tel éloge de Benoît XIII et parlait avec tant d'animosité de ceux qui l'avaient déposé, ait, dans un remaniement fait par lui-même, effacé tout ce qui concernait ce pontife, sans lui donner une mention, un souvenir, et qu'ensuite, dans son commentaire sur Isaïe de 1423-1426, il soit si abondamment revenu sur ce silence, sur cet implicite reniement pour exalter celui dont il aurait auparavant supprimé même le nom. Les coupures signalées, faites d'ailleurs assez gauchement, sans raccords, ne sont-elles pas d'une autre main ? Pierre d'Ailly a dû se servir de ce que Nicolas de Clamanges lui avait écrit sur les désordres du clergé et de l'Église dans ce qu'il publia lui-même sur ce sujet avant et pendant le concile de Constance, et sans doute en ce cas a-t-il estimé que le traité devait être opportunément remanié. Peut-être aussi est-ce alors que pour en faciliter la lecture, le texte aurait été divisé en chapitres et que ces chapitres furent pourvus de titres<sup>2</sup>. On pourrait faire une autre hypothèse au sujet de Gerson, qui n'a pas critiqué avec moins de vivacité le clergé de son temps. Le ms. 347 de Wolfenbüttel de 1438, attribuée l'œuvre de Clamanges à Gerson. Elle se trouvait sous la forme remaniée dans les papiers du célèbre docteur qui servirent à l'édition de 1483, si bien que, si le nom de Clamanges est inscrit en tête, celui de Gerson figure dans l'explicit. Qui sait si ces confusions ne proviennent pas des corrections que Gerson aurait faites ou fait faire pour

1. Voir plus loin, p. 98.

2. Sur cette division en chapitres, voir plus haut, p. 31.

l'usage au concile de Constance du *De ruina et reparatione Ecclesie*? Il est regrettable que ces hypothèses ne puissent pas être vérifiées d'une façon plus précise.

Resterait à expliquer un passage singulier où le texte de Nicolas de Clamanges, au lieu d'être réduit, est allongé. Voici les différentes formes de ce texte :

*Ms. latin 3128, fol.*

... ut obmittam que in pseudopontificem omni prorsus impuritate maculosum pertinax suorum error commisit, quid Clemente nostro dum advixit...

*Texte remanié de  
Wolfenbüttel.*

... ut ommitam que per alterum tunc apud alios de papatu contententem gesta sunt, potius hoc scribenda illis relinquam qui cum eo conversati certius mores illius atque eorum quos secum habebat enarrare possunt, quid Clemente nostro...

Le texte primitif, simple et direct, fait peut-être allusion au point de départ du Schisme et à Urbain VI. C'est également ce pape que Von der Hardt et d'autres ont cru retrouver dans le *per alterum tunc apud alios de papatu contententem* du texte remanié. Mais il y est question aussi de ceux qui ont vécu avec cet autre prétendant au titre de pape. Or, si l'on admet que le remaniement a dû être fait à l'occasion du concile de Constance, ceci n'a pu être écrit que plus de trente ans après le début du Schisme, ce qui serait trop lointain pour être vraisemblable. Tout ce qui est ajouté dans le texte remanié paraît donc bien ne pas être de la main de Nicolas de Clamanges. C'est une addition destinée à tenir la place du développement primitif sur Benoît XIII, et le plus probable, c'est qu'il y a là une allusion à ce pape et, parmi ceux qui l'ont bien connu, à Nicolas de Clamanges lui-même.

Enfin l'édition de 1519 et les éditions suivantes donnent de plus cette variante :

Ut, omnittam quæ per alterum tunc apud N. de papatu  
contendentem gesta sunt...

Il est bien possible que cette initiale *N.* remplaçant  
*alios* résulte d'une mauvaise lecture ou d'une incertitude  
d'interprétation.

## VI

### LES PREMIÈRES ÉDITIONS (1483-1562)

Le *De ruina et reparacione Ecclesie* a été imprimé pour la première fois dans la première édition des œuvres de Gerson, donnée de 1483 à 1484 en trois volumes in-folio par Johannes Kœlhoff à Cologne<sup>1</sup>.

Au tome II, après un traité de Gerson intitulé : *Tractatus Johannis de Gersonno. Qualis fuerit status Ecclesie in Veteri et Novo Testamento*, au folio CLXXIV, on lit ce titre : *De vitiis ministrorum. Tractatus Nicolai de Clymenges de viciis ministrorum et Ecclesie*. C'est le traité de la ruine de l'Eglise. Il se termine au folio CLXXXVII par cet explicit : *Explicit tractatus de viciis ministrorum et Ecclesie Johannis de Gersonno*.

Il est singulier de voir cet opuscule attribué en tête à Nicolas de Clamanges et à la fin à Gerson. Faut-il croire que le manuscrit qui a servi à l'impression contenait déjà au milieu de traités de Gerson l'œuvre de Nicolas de Clamanges avec l'incipit de l'édition, et que c'est l'éditeur qui dans l'explicit l'a attribué par inadvertance à Gerson ? Ou au contraire la double attribution figurait-elle déjà dans le manuscrit ? Il est difficile de rendre compte de

1. On trouvera quelques détails intéressants sur les éditions dans la *Bibliothèque curieuse* de D. Clément, VII, 173. Pour l'édition de Gerson en particulier, voir J. Schwab, *Johannes Gerson*, 788.

cette confusion. Peut-être ce qui a été dit plus haut de l'auteur du remaniement pourrait-il permettre une explication.

Quant au texte de l'édition de 1483, ce n'est pas celui des six manuscrits de la première rédaction qui viennent d'être étudiés, mais le texte révisé et diminué que l'on trouve dans les manuscrits de Wolfenbüttel. Il présente quelques variantes<sup>1</sup>. D'ailleurs l'édition de Gerson où il se trouve est fort rare et rarement complète. Elle donne la division en 48 chapitres du ms. latin 3128 de la Bibliothèque nationale. Elle paraît avoir été peu connue et peu utilisée par les éditeurs suivants du traité de la ruine de l'Eglise, en raison sans doute du titre et de l'attribution finale à Gerson.

Les éditions suivantes ont eu une plus large diffusion. Celles de 1519-1520 sont en elles-mêmes assez énigmatiques puisqu'elles ne donnent dans leurs titres aucune date de lieu et de temps. Leur date de temps, comme on le verra, résulte d'une pièce liminaire. Des opinions diverses ont été émises sur leur origine locale. Un des exemplaires de la Bibliothèque nationale porte cette note au crayon : *Mayence, J. Scheffer*<sup>2</sup>. D'après le Dr Binz, de la Bibliothèque de Bâle, on peut déduire des éléments typographiques leur impression à Bâle<sup>3</sup>. Dans le catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Strasbourg, le Dr Barack s'est prononcé pour Sélestat<sup>4</sup>. Ce qui tendrait à le prouver, c'est la mention que présente une de ces éditions à la dernière page à propos d'une pièce ajoutée : *Repertum est Selestadii in Bibliotheca divi Joannis*<sup>5</sup>.

1. Ces variantes ont été signalées dans la *Bibliothèque curieuse* de D. Clément, VII, 176. Il y a de plus une lacune qui sera précisée plus loin, p. 131.

2. Bibl. nat., Imp. Rés. D. 7010.

3. Renseignement dû à l'obligeance du Dr Binz.

4. Renseignement dû à l'obligeance de M. E. Wickersheimer.

5. Bibl. de Strasbourg, Rés. 100480, *in fine*.

R. Proctor, dans son *Index of the early printed Books in the British Museum*<sup>1</sup>, signale ainsi un exemplaire de cette bibliothèque : [a. 1520, July] *Nicolai de corrupto Ecclesie statu*, 4<sup>o</sup>, P. IX, 169, 76, types 1, 2, (3), 4. Ce livre serait sorti de l'imprimerie de Lazarus Schürer, de Strasbourg, installé à Sélestadt. Il paraît donc bien avoir été imprimé en Alsace<sup>2</sup>.

Il importe de distinguer les deux éditions successives de 1519 et 1520.

A. — L'édition qui sortit des presses la première dut être la plus répandue<sup>3</sup>. Elle présente quelques traits particuliers. Sur le premier folio, on lit :

Nicolaus — Clemengis archidia — conus Baiocensis — doctor sanctæ theolgiæ Parisiensis — De corrupto Ecclesie statu.

A. Momentivus Lectori.

Docebit hic liber quibus rationibus res ecclesiastica creverit et decreverit pietas. Flebis, lector, nisi saxeus es, imo potius (quando nihil flendo proficitur) Deum opt. Max. precaberis ut suam a nobis iram avertat cæcas nimirum mentes et pectora cæca.

Vient ensuite au verso du premier folio l'extrait du *De ecclesiasticis Scriptoribus* de Trithème signalé plus haut<sup>4</sup>. Il est ainsi annoncé en minuscule :

Ex Joanne Tritemis abbate Spanheimensi De ecclesiasticis Scriptoribus.

Cette citation énumère les ouvrages suivants de Nicolas de Clamangés : *De fructu eremü*, — *De corrupto Ecclesiæ*

1. T. III, n<sup>o</sup> 11977.

2. Déjà Gessner dans sa *Bibliotheca Universalis* de 1545 déclarait que l'impression avait été faite en Allemagne : *Liber de corrupto Ecclesiæ statu impressus est in Germania, in-4<sup>o</sup>*.

3. Il a été examiné trois exemplaires : Bibl. nat. Rés. D. 3303 et 7010 ; — Bibl. de Strasbourg, Rés. 100.479. Cet exemplaire provient de la bibliothèque de Böcking.

4. Voir p. 28.

*statu, — De novis festivitibus, — De materia Schismatis, — Epistolarum ad diversos et multa alia.* Au dessous on lit encore : *Claruit temporibus Sigismundi Imperatoris et Concilii Constantiensis. Anno Domini M. CCCC. XVII.*

Le texte du traité de la ruine de l'Eglise est précédé d'une épître dédicatoire, par laquelle Eubulus Cordatus envoie à Montesius une copie du traité d'après un manuscrit de la Bibliothèque du Vatican. Cette épître se termine par : *Vale. Datum Romæ calendis julii anno Domini M. D. XIX.* La date de temps doit être celle même de l'édition, et c'est pour cette raison que l'on dit d'ordinaire l'édition de 1519. L'épître elle-même et la date de lieu sont-elles authentiques. Eubulus Cordatus a-t-il écrit de Rome à Montesius qui est en Allemagne ? Lui a-t-il réellement adressé d'après un manuscrit du Vatican une copie du traité de la ruine de l'Eglise ? On en peut douter.

Qui était d'autre part cet Eubulus Cordatus. On s'est demandé si ce n'était pas Ulrich de Hutten<sup>1</sup>, mais sans argument suffisant. Il y eut bien dans le même temps un Conrad Cordatus, né en 1476 à Weissenkirchen (Autriche), connu surtout par un *Tagebuch über Dr Martin Luther* (1527). Depuis 1524, il fut en effet en relations fréquentes avec Luther et même son hôte. On constate qu'il a été en Italie et même qu'il était à Rome en 1508-1509<sup>2</sup>. Mais on ne voit pas qu'il ait pris le prénom humaniste d'Eubulus. Quant à Montesius, le correspondant de Cordatus, et à Momentivus qui présente l'imprimé au lecteur, il n'a pas été possible de les identifier. Sont-ce des noms supposés ou latinisés ?

Au folio A III, avec le même titre qu'au premier folio,

1. Von der Hardt signale aussi Euricius Cordus, poète et médecin (1486-1585) sans aucune preuve.

2. Voir la biographie de C. Cordatus, dans l'édition du *Tagebuch* de Wrampelmeyer, 13. Ce Cordatus mourut en 1546. On pourrait signaler encore d'autres Cordatus, mais sans aucune probabilité, qui appartiennent d'ailleurs plutôt à la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.

commence le texte. Incipit : *Cum hesterno die Sacrorum Eloquiorum codicem arripuissem...* C'est l'introduction du traité. Les chapitres sont séparés, mais non numérotés ; ils commencent par une grande majuscule. Les titres sauf un sont donnés en marge. Il est surtout à noter que dans cette édition on ne trouve pas à la fin la *Devota oratio pro salu-tari fructu reformationis consequendo*.

Eubulus Cordatus annonce à Montesius qu'il ajoute au traité de Nicolas de Clamanges des vers tirés d'un autre manuscrit ancien. Cette pièce de vers contre un avocat romain surnommé Franco, ainsi que le fragment de lettre de l'Empereur Frédéric I au pape Adrien IV et un autre fragment d'Otton de Freisingen, qui suivent, n'ont aucun rapport avec le traité de la ruine de l'Eglise. Mais on est assez surpris de trouver ensuite un erratum se rapportant au texte imprimé de ce traité : *Errata quae ab exemplari depravato contigerunt*. On en trouvera le texte plus loin<sup>1</sup>. Enfin le volume se termine par une épître en vers de *Valentinus Alusinus Patinensis* adressée à *Morandum Avitum* qui est également étrangère au traité de Clamanges étudié ici.

Un des deux exemplaires de l'édition de 1519 conservés à la Bibliothèque nationale<sup>2</sup> donne le traité de la ruine de l'Eglise à la suite d'autres traités de Nicolas de Clamanges. Le titre de ces traités est entouré d'un cadre de figures grotesques. On lit dans le bas la date de 1519. Au-dessous a été ajoutée une note manuscrite : *Aux Petits Augustins du petit couvent de Paris in suburbio Sancti Germani. Donné et légué par défunt seigneur le Bourdais avocat au Parlement...* A côté le cachet de la Bibliothèque de Notre-Dame de Paris. On peut se demander si le *De corrupto ecclesiae Statu*, qui succède aux autres traités de Clamanges, ne leur a pas été réuni d'une façon factice

1. Voir p. 109.

2. Rés. D. 3303.

par la reliure. Cependant la disposition et les caractères typographiques sont les mêmes. La première partie du volume étant datée de 1519, l'éditeur aurait ainsi publié en même temps le recueil des divers traités de Nicolas de Clamanges et le traité de la ruine de l'Eglise. Celui-ci comme titre, comme texte, comme disposition des chapitres et des titres en marge est conforme à la description qui vient d'être donnée. On y remarque quelques notes très brèves d'une écriture du XVI<sup>e</sup> siècle et de nombreux passages soulignés.

B. — Il y eut bientôt une seconde édition, sortie certainement de la même imprimerie, sans doute en 1520<sup>1</sup>. Elle a des traits propres et présente quelques additions :

1<sup>o</sup> Au folio 1, après la note placée au-dessous du titre : *Docebit hic liber... et pectora caeca*, on lit cette indication : *Addita sunt quaedam carmina quæ in priori æditione desyderabantur.*

2<sup>o</sup> Au revers de ce folio, *Ex Joanni Tritemio* est en capitales.

3<sup>o</sup> A la fin a été ajoutée la *Devota oratio* annoncée ainsi : *Oratio auctoris pro salutifero fructu reformationis consequendo.*

4<sup>o</sup> L'*erratum* de la première édition n'a pas été reproduit, les fautes ayant été corrigées.

A la suite du traité de la ruine de l'Eglise on trouve, en plus des pièces ajoutées dans la première édition, une autre pièce de vers : *Querula cujusdam sacerdotis, ut vocant curati, de monachis qui sacerdotium illius cænobio suo volebant uniri...*

1. Bibl. de Strasbourg. Rés. 100.480 (Sign. A-H). Cet exemplaire provient de la bibliothèque de Böcking. L'exemplaire catalogué par Proctor (*op. cit.*, III, n<sup>o</sup> 11077) appartient aussi à cette édition. La date de juillet 1520 n'est donnée que par Proctor.

Cette *querula* a été tirée de la Bibliothèque de Saint-Jean à Sélestat.

Le texte de ces deux éditions, qui ne diffèrent l'une de l'autre que par quelques corrections, est celui de la version remaniée avec de nombreuses fautes de lecture et d'impression. Ce qui les distingue seulement d'une façon nette, c'est l'absence ou la présence de la *Devota oratio*. Cette différence permettra de préciser par la suite d'après laquelle des éditions de 1519-1520 les éditeurs du XVI<sup>e</sup> et du XVII<sup>e</sup> siècle ont reproduit le traité de la ruine de l'Eglise.

Il s'écoula près d'un demi-siècle avant qu'apparaisse une nouvelle édition. On ne pourrait cependant conclure avec certitude qu'il n'y en eut point dans cet intervalle. Un fait est à noter : en 1549, Della Casa, archevêque de Bénévent, nonce du pape à Venise, publia un *Index* où figure le *De corrupto Ecclesiae statu*. Della Casa ou un de ses collaborateurs avait pu en avoir connaissance à Venise même où les échanges avec l'Allemagne du Sud et avec la Bavière et l'Autriche, étaient constants. Il est vrai que le traité de la ruine de l'Eglise ne se trouve pas explicitement mentionné dans l'*Index* de Milan de 1554, ni dans celui de Paul IV de 1559. Mais il se trouvait impliqué dans la condamnation qui frappait dans ces deux *Indices* toutes les œuvres de Nicolas de Clamanges. Or ces condamnations ne pouvaient guère avoir d'effet alors qu'en Italie.

Aussi est-ce en France que l'on voit paraître en 1562 une nouvelle édition chez Jean Corrozet. En voici le titre :

Nicolaus Clemangis archidiaconus Baiocensis doctor sanctæ theologiæ. De corrupto ecclesiæ statu.

Au-dessous est une vignette représentant Minerve qui conduit un char antique traîné par un chien à trois têtes sur lequel est assis un personnage en costume romain. A l'arrière-plan est un édicule dont l'entrée émet de

grandes flammes. Sur l'étendard de Minerve on lit :  
*Dis minor Minerva.*

Au bas de la page : *Apud Joannem Corrozetum in prima colomna Palatii ante Domum consultationum suam habentem officinam.*

Au verso du premier folio est reproduit comme dans l'édition de 1519 l'extrait de Trithème. Corrozet ajoute :

Sepultus est Lutetiæ Parisiorum in Regalis collegii Navarræ (cuius alumnus fuit) sacello, sub lampade ante summum altare. Cuius sepulchrum ibidem versibus insignitum est, qui præ vetustate et scripturæ delatione legi nequeunt.

Puis vient au folio 2 la lettre d'Eubulus Cordatus à Montesius. Au folio 3 commence le texte. C'est la reproduction du texte de la première édition de 1519. Il est divisé en 47 chapitres. Mais la *Devota oratio* finale manque comme dans cette édition. En marge, en outre des titres de chapitres, on trouve quelques renvois pour les citations et cette note au folio 9 : *S. Clemens papa agens Avinione.* Au folio 29, on lit l'extrait suivant :

Ex paralipomenis ad Chronicon abbatis Urspergensis<sup>1</sup> :  
Anno Domini M. CCCC. XVII, temporibus Sigismundi Imperatoris et Constantiensis Concilii, claruit Nicolaus Clemangis archidiaconus Baiocensis doctor theologiæ Parisiensis qui de corrupto Ecclesiæ statu scripsit, quibus rationibus res ecclesiastica creverit decreverit pietas.

La table des chapitres qui suit n'est pas paginée.

Cette édition qui ne donne rien de différent de celle de 1519, bien qu'elle soit postérieure de trois ans à l'*Index* de Paul IV, ne semble pas due à une initiative protestante. Jean Corrozet<sup>2</sup> ne dut pas adhérer à la Réforme. Cepen-

1. Il s'agit d'une continuation de la chronique de l'abbé d'Ursperg intitulée : *Paralipomena rerum memorabilium... ab an. Domini MCCXXXV usque ad annum XXXVII*, éd. de 1540. L'éditeur est Crato Mylius, do Sélestat. On vient de voir que la première édition séparée du traité de la ruine de l'Eglise a dû être imprimée à Sélestat.

2. Sur ce Corrozet, cf. Renouard, *Documents pour servir à l'histoire des libraires de Paris* (1486-1604), 60.

dant le petit format de la brochure, sa simplicité donnent à l'œuvre de Nicolas de Clamanges l'aspect d'une sorte de tract de propagande.

Deux ans après, en 1564, le traité de la ruine de l'Eglise traduit en français à Genève entraît ouvertement dans les polémiques entre catholiques et protestants<sup>1</sup>. Si le texte latin ne fut pas édité de nouveau jusqu'à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, la version française fut réimprimée. C'est un chapitre nouveau des destinées du *De ruina et reparacione Ecclesie*.

1. Voir plus loin, p. 62.

## VII

### LA TRADUCTION FRANÇAISE (1564) ET LE *LIVRE DES MARTYRS*

Le *De ruina et reparacione Ecclesie* a été traduit une fois en français au milieu du xvi<sup>e</sup> siècle. Cette traduction protestante, fort digne d'attention en elle-même, soulève des questions délicates à résoudre. Elle apparaît simultanément dans une vaste compilation et dans une brochure de propagande. Toutes deux sont datées de 1564.

Un des livres les plus curieux et les plus célèbres de la Réforme calviniste, c'est le *Livre des Martyrs* de Jean Crespin. L'auteur, né entre 1500 et 1520, était d'Arras<sup>1</sup>. Il fit ses études à l'Université de Louvain et fut reçu avocat à Paris. De retour à Arras, déjà tout imbu des idées nouvelles, il dût s'éloigner pour éviter la persécution. Banni le 18 mars 1545, il vint à Strasbourg, entra en correspondance avec Calvin, et le 25 octobre 1548 il arrivait à Genève avec Théodore de Bèze ; en 1555, il devint bourgeois de la ville. Il y créa une imprimerie qui eut une assez grande activité et d'où sortirent des volumes vraiment remarquables qu'on a pu comparer aux impressions des Estienne. Il mourut de la peste à Gand en 1572.

1. Pour la biographie de Jean Crespin, voir Haag, *La France protestante*, 2<sup>e</sup> édit. art. Crespin, et la notice de D. Bonnet en tête de l'édition dite de Toulouse (Toulouse, 1889), t. I, du *Livre des Martyrs*.

Jean Crespin eut l'idée de réunir en un volume les actes des martyrs de la foi nouvelle. Il en donna avec quelques variantes plusieurs tirages en 1554. Voici le titre le plus complet de cette première édition <sup>1</sup> :

*Le livre des Martyrs qui est un recueil de plusieurs martyrs qui ont enduré la mort pour le nom de nostre Seigneur Jesus-Christ depuis Jean Hus jusqu'à ceste année presente M. D. LIIII... De l'imprimerie de Jean Crespin au mois d'Aoust M. D. LIIII.*

Dans ce volume in-8<sup>o</sup> on ne trouve pas la traduction du traité de la ruine de l'Eglise. Elle n'apparaît pas non plus dans les éditions de petit format de 1555 et de 1556, ni a plus forte raison dans l'édition latine in-4<sup>o</sup> de 1560. Ce n'est que dans l'édition in-folio de 1564, qu'il a plu à Jean Crespin de l'insérer <sup>2</sup>.

Cette édition de 1564 est en effet considérablement augmentée, elle a 1084 pages in-folio sans compter les pièces liminaires, les paginations répétées et les tables. En voici le titre complet :

*Actes des martyrs deduits en sept livres depuis le temps de Wicief et de Hus jusques à present contenans un Recueil de vraye histoire Ecclesiastique de ceux qui ont constamment enduré la mort es derniers temps pour la verité du Fils de Dieu.*

Le milieu de la page de titre est occupé par la marque de Jean Crespin : une ancre marine entourée d'un serpent, tenue de chaque côté par une main sortant d'un nuage, avec I. C également de chaque côté. Cette ancre est au-dessus d'une vue de mer avec des personnages marins.

1. Sur les éditions du *Livre des Martyrs*, voir l'ouvrage très précis et très détaillé de Vander Haeghen, T. Arnold et R. Vanden Berghe, *Bibliographie des Martyrologes protestants néerlandais* (*Bibl. Belgica*, Université de Gand), La Haye, 1890, II, 89. Cf. d'autre part A. Piaget et G. Berthoud, *Notes sur le Livre des Martyrs de Jean Crespin*, Neuchâtel, 1930.

2. Sur cette édition en particulier, cf. une description détaillée dans la *Bibliographie des Martyrologes protestants néerlandais*, citée plus haut, II, 137.

Au-dessous de cette marque : *l'ancre de Jean Crespin, M. D. LXIII.*

Dans le sommaire du livre I, l'auteur annonce le traité de Nicolas de Clamanges. Après les développements sur Wyclef, Jean Huss et Jérôme de Prague, à la page 60<sup>bis</sup>, commence en effet la traduction française du *De ruina et reparacione Ecclesie*. Elle est présentée ainsi :

*Escrit de Nicolas Clemangis touchant l'estat corrompu de l'Eglise.*

La France aussi en ce siecle 1417 n'a esté destituée de vrays Docteurs qui ont fidelement executé leur charge d'annoncer la lumiere et le jour du Seigneur : entre lesquels Nicolas Clemangis, docteur de Paris et archediacre de Bayonne (*sic*), a laissé certain tesmoignage par escrit, digne sur tous que les fideles lisent pour voir la source de l'horreur et confusion de l'eglise Romaine.

Le traité de Nicolas de Clamanges remplit les folios 60 à 70 v<sup>o</sup>. Voici l'incipit :

Comme i'eusse pris hier le saint livre de la Bible, et me fusse mis a lire la premiere Epistre de saint Pierre...

Après l'introduction, il est divisé en 47 chapitres au lieu de 48, par la réunion en un seul des deux chapitres 45 et 46 du ms. latin 3128 de la Bibliothèque nationale. Au chapitre 47 intitulé : *Priere de l'auteur N. Cle. pour obtenir fruict salutaire de reformation. Chap. 47,* l'éditeur a ajouté un avis au lecteur : *I. Cr. [Jean Crespin] au lecteur touchant l'utilité de ce Livre de la corruption de ce temps :*

O Lecteur, on te feroit tort, si un tel escrit venu a nostre cognoissance, fait de ce temps cy que nous discourons presentement, gardé et conservé par le benefice du Seigneur par tant d'années, ne t'estoit communiqué et à toute l'Eglise pour contempler en un miroir les jugemens du Dieu vivant : et recevoir instruction et consolation par Nic. Cl. vray tesmoin et annonciateur de la grande lumiere de la doctrine du Fils de Dieu, laquelle peu à peu et de plus en plus s'est manifestée

en ces tenebres horribles : et les ayant surmontées, nous a maintenant rendu un jour clair comme d'un soleil monté au plus haut du midy de la verité.

Il est à remarquer que si le titre initial porte : *Escrit de Nicolas Clemangis touchant l'estat corrompu de l'église*, le titre courant est abrégé : *De la corruption de ce temps*, et c'est cette forme abrégée que l'on trouve dans l'avis final au lecteur.

Il y eut l'année suivante, 1565, un nouveau tirage plus soigné avec encadrements rouges. Parmi les folios liminaires, on y voit une curieuse gravure représentant l'arche de Noé. Quant au texte de l'*Escrit de Nicolas Clemangis*, il est identique au tirage de 1564.

Ce qui est particulièrement intéressant, c'est, à la même date de 1564, l'apparition d'une petite brochure donnant la traduction de Jean Crespin. Cet opuscule est devenu très rare : il n'en a été retrouvé que deux exemplaires, l'un à la réserve de la Bibliothèque nationale, l'autre à la Bibliothèque de l'Arsenal ; mais ce dernier exemplaire est incomplet, il ne commence qu'au folio 4<sup>1</sup>.

Le titre, si on le compare à celui du *Livre des Martyrs*, est plus court :

*Escrit de Nicolas Clemangis docteur de Paris et archediacre de Bayeux touchant l'estat corrompu de l'église par lequel on pourra voir la source et confusion de l'Eglise Romaine.*

Aussi verra on en ce siècle 1417 la France n'avoir este destituee de vrays docteurs qui ont fidelement execute leur charge d'annoncer la lumiere du Seigneur.

Au-dessous : Orleans 1564.

Cette brochure de format très réduit (in-16) reproduit exactement le texte du *Livre des Martyrs*. Mais comment

1. Cette édition est citée dans la *Biblioth. Universalis* de La Haye, 1742, 59.

se fait-il que la même année l'*Escrit* de Nicolas Clemangis ait paru dans un gros in-folio à Genève et dans une mince plaquette à Orléans ? On ne peut prouver directement que l'in-folio a précédé la plaquette ou inversement. La mention d'Orléans pour celle-ci n'a rien d'étonnant. En ce temps la Réforme était toute-puissante dans cette ville. Dès 1562, le prince de Condé y était maître. On y vit pendant plusieurs mois François Hotman et Théodore de Bèze, qui avaient encore des liens avec l'Université d'Orléans où ils avaient étudié. Les relations d'Orléans avec Genève étaient fréquentes. Dans la ville même et dans la région, c'était une véritable guerre de plume<sup>1</sup>. Il est fort possible qu'un manuscrit ou des bonnes feuilles de la traduction préparée par Jean Crespin aient été transmis à Orléans. Là il aurait été fait une petite brochure destinée à la propagande parmi tant d'autres brochures protestantes, que répandaient des colporteurs bénévoles acquis aux idées nouvelles. On pourrait se demander cependant si l'impression n'a pas été faite à Genève même. Mais il est aussi vraisemblable que le travail ait été exécuté à Orléans, quoi qu'il n'ait été retrouvé à Orléans aucune trace d'une telle impression. Il y avait dans cette ville plusieurs imprimeurs et libraires huguenots<sup>2</sup>. A la Saint-Barthélemy, des libraires réformés ou suspects furent pourchassés et même exécutés : Eloy Gilbert, un vieillard, dut se cacher ; Pierre Trepperel<sup>3</sup>, avant d'avoir eu le temps d'abjurer, fut tué dans une église ; tué encore le libraire Pierre Bailli, un autre encore dont le magasin fut pillé. Les livres imprimés par Eloy Gilbert et Pierre

1. Sur la Réforme à Orléans de 1562 à 1564 et le séjour du prince de Condé, voir B. de Lacombe, *Catherine de Médicis entre Guise et Condé*, qui a utilisé les documents orléanais, et en particulier ce qu'il dit de la guerre de plume déchaînée dans la ville, 209, n. 2.

2. Herluison, *Les Imprimeurs d'Orléans*, 26, 35, 77.

3. Sur les Trepperel et notamment Pierre Trepperel libraire à Orléans, cf. Renouard, *Documents sur les imprimeurs et libraires parisiens*, 291.

Trepperel furent enlevés et jetés dans la rue<sup>1</sup>. Il n'a pas été possible d'arriver à une plus grande précision. Qu'il ait été sous la presse à Genève ou à Orléans, le petit traité de la ruine de l'Eglise a ainsi servi à la propagande protestante.

Dans l'une et l'autre édition, la traduction est identique. Elle est de part et d'autre accompagnée des mêmes annotations en marge. A la hauteur de la première ligne de l'introduction, on lit MDXVII, ce qui est une erreur d'impression pour M. CD. XVII. Les renvois en marge donnent les références aux textes cités par Clamanges, *Epîtres* de saint Pierre, *Psaumes*, Jérémie, saint Matthieu, Isaïe, *Epîtres* de saint Paul aux Corinthiens, aux Romains, à Timothée, *Genèse*, Ezechias, *Apocalypse*, Zacharie, Samuel. D'autres notes marginales mentionnent les sujets traités dans le texte. Quelques-unes enfin donnent un bref commentaire :

Fol. 62 v<sup>o</sup>. Il dit cela pour ce que le pape qui se nommoit Clement residoit lors à Avignon.

Fol. 64 v<sup>o</sup>. L'auteur fait une allusion en latin au mot *Testes* qui outre tesmoins signifie aussi les genitoires de l'homme.

[Voici le passage du texte latin d'après l'édition de 1519 : *Sed redeo ad nostros episcopos qui in omni lubricitate ab ineunte adolescentia educati, tales testes, ut ita dixerim, ministros in Ecclesiam introducunt.* Or le texte primitif donne *pestes* pour *testes*<sup>2</sup>.]

Fol. 65. Il parle du royaume de France.

Fol. 67 v<sup>o</sup>. Notez bien ceci.

— Clement V pape en ce temps resident à Avignon.

Fol. 68. Vraye prophetie des choses survenues.

1. *La Saint-Barthélemy racontée par J.-W. von Botzheim*, 2<sup>e</sup> série, VII, 1872, du *Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme*. Voir aussi Herluison, *op. cit.*

2. Voir p. 131 et 171.

Il convient d'examiner la traduction en elle-même. En voici le début :

Comme j'eusse pris hier le saint livre de la Bible, et me fusse mis à lire la première Epistre de Saint Pierre, que j'avoie premierement rencontrée, ie tombay sur le propos ou l'Apostre dit, *Qu'il est temps que le iugement commence à la maison de Dieu.* Lesquelles paroles ie ne passay en courant comme le reste de l'Epistre : mais retardant quelque peu l'impetuosité de la lecture, ie contraigny mon esprit surpris d'horreur subite, de s'arrester sur ceste sentence pour l'imprimer plus avant en ma memoire. Incontinent les oppressions et calamitez que l'Eglise endure à present, se representerent devant mon entendement, ia assez troublé et espovanté avecques celles avenir trop plus grandes, qu'elle doit souffrir, se ie ne devine mal. Quant et quant ie pensoye aux causes tres iustes de si grans maux.

Quelques citations feront ressortir les traits parfois originaux de la traduction. Autrefois les ministres du Seigneur étaient désintéressés et charitables, c'était un véritable âge d'or :

Et comme si la terre n'eust plus esté suiette à malediction : rendoit toutes sortes de fruicts à foison. Les hommes vivoient longuement. Il n'y avoit sedition domestique, ny crainte au dehors : tout estoit paisible, seur et tranquille. Entre les hommes de ce temps la, la charité, innocence, foy, pieté, iustice et sincere amitié estoyent en vigueur : peu de tromperies ou de calomnies se commettoyent ou drossoyent : parce que les pasteurs monstroyent bon exemple à leurs trouppeaux tant en sainteté de vie qu'en doctrine salutaire.

Mais combien toutes choses ont changé :

Peu à peu la religion s'est attiedie, la vertu amortie, la discipline dissoute, la charité morfondue, l'honnesteté et aussi la sobriété a esté en opprobre et moquerie.

Trois causes surtout ont agi :

Il a fallu donques satisfaire à trois maistres, fort importuns et fascheux exacteurs : A la paillardise qui demandoit les delices du vin, des viandes, du dormir, des ieux magnifiques, des infames maquereaux et putains ; A l'orgueil qui vouloit des

hautes maisons, tours et chasteaux, des palais somptueux avecques ostentation de meubles infinis, d'habillemens precieux et de chevaux ordinaires pour le train : A l'avarice qui a amassé soigneusement grans thresors pour pouvoir fournir aux choses susdites.

Vient alors la description de tous les états de l'Eglise. Les papes « ont mis la main aux bergeries d'autruy remplies de laines et de laict. » Ils se sont faits tout-puissants : leur « estat... ils avoyent iuché par dessus les magnificences humaines ». Des constitutions ont été faites « à l'appetit d'un chascun pape... Par ce moyen ils estiment leur cour florir et estre heureuse, si elle bruit de forces causes, procès, querelles, debats, si elle esclatte de toutes parts de crieries enragées ». Ils sont entourés de « fins cauteleux courtisans et sophistes et renverseurs d'équité ». La sévérité de Clamanges à l'égard des cardinaux est exprimée en termes particulièrement vifs : « Ceste tres cruelle beste, gastant, consumant et destruisant tout, assavoir la peste execrable de la division scismatique a esté introduite, entretenue, nourrie et aggrandie par la meschanceté des cardinaux ». Ils deploient « les ruses, prises et peschées de la doctrine des ecornifleux ». Leurs familiers, qui font commerce, sont « les banquiers de la grande et haute table ». Les cardinaux eux-mêmes se sont « adonnez aux sciences de gaigne-pain ».

Les prélats ne sont pas mieux traités : « Pour l'argent ils estrivent, ils debattent, plaident, querellent, guerroyent ». Si l'un d'eux est instruit et cherche à remplir ses devoirs, « incontinent tous aiguissent leurs dens pour e mordre. Ils crient qu'il n'est qu'un badin... Si estans maigres, secs et attenez, se veulent engresser du laict et de la laine de leurs brebis ». Leurs promoteurs « ciquanent les simples et povres paisans qui n'entendent rien aux ruses des villes et meinent vie assez innocente en leurs petites cases ». En général les prêtres sont ignorants et

débauchés : « S'il y a aujourd'hui un paresseux, un sauld'ouvrier qui veuille vivre à son plaisir sans rien faire, qu'il coure se faire prestre ». Leurs mœurs sont détestables : « Frequentans ordinairement les tavernes, beuvans, mangeans, banquetans et passans le temps à jouer aux dets ou à la paume. Puis estans souls et yvres comme soppes, ils crient, tempestent, se battent, blasphement le nom de Dieu et des Saints par leurs bouches infectes : et estans ainsi bien ordonnez et accoutrez viennent à l'autel du gyron de leurs paillardes ». Les Chanoines sont « tondeurs de nappes, yvrongnes, paillards comme marmots ». Les moines ne sont pas épargnés, « afin qu'ils ne passent sans estre lavez ». Ils ont « la bride avallée ». Pour les Mendiants, bien qu'inexacte sur un point, la traduction n'est pas moins énergique : « Ils devorent en secret les offrandes, se remplissans de vin et de viandes friandes, non avec leurs femmes, mais bien avecques leurs enfans le plus souvent, souillant tout des paillardises dont ils brulent ». Si tous ces maux n'ont pu être conjurés, la faute en est bien « à la puissance temporelle de la gloire et des delices desquelles l'Église est enyvrée jusqu'au degorgement ». A la Papauté, l'Italie a rendu « chou pour chou ». Et cette version mélancolique : « Car depuis ce temps-là l'Église languissante et malade n'a cessé d'escouler goutte à goutte et s'en aller à reculons pour autant que desvetue de son verdoyant honneur, elle portoit une face pasle, noire et abaissée contre terre ».

On entrevoit déjà par ces quelques extraits l'aspect original de cette traduction. Elle n'est pas absolument littérale. Quelques passages ont été supprimés, mais en petit nombre, par exemple à la fin du chapitre 1, d'autres résumés ou abrégés comme aux chapitres 2 et 26. Le traducteur, qui est un huguenot ardent, a enlevé les rares noms qui rappelaient encore l'humaniste, Charybde, Scylla, porc d'Epicure, Euménides. Sauf ces cas, il a suivi exactement

l'édition de 1520. Mais sa version n'est pas conforme au mot à mot du texte latin : il est rare qu'il paraphrase ; il réduit et resserre le texte latin et fait rentrer plusieurs phrases en une. Si l'on met à part les erreurs de sens que lui inflige le très mauvais texte de l'édition latine, il comprend bien, sinon toujours dans tous les détails, la pensée, l'intention de Nicolas de Clamanges. Quelquefois cependant il se trompe. En voici un exemple : Clamanges, à propos des Mendiants a écrit : *Lautis epulis cum non suis uxoribus, licet sepe cum suis parvulis avide insarcientes...* Le traducteur écrit : « Se remplissans de vin et de viandes friandes, non avec leurs femmes, mais bien avecques leurs enfans le plus souvent ». Comme il s'agit de moines des Ordres mendiants, on ne comprend pas « non avec leurs femmes, mais bien avecques leurs enfans ». Or l'auteur a voulu dire qu'ils prennent part à des repas plantureux avec des femmes qui ne sont pas leurs épouses et même avec les enfans qu'ils ont eu de ces femmes. Le traducteur a compris *non cum suis uxoribus*, alors qu'il y a *cum non suis uxoribus*.

Mais ce qu'il y a de caractéristique de cette traduction, c'est qu'elle renchérit souvent sur la vivacité du texte latin et cela surtout à l'aide de termes ironiques familiers ou vulgaires. On peut en citer de nombreux exemples :

Summo Ecclesie vertice *traduit ironiquement* par ce beau chef.

lenonum *par* maquereaux.

scortorum *par* putains.

improbi et miseri *par* gros asnes, ignari *par* asnes.

arentes animi fauces *par* engouler.

Gnatonice doctrine *par* escornifleux.

dampna levia *par* perdent une maille.

pecuniam persolverit *par* fournir le poignet.

a labore abhorrens *par* saul-d'ouvrier.

crapulati et inebriati *par* souls et yvres comme soupes.

lucrosasque sciencias *par* sciences de gaignepain.

insultant *par* se bandent plus fort.  
parasitis *par* tondeurs de nappes.  
incontinentissimos *par* paillards comme marmots.  
si modo frena laxentur *par* s'ils ont la bride avallée.  
lupanaribus, prostibula *par* bourdeaux.  
talia... nomina *par* brocards.  
inebriata usque ad nauseam *par* enyvree jusqu'au degor-  
gement.  
vicem debitum *par* rendre chou pour chou.  
juvenibus nitidis *par* jeunes bravercaux, etc.

De ces traits, on peut tirer quelques indications sur l'auteur de la traduction. On pourrait penser à un des plus féconds écrivains de la Réforme française, François Hotman. Il a volontiers cette verve familière et sans façon dont il vient d'être donné des exemples<sup>1</sup>. Mais aucun fait précis ne vient appuyer cette hypothèse ; tout au plus serait-on tenté de lui attribuer quelque rôle dans l'impression de l'édition de propagande d'Orléans, en raison des relations d'Hotman avec la ville et l'Université d'Orléans ; mais cela est bien fragile. Il est beaucoup plus vraisemblable que le traducteur fut Jean Crespin lui-même. La traduction est écrite dans le même style que les premières pages du *Livre des Martyrs* de l'édition de 1564. C'est bien sa manière : il y montre la même verve familière et ne craint point les expressions populaires et triviales.

Il reste un fait à expliquer. Les éditions latines de 1519 et de 1562, ne donnent point la prière finale, *Devota oratio*. Or Jean Crespin en a fait le 47<sup>e</sup> chapitre de sa traduction. Il s'est donc servi de la seconde édition de Sélestat de 1520<sup>2</sup> qui donne pour la première fois cette prière. Il avait eu sans doute l'occasion de se procurer un exemplaire de cette édition pendant son séjour en Alsace.

1. Par exemple dans l'*Antitribonien*, éd. de 1616, p. 22, 25, 27, 33, 37, 48, 50, 67, 75, 76, 78, 79, 81, 82, 83, 88, 102, 105, 111.

2. Voir plus haut, p. 56.

D'autres éditions du *Livre des Martyrs* ont succédé à celles de 1564-1565. Mais il se marqua bientôt une grande différence. L'insertion de la traduction complète du traité de la ruine de l'Eglise dans le *Livre des Martyrs* dut paraître discutable. C'était un hors-d'œuvre, qui, s'il pouvait satisfaire la passion antipapiste de vieux Réformés, ne présentait plus guère d'intérêt dans la seconde moitié du xvi<sup>e</sup> siècle pour la plupart des lecteurs protestants. Ce traité était âgé de plus d'un siècle et demi et s'appliquait particulièrement au temps du Grand Schisme. A Genève, on vivait dans le présent, qu'il s'agît du culte local ou de la diffusion par le monde des idées nouvelles. La littérature antipapiste s'était du reste fort accrue et était largement pourvue sous la signature des plus éminents Réformateurs. Enfin le nombre des martyrs de la religion nouvelle allait grandissant ; il fallait faire place à de nouveaux récits, et Nicolas de Clamanges, parmi les soi-disant précurseurs de la Réforme, n'avait été rien moins que martyr<sup>1</sup>. Toutes ces raisons paraissent avoir déterminé les éditeurs à d'importantes modifications.

En 1570, parut, sans mention de lieu, une édition remaniée, in-folio, sous le titre : *Histoire des vrais temoins de la verité de l'Evangile en 8 livres*<sup>2</sup>. Le motif qui orne le titre est assez différent de celui de 1564-1565. Surtout la typographie n'est plus la même : les caractères sont plus gros, le texte est plus espacé. En tête du verso du folio 49, on lit : *Nicolas Clemangis*. Dans le texte le nom de l'auteur est suivi d'un titre plus bref :

*Nicolas Clemangis. De la corruption de ce temps. Comment l'estat Ecclesiastique a esté du tout abastardi et sa corrup-*

1. Le fait est reconnu d'ailleurs dans la notice sur Clamanges que donne à la fin du traité l'édition suivante de 1570. Elle se termine ainsi : « Quant au docteur N. de Clemengis, il vescu fort longtemps et mourut de maladie ».

2. Sur cette édition, voir la *Bibliographie des Martyrologes protestants néerlandais* déjà citée, II, 189.

*tion et turpitude descouverte en ce temps a la venue de la lumiere de l'Evangile*<sup>1</sup>.

Puis vient une sorte d'introduction sans doute destinée à justifier l'introduction dans le *Livre des Martyrs* de l'œuvre de Nicolas de Clamanges, ce que Jean Crespin n'avait pas jugé nécessaire en 1564 :

Le royaume de France en ce siecle n'a esté destitué de bons docteurs qui ont descouvert (selon le proverbe) le pot aux roses et la trame du mystere d'iniquite si longtemps ourdie entre lesquels maistre Nicolas Clemengis, docteur de la Sorbonne et archediacre de Bayeux en Normandie en a laisse si bon enseignement que nous l'avons ici extrait comme un tesmoin que les plus contraires mesmes ne peuvent juridiquement reprocher et dont aussi ceux qui par la grace de Dieu sont parvenus a avoir des eglises reformees auront advertissement de se donner soigneusement garde de rechoir et retomber petit a petit par les mesmes degrez au mesme abysme dont ils ont este retirez. Mais escoutons le parlant en ce point de jour...

Mais ce que donne ensuite l'édition de 1570, ce ne sont que des fragments du traité de la ruine de l'Eglise. Si l'on compare son texte avec celui de 1564, on constate d'abord que quelques lignes ont été supprimées dans les chapitres 6, 7, 8 et 13. Le chapitre 14 *De la pluralité des benefices mesmes incompatibles que tiennent les cardinaux* a disparu. Disparus également les chapitres 16 *En quel estat sont les benefices des cardinaux*, et 17 *Plusieurs autres vices de l'Eglise*. Le chapitre 18 *Des promotions que le Pape a coutume de faire à l'instance des princes* a été transporté après les chapitres 19 et 20. Mais surtout les chapitres 22 à 36 ont été remplacés par un bref paragraphe où il est question surtout des nonnains :

*Touchant le surplus du corps de l'Eglise Romaine.*

Le docteur Clemangis ayant deduit et comme par vraye section anatomique decoupé les parties superieures du corps de ceste eglise pour montrer que depuis le sommet de la teste

1. En marge MCCCCXXVI.

jusqu'au bout du talon, il n'y a rien d'entier ni de sain et parlant des mercenaires, des chappelains, chanoines et vicaires, dit en somme que l'Hydre infernale et schismatique commençant du chef, germant trop abondamment et jettant ses branches, a infecté tous les colleges et assemblées par sa semence de vipere. Puis venant aux moines mendians descouvrant leurs vaines et meschantes vanteries et l'estat de leur perfection infernale, accouplant avec eux les nonnains, ajoute par conclusion : La honte m'empesche d'en faire plus long discours...

Suit alors le texte intégral du chapitre 36 d'après l'édition de 1564. Les chapitres 37 et 38, 40 et 41 ont été réunis deux par deux. Plusieurs lignes ont été laissées de côté au début du chapitre 41 et aussi du chapitre 44. Le chapitre 43 a été supprimé. A la fin du chapitre 37, le nouvel éditeur est intervenu. Après « la partie des pieds qui est d'argile et de poterie », il a ajouté : « Puis adressant sa parole à Dieu, s'escrie disant. As-tu ainsi, o Dieu tres bon... » Le texte se termine par la prière finale. L'avis au lecteur qui suivait cette prière en 1564 a été supprimé.

Le nouvel éditeur, quel qu'il soit, a cru utile d'ajouter une courte notice sur les œuvres de Nicolas de Clamanges. Il en fait presque une victime de l'Inquisition, mais convient qu'il vécut fort longtemps et qu'il ne fut pas martyr :

Ce bon et docte personnage, oultre le traite de l'estat corrompu de l'Eglise que nous avons ici tourné du latin en françois, escrivit d'autres livres, lesquelz eschappez des mains de l'Inquisition papale ont este finalement recueillis en un volume contenant ce qui s'ensuit en latin... En la pluspart de ces traitez et lettres se rencontrent plusieurs censures des horribles confusions de la Papaute ausquelles l'on n'a point remedié, mais au contraire les tenebres s'y sont renforcees depuis ; et Dieu aussi a fait luire la lumiere de sa parole a travers ces tenebres comme il se verra en la suite de l'histoire des martyrs. Quant au docteur N. de Clamenges, il vescu fort longtemps et mourut de maladie.

L'édition de 1570, qui n'est donc plutôt qu'une suite

d'extraits, a-t-elle été donnée par Jean Crespin lui-même ? Cela est encore possible, car il ne mourut qu'en 1572. Les éditions de 1582 et de 1597 ne présentent avec celle de 1570 que d'insignifiantes différences. Celle de 1597 fut faite par les soins de Simon Goulart. Elle fut encore renouvelée en 1619 par le même éditeur et c'est cette édition qui fut considérée comme définitive ; elle a été reproduite en 1889 à Toulouse dans trois volumes in-4°.

Ainsi une seule édition du *Livre des Martyrs*, celle de 1564, tirée de nouveau en 1565, a donné une traduction complète du *De ruina et reparacione Ecclesie*. Comme cette édition est devenue rare et plus rare encore la brochure de propagande, il a été jugé opportun d'en donner plus loin le texte à la suite de la première rédaction latine.

## VIII

### LE TRAITÉ DE NICOLAS DE CLAMANGES DU XVI<sup>e</sup> AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

Bien qu'édité seulement deux fois sous sa forme latine au XVI<sup>e</sup> siècle et, dans son intégrité, sous sa forme française durant ce même siècle, le traité de la ruine de l'Eglise ne fut pas oublié et conserva assez de notoriété pour être longtemps encore célébré du côté protestant, fortement discuté du côté des Jésuites, défendu du côté des Universitaires et des Navarristes. C'est cette destinée contradictoire qu'il s'agit, pour terminer, de reconstituer, sans être certain d'avoir retrouvé tous les auteurs qui dans un sens ou dans l'autre ont eu l'occasion de s'occuper de Nicolas de Clamanges<sup>1</sup>.

Peu répandu au xv<sup>e</sup> siècle, le traité de la ruine de l'Eglise ne paraît pas avoir été discuté avant la fin de ce siècle. Il fallut la Réforme et l'imprimerie pour le mettre en lumière et l'exposer aux discussions et aux censures. Dans l'*Index* dressé à Venise par l'archevêque de Bénévent Della Casa, en 1549, on a vu que figurait le *De corrupto*

1. On trouvera dans D. Clément, *Bibl. curieuse*, VII, 171, des renvois aux ouvrages généraux de Cave, Oudin, Fabricius, E. du Pin, Colomiés, etc. qui sont de simples compilations n'apportant pas d'éléments nouveaux mais contiennent de fréquentes erreurs.

*Ecclesiæ statu* de Nicolas de Clamanges <sup>1</sup>. Un exemplaire imprimé était venu entre les mains de Della Casa ou de ses collaborateurs. C'est la seule fois que l'ouvrage lui-même paraît expressément dénoncé à la censure ecclésiastique. Mais l'*Index* de l'archevêque de Milan en 1554 <sup>2</sup>, et cinq ans plus tard celui que fit établir Paul IV, condamnent toute l'œuvre de Clamanges, *scripta omnia* <sup>3</sup>. Il est vrai que le concile de Trente admit à correction ces écrits <sup>4</sup>. La prohibition, bien que conditionnelle et provisoire, d'un provisoire qui a duré jusqu'à Léon XIII, et bientôt même considérée comme limitée à un petit nombre d'écrits <sup>5</sup>, tenait ainsi implicitement en suspicion le traité de la ruine de l'Église.

La faveur dont ce traité jouissait d'autre part auprès des protestants, le désignait aux représailles des ennemis de la Réforme. Il est à noter cependant que nous ne trouvons pas les éléments d'une polémique bien précise jusque vers la fin du xvi<sup>e</sup> siècle. Lydius, l'éditeur des œuvres de Nicolas de Clamanges <sup>6</sup>, cite un certain nombre d'écrivains qui ont parlé avec éloge de l'auteur et du traité de la ruine de l'Église. Parmi ceux qui l'ont signalé sous le titre alors usuel le *De corrupto Ecclesiæ statu*, quelques-uns seulement appartiennent au milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, comme Flacius Illyricus et Gessner. Il en est de même de ceux qu'invoque Launoy dans son *Histoire du Collège de Navarre* <sup>7</sup>, comme Jacques de Meyer, Claude de Saintes,

1. F. H. Reusch, *Die Indices librorum prohibitorum des XVIIten Jahrhunderts*, 139. Cf. A. Coville, *Nicolas de Clamanges mis à l'Index au XVI<sup>e</sup> siècle*, Mélanges Abel Lefranc, 7.

2. Reusch, *op. cit.*, 143 ; — Hilger, *Der Index der Verbotener Bücher*, 7.

3. Reusch, *op. cit.*, 198.

4. Reusch, *op. cit.*, 274.

5. Pour ces écrits voir A. Coville, *op. cit.*, 12.

6. Au commencement de son édition, Jean Balay, les *Paralipomènes* à la chronique d'Ursperg, Simon Goulart, Thomas James, Conrad Gessner, Guillaume Whitaker, Du Plessis Mornay, Jean Ivel, Thomas Cantier, Goldast.

7. *Regii Navarrae Collegii historia*, 576.

Génébrard. Mais si, du côté protestant, Lydius, et, du côté catholique, Launoy ont jugé bon d'invoquer de nombreux témoignages déjà anciens, c'est évidemment que le *De ruina ecclesie* avait été déjà très diversement apprécié. D'ailleurs la mise à l'*Index* des œuvres de Nicolas de Clamanges, même avec l'atténuation qu'y mit le concile de Trente, ne pouvait que troubler l'opinion.

Si cependant ce n'est que longtemps après les éditions de 1519 et de 1562, dans les dernières années du xvi<sup>e</sup> siècle et les premières du xvii<sup>e</sup> siècle, que les discussions devinrent plus fréquentes, il est assez difficile d'expliquer ce retard. L'édition française protestante datait de 1564 ; elle avait servi de moyen de propagande. Bien que tronquée, elle avait bénéficié de la diffusion des diverses éditions ultérieures du *Livre des Martyrs* dans les milieux réformés. Ce fut sans doute une des principales causes de cette sorte de réveil de l'œuvre de Nicolas de Clamanges. Les Jésuites peut être aussi furent-ils pour quelque chose dans la polémique du côté catholique.

C'est en tout cas une coïncidence vraiment curieuse que la fréquence des éditions dans les années 1582-1613, en Allemagne, en France et aux Pays-Bas. Déjà en 1582, puis en 1597, deux éditions, la dernière donnée par Simon Goulart, du *Livre des Martyrs* avaient répandu de nouveau la traduction française fragmentaire du traité de la ruine de l'Eglise. Peu après, c'était le texte latin réédité sans doute en 1601, en tout cas à Londres en 1606 par Edward Buckley dans son *Speculum Ecclesie Pontificie*<sup>1</sup>, puis par Jean Hutter à Wittenberg en 1608, par J. M. Lydius à Leyde en 1613<sup>2</sup>, enfin par Jean von Fuchte à

1. Ce *Speculum* donne également le traité *De materia Concilii generalis* et des opuscules de Pierre d'Ailly et de Gerson.

2. Il est inutile d'insister sur cette édition. Elle n'a d'autre mérite que d'être plus fréquente dans les Bibliothèques, et à ce titre, elle rend encore de réels services. Mais elle est très défectueuse. Pour le traité sur la ruine de l'Eglise, Lydius n'a pu consulter aucun manuscrit et a dû se contenter de

Helmstädt en 1620. Une nouvelle édition de la version française abrégée était encore publiée en 1608, puis en 1619 avec le *Livre des Martyrs*. Cette succession d'éditions sous les deux formes, latine et française, pendant environ trente ans reste en somme assez mystérieuse.

L'œuvre de Clamanges retrouva ainsi une sorte d'actualité. Au même moment, ou à peu près, en 1613, elle fut discutée en Allemagne et en France. En Allemagne, ce fut entre Hutter, professeur à Wittenberg (1596-1616), théologien protestant passionné, intolérant, et Jacques Gretser, jésuite d'Ingolstadt, écrivain d'une grande fécondité qui donna plus de 150 ouvrages et dont toute l'œuvre recueillie au XVIII<sup>e</sup> siècle remplit 17 volumes in-folio. Leur discussion nous est surtout connue par le livre de Hutter, bien oublié : *Actio in Jacobum Gretserum, monachum Eawitum. De Imperatorum, regum ac principum Christianorum in Sedem Apostolicam Romanam munificentia. Pro Nicholao de Clamangis, doctore Parisiensi, et theologis lutheranis* (1613). A la suite de l'édition du traité de la ruine de l'Eglise publiée en 1608 par Hutter, le P. Gretser a dû critiquer cette réédition. Selon lui, était-il utile de donner une nouvelle publicité à un traité si violent déjà imprimé et d'ailleurs vieux de deux cents ans ? Clamanges était-il bon catholique et soumis au pape, *catholicus nempe seu pontificius et papista* ? Hutter répond qu'il sait bien que le *De corrupto Ecclesiæ statu* a déjà été imprimé. Mais il est tombé en oubli ; il a voulu l'en tirer *ut, qui obscurus antea erat, jam toto orbi Christiano clarius innotesceret, omniumque manibus tereretur*. Et il s'efforce de montrer par de longues citations combien Gretser est

l'édition de 1520. Quant aux divisions et subdivisions, il les a disposées et intitulées à sa manière, se servant cependant de quelques titres de chapitres usités depuis le ms. latin 3128 de la Bibliothèque nationale.

1. Cet éditeur qualifie ainsi le traité de la ruine de l'Eglise : *Boni et mali Pastoris speculum usibus eorum qui pietatis veritatisque sunt studiosi, imprimis inhonestam Pontificorum vitam aversantur*.

injuste : parce que Clamanges a indiqué la voie aux Luthériens, Gretser s'est demandé si cet auteur était bon catholique et pourquoi il avait été si sévère pour la Cour romaine; il a insinué méchamment que la cause de cette hostilité pouvait être le refus d'un bénéfice ou une sentence prononcée contre Clamanges. Hutter proteste contre ces insinuations et renvoie son adversaire aux premières pages du traité de la ruine de l'Eglise.

En France, ce furent deux importants personnages qui furent aux prises, le célèbre Du Plessis-Mornay, l'ami de Henri IV, la plus éminente personnalité du protestantisme français en ce temps, et Nicolas Coeffeteau, dominicain, prieur du Couvent de Saint-Jacques, vicaire général de son ordre en France, prédicateur fameux, qui prit à partie plusieurs des écrivains les plus notables de son temps; c'est lui qui prononça l'oraison funèbre de Henri IV. C'est dans un de ses ouvrages les plus connus daté de 1613 et intitulé : *Le Mystère d'iniquité, c'est-à-dire l'histoire de la Papauté, par quels progrès elle est montée à ce comble et quelles oppositions les gens de bien lui ont fait de temps en temps*, que Du Plessis-Mornay a fait l'éloge de « nostre Clemangis ». L'ouvrage parut à Saumur en 1611. « Nostre Clemangis, dit Du Plessis-Mornay, en son livre qui fut produit au concile de Constance » a montré « par quelle souplesse le Pape a tiré tout a soy et par s'engraisser a affamé tous les autres ». Il donne quelques citations en français, et en effet il paraît avoir eu sous les yeux la traduction française. On retrouve les expressions mêmes de cette traduction :

Les études des saintes lettres et ceux qui en font profession sont-ils en risée et moquerie et (ce qui est monstrueux) au Papes mesmes... Pareillement cet excellent office de prêcher, jadis attribué aux seuls Pasteurs, leur est en tel mépris qu'il leur semble qu'il fasse honte à leur dignité... Les moines loups ravisseurs en habits de brebis, diables transformez en

anges de lumière, scribes, pharisiens, hypocrites, sepulchres blanchis... Les monasteres d'hommes et de femmes, autant de bordeaux... Ses fruicts comme ceux du lac de Sodome, beaux en apparence, au dedans fumée, suie et cendre... Desbauchez si avant que les paroissiens pour garentir leurs femmes ne veulent plus de prestres s'ils n'ont concubines... Et partant la ruine n'a-t'elle pas peu estre aperceue de plusieurs, scavoir à mesure que la lumière de l'Evangile renaissoit. Mais aujourdhuy elle va au précipice en guise d'un torrent.

Nicolas Coeffeteau riposta dans sa *Response au livre intitulé le Mystere d'iniquité du Sire du Plessis*, parue l'année suivante, en 1614. Il blâme fortement Nicolas de Clamanges de ses attaques contre tous les « ordres » de l'Eglise, tout en reconnaissant qu'il n'a pas touché à la doctrine et à la foi, et il fait valoir que c'était le temps du Schisme :

Mais voicy un esprit plus farouche, ce Nicolas de Clemanges.. a escrit satyriquement contre tous les ordres de l'Eglise, contre les Papes, contre les Cardinaux, contre les Evesques, contre le concile mesmes de Constance et contre les Religieux et religieuses et particulièrement contre les Mendians, sur lesquels ce bon archidiaque se montre merueilleusement acharné. Or, outre que nous pourrions mespriser l'insolence de ceste incontinente plume, nous disons en un mot qu'il s'est espandu en invectives contre les personnes, non contre les dignitez, contre les particuliers et non contre le general, contre les mœurs et contre les abus, non contre la doctrine en laquelle il a toujours vescu.

Coeffeteau d'ailleurs n'a pas dû regarder de très près l'œuvre de Nicolas de Clamanges. Il semble qu'il parle de deux traités, l'un intitulé : *De la ruine et réparation de l'Eglise*, l'autre : *De l'estat corrompu de l'Eglise*, sans remarquer que l'un était la traduction française de l'autre. Sous une forme ironique, il est en somme assez embarrassé : faisant allusion au passage où Clamanges reconnaît qu'il y a encore quelques bons prêtres, « il faut prendre, dit-il, la protestation qu'il fait en son œuvre *De l'estat corrompu*

de l'Eglise, après avoir vomé son venin contre tous les ordres ». Du reste Nicolas de Clamanges n'a jamais été inquiété, ni jamais condamné par la Sorbonne ; il est mort et a été enterré pieusement, sans avoir eu besoin de se rétracter. Son traité de la ruine de l'Eglise ne figure pas explicitement à l'*Index*. Coeffeteau se borne donc à blâmer vertement ses excès de langage et ne le condamne qu'à moitié.

Ce sera désormais le thème développé par les écrivains catholiques pour sauver la face. Le plus curieux de ces écrivains fut Jacques Severt. Il est l'auteur d'un de ces Antimartyrologes <sup>1</sup> qui se sont efforcé de réfuter le *Livre des Martyrs* de Jean Crespin. En voici le titre complet :

L'Antimartyrologe ou verite manifestee contre les Histoires des supposes martyrs de la religion pretendue reformee imprimees a Geneve onze fois. Divisee en douze livres. Monstrant la difference des vrais martyrs d'avec les faux corporellement executez en divers lieux. Tous les articles controverses de nostre foy y estans expliquez selon les authoritez de l'Ecriture Sainte et des anciens Peres. Ensemble l'impie doctrine des Heretiques y refutee pour la defense de l'Eglise catholique, apostolique et Romaine.

L'ouvrage fut commencé pour répondre à l'édition du *Livre des Martyrs* donnée par S. Goulart en 1608. Ecrite dans son ensemble de 1612 à 1614, Severt n'acheva vraiment son œuvre qu'après l'apparition de l'édition de 1619 du *Livre des Martyrs* ; il dédia son *Antimartyrologe* à Louis XIII ; l'ouvrage parut à Lyon avec la date de 1622. Quant à l'auteur, né en 1559, c'était un séculier, chanoine de Beaujeu, official de Mâcon, puis théologal de Lyon, d'ailleurs suppôt de l'Université de Paris, docteur en théologie, très savant, mais esprit confus, médiocre et

1. Sur ces Antimartyrologes, voir A. Piaget et G. Berthoud, *Notes sur le Livre des Martyrs de Jean Crespin*, 75 ; et en particulier pour celui de Severt, ch. VII, 100.

superficiel, tout nourri de latin scolastique, dont le français n'est guère que du latin à peine francisé.

Il est incontestable qu'il y a dans le jargon de Severt quelques traits pittoresques. Il connaît les éditions françaises de 1564 et 1570. Le chapitre IV (section I, paragraphes un et deux, page 404) de son *Antimartyrologe*, est consacré « à nostre Maistre Nicolas Clemangis », dont il veut « vuider l'histoire avec syncerité ainsi qu'au vray elle se comporte ». Il considère à tort lui aussi Clamanges comme un docteur en théologie de Paris et le place vers 1436. Les hérétiques ont voulu se l'annexer : « Les Genevistes le colloquent au siege d'honneur pour une pierre angulaire de leurs fauteurs ». C'est « sous l'ombrage d'un sien livre par eux logé entier dans leur Martyrologe ». Pendant cinq pages compactes, Severt s'efforce d'« advocacer pour la juste cause de Clemangis ». « Comme sage et retenu » qu'il était, il a bien présenté « aucunes bombaces temporelles et sinistres comportemens seculiers du clergé de son temps ». Mais ces critiques ne touchent pas le corps mystique de l'Eglise : « Tout ainsi que la piqueure d'une espingle jusqu'au sang humain faicte au corps ne ravit pas pour cela la vie et l'entité de l'homme ». Clamanges au reste n'est pas un martyr : « Ains il trespassa de mort naturelle ». Son *Escrit* ne figure au complet comme on l'a vu que dans l'édition du *Livre des Martyrs* de 1564 ; mais Severt s'efforce de tirer argument des coupures et transpositions de l'édition tronquée de 1570. Il n'est pas sans remarquer les expressions familières : « Et ne pourroit excuser le langage trivial soit ainsi venu du patron docteur ». Les textes connus du traité sont trop différents pour incriminer Nicolas de Clamanges lui-même : « Il n'estoit un Promethée façonneur de divers simulachres sous deux calcographies changeantes ». Toute l'œuvre est ainsi falsifiée : « Et ainsi tout n'est qu'additions, rapsodies et supplantées des Pretendus sous le nom emprunté

d'un fameux docteur ». Il compare le *De corrupto Ecclesie statu* au *De consideratione* de saint Bernard. Il rappelle que le concile de Trente n'a pas prononcé de condamnation, mais seulement réclamé des corrections. Enfin il concède que Clamanges a peut-être été trop loin ; mais, « si vous œilladez bien le texte », il peut très bien être pardonné. « S'il a trop hardiement franchi les lisières de la phrase et la température due à parler,... il n'a pas tenu le parti des Wickelfistes pullulez en ses jours ». Il a seulement « parlé plus aigrement et non sans quelque achoppement de scandale donné, neantmoins de facile pardon... Et ne peut obtenir que Clemanges soit réputé membre pourry et retranché de l'Eglise pour avoir censuré les indignitez pervers qui croupissent en quelques nourrissons d'icelle ». Severt signale comme erroné le titre *De vitiis ministrorum*, sans que l'on puisse en induire qu'il a connu l'édition de Gerson de 1483 ; pour lui le seul titre est *De corrupto Ecclesie statu*. Sa critique, fondée sur les divisions et le texte de l'*Escrit*, est d'une grande faiblesse : il ne s'est pas rendu compte du but des modifications faites dans l'édition de 1570 et les éditions suivantes, et il a cherché à en tirer contre l'authenticité de la traduction des arguments qui n'ont aucune portée. Les cinq pages sur le traité de la ruine de l'Eglise présentent un singulier mélange de critiques, de doutes et de justification.

Le *De ruina et reparacione Ecclesie* ne fut pas délaissé par la suite. Au milieu du siècle, Nicolas de Clamanges et son opuscule furent de nouveau attaqués et défendus. Le débat se renouvela en 1652 entre un anonyme qui dût être le P. Gabriel de Boissy ou le P. Fronteau, tous deux du Chapitre de Sainte-Geneviève-du-Mont de Paris et le Navarriste Jean de Launoy.

C'est un épisode de la longue et ardente discussion qui s'éleva à propos de l'auteur de *l'Imitation de Jésus-Christ* entre les chanoines augustins de la Congrégation de

France qui tenaient l'abbaye de Sainte-Geneviève, partisans d'A Kempis, et les Bénédictins de Saint-Maur et quelques Navarristes, surtout Launoy, partisans de l'abbé Gersen de Verceil<sup>1</sup>. La querelle éclata en 1640 à propos de l'édition de *l'Imitation* que Richelieu fit imprimer au Louvre et qui parut en 1649 ; elle alla jusqu'au Parlement, où, après six audiences des Requêtes du Palais, les Chanoines de Sainte-Geneviève obtinrent en 1652 (12 février) un arrêt jugeant que *l'Imitation* devait être publiée sous le nom d'A Kempis. Mais cet arrêt ne termina rien, et la querelle dura presque jusqu'à la fin du siècle. Sirmond, le P. Petau, Naudé, Sainte-Beuve, Th. Raynaud, le P. Bolland y furent mêlés. Pierre Corneille, à propos de sa traduction en vers de *l'Imitation*, refusa de s'y laisser entraîner : « Pour moy qui ne prends interest ni pour le pays ni pour l'habit, j'ay besoin de me tenir neutre et poursuivre comme j'ay commencé, afin que ma traduction puisse estre bien receu de tout le monde<sup>2</sup> ».

D'après le porte-parole de Sainte-Geneviève, Gabriel de Boissy<sup>3</sup> ou Fronteau<sup>4</sup>, c'est un bénédictin du Mont-Cassin, Constantin Caiétan qui a été « le chef et la source de toute la dispute », c'est lui qui a tiré l'abbé Gersen du « non être ». Mais ce fut Jean de Launoy, du collège de Navarre, qui introduisit Nicolas de Clamanges dans la querelle. Launoy était un très savant docteur d'origine normande, qui sans être lui-même janséniste, fut exclu de la Sorbonne pour sa tiédeur à l'égard des Jansénistes, esprit curieux, critique sans ambition, qui aimait à poursuivre les superstitions et les faux et qu'on appela le déni-

1. On trouve un résumé de la discussion dans Celestin Port, *Lettres inédites de Pierre Corneille*, 1652-56, Bibl. de l'Ecole des Chartes, 1852, 3<sup>e</sup> série, III, 348, et dans P. Féret, *L'abbaye de Sainte Geneviève et la Congrégation de France*, II, 219.

2. C. Port, *op. cit.*, 355.

3. Féret, *op. cit.*, II, 235.

4. Féret, *op. cit.*, II, 275.

cheur de saints. Maître en théologie au Collège de Navarre, il était naturel qu'il invoquât Nicolas de Clamanges. Il raconte comment il a été engagé dans la controverse, en juin 1649, il fut prié par un « honneste et savant » bénédictin de lui « donner par escrit » ce qu'il pensait de l'auteur de *l'Imitation*, ce qu'il fit non sans répugnance. Cet écrit fut publié en 1650 sous le titre de *Dissertatio continens judicium de auctore librorum de Imitatione Christi* (Paris, in-12). Pour prouver que A Kempis ne pouvait être l'auteur de *l'Imitation*, il opposa au dernier chapitre du livre I qui exalte la vie monastique ce que Nicolas de Clamanges, son contemporain, a dit dans le même temps des moines aux chapitres 21 et 23 du traité de la ruine de l'Eglise. *L'Imitation* n'avait pu naître dans un tel milieu. Et pour donner au témoignage de Clamanges toute sa force, Launoy crut bon de citer les opinions favorables sur un tel témoin de Juvénal des Ursins, de Trithème, de Vatel, de Ravisius Textor (Jean Texier), de Léonard Sarazin, de Claude d'Espence, de Claude de Saintes, d'Antoine Loisel.

A Kempis fut défendu contre Gersen par les Chanoines de Sainte-Geneviève dans un livre assez bien documenté intitulé : *La Contestation touchant l'auteur de l'Imitation de Jesus Christ, rendue manifeste par l'opposition de toutes les preuves proposées par les Bénédictins et les chanoines réguliers, divisée en trois parties*. (Paris, 1652, in-4°), attribué d'ordinaire au P. de Boissy. C'est à l'article II de la seconde partie, *Le droit de Thomas defendu*, qu'apparaît Nicolas de Clamanges. Contre Thomas A Kempis, on a invoqué le passage du traité de la ruine de l'Eglise où Clamanges « témoigne que religieux et religieuses estoient extrêmement dereglez ». Ce ne serait donc pas en ce temps-là que « le livre de *l'Imitation* a esté fait ». Mais que vaut le témoignage de ce Clamanges ? « le Labien de son siècle, qui d'une plume insolente s'est

" donné la peine de censurer ce qu'il y a de plus saint, de plus venerable, sans respecter ni les prêtres, ni les rois, ni les princes, ni les papes, ni les conciles ? » Et encore : « Dont les livres injurieux à l'Eglise et à l'Etat ont été mis au rang des hérétiques dans le catalogue romain dressé par le commandement d'Urbain VIII. » Bellarmin, Canisius ne le citent pas ; Possevino le dit hérétique ; Marguerin de la Bigne l'a retranché de sa seconde édition <sup>1</sup>.

Je ne scay pourquoy le sieur de Launoy, dit l'auteur de *La Contestation* <sup>2</sup>, qui a mandié partout les eloges pour acquerir quelque creance à cet homme qui n'en eut jamais chez les bons catholiques, a omis tant de beaux temoignages qu'il receus des plus grands ennemis de l'Eglise, pourqoy il cele que les heretiques ont les premiers donné le jour à cet autheur dont les catholiques avoient laissé les œuvres dans les tenebres... Et qu'il n'a pas dit que depuis ce temps les mesmes heretiques l'ont tant de fois remis sous la presse, l'estimans tous de leur parti et l'ennemi juré de l'Eglise romaine ; pourquoy il ne s'est point servy d'une trentaine d'eloges que Jean Lydius, un des plus fameux ministres de Hollande, fit mettre en teste de ses œuvres en l'édition de Leyden qu'il procura ? C'est sans doute qu'il se defiat de sa cause et qu'il prevoyoit que son autheur seroit perdu de reputation s'il declaroit ses plus grands encomiastes.

Et l'auteur de *la Contestation* énumère tous les écrivains protestants que Lydius a en effet invoqués en faveur de Nicolas de Clamanges et en particulier du traité de la ruine de l'Eglise en tête de l'édition des *Opera* parue à Leyde en 1613.

Dans sa *Dissertatio*, Launoy avait prié le P. Fronteau de le laisser tranquille. Il l'avait été en effet pendant deux ans ; mais voici que vient de paraître la *Contestation*. De là les *Remarques sommaires sur la Contestation* (Paris, 1652, in-12) où Launoy s'efforce longuement de justifier

1. Sur Possevino et Marguerin de la Bigne, voir A. Coville, *Nicolas de Clamanges à l'Index au XVI<sup>e</sup> siècle, Mélanges A. Lefranc*, 12, 13.

2. P. 76 et suiv.

Nicolas de Clamanges. Il reproche à son adversaire treize fautes de jugement. Au reste, comme cet adversaire a gardé l'anonymat, il prend comme auteur responsable Fr. Antoine Sconin, abbé de Sainte-Geneviève, supérieur des Augustins de France<sup>1</sup>. Launoy défend surtout Clamanges du faux reproche d'hérésie et des éloges que lui ont donnés les Protestants. Il cite pour justifier une telle franchise les exemples d'Athanase, d'Ambroise, de Chrysostôme. Le concile de Constance ne l'a pas condamné, ni le Parlement de Paris, ni la Sorbonne. Il a reçu les derniers sacrements du curé de Saint-Etienne-du-Mont, lui-même religieux de Sainte-Geneviève ; il a été enterré avec honneur dans la chapelle même du Collège de Navarre. Si ses œuvres figurent à l'*Index*<sup>2</sup> de Clément VIII, c'est « par fausse appréhension et avant qu'elles aient été dûment examinées ». Ce n'est point une condamnation. Il ajoute que « ceux d'Espagne » qui dans leur *Index expurgatoire* « ont taillé et rogné ses livres comme ils ont voulu », n'ont rien précisé, ce qui d'ailleurs était exact. Il est vrai en effet qu'ils n'ont pas mentionné le traité de la ruine de l'Eglise. Il invoque le cas de saint Antonin, archevêque de Florence. Et aux Réformés qu'on a cités, il oppose de nouveau Jean Vatel, Jean Texier, Léonard Sarazin, Claude d'Espence. Henri de Sponde a dit de Clamanges, dans ses *Annales Ecclesiastici* : *Quasi lumen emicabat insignis, vir emunctae navis in notandis erroribus et abusibus*. Et il cite d'autres auteurs bons catholiques, qu'il énumérera encore ailleurs.

En effet en 1677, tout à fait à la fin de sa vie, Launoy publiait son *Histoire du Collège de Navarre*, gros livre très savant et encore précieux. Dans la notice sur Nicolas

1. Féret, *op. cit.*, II, 84. Sconin était l'oncle de Racine.

2. Il est curieux de constater que les deux adversaires ne parlent que de l'*Index* de Clément VIII, qui n'ajouta rien à l'*Index* de Pie IV. Voir sur ce point A. Coville, *op. cit.*, *Mélanges Abel Lefranc*, I, 11.

de Clamanges, il signale le *De corrupto Ecclesiae statu*, ouvrage dit-il que recommandent de bons catholiques, et il rappelle Jacques de Meyer, Claude de Saintes, Génébrard ; les pères du concile de Constance l'ont connu et ne l'ont pas blâmé. Clamanges, répète-t-il encore, avait des adversaires dans la Faculté de Théologie et ils n'auraient pas manqué de le dénoncer. Les « novateurs » se prévalent vainement de cet ouvrage et veulent en faire une arme contre la foi en l'Eglise. Et il termine ainsi : *Ego vero in me recipio et spondeo, sancienda pacis quam illi violarunt, disciplinam meliorem repertum iri fere nullam, quam contemplationem et imitationem Clamengii*. Au reste, il se garde bien de rappeler l'*Index* de Clément VIII et les discussions antérieures.

L'intérêt donné au traité de la ruine de l'Eglise n'était pas épuisé. En 1671, paraissait à Paris un recueil qui commençait par le *Tractatus de modo generalis Concilii celebrandi* de Guillaume Durant. Puis venait le *De corrupto Ecclesiae statu* avec une pagination particulière, suivi du *De emendatione ecclesiae* de Pierre d'Ailly<sup>1</sup>. Le traité de Clamanges paraît donné d'après l'édition de 1519 ; on n'y trouve pas la *Devota oratio* finale. Les titres de chapitres, dits *causae*, figurent en marge, ainsi que les renvois des citations. A la fin du siècle, en 1690, E. Brown inséra le *De corrupto Ecclesiae statu* dans son édition très augmentée du *Fasciculus rerum expetendarum* d'Ortuinus Gratius<sup>2</sup>. Il s'est servi de l'édition de Lydius, qu'il présente comme ayant été donnée à Lyon (*Lugduni Batavorum*) et de celle de Paris de 1671, dont il vient d'être question. Il y a un certain souci d'améliorer le texte. Brown croit pouvoir fixer la date de composition à 1398. Enfin vient en dernier lieu l'édition donnée par Von der Hardt en 1700 dans le premier volume de son grand recueil sur le concile de

1. Voir plus haut, p. 23.

2. II, 555, 560, 568.

Constance<sup>1</sup>. Il a déjà été question de cette édition faite d'après les manuscrits de Wolfenbüttel<sup>2</sup> dont l'éditeur a sans doute exagéré l'importance et la supériorité. C'est seulement le texte remanié. Il en a été donné un tirage à part à Presbourg en 1705.

On trouve encore au XVIII<sup>e</sup> siècle quelques échos des jugements opposés dont avait été l'objet du traité de la ruine de l'Eglise. Le théologien protestant Lenfant en fait l'éloge et déclare que ce n'est ni une invective ni une satire dans son *Histoire du Concile de Constance*<sup>3</sup>, dont la première édition est de 1714 et la seconde de 1727, et dans son *Histoire du Concile de Pise* de 1724<sup>4</sup>. Dans ce dernier ouvrage il présente un résumé de l'opuscule de Clamanges. Il est à remarquer qu'il combine les titres : *Traité de la ruine et de l'état corrompu de l'Eglise*. Dans l'autre camp on peut signaler le P. jésuite Berthier, rédacteur du *Journal de Trévoux*, adversaire de Voltaire, des Encyclopédistes, de J.-J. Rousseau enfin, continuateur de l'*Histoire de l'Eglise gallicane* du Père de Longueval, à laquelle il a ajouté six volumes. Il fait l'éloge de Nicolas de Clamanges au point de vue littéraire, mais non sans réserve : « Le stile assez chatié, mais souvent trop amer, défaut capital de cet écrivain déclamateur perpétuel et satyrique de profession<sup>5</sup> ». Pour le traité de la ruine de l'Eglise, il est très sévère :

Monument des malheurs qu'avait causés le Schisme et la preuve aussi du caractère d'esprit satyrique et extrême de cet écrivain. Clemengis y attaque le pape, les cardinaux, les évêques, les chanoines, les religieux, les religieuses, en un mot tous les ecclésiastiques hors les gens d'Université. Dans le feu de sa déclamation, il lui échappe de temps en temps des

1. I, III.

2. Voir plus haut, p. 33.

3. Préf. xxxviii ; II, 285.

4. P. 66-71.

5. *Hist. de l'Eglise gallicane*, XIV (1745), 455.

traits entièrement outrés et contraires à la vérité... Tous ces reproches sont exorbitants <sup>1</sup> ».

Mais il reprend les interprétations de Coeffeteau et de Severt en rappelant que Clamanges a reconnu dans un chapitre qu'il y avait encore de bons ecclésiastiques :

A considérer de près cet endroit de l'auteur, on ne sait s'il ne refute pas la plus grande partie de ce qu'il avoit écrit contre les mœurs de son temps. Mais enfin quelque idée qu'on se forme de Clemengis et de sa sincérité à représenter l'état de l'Eglise Gallicane, il faut toujours se souvenir qu'il invective contre les personnes, non contre les dignités, contre les membres des sociétés, non contre les sociétés mêmes, contre les mœurs non contre la doctrine. C'est la réflexion judicieuse de M. Coeffeteau et cette réponse détruit tout l'usage que les hérétiques modernes ont voulu faire de Clemengis et de ses mensonges <sup>2</sup>.

C'était un moyen ingénieux, mais un peu facile, de se tirer d'affaire dans le cas de cet écrivain ecclésiastique jugé condamnable, mais non condamné, que l'*Index* avait menacé de correction plutôt que prohibé.

Il est inutile de poursuivre plus loin la destinée du *De ruina et reparacione Ecclesie*. Les opinions modernes, d'ailleurs fort rares, n'ont plus d'importance historique. Par suite de la réforme de l'*Index* due à Léon XIII en 1897, l'œuvre de Clamanges ne peut plus être qu'un objet d'érudition.

1. *Ibid.*

2. *Ibid.*

## IX

### L'EXPOSITIO SUPER YSAIAM

C'est avec le même esprit que, vingt-quatre ou vingt-cinq ans plus tard, Nicolas de Clamanges écrivit sa dernière œuvre, son vaste commentaire sur les prophéties d'Isaïe. Avec une conception plus vaste et la disposition à se répéter et à voir plus que jamais tout en noir d'un vieillard, ce commentaire paraît en effet dans bien des passages comme l'écho et même le prolongement du *De ruina et reparacione Ecclesie*.

Le commentaire d'Isaïe, conservé aujourd'hui sous le n° 137 à la Bibliothèque de l'Arsenal, semble n'avoir pas été consulté, peut-être même ouvert depuis plus de quatre siècles. Le titre : *Expositio super quadraginta septem capitula Ysaye* est en effet peu alléchant<sup>1</sup>. Combien rares sont les commentaires de ce genre qui présentent encore quelque intérêt ? Mais celui-ci est de Nicolas de Clamanges, qui aimait en toute occasion à épancher par écrit ses idées et ses sentiments, ses craintes et sa

1. Lydius dans son édition des œuvres de N. de Clamanges (1613) l'ignore. Launoy dans sa *Regii Navarrae Collegii historia* ne connaît pas le manuscrit conservé cependant au Collège de Navarre. Il donne (p. 579) un renseignement inexact à la fin de son catalogue des œuvres inédites de N. de Clamanges : *Commentariū in Isaiam Prophetam usque ad caput sexagesimum*. Cette mention a été simplement reproduite par la suite, depuis Oudin, *Comm. de Scriptoribus ecclesiasticis* (1722), III, 2325, jusqu'à Ad. Müntz, *Nicolas de Clamanges, sa vie et ses œuvres* (1846), 62.

piété. Par surcroît, cette œuvre qui, par sa dimension a dû effrayer bien des lecteurs, est de cette dernière partie de la vie de Clamanges sur laquelle on ne sait presque rien <sup>1</sup>.

Le manuscrit de l'Arsenal est imposant : de format in-folio, sur beau parchemin, il compte 249 feuillets à deux colonnes <sup>2</sup>. L'*Expositio* en remplit 247 <sup>3</sup>. L'écriture, de la première moitié du xv<sup>e</sup> siècle, est la même d'un bout à l'autre ; elle est soignée et claire avec peu de corrections. La tâche fut lourde pour le copiste ; aussi lit-on dans la marge inférieure du fol. 243 v<sup>o</sup> ces mots résignés, d'une fine écriture, entourés de légers ornements : *Orate pro scriptore*. Le commentaire d'Isaïe, après une introduction précédée d'une lettre peinte or et couleurs avec ornements faisant bordure, se développe verset par verset. Jusqu'au fol. 26, la première lettre de chaque verset est une majuscule rouge ; à partir du fol. 26, la place de cette majuscule est restée vide. Le texte des versets, les citations sont soulignées ; dans les premières pages, quelques passages sont aussi signalés d'un trait en marge. Quelques notes brèves ont été placées dans les marges ; ce sont quelquefois des mots passés par le copiste. On ne saurait définir, comme dans le manuscrit des *Epistole* de Montpellier <sup>4</sup>, si quelques notes sont de la main de l'auteur : son écriture était plus ronde et, à l'époque où il a composé le commentaire, devait être plus tremblée. Le copiste a orné quelques lettres à la plume et ajouté en marge quelques dessins

1. Cf. A. Coville, *Gontier et Pierre Col et l'Humanisme en France sous Charles VI*, 233.

2. *Catal. général des manuscrits. Paris, Arsenal*, I, n<sup>o</sup> 137, p. 73. Dimensions : 350<sup>m</sup> sur 250<sup>m</sup>. Reliure moderne.

3. On trouve ensuite, fol. 248-249, des fragments d'un compte du xv<sup>e</sup> siècle concernant le bailliage d'Aunis et de la Rochelle ; ils ont dû être ajoutés au moment de la reliure.

4. Sur ce manuscrit revu par l'auteur, n<sup>o</sup> 87 de la Bibliothèque de la Faculté de Médecine de Montpellier, voir A. Coville, *Recherches sur quelques écrivains du XIV<sup>e</sup> et du XV<sup>e</sup> siècle*, 245.

au trait. Mais tout compte fait, il paraît bien que le manuscrit a été exécuté sous les ordres de Nicolas de Clamanges.

Sur le sort de ce manuscrit, on a un renseignement précis. Au fol. 247 v<sup>o</sup>, col. 2, on lit :

Hanc solemnem super quadraginta septem capitula Ysaye expositionem de magistro Nicolao de Clamengiis quondam regalis hujus Collegii Campanie, alias Navarre socio, diserto atque luculento sermone compositam donavit librerie theologorum ejusdem Collegii honorandus magister nostrum magister Guillelmus de Castroforti sepe dicti Collegii magister sacre pagine professor probatissimus.

Orate pro eodem liberalissimo datore ut porcionem tum beatis mereatur accipere <sup>1</sup>.

Ce Guillaume de Châteaufort fut un des Navarristes les plus en vue de son temps <sup>2</sup>. Originaire du diocèse de Bourges, il fut recteur de l'Université de Paris en 1449 ; reçu licencié en théologie à la fin de cette année, il obtint la maîtrise à la Faculté de théologie en février 1450. Grand maître du Collège de Navarre, il y fit de brillants élèves. On lui attribue un commentaire sur les quatre livres des *Sentences*. Surtout il voulut réformer le régime intérieur du Collège et fut en conflit avec les procureurs de la Nation de France qui usaient à leur gré des bâtiments de la maison de Navarre. Ses procédés furent très vifs, et du Boulay le qualifie d'impérieux, *imperiosus*. Son éloquence était jugée fort élégante, et dans plusieurs occasions solennelles il fut chargé de prendre la parole au nom de l'Université. Il mourut en 1491. Né vers 1415, il a certainement pu connaître Nicolas de Clamanges au Collège de Navarre pendant plusieurs années, et c'est peut-être de lui qu'il avait reçu tel quel le manuscrit du commentaire.

1. Ce texte est donné dans le *Catalogue général des manuscrits*. Paris, Arsenal, I, n<sup>o</sup> 173, p. 73.

2. Sur Guillaume de Châteaufort, voir *Chartul. Univ. Paris.*, IV, table, et *Auctarium*, II, table ; — Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, V, 877 ; — Launoy, *Regii Navarrae Gymnasii historia*, 589.

Nous ne savons pour quelle raison le manuscrit 137 est venu de la Bibliothèque du Collège de Navarre à la Bibliothèque de l' Arsenal <sup>1</sup>.

L'*Expositio* s'ouvre par une sorte de préface, où Nicolas explique pour quelles raisons il a cru devoir entreprendre ce long commentaire. En voici l'incipit :

Quoniam inter omnes divinas scripturas que celesti revelante oraculo ad salutem humani generis conscripte sunt, nulle tantis videntur obscuritatibus involute quam prophetice...

Cette préface ne fournit malheureusement aucun détail sur les circonstances et les conditions dans lesquelles l'auteur se trouvait alors. Il ne donne que des généralités : il insiste sur la nécessité de faire comprendre les révélations des Prophètes, surtout celles d'Isaïe. Il dit modestement que ce n'est pas toujours aux plus savants que le Seigneur a confié ses secrets, mais parfois seulement *parvulis solis atque humilibus*. Il est lui-même parmi ces humbles.

Nicolas de Clamanges avait certes l'ambition d'expliquer les soixante-six chapitres du Livre d'Isaïe. Mais pour un commentateur qui avait tant d'expérience et qui connaissait si bien les Livres Saints, l'entreprise était bien vaste pour n'être pas téméraire. Au fol. 156, il a dû s'arrêter une première fois. Lorsqu'il a repris sa tâche, il a inséré cette courte note pour justifier cette interruption :

Opus hoc explanacionis in Isaiam prophetam quod utique super vires est imbecilles nimium atque exiguas, mensibus aliquot propter turbines nos graviter et jugiter concussientes intermissum rursus repetere atque resumere honoris nostri ratio admonet ne illa fortassis evangelica exprobratio nobis merito possit aptari : *Hic homo cepit edificare et non potuit consummare*, quanquam non sum nescius quanta in tanti operis quantum sumus aggressi consummacione sit futura difficultas, cum in portione longe minori tanta jam hactenus

1. Sur les manuscrits du Collège de Navarre entrés à la Bibl. de l' Arsenal, voir *Catal. général des manuscrits. Paris, Arsenal, VIII, 510.*

fuerit. Sed prece nobis assidua Ille pulsandus est, qui revelat occulta de tenebris et abscondita perducit in lucem, ut qui hactenus non nostris meritis, sed sue gracie largicione nobis affuit. In his eciam que supersunt sua propiciacione abundantiam nobis impertiri dignetur, sine qua in sublimis Prophete arduissimis explicandis misteriis non magis atque scandali nobis liceret periculo incedere quam, ceco duci destituto, diu liceat inter lapides, foveas atque precipicia sine offendiculo ambulare. Et quoniam grandis ac difficilis adhuc nobis via superest, nichil opus esse videtur in longis prologis quasi amenis quibusdam diversoriis diu incassum tempus terere, itaque longa jam quieti veluti in hospicio reffectus, rursus ad viam conficiendam quam suscepimus, accingamus <sup>1</sup>.

Il semble bien que ce sont des troubles de santé qui ont obligé Nicolas de Clamanges à interrompre son travail durant plusieurs mois. La tâche était — du moins telle qu'il la comprenait — au-dessus de ses forces affaiblies ; car il devait avoir près de soixante-dix ans. Cependant il se remet à la besogne avec courage, persuadé qu'il répond à une sorte d'ordre divin. Il lui reste encore plus à faire qu'il n'a fait jusqu'ici.

Mais il avait de nouveau trop préjugé de ses forces : il est cette fois définitivement resté en route. Les derniers mots écrits au bas de la première colonne du fol. 247 v<sup>o</sup> répondent au premier verset du 48<sup>e</sup> chapitre d'Isaïe. *Audite hec domus Jacobi quem vocamus Israel et de aquis Juda existis qui intratis in nomine Domini et Dei Israel recordamini non in veritate neque in justitia.* A vrai dire, c'est la copie qui s'arrête là. Nicolas de Clamanges avait-il dû suspendre au même point la composition de son commentaire ? Cela est probable <sup>2</sup>. De toute façon,

1. Fol. 156, c. 2.

2. On serait peut-être tenté de tirer une autre conclusion de ce que dit Launoy, *Regii Navarrae Gymnasii Historia*, 579. A la fin de son catalogue des ouvrages de N. de Clamanges restés inédits, il signale le commentaire sur Isaïe *usque ad caput sexagesimum*. Il ajoute qu'il a établi son catalogue d'après un manuscrit de Clamanges qu'il possède et d'après un second manuscrit appartenant à Raymond Formentin, maître en théologie de

l'œuvre a dû rester inachevée, et la note de Guillaume de Châteaufort atteste que du moins la mise au net n'a pu dépasser cette limite.

Il est assez facile de dater le commentaire. En raison de sa longueur, sa composition a certainement demandé un certain temps. Nicolas de Clamanges fait allusion au traité de Troyes, à la mort des rois Henry V et Charles VI, au conflit entre les deux jeunes rois Charles VII et Henry VI. Il n'y a pas d'Empereur, Sigismond n'ayant pas encore été couronné<sup>1</sup>. Les événements ecclésiastiques sont plus précis : il y a presque cinquante ans que le Schisme a éclaté dans l'Eglise latine, ce qui donnerait 1428 ; mais ailleurs l'auteur est plus exact, quand il dit depuis quarante-sept ans, ce qui donne 1425<sup>2</sup>. Dans les premières pages, on pourrait croire que Benoît XIII est encore vivant ; du reste sa mort ne put guère être connue de Clamanges qu'à l'été 1423<sup>3</sup>, et plus loin il est question des difficultés que son successeur, sans doute Clément VIII, rencontre en Espagne, ce qui nous porte vers 1425<sup>4</sup>. Enfin un fait précis fournit une date ferme : Le Mans vient d'être pris par les Anglais, *recenti obsidione tandem subjugatam*<sup>5</sup>. Or Le Mans a capitulé le 2 août 1425<sup>6</sup>. On doit donc penser que Nicolas de Clamanges a travaillé à la première partie de son commentaire peut-être dès 1423, en tout cas dans la seconde moitié de 1425, et même encore en 1426<sup>7</sup>.

Paris, chanoine de l'église d'Orléans. Or le commentaire sur Isaïe est d'une dimension telle qu'il ne pouvait faire partie de ces deux manuscrits contenant les autres œuvres inédites de Clamanges ; il n'a pu former qu'un manuscrit à part, surtout s'il s'étendait jusqu'au chapitre 60. Le fait que Launoy ignore le manuscrit du Collège de Navarre montre bien qu'il ne parle que par oui-dire du commentaire sur Isaïe.

1. Il ne le fut que le 31 mai 1433.

2. Fol. 28 v<sup>o</sup>.

3. N. Valois, *La France et le Grand Schisme d'Occident*, IV, 450.

4. Fol. 161 v<sup>o</sup>. — N. Valois, *op. cit.*, IV, 472.

5. Fol. 93 v<sup>o</sup>.

6. De Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, II, 20 ; Cosneat, *Le connétable de Richemont*, 108.

7. C'est ce que paraît marquer au fol. 66 la mention du sac de Mar-

Voilà donc à notre connaissance l'activité littéraire de Clamanges notablement prolongée.

Il n'y a pas lieu de s'étendre sur la méthode de l'auteur. Il cite le premier verset de chaque chapitre d'Isaïe, et y attache un développement plus ou moins long. Il connaît à fond les Livres Saints, en particulier les Prophètes et multiplie les citations, surtout celles de Jérémie. Quelques Pères sont fréquemment invoqués, ainsi saint Jérôme et saint Augustin. Point d'auteurs profanes. Un sens mystique est presque toujours donné aux textes des Ecritures, aux prophéties d'Isaïe. L'histoire d'Israël est pleine d'allusions et de révélations sur les événements les plus récents. La royauté de Babylone est une préfiguration de la royauté au xv<sup>e</sup> siècle. L'Egypte, c'est la Gaule ; les Egyptiens, ce sont les Français, les Assyriens, les Anglais, les Chaldéens, les Allemands. Aussi est-il souvent difficile d'extraire du texte tout ce qui concerne les faits et les personnages contemporains de l'auteur, tant l'histoire sainte est entremêlée au présent.

Cependant le commentaire sur Isaïe présente un vif intérêt par les retours constants de Nicolas de Clamanges sur son temps, sur le Schisme, sur l'Eglise, sur les événements politiques. Et d'autre part il nous révèle chez ce vieillard d'une culture étendue, d'une si longue expérience, mais d'une sensibilité encore vive et passionnée, un état d'âme qu'il est précieux de recueillir.

Les affaires de l'Eglise le préoccupent avant tout, et parmi les affaires de l'Eglise, le Schisme. Saint Paul l'a prédit. Le roi de France Charles V par sa décision précipitée, *per precipitam determinationem*<sup>1</sup>, l'a aggravé. Saint Paul encore a prévu la soustraction d'obédience au vrai pape, et là est la cause de tous les maux présents, *quam*

seille par le roi d'Aragon en novembre 1423, *necdum triennio lapsa*. Sur ce fait, cf. Ruffi, *Histoire de Marseille* (1696), I, 252-257.

1. Fol. 66.

*omnium que patimur malorum radicem esse non dubito*<sup>1</sup>. Clamanges a conservé intacte la mentalité ardente avec laquelle plus de vingt ans auparavant il composait le *De ruina et reparacione Ecclesie*. La grande victime de la soustraction, par suite du Schisme et de la ruine de l'Eglise, c'est Benoît XIII, auquel il a gardé une fidélité à toute épreuve. Ce pape, on l'a vu déjà, fut pour lui l'homme le plus vertueux de son temps, le seul vrai pape :

Sanctus ille et Benedictus pontifex, cujus similem non dico pontificem, sed nec hominem in mundo vidi...<sup>2</sup> Vir sanctus Dei et orthopontifex celestique jampridem facta revelatione certissimus Christi vicarius Benedictus XIII, nostri nubilosi temporis luna et decus singulare<sup>3</sup>.

Clamanges rapporte à plusieurs reprises les infortunes du pontife, sa captivité dans le Palais d'Avignon, son exil, les machinations dont il fut victime, sa déposition à Constance, qui fut le pire des crimes, *cumulum maleficii*. Il a pour Balthazar Cossa, Jean XXIII, une terrible animosité, *pontificem... omnium quos terra sustinebat sceleratissimum*<sup>4</sup>. S'il ne dit presque rien de Martin V qui lui a fait des avances et a voulu le rappeler comme secrétaire pontifical<sup>5</sup>, il ne lui montre aucune sympathie : il rapporte une rumeur d'après laquelle ce pape aurait détourné des croisés levés contre les Turcs pour les envoyer soutenir le roi de Sicile. Et après avoir cité Martin V, dans une phrase générale, il écrit : *Ista est absque dubitacione abhominacio desolationis stans in loco sancto*<sup>6</sup>. Il rappelle brièvement les Conciles: *Sed nichil est in omnibus utile gestum, immo morbus ipse remediis ineptis prorsus atque vio-*

1. Fol. 4 v<sup>o</sup>.

2. Fol. 17 v<sup>o</sup>.

3. Fol. 28 v<sup>o</sup>.

4. Fol. 66, 117 v<sup>o</sup>.

5. Sur les avances que dut lui faire Martin V, voir A. Coville, *Gontier et Pierre Col et l'Humanisme en France sous Charles VI*, 233.

6. Fol. 28.

*lentis... in deterius semper aggravatus*<sup>1</sup>. Du reste pour lui, le Schisme n'est pas fini. Il paraît admettre ainsi les tristes successeurs de Benoit XIII en Catalogne et dans le Midi de la France. Selon lui, on est toujours dans le Schisme *cujus necdum caudam videnus amputatam... Adhuc si quidem vulnus restat, adhuc livor superest, non est malagma oppositum, nec suavitus atheis (sic) vulnus alligatum, non est unguento sanitatis tumor mitigatus*. Et Clamanges se demande encore : *Quid est verum papam fateri et illi non obedire, nisi extra Ecclesie gremio sese aperte profiteri*<sup>2</sup> ?

Dans ces troubles et cette détresse, l'état de l'Eglise ne s'est pas amélioré. Ce sont les mêmes traits que dans le traité de la ruine de l'Eglise.

Quis enim Curie Romane, vicia, sordes, symonias, indignas promociones, pompas, fastus, avariciam, venales gracias, cavillationes, fraudes, dolos, decepciones, iudicium subornaciones, testium, notariorum, patronorum corrupciones ceteraque possit peccata verbis aut calamo consequi ?...<sup>3</sup>

Romani pontifices angarias super clero imponunt, decimas extorquent, jura patronorum usurpant, antiquas ecclesiarum libertates evacuant, consuetudines abolent, cuncta ad se revocant ut domine Cupiditati satisfaciant omnique experte aurei rivuli ad curiam suam defluant. Donantur graciae et beneficia personis ignotis, personis ignoratis et inutilibus, vita, gradu, fama, manibus prorsus immeritis. Nulla de moribus aut vita sit questio, nulla de ovium pastu, visu, auditu, confortio, doctrina et erudicione. Omitto de cardinalibus loqui in quibus cardo avaricie simonieque sororis sue maxime volvitur<sup>4</sup>...

Pontifices vivunt de cleri rapina, qui eciam sacros ordines passim et publice venundant. Quin eciam non nullos eorum illos arguere voluerunt, qui illud nequaquam licere sentiebant. Quid de dispensacionibus dicam, immo de dissipacionibus, de angariis super clerum sepius impositis, de cassatis

1. Fol. 28.

2. Fol. 4 v<sup>o</sup>.

3. Fol. 4.

4. Fol. 10 v<sup>o</sup>.

eleccionibus, adeptis collacionibus graduum ecclesiasticorum ab ordinariis, de reservacionibus majorum dignitatum, de rotulis et expectationibus, de pluribus simul retruendis parrochialibus ecclesiis, de licencia non residendi in illis, de mercenariis hodiernis per quos contra doctrinam evangelicam nunc universa fiunt, quod demum vere spelunca latronum Ecclesia facta est?...<sup>1</sup>.

Parfois Nicolas de Clamanges ajoute un souvenir personnel :

Audivi ego a viro insigni, qui etiam tunc in vita superest, de convivio interfuisse in quo viri ecclesiastici honorabiliter ac magnifice titulati e convivio palam surgebant ad vomitumque procedebant, stumacoque per nauseam exonerato, protinus recentes et parati ceteros de more convivas equalibus rursus poculis more loci ac regionis vehementer invitabant<sup>2</sup>.

Plus discrètement, il signale un mal plus grand encore, l'incrédulité :

Inebriantur autem perfidi prelati atque scelerati non vino, sed, quod deterius est, incredulitate scelerataque infidelitate, quoniam plerique eorum non credunt, nec contremiscunt<sup>3</sup>.

Cette fois, Nicolas de Clamanges s'en prend, assez brièvement d'ailleurs, aux Universités, surtout à celle de Paris. Il commence par blâmer l'abus de la parole :

Cuncta siquidem et Ecclesie Dei et regni ipsius illic conflata sunt ac suscitata scandala. An non illic excitata sunt bicipites flammiferarum linguarum bella civilia que regnum plagis inauditis ad exitum universalem conficiunt?... Nec solum ibi originem Ecclesie persecucio sortita est, sed incrementum execrabile in sacratissimi pontificis Benedicti tercii decimi nephanda persecucione atque intra domum propriam carcere, fame, obsidione, igne, gladio, exercitu, calamitosaque per quinquennium persecucione, que omnia ministerio pestiferarum linguarum a Gehenna inflammatarum peracta sunt... Universitas iniquitatis lingua constituitur, in membris nes-

1. Fol. 179 v<sup>o</sup>.

2. Fol. 145.

3. Fol. 155 v<sup>o</sup>.

trisque maculat totum corpus et inflammat rotam nativitatis nostre inflammata e Gehenna... Nonnulla Gallie Ytalieque Studia propter perniciem doctrine dissipanda ; quod quantum ad Galliam attinet, non solum de Parisiaco maxima ex parte, jam gestum cernimus, sed de ceteris quasi omnibus que nominis ac fame gloria antea in regno floruerant, quia nec liber ad singula jam patet aditus, nec commeatu aut viatico studentibus necessario propter viarum discrimina satis fulciri prevalent. Precipue autem Parisiacum Studium in rebus Ecclesie agitandis, ut non dicam sagittandis, et in belli rebus lingue gladio acuendis in aliquibus membris suis principatum tenuit <sup>1</sup>.

Et plus loin Clamanges critique les maîtres eux-mêmes :

Ve vanis et fastu tumentibus magistris de gradu et birreto et magisterio et multitudine auditorum inaniter exultantibus, qui in studiis ocio torpentes ne predicant, ne populum docent, qui rectores omnium sunt, nec eas regunt aut visitant, sed contra evangelicam admonicionem mercenariis universi regendas committunt <sup>2</sup>.

Les concordances avec le traité de la ruine de l'Eglise ou les additions ne concernent que les questions ecclésiastiques ; mais on ne saurait passer sous silence les commentaires sur d'autres sujets où Nicolas de Clamanges, en dépit de sa réserve, exprime le fond même de ses sentiments dans ces années si troubles qui suivirent le traité de Troyes, alors que la guerre sévissait partout. S'il reconnaît les mérites de Henry V, le roi d'Angleterre *fertis et prudens* qu'il a dû faire solliciter pour conserver son canonicat de Bayeux, il est profondément ému par les malheurs du royaume, *patriam nostram* <sup>3</sup>. Il donne un souvenir attendri à Charles VI :

Ut in curia nemo inveniretur rege pauperior, qui sepe nec vestem habebat nec equum nec vas argenteum. Universa aut

1. Fol. 66.

2. Fol. 149.

3. Fol. 65 v<sup>o</sup>.

os devorabat aut Gnatonici auferebant, sic que omne quod in os intrabat quasi missum in saccum pertusum celeriter per porticum defluebat <sup>1</sup>...

C'est notre roi, *rex noster*. Ses derniers jours ont été si tristes :

Succisus est rex ipse et ante mortem suam regnum suum vidit coram oculis suis ad hostes translatum emulumque atque hostem vetustum regni sui gubernatorem. Succisa est tota masculina ejus progenies, uno duntaxat dempto qui quasi exul ac profugus in suo regno est... <sup>2</sup>

Nicolas de Clamanges s'exprime avec force contre le traité de Troyes et contre les Anglais. Les paroles d'Isaïe y font allusion :

Arbitror itaque in verbis istis Gallorum nostrorum Anglorumque fedus et concordiam insinuari, quod inter partem Burgundionum Anglosque hac tempestate conflatum videmus, quo federe non solum Angli Assirii in copiosa multitudine in filiam introierunt Egipti, sed vis atque titulum regni, parte illa consentiente, licet altera reluctante, vendicaverunt hodieque vendicant <sup>3</sup>... Ecce in manu hostili, in manu crudeli, in manu aquilonari, in manu Anglorum vetustissimorum hostium atque crudelissimorum Franciam nostram traditam gemimus qui hostili animo veterique odio cuncta dissipare, confundere, exterminare et profligare gloriantur <sup>4</sup>...

En Normandie, on voit débarquer des bandes de colons anglais, *pauperculos agrestes*, qui arrivent misérables, s'installent sur les terres des grands seigneurs et y font fortune <sup>5</sup>. Rouen a succombé. Le Mans vient d'être pris. La plaie anglaise s'est étendue sur le Maine.

Au reste un noir pessimisme a envahi l'esprit du vicillard, qui déjà dans sa maturité avait l'humeur inquiète et craintive. La ruine est partout ; partout des menaces

1. Fol. 103 v<sup>o</sup>.

2. Fol. 97.

3. Fol. 105 v<sup>o</sup>.

4. Fol. 109 v<sup>o</sup>.

5. Fol. 105 v<sup>o</sup>.

de maux plus grands encore. Les églises sont rasées au niveau du sol ou sont devenues *habitacula latronum, receptacula lenonum atque scortorum*<sup>1</sup>. Que de villes ravagées jusqu'à Florence, *floremque Emilie Florentiam*, jusqu'à Damas ! Il n'y a plus rien :

Non est imperator, non est pontifex certus Scismatis reliquiis adhuc perdurantibus, non est nobis rex, non est lex, non est propheta, non est fides in terra, non est justitia, non est veritas, non est cura salutis, non zelus animarum, non timor Dei, non metus Gehenne, non obediencie disciplina, non virtutis studium, nec fervor caritatis, lacerata est lex, perdita et prostrata<sup>2</sup>.

Le désordre est au comble. Deux enfants, *reguli*, se disputent la France ; le roi d'Écosse est prisonnier ; la guerre est déchaînée en Sicile<sup>3</sup>. Les princes sont entourés de jeunes gens efféminés *qui, in luxu et inertia, ludis et choreis nocturnis cum juvenularum gregibus ad reipublice gubernacula instruuntur*<sup>4</sup> ! Ils se reposent tout le jour et passent la nuit en concerts, en parades, en danses, en compagnie sans doute des maîtres des ténèbres, *ministris proculdubio tenebrarum astantibus et forsitan cum illis saltantibus*<sup>5</sup>. Et pourtant il y a un grand danger qui menace toute la chrétienté et sur lequel Clamanges revient volontiers : ce sont les progrès des Infidèles, des Turcs. Nul ne l'a prévu plus fortement : toutes les haines, tous les conflits devraient se taire et cesser pour obtenir l'union contre les Infidèles.

Par-dessus tout ce qui émeut Nicolas de Clamanges, c'est la désolation extrême du royaume ; il la décrit plusieurs fois avec une force singulière. En voici un exemple :

Que carta, que capax pagina, quis denique grandis posset

1. Fol. 169.

2. Fol. 109 v<sup>o</sup>.

3. Fol. 57.

4. Fol. 104.

5. Fol. 128.

liber nostrorum rapinas dierum, ut cetera omittamus mala nulli prorsus ineffabilia, explicare ? Deserta est usquequam furoreque belli civiis ad summum profligata Gallia nostra ; regionem nostram coram nobis, ut in anterioribus jam promissum est, alieni devorant, et devorabitur, et sicut in vastitate hostili, quod jam procul dubio gestum conspiciamus, depopulatur et ad summum patria universa. Urbes preclarissime fame contabuerunt, et cesorum corporibus campos passim opertos contemplari licuit, quod lupi et feda volucres vulgo devorabant. Nemo incola in villis, nemo pastor in pascuis, nemo in rure agricola. Illi ipsi qui solebant patrie propugnatores, nescio quo venenato poculo, facti sunt illius exterminatores. Opiliones et bubulcos (*sic*) ab agris ad urbes ipsas jam convolaverunt ut illic cum gregibus media pereant. Nec ab externis tantum hostibus laceratam cernimus infelicissimam patriam : illi ipsi qui ab alienis vastatoribus illam defendere deberent, militares nostri acerbius oppugnant. Quid de sepulta me loqui attinet justitia, cum latrones atque publicos homicidas aliorum iudices intueri licet... Arva arentia squalent, nullo cultore fulcata, nullo viatore calcata, nullo satore vel messore frequentata. Solitudo ubique, vastitas undique, spine sentes et urticae calles atque vias publicas operiunt, nec tantum vias ac semitas nullo transeunte calcatas obtegunt, sed in templis jam ac palatiis vulgo oriuntur. Quid insignium referam urbium desolationem, principum tantorum vel necem vel miserabilem captivitatem ? Quid de ecclesiis loquar ? Ruina et calamitate indignaque oppressionem facta est vidua domina gentium. Princeps provinciarum facta est sub tributo. Qui vescebantur voluptuose interierunt in viis, qui nutriebantur in croceis, amplexati sunt stercora. Adhesit cutis hominis ossibus pro famis angustia. In animalibus nostris afferebamus panem nobis a facie gladii in deserto. Si exierunt ad agros, ecce occisi gladio, si civitatem ingrediatur, ecce attenuati fame... Nichil aliud jam inter nos vita hominum esse videtur, nisi quedam fecundissima raptorum predatorumque officina... Nulla sane, sicuti arbitror, reperietur historia que tam celebre referat regnum tanta per rapinas et predas celeritate destructum.

La forme est difficile, pauvre, souvent incorrecte. Ce vieil homme manque de souffle. Et cependant, dans ce large tableau brossé un peu au hasard, il y a quelque grandeur. L'auteur est un témoin et sa rhétorique est

d'accord avec les récits réalistes du Bourgeois de Paris.

La nature elle-même ajoute-t-il, est bouleversée. Tout est sombre présage pour Clamanges :

Tempora quippe turbida et caliginosa preter solitum videmus. Nubes dense solem obducunt et quotidiane pluvie in canicularibus eciam diebus super terram erumpunt. Raro lunam, raro stellas nocte conspicimus ; sed terribili prodigio nuper illas in medio die contemplari licuit. Sepe solem in ortu suo obtenebratum contuemus, ambosque solito crebrius eclipsim preferre. Nullo tempore tantas stellas cum face flammifera celo labi vidimus !... <sup>1</sup>

Ecce tremores terrarum, ruinas nubium, desolaciones regnorum, occisionesque mirabiles in locis plurimis ac regionibus quotidie audimus, hyatus montium, fremitus marium, insolitas fluminum per sata longe vagantium inundaciones, que pontes evertunt, nautas mergunt, naves obruunt. Quid de aere dicam turbido et jugiter nubibus atris obducto, adeo ut in media estate vix solem videamus ? Quid de celo, de sideribus, de luna denique ipsa sanguineo, juxta Joëlis vaticinium, robore suffusa <sup>2</sup> ?

Avec ces pensées toujours plus sombres, l'imagination de Nicolas de Clamanges se remplissait, en même temps que d'interprétations mystiques, d'allégories et d'inventions apocalyptiques : *In quo quidem deserto sunt leones superbie, grifes iracundie, apri luxurie, ursi voracitatis, muli pigrie, porci luxurie, milvi rapacitatis, falcones tenacitatis* <sup>3</sup>. Il était de plus en plus convaincu que tous les maux dont il exaltait la gravité venaient du Schisme, des crimes contre Benoît XIII, de la corruption de l'Église, de l'anarchie politique. Il fallait invoquer et mériter la clémence divine. Il appelait la venue d'un maître tout-puissant pour remettre tout en ordre. Mais il ne concevait pas une réforme venue du siècle.

1. Fol. 72.

2. Fol. 219 v<sup>o</sup>.

3. Fol. 209 v<sup>o</sup>.

Après le commentaire sur Isaïe, la nuit se fait pour nous sur les derniers jours de Nicolas de Clamanges. On ne sait plus que la date de sa mort une douzaine d'années plus tard, en 1437<sup>1</sup>.

1. A. Thomas, *La date de la mort de N. de Clamanges*, Romania, XXV (1896), 131.

DE RUINA ET REPARACIONE ECCLESIE

*(TEXTE)*



Le texte donné ici est celui du manuscrit latin 3128 de la Bibliothèque nationale, contrôlé et amendé par le manuscrit latin 3625 de la même bibliothèque. Comme il a été dit plus haut, c'est le premier texte du traité de la ruine de l'Eglise, plus complet et bien moins incorrect que celui des premières éditions, reproduit par les éditeurs postérieurs, et aussi que celui qu'a donné Von der Hardt au tome I de son *Magnum Constantiense Concilium* d'après les manuscrits de Wolfenbüttel. Les variantes qu'on trouvera en note, sont présentées d'après l'édition de Leyde de J. M. Lydius, laquelle copie simplement les éditions de 1519-1520<sup>1</sup>. S'il a été procédé ainsi, c'est que les exemplaires des *Opera* de Clamanges édités par Lydius sont encore assez fréquents et facilement accessibles, tandis que les éditions de 1519-1520 du traité de la ruine de l'Eglise, surtout la seconde, sont fort rares et classées dans la réserve des bibliothèques qui les possèdent.

Il n'est pas sans intérêt de donner également ici les *Errata* insérés dans la première édition de 1519 :

*Errata quae ab exemplari depravato contigerunt*<sup>2</sup>.

A.

- Fa. III. Avangelium, *le[ge]* Evangelium.  
 Fa. V. nam ecclesiae plus ministros *le.* ipsius ministros.  
 Fa. VI. Cui se toto devoverant *le.* totos.

B.

- Fa. II. Frigescente te charitate. te [*le. ?*] habundat.  
 Fa. V. rectoresque in illis tum laudabiliores. *deest* vita.  
 Fa. VII. Quod creberrimas decimas. *le.* Quid.

1. Ces variantes sont indiquées par la lettre L. Il n'a été donné que celles qui peuvent modifier le sens.

2. Le texte imprimé n'indique que les folios. Mais les *Errata* s'appliquent aux pages, *facies*, d'où l'abréviation *Fa.*

G.

- Fa. II. qui absque controversia beneficium tulit. *le. tulerit.*  
Fa. III. quoniam Tagus, *le. quam Tagus.*

Nisi his auctoritatibus, *le. auctoribus eadem facie.*

- Fa. IX. Quales in aulis principum frequens, *le. frequentes.*

Ut beneficia tenent ignari, Aut, *le. facie eadem.*

- Fa. X. Denique si quis pastor surrexit, *le. surrexerit.*

- Fa. XI. Exploratores criminum quas promotores, *le. quos.*

- Fa. XIII. Absque suo dispendio, *deest ullo.*

D.

- Fa. II. Suo tupi, *le. turpi.*

- Fa. III. Suo viperio semine, *le. viperino.*

E.

- Fa. I. Discedant quidem a fide, *le. quidam.*

- Fa. II. Operta, *le. aperta.*

De qua si quem videat. *le. libeat. Deest ampliora, noscere*  
Cyrillum videat.

- Fa. VI. In archa salutatus, *le. salvatus.*

- Fa. VII. Enisi iusden malicia fecit. *le. nisi ejusdem.*

- Fa. VIII. Et quæ minantur onera super te nisi desipis, *le.*  
*resipis.*

F.

- Fa. I. Et insanias falsas super divina, *le. super te.*

Aut vigebit qua sua, *leg. quæ eadem facie.*

- Fa. II. Illis relinquam que cum eo, *leg. qui cum eo.*

Qui ita se servorum, *deest servum eadem facie.*

- Fa. III. Ut magis quilibet eorum, *deest papa.*

- Fa. IIII. Ut nulla opera curari valeat. *deest altera.*

- Fa. VII. Fronte enim contra Deum observata. *le. obsti-*  
*nata.*

G.

- Fa. IV. Intus foris vero, *deest lupi.*

## DE RUINA ET REPARACIONE ECCLESIE <sup>1</sup>

Cum hesterno die Sacrorum Eloquiorum codicem arripissem et que primum obvia fuit primam Petri epistolam legere cepissem, incidi in ea verba quibus Apostolus ait : *Tempus est ut incipiat iudicium de Domo Dei*<sup>2</sup>. Que non sicut partes ceteras epistolę in transcurso pervolavi, sed, lectionis impetu aliquantulum remorato, concussam horrore quodam quasi repente suborto mentem meam in hiis herere coegi atque in se verba illa alcius tenacius que defigere. Occurrerunt illico animo satis horrenti et perturbato pressure ac calamitates, quas nunc Ecclesia perfert, quascumque majores, multo nisi falsum mens conjicit, passura est.

Occurrerunt et pariter cause tantorum malorum justissime, nam cum Ecclesie ipsius ministros, quorum dos et possessio Christus esse debet, ab omni contagione terrene cupiditatis excussos esse oporteat ; cum pudicos esse conveniat, ab omni inquinamento carnisque petulancia alienos, qui celestia sacramenta preciumque dignissimum redemptionis humane tractant, conficiunt aliisque conferunt ; cum pii esse debeant qui piissimum iudicem vicaria sorte representant, tam justissimi, humiles qui humillimum, concordēs et pacifi qui pacis atque concordie inter Deum et homines esse debent conciliatores ac mediatores ; postremo cum eos deceat omni luce virtutum clarescere, qui in specula positi, forma et exemplar vivendi ceteris esse debent. Si <sup>3</sup> pro his atque aliisque quibus adornari debent virtutibus, omnium colluvione viciorum contaminati sunt, quid tandem mirum esse debet <sup>4</sup>, si illis multa

1. Ainsi qu'il a été dit plus haut, p. 17-18, ce titre se trouve à la fin du ms. latin 3128 de la Bibliothèque nationale et en tête du ms. latin 3625.

2. *Ep. de s. Pierre, IV, 17.*

3. *L. Sed.*

4. *L. esse debet manquent.*

adversa adveniunt, aut si aversus ab eis Deus suorum <sup>1</sup> immanitate facinorum dicat per verba Psalmiste : *Odivi ecclesiam malignantium* <sup>2</sup>. Atque ut pauca de vitiis ipsorum horum ministrorum <sup>3</sup>, quibus ab irato Deo jure affligi et plecti <sup>4</sup> meruerunt, enumerando perstringam, primum a cupiditate, que omnium fomes ac radix est malorum, initium sumamus.

*Capitulum primum. De causa primitive fundacionis et donacionis ecclesiarum et monasteriorum.*

Nemo est, ut opinor, qui non satis audierit et mente teneat quantum Christi Ecclesie ministri <sup>5</sup>, viri utique probata virtute clarissimi omnique tempore laude merito celebrandi, terrenam opulenciam contempserint, quantum nulla cura vel labore temporalia commoda quesierint, solis <sup>6</sup> victu et vestitu eisque pertinentibus <sup>7</sup> habunde contenti : *Habentes*, inquit Apostolus, *victum et vestitum* <sup>8</sup>, *hiis contenti simus*, quantum <sup>9</sup> liberaliter rem familiarem, si fortassis illis <sup>10</sup> aliunde uberius obvenerat, ad inediam pauperum sublevandam erogare curaverint. Metuebant profecto devotissimi homines, solam rerum celestium meditationem animo gerentes, ne, si ad hec transitoria ampelectenda suum habundantius <sup>11</sup> affectum adjecissent, tanto animus eorum a spirituali contemplacione cui se totos devoverant avocatus, minus in Deum ferretur quanto esset ad inferiora curanda atque cogitanda inflexus, cum celesti essent ore imbuti <sup>12</sup> : *Deo pariter ac Mammona serviri non posse*. Sed divina gracia agente, quanto magis aspernebantur temporalem superbiam <sup>13</sup> aut gloriam, tanto illis habundantius omni ex parte affluebat, instar umbre que sequentem fugit, at vero ubi fugias <sup>14</sup>, semper indefessa comes insequitur.

1. *L.* suorum *manque*.

2. *Psaumes, XXVI, 5.*

3. *L.* horum ministrorum *manquent*.

4. *L.* et plecti *manquent*.

5. *En marge, d'une petite écriture* : Quomodo in primitiva ecclesia vivebant ecclesiastici viri (B. nat., lat. 3128, fol. 1 v<sup>o</sup>)

6. *L.* solo.

7. *L.* eisque pertinentibus *manquent*.

8. *L.* alimenta et quibus tegamur.

9. *L.* quanque.

10. *L.* fortassis illis *manquent*.

11. *L.* paulo latius.

12. *L.* Docti insuper coelesti magisterio *pour* cum... imbuti.

13. *L.* Substantiam.

14. *L.* Si fugias.

Cernentes etenim seculares homines tam principes quam alii locupletes ejusmodi virorum Dei sanctam et sinceram conversacionem ab omni terrena fece igne divini amoris excoc-tam, certabant undique, illis quamvis renitentibus<sup>1</sup>, bona copiosissima congerere, ut, ab omni cura soluti, fervori possent devocionis absque interrupcione liberius incumbere, beatos se existimantes si aliquid de suis opibus in usus istiusmodi contulissent, aut, si devoti illi et Deo digni homines tale quip-piam ab ipsis<sup>2</sup> recipere dignarentur, pro suorumque expia-cione peccatorum apud divinam clementiam intercessionem fieri.

Sic multis preclaris dotibus opibusque magnificis Ecclesia aucta et insignita est, sic fundata cenobia, conventus instituti, extracta capitula atque collegia, sic sedes pontificales et parochie exorte, sic templa, sic basilice pulcherrime sumptibus ingentissimis et mirabili opere ex principum plebiumque<sup>3</sup> impendio fabricate; sic denique omnes gradus universeque professiones hominum ecclesiasticorum militancium<sup>4</sup> in amplissimas copias excreverunt, quas primitivi illi patres qui suis eas acquisierant virtutibus, non in prophanis usibus, quemadmodum nunc plerique, consumpserunt; sed aut in elemosinis et hospitalitate ceterisque caritatis ac pietatis operibus impendebant, aut si quis istis operibus menseque sue frugali supererat, in cellas edificandas, si fortassis alii fratres celitus inspirati religionis gracia advenissent inque alia paranda, quibus parandis opus erat, convertebant. Nullus hiis thesaurus erat nisi bonorum operum, sed amplissimus ille et refertissimus. Nulla argentea vasa, nec aurea, samis<sup>5</sup> ac fictilibus bibebatur. Nullus magnorum equorum phalerarumque apparatus, nulla hystrionum turba preambula, nullus calamistratorum aut comptorum<sup>6</sup> juvenum comitatus, virgatis, monstriferis habitibus, patulis et terra tenus defluentibus manicis quasi ritu barbarico indutorum.

Felix erat hiis incolis mundus, plene urbes et agri populis, quos nulla aut rara lues absumebat, plena armentis stabula, pecora fetibus, pomis arbores, sata frugibus quia et celi tem-

1. *L.* quamvis renitentibus *manquent*.

2. *L.* aut, si... ab ipsis *manquent*.

3. *En marge* : Potius lege plebiorum.

4. *L.* militancium *manque*.

5. *L.* stanneis.

6. *L.* comatorum.

peries terram suo inflexu ad apta queque germina fecundabat. Et terra, nulli obnoxia maledicto, sed horum interventu<sup>1</sup> uberi benedictione donata, quasi ultro ferax erat omnium bonorum. Vivebant diu homines, prospera valetudine fruebantur. Nulla erat domi seditio, nullus foris metus, pacata omnia tuta ac tranquilla. Vigebant in hominibus illius seculi caritas innocencia, fides, pietas, justicia, sincera amicicia, rara fraus aut calumpnia proximo fiebat, quoniam in sancta via et salubri doctrina pastorum totius boni exempla suo gregi emulanda relucebant. Tanta si quidem apud Deum erat talium virorum ex vite integritate potencia<sup>2</sup>, ut sue intercessionis obtentu bona mundus amplissima adipisceretur et adversa pauca sentiret.

*De insolencia orta ex affluentia rerum temporalium in Ecclesiam.  
Capitulum 2.*

Ubi vero, ut fere assolet, paulatim<sup>3</sup> ex divitiis rerumque secundarum affluentia fluxus<sup>4</sup> et insolencia in Ecclesiam subiere, tepescere sensim cepit religio, virtus hebescere, solvi disciplina, caritas minui, tolli humilitas, paupertas opprobrio esse simulque parsimonia, sed ut pompis et luxui res subesset, avaricia crescere<sup>5</sup> que, non suis diu contenta finibus, aliena non modo ambire, sed rapere et invadere<sup>6</sup>, inferiores opprimer et tam jure quam injuria spoliare. Et quoniam latissimum hunc campum ingressi sumus, libet de execrabili hac peste que Ecclesiam jam adeo consumpsit ut pauca restent consumenda paulo latius eloqui. Ordiri autem rectissime a prophetico possumus oraculo et cum sancto Propheta Jheremia de ministris nostris verissime hodie dicente : *A minimo usque ad maximum omnes avaricie student et a propheta usque ad sacerdotem cuncti faciunt dolum*<sup>7</sup>. Quid enim satis dicere de eorum avaricia inexplebili possumus que laycorum omnium negociatorum cupiditatem superare videtur, ymo que secularibus universis, seu principibus, seu plebei sint, omnis injusticie, doli, fraudis aut rapine provocacio est et incitamentum, dum simplices ovicule pasto-

1. L. horum interventu *manquent*.
2. *En marge* : Vide an potentia.
3. *Gerson* (1483), paululum.
4. *En marge* : Vide an luxus.
5. L. crebescere.
6. L. *ajoute* moliretur.
7. *Jerem.*, VI, 13.

rum suorum exempla imitantes que eos agere viderunt, sibi licere arbitrantur. Sed ut<sup>1</sup> nos istius pestis nepharie ab ipso summo vertice usque ad infimos<sup>2</sup> pedes originem et progressum videamus, postquam, sicut jam dicere ceperam, ex rerum opulencia studium temporalium mentes servorum Domini occupare cepit, Deo simul et Mammona duobus dominis tam adversariis non potuerunt pariter deservire<sup>3</sup>. Fuit itaque necessarium ut quantum diligencie in unius servicio impenderent, tantum alteri subtraherent. Quanto vero amplius animum<sup>4</sup> ad temporalia lucra adjecerunt, tanto magis illa sitire, tanto amplius immergi in illis sicque a celesti amore longius averti ceperunt.

Hanc enim diviciarum naturam novimus, ut quo uberius habentur, eo habentis animi<sup>4</sup> ad sui semper incrementum majori accendere soleant concupiscencia. Ita igitur factum est paulatim, extincto cordibus eorum spiritu, frigescente caritate, tepente devocione, Deo oblito solis terrenis fructibus capesendis inhyarent, sola in dignitatibus beneficiisque aliis emolumenta pensarent. Nulla prorsus hodierna die, in assumendis pastoralibus sarcinis in curaque animarum subeunda, de servicio divino, de subditorum salute aut edificacione mencio est<sup>5</sup>; de proventuum ubertate tantum modo et quantitate<sup>6</sup> queritur. Nec vero tantopere queritur quanti sit homini<sup>7</sup> et in Ecclesia rite servienti valor beneficii, quam quid suo possessori longius ocia agenti et perpetuo fortassis affuturo annuo proventu reddere valeat. Quis enim beneficium nunc postulans, neque enim<sup>8</sup> cuiquam quantumlibet merito absque postulatione instanti et importuna tribuitur, quis, inquam, talis petitor<sup>9</sup>, quis sanctus veneratur in Ecclesia per eum requisita investigavit, que illic sanctorum dotes, que capse, que reliquie haberentur? Quis de qualitate plebis, cui preesse expetit, de moribus aut vitiis interrogat? Quis, monasterium cupiens<sup>10</sup>, de regule in illo observacione, de tenore religionis, cultu cere-

1. *L. ut manque.*

2. *L. infimos manque.*

3. *Matth., VI, 24.*

4. *L. abundantius animum.*

5. *L. habetur.*

6. *En marge : quantitati.*

7. *L. presentis homini.*

8. *L. quod enim.*

9. *petitor manque.*

10. *Dans la marge de droite : cupiditas.*

moniarum, subditorum disciplina percunctatur? Quis humorum suorum vires librat, an sufferendo oneri cui se supponere querit, sufficiat? Quis sua aut subditorum pericula considerat? Quis eis predicat aut evangelizat? Quis viam, per quam ad salutem perveniant, facto aut verbo demonstrat? Ymo vero quis hodie prelatorum non, quacumque via potest, suos undique subditos spoliat? Quis eorum miseretur inopie, paupertati condolet, subvenit indigencie, ymo quis indigenciam ipsorum non jure et injuria amplificat? Et ut ita vero<sup>1</sup> se habere a summo Ecclesie vertice usque ad membra humillima<sup>2</sup> doceamus, primum de ipso capite a quo cetera pendent, si placet, inspiciamus.

*Capitulum 3. De tribus viciis ex quibus cetera mala orta sunt in Ecclesia.*

Postquam ergo affluens<sup>3</sup> rerum mundanarum exuberancia et, majorum virtutibus posthabitis<sup>4</sup>, immensa avaricia cum ceca ambicione virorum ecclesiasticorum invasit animos, quo ad hoc consequens fuerat, et fastu elacionis atque dominacionis extolli ceperunt et luxu effeminato resolvi, tribus itaque dominis exactoribus utique infestissimis fuit satisfaciendum: Luxui qui delicias vini, sompni, epularum, musicorum<sup>5</sup>, ludorum, effeminatorum lenonum scortorumque exposcebat; Fastui qui domos excelsas, castella, arces, pallacia, lautam<sup>6</sup> et habundantissimam supellectilem, vestium carissimarum, equorum familiarium pompaticam requirebat<sup>7</sup> ostentacionem, et sue Cupiditati, que ingentes ad hoc thesauros studiosius condebat, ut ad premissa explenda suppeterent, aut, si satis aliunde explicata<sup>8</sup> essent, ad pascendam saltem ex figure nummismatis inani<sup>9</sup> aspectu oculorum delectacionem. Quorum proculdubio dominorum insatiabilium ad exequenda mandata desideriaque perficienda aurea, ut in fabulis est, Saturni

1. L. rem.

2. L. humilia.

3. L. affluentia.

4. L. postpositis.

5. L. musicorum.

6. L. lata.

7. Manque dans lat. 3128, restitué d'après lat. 3625.

8. L. proveniret explicanda.

9. L. inani manque.

secula vix <sup>1</sup>, si orbi hac tempestate recurrerent, sufficere posse viderentur. Quoniam ergo ad ea agenda que hee tres rapaces Harpie exquirebant, nullus quantumlibet optimus <sup>2</sup> et redditibus amplissimus presulatus sufficere posse compertus est, subsidia aliunde quibus eis satisfaceret <sup>3</sup>, excogitata sunt.

*De exorbitantiis per summos pontifices in Ecclesiam introductis.*  
*Cap. 4.*

Summi etenim pontifices, ut tandem ad eos veniam, qui quantum primatu et auctoritate se videbant ceteris prestare, tantum in ejus primatus et summe <sup>4</sup> potestatis argumentum plerumque se super alios libidine dominandi extulerunt, cernentes emolumenta, Romani episcopatus Petrique patrimonium super regna queque amplissimum, licet eorum ignavia satis jam attenuatum, ad status eminentiam <sup>5</sup> quem ultra imperatores et reges omnium gentium <sup>6</sup> in excelsum elevare <sup>7</sup> statuerunt, nullo modo suffectura in aliena ovilia fetu <sup>8</sup>, lana et lacte copiosa incurrerunt.

*De abolicione <sup>9</sup> electionum et reservacione beneficiorum. Cap. 5.*

Omnium quippe ecclesiarum vacancium, quacumque per orbem terrarum Christiana religio protenditur, omnium presulatum aliarumque dignitatum, electione fieri solitarum, jura et collaciones sibi attribuerunt, electiones ipsas a sanctis olim Patribus cum tanta vigilancia et utilitate institutas cassas atque irritas esse decernentes, ut vel sic sua ulterius <sup>10</sup> complere possent marsupia ex omnique provincia Christiano nomine dicata molem auri atque argenti infinitam ad sue opus Camere sedula negociacione congregare.

1. *L. vix manque.*

2. *L. optimus.*

3. *L. satisfacerent.*

4. *L. supremæ.*

5. *L. reverentiam.*

6. *L. add. principes.*

7. *L. excelso extolli.*

8. *L. fetu manque.*

9. *Le ms. lat. 3128 donne abolucione.*

10. *L. uberius.*

*Cap. 6. De Camera Apostolica.*

Que Camera quanti constiterit, quantum universas ecclesias, regna pariter, provincias exhausserit, et inenarrabile est prorsus et incredibile. Sed forte Romane Sedis antistites creationem pontificum collationemque superiorum graduum Ecclesie idcirco, abolitis electionibus, ad suum revocaverunt arbitrium, ut sua provisione salubrius consuleretur ecclesiis rectoresque in illis tum vita laudabiliores, tum doctrina prestantiores constituerentur. Erat tunc hac de causa quis factum crederet<sup>1</sup>, nisi res ipsa ex adverso reclamans doceret<sup>2</sup>, postea quam hec facta sunt, ignaros inutilesque homines, dummodo pecuniosos ad gradus sublimiores Ecclesie patrocinio Simonis evectos qui suscepta creditaque ovilia qualiter administrent, posterius dicam.

*Cap. 7. De expectativis et qualitate currencium ad Curiam Romanam.*

Sed de summis pontificibus inchoatus sermo prius michi absolvendus est, qui ut regifico luxu suum, quemadmodum in votis habebant, supra omnes mortalium magnificencias statum exaltarent, non solum ea egerunt que de electionibus audistis, verum ut aurei rivuli omni ex parte derivati suam uberius Curiam irrigarent, dyocesanis et patronis presentandi facultatem conferendique libertatem, quoquoque alio modo de suis beneficiis disponendi ademerunt, interdicientes illis, sub pena anathematis, ne ausu temerario, sic enim suum<sup>3</sup> loquitur tritum jam frequentiori usu rescriptum, in<sup>4</sup> quovis beneficio sibi subjecto aliquem instituere presumerent, quamdiu quis occurreret ex illis quos sua auctoritate beneficia illa expectare concesserant qui illud adipisci vellet.

Quantus vero, Deus optime, expectancium numerus ex illo tempore et qualium undique affluxit atque ubique<sup>5</sup> presto fuit ! Non tamen a studiis aut scola, sed ab aratro eciam et servilibus artibus ad parochias regendas ceteraque beneficia

1. *Mazarine*, 3884 : Forsan ita factum hac de causa quis crederet....

2. *Doceret manque dans L.*

3. *L. in votis manque.*

4. *L. illorum.*

5. *L. sub.*

6. *L. ibi.*

passim proficiscebantur, qui paulo plus Latine lingue quam Arabica intelligerent<sup>1</sup>, ymo qui et nihil legere et, quod referre pudor est, *alpha* vix nosse<sup>2</sup> noscent a *betha* discernere. At morum<sup>3</sup> compositio hanc forte ignoranciam excusabat? Ymo si parum docti, negligentius morati utpote qui absque litteris in ocio educati, nichil nisi impudicicias, ludos, commessationes, jurgia, vaniloquia consecretentur. Inde omnibus in locis tot sacerdotes improbi et miseri<sup>4</sup> qui ruine et scandalo sua turpi conversacione subditi sunt. Inde in ore vulgi<sup>5</sup> tantus sacerdotum contemptus, tanta vilipencio, inde tocius ordinis ecclesiastici dedecus, ignominia, obprobrium et nimis erubescenda, si erubescere scirent, confusio, sed frons multorum attrita erubescere non novit qui, sicut est apud Prophetam, sua confusione non sunt confusi et erubescere nescirent<sup>7</sup>. Olim summo in honore apud seculares sacerdocium erat et nichil venerabilius presbiterali ordine. Nunc vero nichil abjectius aut despicabilius.

*De vacanciis et aliis vectigalibus Ecclesiam opprimentibus. Cap. 8.*

Adiecerunt autem Summi Pontifices personis ecclesiarum et ecclesiis ipsis, ultra premissa onera, vectigalia alia ad illam suam Cameram, ymo pocius Caribdini fulciendam. Statuerunt namque ut quociens aliquem virum ecclesiasticum, quacunque foret dignitate vel condicione, ex ista luce migrare contingeret, aut suum cum altero quovis quaecunque beneficium permutare, tociens omnes proventus primi anni secuturi certam ubique<sup>8</sup> ad summam suo arbitratu sua memorata Camera acciperet. Quod si illam fortassis summam annua fructuum collectio aut ex diminucione fructuum beneficii<sup>9</sup>, aut alia anni sterilitate<sup>10</sup> conficere non posset, biennali<sup>11</sup>, triennali vel quandoque quadriennali fructuum exactione ad

1. *En marge* : illiterati sacerdotes.

2. *L.* nosse *manque*.

3. *L.* add. in illis.

4. *L.* add. atque ignari.

5. *L.* vulgus.

6. *L.* nescit.

7. *L.* qui sicut est... nescirent *manquent*.

8. *L.* ubique *manque*.

9. *L.* beneficii *manque*.

10. *L.* calamitate.

11. *L.* biennali *manque*.

summam pertingi voluerunt. Quid prelatorum spolia, quid creberrimas decimas omnibus ecclesiasticis indictas, quid angarias alias commemorem, quid concessas principibus super clero universo<sup>1</sup> exactiones cum seculari in illos solvendi coharctatione, quid retentas procuraciones et sine ulla visitatione ab ipsis episcopis et archidiaconis ubique subtractas, quo nescio an majorem plagam Ecclesia sustineat? Quante enim pernicii est ecclesiarum visitationes rectorumque reformationes penitus supprassisse atque extinxisse et de policie ecclesiastice destructione questum atque emolimenta percipere! Quid infinita alia cotidiana onera tributorum ab infortunatissimis ecclesiarum ministris exacta, que longum esset exequi, particulatim referam?

*De institutione collectorum et malis ab eos illatis. Cap. 9.*

Ad hec omnia autem exigenda et ad illam seu Cameram, seu potius Caribdim dixerim transportanda suos per omnes provincias collectores constituerunt, illos videlicet quos scirent in extorquendo argento vel industria alia<sup>2</sup> aliqua vel diligencia vel nature acerbitate aciores et qui nullo omnino parcerent, nullum eximerent, sed vel ex silice aurum elicerent, quibus et auctoritatem annuerunt quoscunque eciam prelatos anathemate ferendi extraque communionem fidelium exturbandi, nisi intra prefinitos dies de postulata pecunia satisfacere curassent. Quanta autem hii collectores mala egerint, quantum pauperes ecclesias ac personas oppresserint, ne unquam existo loco pateat exitus, utilius est preterire. Hinc ille tot querimonie infelicium Ecclesie ministrorum quos audivimus et cernimus sub insupportabili jugo ingemiscencium<sup>3</sup>, ymo fame pereuntium. Hinc ille suspensiones a divinis, ille a templi liminibus interdictiones, illa anathemata gravissima totiens exaggerata, que non nisi rarissimo usu et pro horrendo scelere a patribus infligi solebant, quippe cum per ea homo, e fidelium contubernio segregatus, in potestatem Sathane redigatur. Sed hodiernis diebus adeo viluerunt<sup>4</sup>, ut passim pro levissimo quoque<sup>5</sup> delicto, sepe eciam pro nullo, inferantur. Sicque in

1. *L. add.* a Papa et pontificibus.
2. *L. alia manque.*
3. *L. jugo juge portare ministerium.*
4. *L. invaluerunt.*
5. *L. quasi.*

nullum timorem, sed in extremum perveniunt contemptum. Hinc postea <sup>1</sup> ille tante ecclesiarum ruine, illa tot monasteriorum excidia, illa sacrarum edium tot in locis solo equatarum deiectiones, dum ea que in illis instaurandis ac reficiendis impendi solebant, in hiis tot vectigalibus exsolvendis impenduntur. Quin etiam, ut compertum est ex illis quibus res accidit, sacrosancte reliquie plerisque in ecclesiis pro horum redditione tributorum, cruces, calices, feretra aliaque preciosa ornamenta venierunt. Quis nescit tot abbatibus totque aliis prelatis, cum Camere decessissent pre inopia obnoxii, negata funeralia, negata exequiarum solempnia, negatam humacionem, nisi forte in agris aut hortulis aut prophanis aliis sedibus clanculo tumulati sunt. Coguntur, ut videmus, sacerdotes pre angustia rei familiaris suas villas, sua loca, sua beneficia deserere et famelici victum <sup>2</sup> queritare laicisque hominibus in profanis officiis ministrare. Tulerunt aliquandiu hec onera pingues adhuc et uberes ecclesie; sed jam vere omnibus longo emungendi usu exhaustis ultra portare nequeunt.

*Cap. 10. De litigiis Curie Romane.*

Preterea multa etenim <sup>3</sup> me preterire necesse est, si ex hac vellem abisso emergere, quot in Romana Curia sunt, sic namque illam vocabant quamvis longe a Roma distaret, fraudes erant <sup>4</sup>, quot doli, quot calumpnie, quot per illos litium inventores <sup>5</sup> pecunia corruptos contra innocentum jura insidie, quot venalia illic judicia, quantum ibi aurum valeat ad evertendum justiciam! Quam raro pauper optatum finem <sup>6</sup> de lite referet, si modo adversarium opulentum nactus esset <sup>7</sup>, cum tamen <sup>8</sup> tam pauci admodum, quocunque intererent <sup>9</sup> titulo, absque lite et adversario beneficium obtinerent.

*Cap. 11. De regulis et institutionibus Cancellarie.*

Nam quid hec tot nove regule et constitutiones per unum-

1. *L. preterea.*
2. *L. add. passim.*
3. *L. alia pour etenim.*
4. *L. erant manque.*
5. *L. venatores.*
6. *Pinem manque dans lat. 3128.*
7. *L. fuerit.*
8. *L. tamen manque.*
9. *L. nituerint.*

quemque pontificem edite, utraque<sup>1</sup> antiqua jura et paternas sanctiones observari jusse, nisi quidam captiosi laquei sunt atque uberrima litium materia, quibus illi cavillosi curiales sophisticisque jurium perversores ad suscitacionem<sup>2</sup> infinitarum litium contra jus et veritatem mille nocendi artibus abutuntur, ut vix aliquis inveniatur, eciam si titulum sole lucidiorem demonstraret, qui absque controversia beneficium tulerit.

*Cap. 12. De prosperitate Curie Romane.*

Ita namque florere ac felicem esse suam illam affirmant Curiam, si multis undique causis, litibus et querelis et concertacionibus clamore insanissimo persultet, contra vero inutilem, desertam, inopem, si litibus vacua, si pace gaudeat, si suis possessoribus sua pacifice jura permittantur. Nichil itaque hodie vel parum interest quo pacto beneficium quis habeat, utrum ne vero hostio verus pastor introeat, an dolose aliunde vel latro irrumpat. Quod si explorator aliquis intelligens liquido posset discrimine<sup>3</sup> utrorumque internoscere numerum, non est apud me dubium plures nunc latrones in Ecclesia reperiuntur iri quam veros pastores, ut jam vera sit Christi sententia qua ait ad negociatores, de domo sua ejectos: *Domus mea domus oracionis est, vos autem fecistis illam<sup>4</sup> speluncam latronum<sup>5</sup>.*

*Cap. 13. De satu et introductione Cardinalium.*

Jam vero Cardinalium qui Pape assident quis pompas explicet, inflatos<sup>6</sup> spiritus, verba tumentia, gestus<sup>7</sup> insolentes, ut si artifex quilibet vellet superbi<sup>8</sup> simulacrum effingere, nulla congruentius ratione id facere posset, quam cardinalis effigiem oculis intuencium? Objectando ex sortis tamen infime clericatu in hanc elacionem cum Sedis Apostolice pompatico<sup>9</sup> incremento pervenerunt, quippe quibus id olim erat negocii ut efferendis mortuis sepultureque mandandis inservirent. Nunc

1. *L.* utraque.

2. *L.* exuscitationem.

3. *L.* discrimen.

4. *L.* illam *manque*.

5. *Matth.*, XXI, 13.

6. *L.* quis pompas... inflatos *manquent*.

7. *L.* *add.* gestus tam sunt.

8. *L.* quisque... superbie.

8. *L.* pompatus.

vero phylacteria sua in tantum dilataverunt, ut non modo episcopos quos episcopellos solent passim vocare, sed patriarchas, primates et archipresules velut infra se positos, despiciant, ymo se jam ab illis supplicibus prope modum adorari sinant, quin eciam reges ipsos equiparare contendant. Sed hac eorum omissa vanitate, quis immensum et inexsaturabilem<sup>1</sup> voraginem sue<sup>2</sup> concupiscencie verbis equare valeat, nulla prorsus ad hoc verba sufficiunt, nullum ingenium, nulla facundia. Quoniam ergo de re ista plene disserere non mee<sup>3</sup> facultatis est, pauca solum summatim attingam et acervo grandissimo excerpta.

*Cap. 14. De multitudine beneficiorum cardinalium et eorum incompatibilitate.*

Atque imprimis quante illud auditum<sup>4</sup> est, quod tantam multitudinem beneficiorum invicem repugnancium tenent, quod monachi simul et canonici sunt, regulares et seculares, quod sub eodem habitu omnium religionum, ordinum, professionum jura, gradus<sup>5</sup>, officia, beneficia possident, non quidem duo vel tria, decem vel viginti, sed centena vel ducentena et interdum usque ad quadringenta vel quingenta aut hiis amplius, nec parva vel tenuia, sed omnium pinguissima et optima, quibus si contenti essent, postquam ad summam illam numerosam perventum esset nec ultra quererent, prospere cum pauperibus clericis qui eorum reliquias expectant ageretur, sed quemcumque<sup>6</sup> ad numerum aut summam venerint, ad ampliorem festinant et assidue festinant et ardentius festinant. Novas in dies gracias, novas concessionem petunt, quas cum senserint ad finem properare, in integrum reformari aut denuo in majus augeri sine ulla cessacione exposcunt. Sic omnia vacancia que alicujus sunt momenti amplectuntur, omnia rapiunt, omnia auferunt. Nichil omnino saltem quod fructuosum sit nec pauculum munus percipiendum<sup>7</sup> relinquitur. Nec tamen sitis illa unda tanta beneficiorum restrin-

1. *L. inextricabilem.*
2. *L. ipsorum.*
3. *L. nostrae.*
4. *L. audiatis.*
5. *L. gradus manque.*
6. *L. quantumcumque.*
7. *L. nullis aliis particulum.*

gitur<sup>1</sup>, sed vehemencius ardet et arentes animi fauces magis semper accendit non modo nullis<sup>2</sup> fructibus omnium ecclesiarum toto orbe constructarum, sed neque tota auri mole quam Tagus suis arenis secum vehit quamque Pactolus voluit inexplebilis.

*Cap. 15. De contactibus symoniacis Cardinalium.*

Cernentes igitur inopes alii et calamitosi Ecclesiastici nichil se posse consequi, sed omni prorsus spe alicujus boni destitutos, non habentes quid faciant aut quo se vertant, ad hos ipsos se conferunt et aut cum simoniaca pravitate beneficia ab eis mercantur aut pensione annua, quod eque simoniacum est, ab illis redimunt, aut vestigiis eorum advoluti in suam familiam admitti postulant, ut vel longo famulatu sepe etiam ignominiose aliquem sibi in Ecclesia titulum<sup>3</sup> pariant. Nam quid hodierna die est quod sibi aliquis de probis moribus vel erudicione quo promoveri valeat, blandiatur. Non jam his artibus, ut condam apud majores fieri solitum esse accepimus, ad Ecclesie honorem ascenditur. Sed illis quas modo retuli quasque de secularium potestatum famulatu et importunis petitionibus paulo post relaturus sum.

*Cap. 16. De statu beneficiorum Cardinalium.*

In monasteriis autem et locis aliis in quibus beneficia cardinales occupant, quomodo Deo deserviat<sup>4</sup>, quomodo domus et edificia labencia reparentur, res ipsa loquitur. Omnia illic corruunt, omnia labuntur, omnia pereunt, adeo ut sepe oporteat omnem ab eis administracionem per laicam manum subtrahi, donec reparaciones ibi necessarie, que nunquam alias fierent, explete sint. Quomodo ibi vivatur, qualis disciplina aut regula observetur, nichil ad eos attinet dummodo suorum procuratorum sollercia bursa sua nummis multis onusta redeat.

*Cap. 17. De omissione multiplicium viciorum Cardinalium.*

Sed jam diutius quam oportuerat leviora rerum mediocrium detrimenta querimus; ruinam potius universalis Ecclesie et

1. *L.* extinguitur.

2. *L.* illis.

3. *L.* tumulum.

4. *L.* Deo serviatur.

dira ambitione horum proborum virorum perfectam quera-  
mus. Quis enim nesciat feram truculentissimam omnia exter-  
minantem, consumentem, profligantem sectionis scilicet scis-  
maticæ horrendam pestem per nequitiam Cardinalium in Eccle-  
sie gremium invectam, fotam, auctam, propagatam, invete-  
ratam<sup>1</sup>, que quanta cum perniciæ per tres ferme et viginti  
annos Ecclesiam omnibus viribus, omni laude, omni honore  
nudaverit, quantum eam in profundum omnium miseriarum,  
malorumque demersent<sup>2</sup>, vix Tullius, si revivisceret, satis  
eloqui posset.

Transeo symoniacas apud Papam intercessionem, transeo  
patrocinia venalia, transeo corrupciones propter impunitatem  
flagitiosorum et judiciorum elusionem vel suppressionem<sup>3</sup>,  
aut propter promociones turpissimas et dampnatissimas que  
omnes fere istis auctoribus atque suasoribus fiebant, transeo  
mercedes ac stipendia temporalium dominorum que cum  
maximo Ecclesie dispendio capiebant, ut eorum negociis adju-  
tores et curatores et consiliarii forent, magis illis proculdubio  
quam Ecclesie consulentes, ymo, dum eis placerent, Ecclesie  
incommoda minime curantes. Nec enumerare volo eorum  
adulteria, stupra, fornicaciones quibus Romanam Curiam  
eciam nunc incestant, nec referre obscenissimam sue<sup>4</sup> familie  
vitam a dominorum tamen moribus nullatenus absonam. Sed  
nec illud refero quod usuras et commercia publice exercent,  
quod mercatoribus ac numulariis suas pro lucro<sup>5</sup> mutuam  
pecunias, qua ex causa numularios supreme tabule eos non  
incongruenter Cirillus appellat<sup>6</sup>. Hec omnia aliaque permulta  
eciam graviores, que longa nimium narratione onerosam  
redderent oracionem, pretereo.

*Cap. 18. De promocionibus ad instanciam principum per Papam  
solitis fieri.*

Sed me preterire non decet priusquam de hac Curia egrediar,  
quantam et quam abhominabilem fornicacionem Papa et hii

1. L. add. tamdiu.

2. L. demersent manque.

3. L. propter impunitatem... suppressionem manquent.

4. L. illorum.

5. L. mutuo.

6. L. vocat. On retrouvera plus loin la mention de Cyrille, qu'il n'est pas possible d'identifier avec précision, voir p. 141.

sui, ymo Symonis<sup>1</sup> fratres cum seculi principibus innierunt<sup>2</sup>. Namque ut sua dominia, ymo vero suam tyrannidem omnibus nec injuria supra modum invisam in inconcussa stabilitate confirmare possent, sicque tuto quodcumque libitum esset peragere, temporalium principatum<sup>3</sup>, ad quorum se imitationem componere et conformare in animos induxerant, captare amicicias favoresque conquirere, quacunque possent industria, studuerunt, nunc multa beneficiorum hiis, pro quibus exigissent, largicione, nunc exeniis<sup>4</sup> et donis, nunc promissis uberrimis, sepe assentationibus et Gnatonice doctrine versutis fraudulenciis. Itaque, ne longum faciam, adeo se et Ecclesiam universam eorum arbitrio subjecerunt atque dederunt, quod<sup>5</sup> vix aliquam parvulam prebendam nisi eorum mandato vel consensu in provinciis eorum tribuere ausi essent. Si episcopus aliquis obierat, si decanus vel prepositus vel alia quelibet persona ecclesiastica, quis in demortui locum subrogari appetens non prius ad regem quam papam ibatur, ymo vero quis ita insanus ut absque regiis litteris ad papam postulaturus<sup>6</sup> accederet? Mirabile dicturus sum et quanquam vix incredibile, verum tamen si quis pape necessarius, propinquus, familiaris aut quolibet alio titulo dilectissimus pro sua apud eum promotione institisset, regales ante omnia ab ipsomet pontifice jubebatur litteras querere, alioquin se frustra niti, omniaque sua temptamina<sup>7</sup> in vacuum habitura, quantumcunque ad gratiam illi faciendam pape esset proclivis animus. Quam vero importune, quam imperiose<sup>8</sup>, quam manu, ut ita dicam, ensifera terreni ipsi domini per suos sollicitati papam per suas cotidianas litteras urgebant, nequaquam credibile foret, nisi res usu assiduo promulgata certitudinem faceret. Plus enim preceptoriiis et comminatoriiis scriptis res agebatur, quam commendatoriis vel precatoriis, quibus, si denegassent<sup>9</sup> pontifices, obtemperare et alteri quam pro quo petebatur contulissent, certum erat illum non recipi. Sic itaque omnes vacantes presulatus, omnia beneficia fructuosa secularis illa familia

1. L. Ymo Symonis *manquent*.

2. L. inerunt.

3. L. principum.

4. L. enceniis.

5. L. dediderunt ut.

6. L. postulatus.

7. L. tentamenta.

8. L. improbe.

9. L. detrectassent.

omnium rerum Ecclesie, juris<sup>1</sup> mysteriorumque ignara, vi et importunitate extorquebat. Nulli eruditi viri, de litterarum sacrarum eruditione loquor, nulli probi, justi, virtuosus, qui curiarum limina rarius terunt, ad suprema dignitatum fastigia veniebant, sed ambiciosi quique, sed adulatores, sed hystriionici, sed omnibus viciis imbuti, quales in aulis principum frequentes conspicimus. Nam quotusquisque hodie est ad pontificale culmen evectus qui sacra, vel perfunctorie litteras legere<sup>2</sup> audierit, didicerit, ymo qui sacrum codicem nisi tegimento tenus<sup>3</sup> unquam attigerit, cum tamen jurejurando illas in sua institutione se nosse confirment. Aut pontificia tenent homines ignari et illiterati, aut si qui litterati sunt, hic solummodo temporalia imperialium legum precepta, sacerdotibus interdicta, lucrosasque sciencias sectati<sup>4</sup> sunt, nichil omnino de lege divina vel spirituali erudicione, qua plebs<sup>5</sup> erudienda est sentientes.

*Cap. 19. Quod congregacio pecunie est precipua cura predictorum prelatorum.*

Igitur juxta morem suarum professionum summo undique studio ad lucrum inhyant non quidem animarum, sed crumenarum potius, questum ubique explorant, questum flagrant, questum pietatem putant; nichil omnino agunt nisi quod ad colligendum quacumque ex occasione pecunias suffragari posse crediderint, pro ipsa altercant, certant, jurgantur, litigant, multo equanimius laturo jacturam decem millium animarum, quam decem, vel duodecim solidorum. Sed me jure reprehendo qui equanimius dixi, cum nullo animi motu vel turbacione animarum dispendia, de quibus non modo nulla apud eos cura, sed neque cogitacio est, excipiant, dampna vero sue rei familiaris levia furiata prope mente sustinenant. Denique si quis fortassis pastor surrexerit qui non hoc more incedat, aut qui pecuniam contempnat, aut avariciam dampnat, qui denique non omni via seu justa, seu iniqua aurum a suis subditis extorqueat, aut salutari exhortacione vel predicacione ammas lucrifacere studeat, et plus in legem Domini quam in

1. *L. juris manque.*

2. *L. legerit.*

3. *L. tenui.*

4. *L. secuti.*

5. *L. add. ad salutem.*

legibus hominum meditetur, extemplo in morsus ipsius omnes<sup>1</sup> dentes acuentur. Illum prorsus ineptum nec dignum sacerdotio clamitabunt, quippe qui, legum humanarum nescius, jura sua defendere non idoneus sit, suos subditos regere, mulctare et coercere par canonicas censuras non noverit nilque aliud didicerit nisi inertis<sup>2</sup> ocio aut sermocinacioni incumbere, que officia Mendicantium palam esse astruunt, nulla temporali cura vel administracione que utiliori occupacione suos animos teneat fungentium. Jam itaque sacrorum eloquiorum studia cum suis professoribus in risum atque ludibrium omnibus versa sunt, et presertim, quod magis prodigiosum est pontificibus qui suas tradiciones divinis longe mandatis anteponunt, jam illud egregium predicandi officium solis condam pastoribus attributum eisque maxime debitum ita apud eos viluit, ut nichil magis indignum aut magis sue dignitati erubescendum existiment.

*Cap. 20. De viciis prelatorum.*

Sed ecce, dum non adverto, proprios Curie Romane et limites egrediens, ad ea<sup>3</sup> que una secum aliis eciam prelatis communia sunt vicia delapsus sum, que tamen magis in particulari, quia locus incidit, succincta relacione pertractare volo. Principio nulli debet alienum vel mirum videri, si corrodendis omni ex parte pecuniis nostri prelati summo opere invigilent, si macri, tenues atque inaniti succo, lana et lacte suorum ovium se incrassare student, quibus pastores fieri tam caro constitit. Musce enim, ut in proverbio est, macie confecte asperius mordent. Cuncta quoque animancia esurie inanita avidius in predam feruntur. Quamvis enim ante susceptam curam pastoriariam locupletissimi essent neque enim ad hoc opus<sup>4</sup> indigentes solent admitti, tamen ex ministerio sibi collato suos saltem maxima ex parte evacuari oculos oportuit, quale eos<sup>5</sup> non immerito summo iterum labore insistunt, exemploque sapientis agricole cum cumento a grandi fenore jacta semina colligere, ut ergo<sup>6</sup> recuperare imminutam substanciam seduloque

1. *L.* omnium.

2. *L.* *add.* etiam.

3. *L.* Sed ecce dum animadverto proprios curie Romane egritudines ad ea...

4. *L.* opus *manque.*

5. *L.* quare eque.

6. *L.* et iterum.

ampliare possint, more vigilantissimi negociatoris universas mercedes<sup>1</sup> suas omnibus qui eis indigent, diligenter<sup>2</sup> venales exponunt. Si quis apud eos clericus pro furto, pro homicidio, pro raptu aut sacrilegio aut alio quovis enormi crimine in carcerem conjectus sit tristisque panis<sup>3</sup> et aque edulio addictus, tamdiu pene subjacebit et tanquam reus sua commissa luet, donec pro modo census aut suorum a se quesitam pecuniam persolverit. Ubi vero id egerit, liber et velut innocens abire sinetur. Omnis noxa, omnis error, omnia maleficia, etiamsi capitalia sint, per pecuniam laxantur ac delentur. Nam quid loquar de exercicio sue jurisdictionis que ita violenter et tyrannice regitur, ut magis hodie homines eligant tyrannorum immannissimorum quam Ecclesie subire iudicio<sup>4</sup>.

*Cap. 21. De promotoribus jurisdictionis episcoporum et eorum abusibus.*

Dici non potest quanta mala ubique<sup>5</sup> faciant illi scelerati exploratores criminum quos promotores appellant. Simples et pauperculos agrestes vitam satis innocuam in suis tuguriis agentes et fraudis urbane nescios in jus sepe pro nichilo vocant. Causas et crimina contra eos sedulo confingunt, vexant, tenent, minantur<sup>6</sup>, sicque eos per talia secum componere et pacisci cogunt. Quod si facere renuunt, crebris eos citationibus cotidie repetitis<sup>7</sup> supra modum infestant. Quod si semel qualibet occasione prepediti comparere desierint, censura illico anathematis ut rebelles et contumaces feriuntur. Si vero ad diem venire, quotiens vocati erunt, perseverarint, eorum audiencias apud iudicum tribunalia impediunt morasque et subterfugia dilationum et interlocucionum captabunt, que perfacile in foris ecclesiasticis obtinentur, quo vel sic longo tedio longaque sui temporis jactura fatigati super futuram vexacionem et impensam pecunie pactione redimere cogantur. Ita fit ut<sup>8</sup> pro levi vel nullo delicto, pro exiguo debito infinitimarum cumulus expen-

1. *L.* merces.

2. *L.* diligenter *manque*.

3. *L.* tenebrisque.

4. *L.* subire jura Ecclesie.

5. *L.* ubique *manque*.

6. *L.* minitantur.

7. *L.* impetunt.

8. *L.* ne sit.

sarum excrescat antequam liber aliquis atque a iudicio absolutus abscedere possit <sup>1</sup>.

*Cap. 22. De exactionibus pro concubinis tollerandis.*

Jam illud obsecro quale est quod plerisque in dyocesibus rectores parochiarum ex certo et conducto cum suis prelatis precio passim et publice concubinas tenent. Quod subditorum excessus et vicia omniaque officia que iudiciis preesse sunt solita, publice venundantur. Sed adhuc levia sunt hec <sup>2</sup>.

*Cap. 23. De collatione symoniaca sacrorum ordinum.*

Illud vero quomodo ferendum quod sacramenta <sup>3</sup>, quibus nichil spiritualius est, palam veniunt, quod nullus ad clericatum vel ad sacrum ordinem vel ad quemcumque gradum ecclesiasticum nisi mercede accedit, quod nulli sacramentalem gratiam requirenti manus imponunt, nisi qui certum antea precium dederit, quod omnes confessiones, absolutiones, dispensaciones venales faciunt, quod, si aliqua beneficia sue sunt dispositioni relicta <sup>4</sup>, pro questu ea conferunt, vel suis ea spuriiis aut hystrionibus donant. At <sup>5</sup> si quis forsan eis illud evangelicum eis obiecerit : *Gratis accepistis, gratis date* <sup>6</sup>, non deest quod illico respondeant se minime gratis accepisse, quare nequaquam astringi ex verbo illo ut gratis tribuant, illos denique solos antistites, si qui tamen hujus modi sunt <sup>7</sup>, illa sententia ligari <sup>8</sup>, qui pastorale officium absque ullo rei sue <sup>9</sup> dispendio sortiti sunt.

*Cap. 24. De indignis et indigne promocionibus ad sacerdocium.*

Non est igitur quod quisquam, nisi a valde vero devius, gratiam putet ab eis <sup>10</sup> tribui. Quomodo enim gracia, si non

1. *L.* excrescat... possit *manquent*.

2. *L.* adhuc levia sunt, *manquent*. *Mais L. ajoute* : de quibus diximus et dicamus bona sunt hec.

3. *L.* sacramenta... veniunt *manquent*.

4. *L.* devoluta.

5. *L.* aut.

6. *Matth.*, X, 8.

7. *L.* antistites esse aiunt qui istiusmodi sint.

8. *L.* ligati.

9. *L.* rei sue *manquent*.

10. *L.* æquo.

gratis data, nisi falso putabimus magnum illum pestiferum dira maledictione a Petro reprehensum qui donum Dei pecunia possideri existimaverat. Ex isto autem fonte profluit illa copiosa vilium et indignissimorum presbyterorum multitudo. Ut enim ex suis ordinibus majora lucra percipiant, omnes quotquot advenerint, nullo aut parvo admodum discrimine ad eos quos petierint titulos admittunt, nisi forte si qui adeo premerentur ut solvendo non sint potentes<sup>1</sup>, nulla de vita anteacta percunctacio est, nulla de eorum moribus vel fama<sup>2</sup> questio. De literis vero et doctrina quid loqui attinet, cum omnes fere presbyteros sine aliquo captu aut rerum aut vocabulorum morose sillabitimque vix legere videamus. Quem, rogo<sup>3</sup>, fructum, quam exaudicionem ex suis oracionibus sive sibi, sive aliis impetrabunt quibus barbarum est quod orant? Quomodo per suas preces Dominum alienis propiciabunt, quem sibi ipsis sua ignorancia et sua feditate vite per suum ministerium infensum faciunt? Si quis hodie desidiosus est, si quis a labore abhorrens, si quis in ocio luxuriari volens, ad sacerdocium convolat, quo<sup>4</sup> simul ac perventus est, formices<sup>5</sup> et cauponulas seduli frequentant, potando, commessando, pusitando<sup>6</sup>, cenitando<sup>7</sup>, tesseris et pila ludendo tempora tota consumuntur<sup>8</sup>. Crapulati vero et inebriati pugnant, clamant, tumultuantur, nomen Dei et sanctorum suorum pollutissimis labiis execrantur, sicque tandem compositi ex meretricum suarum complexibus ad divinum altare veniunt.

*Cap. 25. De perpetua absentia prelatorum ab ecclesiis suis.*

Sed redeo ad nostros episcopos, qui in omni lubricitate ab ineunti adolescencia educati, tales pestes<sup>9</sup> ne dixerim minis-

1. L. potentes *manque*.

2. L. vel fama *manquent*.

3. L. ergo.

4. L. *add.* quo adepto statim se ceteris sacerdotibus voluptatum sectoribus adjungit qui magis secundum Epicurum quam secundum Christum viventes. *L'édition de 1483 au tome II des œuvres de Gerson présente une lacune à cet endroit.*

5. L. simul ac perventus, formices *manquent*.

6. L. pransitando,

7. L. conjurando.

8. L. consumunt.

9. L. testes. *Voir au sujet de cette variante le singulier commentaire de la traduction française, p. 65.*

tros in Ecclesiam inducunt<sup>1</sup> inter<sup>2</sup> quorum gesta memorabilia. Illud a me pretermitti non debet quod multi ex illis qui pastoralis apice potiuntur perque annosa tempora potiti sunt, nunquam suas civitates intraverunt, suas ecclesias viderunt, sua loca vel dyoceses visitaverunt, numquam pecorum suorum vultus agnoverunt, vocem audierunt, vulnera senserunt, nisi ea forte vulnera ipsis suis verberibus et spoliis per alienos mercenarios eis intulerunt. Itaque episcopos non sunt nisi inani tantum nomine<sup>3</sup>, quia res per nomen signata procul abest. Nomen enim episcopi speculator sonat vel superintendens: *Speculatorem*, inquit Propheta, *posui te domui Israel*. Hii vero super ovium profecto nichil prorsus intendunt, nichil speculantur, nichil prospiciunt, sui corporis curam agunt, sese et non oves pascunt, non magnopere pensantes quis ovibus casus accidat, utrum morbo vel jejunio consumpte pereant, dum sibi vel ex earum morte capessant.

*Cap. 26. De prelatiis in curiis principum.*

At enim dicet forsitan aliquis: jure eis ignoscendum est, si raro dyoceses adeunt aut suas tardius revisunt plebeculas, quoniam, pro consilio a principibus acciti<sup>4</sup>, magni regni negocia tractant, innixamque suis humeris rem publicam regunt, tutantur, sustinent alioquin gravissime collapsuram, quod utique laudabilius esse videtur quam sue private rei consulere. Primum illud nequaquam eis dederim, quod ultro a principibus tanquam consilarii evocentur, quia ymo magnis sumptibus amicorum intercessionibus hoc impetrunt, non quidem zelo aliquo vel cura rei publice, cujus nulla apud eos caritas est, sed propter stipendia et larga munera que exinde eis proveniunt, ut, alieno sumptu viventes, suarum proventus ecclesiarum in eraria recondant. Denique qualem reipublice languenti, ymo extincte et jam prope sepulte utilitatem afferunt? Utinam nullum nocumentum<sup>5</sup> et perniciem afferent! nunquam ea re<sup>6</sup> prosunt quod omnium tributorum onera quibus hodierna tempestate populus urgetur suis callidita-

1. *L.* introducunt.

2. *L.* inter *manque*.

3. *L.* Itaque ipsi vero sunt mercenarii tantum episcopi habentes nomen.

4. *L.* accersiti.

5. *L.* nocumentum *manque*.

6. *L.* numquid eare, queso,

tibus et suggestionibus, multi et reperta autumant<sup>1</sup> et tam in longum producta<sup>2</sup>, unde et jampridem usus in regno isto inolevit, quod aliqui episcopi talium exactoribus<sup>3</sup> semper<sup>4</sup> presunt de causisque et querelis eorum decernunt. Nam idcirco prosunt quod ad concionem vocati et suam dicere jussi sententiam magis ea que principi sciunt placitura quam reipublice profutura persuadent, quod sepe largicione, sepe gracia, sepe odio, sepe eciam timore ducti, non justa, vera, sincera, sed perversa atque noxia fallacibus adoperta blandiciis dominorum auribus suggerunt. Porro an eo<sup>5</sup> adjuvant rempublicam quod pectoribus<sup>6</sup> illorum qui eam administrant amorem<sup>7</sup> rei<sup>8</sup> private super amorem communitatis<sup>9</sup> inculcant? Quod enim ipsi faciunt, consequens est ut consulti alios eciam facere hortentur, ne turpi inter se pugna verba eorum atque acta dissideant. Denique quis ex illis pauperum defensator est, quis afflictorum consolator, quis oppressorum sublevator, quis pro pupillo patronus, qui pro inope vidua contra calumpniatorem protector? Ymo vero quis magis a compassione atque miseracione quorumlibet miserabilium alienus? Pulchre de eis Ysaïas et vere loquitur sub ymagine principum Synagoge<sup>10</sup>, quorum isti et, si successores tempore in flagiciis sunt<sup>11</sup>, jure tamen in gravitate<sup>12</sup> precessores dici possunt: *Principes*, inquit, *tui infideles socii furum omnes diligunt, munera sequuntur, retributiones pupillo non judicant et causa vidue non ingreditur ad eos.*

*Cap. 27. Quod tales prelati mercenarii dicendi sunt.*

Mirum autem quid illud sibi vult, quod cum<sup>13</sup> fere quilibet pontifex ab ecclesia cui presidet sex vel septem aut x milia aureorum annuatim accipiat. A rege vero pro stipendiis mille

1. *L.* reperiunt et reperta cumulant.

2. *L.* longum perdurare faciunt.

3. *L.* exactionibus.

4. *L.* semper *manque.*

5. *L.* ea re.

6. *L.* rectoribus eorum.

7. *L.* annonam.

8. *L.* rei *manque.*

9. *L.* communam.

10. *Is., I, 23.*

11. *L.* sunt *manque.*

12. *L.* in gravitate *manque.*

13. *L.* nunc.

ad summum aureos sue tamen ecclesie et ovilis sibi crediti curam pro regio<sup>1</sup> famulatu delinquit<sup>2</sup>. Nonne saltem ut mercenarius danti majorem mercedem servire debebat, sed sua<sup>3</sup> ad hoc responsio in promptu est. Licet enim amplius sit, quod Ecclesia tribuit quam quod princeps, attamen minus<sup>4</sup> ille cum majori adjunctum summam cumulatiorem constituit duoque bona potiora sunt uno. Denique fructus qui a rege prebentur, nisi regio lateri assistant, sciunt sibi non datum iri, ac illos qui ex episcopio<sup>5</sup> veniunt longe etiam positos et ab omni servicio immunibus nichilominus tribui, quid quod suam promotionem rege instante factam regi ipsi et non Deo nec Ecclesie imputant. Quapropter ut a grati homines illiusque per quem gratiam adepti sunt, nequaquam immemores ei merito libencius sui<sup>6</sup> vicissitudinem obsequii quam illis referunt. Quid quod regibus servire et non Deo nec Ecclesie didicerunt. Quid quod non intencione alicujus officii in Ecclesia exercendi, sed quietis aut inercie in rerum<sup>7</sup> habundancia consecranda mitram quesierunt. Quid quod preter<sup>8</sup> assueta stipendia multa aperta munera<sup>9</sup>, multa etiam operta aulica<sup>10</sup> importunitate assequi sperant, que in suis ecclesiis servientes non esse querentur<sup>11</sup>. At saltem, inquires, suis illic ecclesiis ne graventur aut opprimantur, subveniunt. Ymo suas et alienas ipsimet opprimunt, dum pro arbitrio secularium potestatum tributa super eis annuunt. Ne enim ab optimatibus quorum negocia agitant consiliaque frequentant, ecclesiis plus justo favere arguantur, quotiens de re ad Ecclesiam pertinente agi contigerit, gravius adversus illam quam aliquis secularium insultant. Rara hiis caliginosis temporibus contra Ecclesiam oppressio, rara invasio, rara afflictio que non a suis filiis originem trahat<sup>12</sup>.

1. *L.* regni

2. *L.* derelinquit.

3. *L.* illorum.

4. *L.* munus.

5. *L.* ipsis.

6. *L.* secundum.

7. *L.* majori.

8. *L.* propter.

9. *L.* aperte minima.

10. *L.* aperta exilia.

11. *L.* assequerentur.

12. *L.* calamitosis afflictio que non a suis filiis originem trahat. *L'edition de Gerson de 1483 donne caliginosis.*

*Cap. 28. Quod utilior est talium prelatorum absentia a suis ecclesiis quam presentia.*

Sed quid eorum tantopere a suis sedibus absentiam accusamus, cum per suam, si illic adessent presentiam verisimilius obesse quam prodesse possent? Quidnam<sup>1</sup> enim, oro, illi prosunt, qui toto elabente anno suam bis aut ter intrant ecclesiam, qui totos in aucupio et venatu, in ludis et palestra<sup>2</sup> dies agunt, qui noctes in conviviis acuratissimis, in plausibus et choreis cum puellis et effeminatis<sup>3</sup> insompnes transeunt, qui suo turpi exemplo gregem per devia queque abductum in precipicia trahant<sup>4</sup>, qui imbarbes adhuc adolescentuli vixdum fercula<sup>5</sup> egressi ad pastorale convolant magisterium et tantumdem de illo quantum de nautico sciunt officio? Difficile itaque satis est statuere quis utri eorum magis incommodent suo gregi? Hiine qui deserto eo lupisque exposito cum scuriis et parasitis in aula versantur? An hii<sup>6</sup> potius qui coram positi eum per rapinam vexant, per incuriam negligunt, per erroneum ducatum<sup>7</sup> precipitant?

Quamvis enim jam<sup>8</sup> mercenarios utrosque jure optimo appellaverim, pro re tamen minus parum dixi. Lupi ambo accommodatius dicendi sunt, utrique enim quod lupi est agunt, vorant, dispergunt, lacerant, diripiunt, hii quidem per seipsos, illi vero pro seipsis per alienos. Sentio me diucius quam inicio putaveram hiis nostrorum angelorum, ita enim Sacre Littere presules appellant, preclaris ministeriis immoratum; sed tante rerum multitudini quam breviori compendio percurrere non michi commode licuit, ignosci oportet. Reliqua, si per singula referentur, sunt multa, sed ea paucis generatim expediam.

*Cap. 29. De capitulis et canonicis.*

Quid enim de capitulis<sup>9</sup> et canonicis longum me trahere

1. L. quid enim.

2. L. palestra.

3. L. etiam effeminati.

4. L. devia abducant in precipitium.

5. L. vix ferulam.

6. L. ni pour hii.

7. L. per errorem.

8. L. jam manque.

9. L. capellanis. Dans son édition, op. cit., I, 30, Von der Hardt a fait la correction d'après le ms. de Woffenbüttel, n° 347.

sermonem necesse est, cum uno statim<sup>1</sup> verbo dicere liceat similes episcoporum pro suo modo canonicos esse indoctos, symoniacos, cupidos, ambiciosos, emulos<sup>2</sup>, obtrectatores, sue vite negligentes, aliene curiosos scrutatores ac reprehensores, adhuc autem ebriosos incontinentissimos, utpote qui passim et inverecunde prolem ex meretricio susceptam et scorta<sup>3</sup> vice conjugum domi teneant, vaniloquos preterea et garrulos, tempus in fabulis et nugis terentes, quia nichil utile noverunt aut serium<sup>4</sup> in quo occupentur et propterea in re sua seu per fas seu nephas augenda, in cura ventris et gule, in carnis voluptatibus hauriendis sue vite felicitatem ut porci Epicurei constituunt.

*Cap. 30. De pace et fraternitate canonum.*

Quam vero inter se pacem habeant aut quam fraternitatem, declarant secte et sediciones omnibus modo in ecclesiis per infernales furias<sup>5</sup> scismaticas excitare<sup>6</sup>, ut jam feralis ydra scismatica in Ecclesia hiisdem ab Eumenidibus<sup>7</sup> stabilita nimia fecunditate germinans omnia fere collegia suo viperino semine infecerit.

*Cap. 31. De causa exemptionum pro correctione vitanda.*

Et hos ergo canonicos aliquis vocabit, qui sic ab omni canone, hoc est ab omni regula abalienati sunt, qui, ut licenter et impune omnia que ferret animus flagicia, admittere possint, ab omni se castigatione et disciplina suorum prelatorum maxima ubique redemptione exemerunt. Fraudant itaque se<sup>8</sup> mutuo, fraudant Deum<sup>9</sup>, fraudant Ecclesiam, fraudant pauperes, fraudant subditos. Et sicut Paulus loquitur<sup>10</sup> : *Jam inter dispensatores ecclesiarum merito queritur ut fidelis quis inveniatur.* Quas omnes fraudes et rapinas cum fecerint,

1. L. statim *manque.*

2. L. emulos *manque.*

3. L. scortam.

4. L. honestum.

5. L. hydra.

6. L. excitare... scismatica *manquent.*

7. L. in Ecclesia vertice ab Erynnibus. *L'édition de Gerson de 1483 donne Eminentibus.*

8. L. se *manque.*

9. L. fraudant Deum, fraudant Ecclesiam *manquent.*

10. I Cor., IV, 2.

non est qui eos puniat. Ad papam enim quem solum judicem plerique eorum se habere jactant, quis circumvento<sup>1</sup> pauperi accessus ?

*Cap. 32. De vita et moribus monachorum se professioni repugnantibus.*

De monachis autem et monasteriis late patet ad loquendum materia nisi me jamdudum tederet in tot tantarumque abhominacionum enumeratione demorari, ne tamen sicco, ut aiunt, pede intacti abeant, paululum aliquid dicere necesse est. Quid autem commendabile de ipsis dicere possumus, qui quanto magis inter ceteros Ecclesie filios ex votis sue religionis perfecti esse debebant, quanto magis abstracti a cura secularium quibus abrenunciaverunt et in sola celestium contemplacione suspensi, quanto magis continent<sup>2</sup>, magis obedientes, minus vagabundi et a claustrorum septis rarius egredientes in publicum, tanto ab hiis omnibus rebus licet eos videre magis alienos, magis videlicet tenaces, magis avaros, magis seculari rei versis retrorsum animis immixtos, magis insuper lubricos, indisciplinatos, dissolutos, inquietos, magis per loca publica et inhonesta, si modo frena laxentur, discursantes, ita ut nichil illis eque odiosum sit quemadmodum<sup>3</sup> cella et claustrum, lectio et oracio, regula et religio quocirca monachi quidem sunt exteriori habitu, sed vita, sed operibus, sed interne consciencie spurcicia a perfectione quam ille habitus demonstrat longissime disjuncti. Fallit autem illos nimium sua opinio. Nam quanto sua professione rejecta terrenis magis adipiscendis inhiant, tanto pauciora habent, tantoque dotes et redditus sui magis semper in nichilum fluunt. Ecce omnium cenobiorum uberrimos olim fructus ita hodie attenuatos videmus<sup>4</sup>, ut unde centum vivere homines solebant, decem<sup>5</sup> nunc egerrime vivant. Videmus omnia labi omniaque solo equari, non suppetente copia qua saltem antiqua edificia a ruine defendantur injuria, quod quidem merito illis evenit. Quamdiu enim juste, sobrie, caste, innocenter vivendo secundum sue regule instituta regnum celorum et non hec temporalia querere studuerunt, tamdiu eis omnia illa satis superque

<sup>1</sup> *L.* non potest facile.

<sup>2</sup> *L.* magis continentes *manquent*.

<sup>3</sup> *L.* quam.

<sup>4</sup> *L.* cernimus.

<sup>5</sup> *L.* vix decem.

fuerunt adjecta. *Primum*, inquit Salvator, *querite regnum Dei et justiciam ejus, et hec omnia adjicientur vobis*<sup>1</sup>. Ubi vero a vite innocencia et a querendo regno<sup>2</sup> Dei per nepharia opera destiterunt, recte ab eis illa subducta sunt que veris justicie cultoribus regnique quesitoribus fuerant promissa. *Regnum*, inquit historicus<sup>3</sup>, *facile isdem artibus retinetur, quibus inicio partum est*. Verum ubi pro labore desideria<sup>4</sup>, pro continencia et equalitate libido atque superbia invasere, fortuna cum moribus simul immutatur, et quod de regno dictum audis, de opibus et honoribus ceterisque fugacibus donis dictum intellige.

*Cap. 33. De Mendicantibus et insanis jactacionibus Mendicantium.*

Venio nunc ad Mendicantes, qui ex professione artissime paupertatis veros se Christi discipulos verosque imitatores esse jactant et gloriantur, quippe qui considerantes, ut ipsi aiunt, illud evangelicum : *Si vis perfectus esse, vade et vende omnia que habes et sequerere me*<sup>5</sup>. Et item illud : *Nisi quis renuntiaverit omnibus que possidet, non potest meus esse discipulus*<sup>6</sup>. Omnium possessionum suarum rerumque temporalium sprete sollicitudine<sup>7</sup> onereque gravissimo abjecto, Christi ardua semita nudi atque expediti secuti sunt<sup>8</sup>, qui eruditi preterea in divinis literis, quibus pene soli hodie insudant, pabulum verbi Dei, quo populi reficiantur, assidua predicacione ministrant, viam eis salutis eterne quam nemo alius docet aperiunt, justorum digna premia impiorumque supplicia demonstrant, sicque animas ab interitu sempiterno per veram penitenciam revocatas ad Deum converti faciunt. Denique soli ipsi ut asserunt, ceterorum omnium Ecclesie ministrorum<sup>9</sup> segniter dormitancium officia peragunt, ministeria<sup>10</sup> exercent<sup>11</sup>, delicta, ignorancias et negligentias suppetunt.

1. *Matth.*, VI, 33.

2. *L.* et justiciam... quaerendo regno *manquent*.

3. *Quel est cet historien?* Il est probable que N. de Clamanges ne se souvenait pas exactement de son nom et qu'il avait seulement présente à la mémoire cette citation banale.

4. *L.* desidia.

5. *Math.*, XIX, 12

6. *Luc*, XIV, 33.

7. *L.* sarcina.

8. *L.* abjecto... secuti sunt *manquent*.

9. *L.* ministrorum *manque*.

10. *L.* ministeria *manquent*.

11. *L.* *add.* eorumque.

*Cap. 34. Questio de perfectione Mendicantium.*

Sed libet ab eis querere, si hunc gradum supreme perfectionis Christoque propinquissime attigerunt, quid est quod suis eam verbis ita magnificent, quod insolenter adeo se inde jactant, quod universis propterea inani<sup>1</sup> gloracione se preferunt<sup>2</sup>, ymo quod alios omnes sui status comparacione ab omni perfectione evacuant. Decebat enim ut alieno ore, non proprio sua illa etherea et angelica in terris perfectio laudaretur, si modo solidam laudem, non vanam, suspectam, odiosam cupiebant. Nonne hec est perfectorum vera justitia, ut nunquam se arbitrentur perfectos, ymo vero quo justiores fuerint, eo magis in utilitate de se sentientes longius a justitia abesse estiment, ne<sup>3</sup> dum de eo quod habere se presumunt, inaniter super se efferuntur et ad idipsum quod habebant, si quid tamen virtutis habebant, evanescat.

*Cap. 35. Quod humilitas est fundamentum perfectionis.*

Nonne humilis publicanus, sua Deo peccata confessus<sup>4</sup>, justificatus a Templo redire meruit et quam orabat, veniam impetrare? Superbus<sup>5</sup> autem Phariseus sua merita predicans et pauperulum illum<sup>6</sup> despiciens, reprobus abscessit et inexauditus, quoniam *Deus superbis resistit et humilibus dat gratiam*<sup>7</sup>. Videtur autem hec parabola contra hos questuarios verbi Dei adultores<sup>8</sup> congruentissime inducta, quia sicut Synagoga suos Phariseos habuit, contra quos in Evangelio acerrime Christus semper invehit<sup>9</sup>, ita nimirum hii novi et subintroducti apostoli Ecclesie Pharisei censendi sunt, quibus omnia a Christo de Phariseis dicta et forte alia plurima, nescio an deteriora, conveniunt de quorum sacrilega impietate, quia non multa breviandi studio dicere conceditur<sup>10</sup>, paucas saltem Christi

1. L. vana.

2. L. scripserunt

3. L. nam.

4. *Luc, XVIII, 14.*

5. L. Superbe.

6. L. illum.

7. *Juc., IV, 6.*

8. *I Petr., V, 5.*

9. L. invehitur.

10. L. concedit.

sentencias, per quas ab eorum insidiosa versucia nos cavere admonet, audiamus. Ait itaque de eis Salvator, sue<sup>1</sup> fontem nequicie patefaciens : *Attendite a fermento Phariseorum quod est ypocrisis*<sup>2</sup>. Et rursus : *Attendite a falsis prophetis qui veniunt ad vos in vestimentis ovium. Intrinsicus autem sunt lupi rapaces*<sup>3</sup>. An non lupi rapaces sunt velamina ovium gestantes, qui omnia que hujus mundi sunt, verbo suo deseruisse asseverant, facto autem ipsa temporalia incredibili ardore concupiscencie infinitis<sup>4</sup> insidiis, fraudibus atque mendaciis undique exquirunt? An non lupi rapaces sunt ovicularum vellere amicti, qui vite austeritatem, castitatem, humilitatem, sanctam simplicitatem exteriori specie simulant, intus vero exquisitissimis deliciis et variarum copia voluptatum ultra omnem mundanorum luxuriam exuberant? An non lupi rapaces sunt sub ovili ymagine latitantes, qui more sacerdotum Belis in suis penetrabilibus oblata devorant mero se ac lautis epulis cum non suis uxoribus, licet sepe cum suis parvulis avidè insarcientes<sup>5</sup> cunctaque libidinibus quarum torrentur ardore polluentes? An non lupi lupi rapaces sunt foris ovem mentientes, que ea que faciendā<sup>6</sup> dicunt, non faciunt, et cum aliis predicaverint, sua ipsa predicacione reprobī efficiuntur? An non lupi rapaces sunt ovium similitudinem falso pretendentes, qui cum angeli lucis primo aspectu appareant<sup>7</sup>, non sathane tamen, ut Pauli verba sunt : *Non Christo domino, sed suo ventri serviunt et per dulces sermones et benedictiones seducunt corda innocencium*<sup>8</sup>? Sed audi adhuc quid de illis ad propositum Salvator loquitur<sup>9</sup> : *Ve vobis, inquit*<sup>10</sup>, *scribe et Pharisei ypocrite, qui mandatis quod deforis est calicis et parapsidis, intus autem pleni estis rapina et immundicia, qui similis estis sepulchris dealbatis, que a foris parenti hominibus speciosa, intus vero plena sunt ossibus mortuorum et omni spurcicia*<sup>11</sup>! Quid de eis verius dici<sup>12</sup>, quid aptius, quid

1. L. ipsorum.

2. *Matth.*, XVI, 6.

3. *Matth.*, VII, 15.

4. L. infinitis manque.

5. L. sacientes.

6. L. add. sunt.

7. *II Cor.*, XI, 13.

8. *Rom.*, XVI, 18.

9. L. dicat.

10. L. inquit manque.

11. *Matth.*, XXIII, 25.

12. L. add. potest.

lucidius preter<sup>1</sup> quam quod celesti ore dictum audis ? Sed et Paulus, Gentilium doctor, prenoscens in spiritu talium circa extrema tempora subversorum ingressum et Ecclesiam per eos multa tandem scelera sensuram, ad Timotheum suum scribens, illos summo studio declinandos hortatur. Nam postquam dixerat : *Hoc autem scito quod in novissimis diebus instabunt tempora periculosa et erunt homines seipsos amantes, cupidi, elati, superbi, blasphemi*<sup>2</sup>, et multa que hiis addidit ab hiis seductoribus non abhorrencia, tandem quod eis est proprium subtexit, habentes quidem speciem pietatis, virtutem autem ejus abnegantes et hos de vita : *Ex hiis enim sunt qui penetrant domos et captivas ducunt mulierculas oneratas peccatis que ducuntur variis desideriis, semper discentes et nunquam ad scienciam veritatis pervenientes, homines corrupti mente reprobi circa fidem*<sup>3</sup>. Etiam<sup>4</sup> rursusque idem Apostolus ad eundem suum discipulum loquens : *Spiritus, inquit, manifeste dicit quia in novissimis temporibus discedent quidam a fide attendentes spiritibus, erroribus et doctrinis Demoniorum in ypocrisi loquentium mendacium et cauteriatam habencium suam conscienciam*<sup>5</sup>, que nemo ambigere debet de hiis novis Phariseis esse scripta. Multa quoque alia de istorum pseudoprophetarum opera<sup>6</sup> iniquitate qua Domum Dei perfodiunt ac polluunt Sacra in pluribus locis Scriptura, que consulto ob eam causam omitenda duxi quia portum vela nostra desiderant et hec pauca que<sup>7</sup> commemoravi, satis commemorat. Satis eorum perfidiam quantum ad nostram pertinet brevitatem retegere videntur<sup>8</sup>. De qua siquidem juvat<sup>9</sup> ampliora agnoscere, Cirillum<sup>10</sup> videat et illic mira de hiis inveniet ad fidelium instructionem longe antequam orientur, Spiritu Sancto revelante predicta. Quanquam nec aliqui<sup>11</sup> alii scriptores, etiam defuerunt, qui

1. L. preter *manque*.

2. 2 *Timoth.*, III, 1.

3. 2 *Timoth.*, III, 6.

4. L. etiam *manque*.

5. 1 *Timoth.*, IV, 1, 2.

6. L. aperta.

7. L. quo consulto... pauca que *manquent*.

8. L. detegere videtur

9. L. libeat.

10. Cette indication est bien vague. De quel Cyrille s'agit-il ? Clamanges ne peut renvoyer à un texte grec, mais à une traduction latine ou à des extraits latins qu'il n'a pas été possible de définir.

11. L. aliquot.

de hiis subdolis illusoribus multa valde utilia et preclara post eorum introitum ad Ecclesie premonicionem simul et premunicionem prodiderunt.

*Cap. 36. De impudica conversacione monialium.*

Restant nunc sole moniales ut nostram narrationem, quemadmodum polliciti sumus, a summo capite usque ad extrema vestigia, nullo pretermisso gradu, deducamus. De hiis autem plura dicere, etsi plura quam dici possent, suppetebant, verecundia prohibet ne non de cetu virginum Deo dicatarum, sed magis de lupanaribus, de dolis et procacia meretricum, de stupris et incestuosis operibus pudendum<sup>1</sup> sermonem prolixè trahamus. Nam quid, obsecro, aliud sunt hoc tempore puellarum monasteria, nisi quedam non dico Deo sanctuaria, sed Veneris execranda prostibula, sed lascivorum et impudicorum juvenum ad libidines explendas receptacula, ut idem sit hodie puellam velare quod ad publice scortandum exponere. Hec sunt que de nostro clero referenda visa sunt, quamvis multa sciens preterii et silencio suppressi, que si per singula complecti vellem et in immensum res progredieretur nec modum habitura esset oracio. Que cum sint ita, nemini debet mirum videri, si Ecclesia ex talibus aggregata multis molestiarum aculeis multisque adversis turbinibus quatitur. Mirum potius et stupendum videri deberet, si tot viciis atque impuritatibus serviens a flagellis immunis ageret<sup>2</sup>.

*Cap. 37. Comparacio morum modernorum cum moribus priscorum patrum.*

I nunc et confer hanc vitam, hos mores, hec regimina cum primeva patrum disciplina, cum majorum caritate, continencia, sobrietate, districta severitate, videbis, nisi talpa cecior<sup>3</sup>, tantam inter ea distanciam, quanta inter lutum et aurum, jam si quidem hiis diebus nostris in quos feces<sup>4</sup> seculorum devenerunt ab aureo capite illius pregrandis statue quam vidit in figura Nabuchodonosor paulatim semper in deteriora per argentum, es et ferrum prolabendo, ad partem pedum luteam ac fictilem pervenimus.

1. L. dandum.
2. L. evaderet.
3. L. *adit.* est.
4. L. fines.

Cap. 38. *Conversio*<sup>1</sup> *actoris ad Deum.*

Itane<sup>2</sup>, o Deus optime, vineam tuam electissimam, quam tua dextera ipse plantasti, cui sepem et robustam<sup>3</sup> maceriam circumdedisti, itane, inquam, destructa, sepe diruta maceria desertam<sup>4</sup> ac degenerem effectam paciere, itane vepribus et spinis oppletam<sup>5</sup>, itane pro uvis dulcibus, qua ex ea prestolabaris, labruscis sterilibus<sup>6</sup> onustam, ut vix per eam transiens eandem esse recognoscas, quam tanto olim studio, tanta cura et cultu nobilitaveras? Ecce jam universe fere eam diripiunt, universa<sup>7</sup> agri pecora conculcant. Hinc aper de silva exterminat. Inde ferus singularis universa impetu vastans ac perstringens<sup>8</sup> egregia queque depascitur. Adverte, obsecramus, Domine, iram tuam et virgam furoris tui a vinea tua et de celo sancto tuo miserentibus oculis super eam respice. Et si non propter nos qui indigni sumus, saltem propter nomen tuum ineffabili clemencia gloriosum. Scimus nostris impietatibus hec et majora deberi supplicia. Scimus peccata nostra super arenam multa, super omnem acerbitatem gravitatemque gravissima, sed eciam scimus in hac regione<sup>9</sup> tuam immensam misericordiam omnia hominum peccata non modo que perpetrata sunt, sed que possunt in mentem cadere, summa intercarpedine<sup>10</sup> incerta supergredi. Scimus tuam benignissimam pietatem nunquam ignoscendo defessam tuum semper antevenire iudicium, ymo super omnia opera tua universa prestare. Scimus te patientem<sup>11</sup> esse, nos quantumlibet degeneres attamen filios pro magno autem peccato Filii satis est Patri parum supplicii. Sed scio quid obstitit quominus nobis miseraris et ignoscas, id ipsum volens et appetens quia nequaquam resipiscimus ab erratis, quia ad te ingemiscentes reverti nolumus<sup>12</sup>, quod utique per servos tuos Prophetas tue in nos

1. *Le ms. lat. 3128 donne par erreur conversoris.*

2. *L. Ita vero.*

3. *L. combustam.*

4. *L. despectam.*

5. *L. opertam.*

6. *L. sceleribus*

7. *L. omnia.*

8. *L. perstringens.*

9. *L. e regione.*

10. *L. intercarpedine manque.*

11. *L. parentem.*

12. *L. non volumus.*

vindictæ preñuncios tanta cum diligenciâ nos admones, legem hanc nobis, qua misereri debeas, per eos insinuans <sup>1</sup>.

*Cap. 39. Excusatio actoris super generali deformita accusatione ecclesiasticorum.*

Sed nos qui ad mandata tua dura sumus cervice et indomabili corde, te ad veniam vocantem non audimus, te <sup>2</sup> excitantem contempnimus, te suadentem aspernamur, te promptum atque voluntarium ad preterita omnia, si modo preteritorum peniteret, condonanda, per nova et pejora facinora cotidie provocamus. Proinde ad voces nostras obsurdescis tuamque manum adhuc extensam a nostra <sup>3</sup> percussione non revocas, sed novis potius contumaciis nova indesinenter flagella cumulas.

Nolo autem, ut quis existimet par ea que de viciis ecclesiasticorum virorum <sup>4</sup> premissa sunt, me omnes prorsus ecclesiasticos nullo excepto comprehendere velle. Scio illum non mentitum esse nec mentiri posse qui dixit: *Petre, rogavi te pro te ut non deficiat fides tua* <sup>5</sup>. Nec sum nescius in singulis quibusque statibus aliquos forte et plurimos bonos, justos, innocentes esse ab illis quam maleficiis, que supra memorata sunt, separatos <sup>6</sup>. Absit <sup>7</sup> namque ut te, Petre, qui Cameracensi cathedre dignus antistes presides, dum nostrorum episcoporum acta recenseo, fedis eorum moribus involvam, inter quos proculdubio hac nubilosa tempestate velut rosa inter horrenciam spineta aut velut gemma preciosa inter saxa vilissima resurges. Absit ut sanctum Papam nostrum Benedictum, suorum antecessorum per tot amaritudines commissa luentem, quo pastore dignius non erat mundus, illis tot prevaricationibus quas de Romanis pontificibus exposui, immisceam, a quibus, quia ipse nimium abesse voluit, nec nepharie cum principibus seculi aliorum more fornicari, se in cunctis illorum arbitratu morigenum et

1. *L.* insinuas.

2. *L.* te manque.

3. *L.* extentam a nostri.

4. *L.* virorum manque.

5. *Luc*, XXII, 32.

6. *L.* add. separatos.

7. *Comme il a été dit plus haut, tout ce passage depuis Absit jusqu'à nota respergere a été supprimé dans le texte révisé et ne se trouve que dans les mss. de la Bibliothèque Nationale, de Saint-Omer, de la Mazarine et de l'Université.*

obsequentem exhibente. Idcirco in caput suum tot dura tantaque acerba irruerunt. Absit denique ut alios quamplures titulatim in Ecclesia preferentes, quos singulatim nominare nichil attinet et quos ab istiusmodi sceleribus integros esse arbitror, cum illis quorum vicia coargui, censoria velim nota respergere. Sed tanta est improborum in singulis professionibus exuberantia, ut vix inter mille unus reperiatur qui id quod sua professio exigit sinceriter faciat.

Quin etiam si simplex aliquis, si castus aut fragilis<sup>1</sup> in Collegio aliquo vel conventu latam et lubricam proditorum<sup>2</sup> viam non sectetur, fabula et ridiculus ceteris efficitur insolensque et singularis, insanus aut ypocrita continuo appellatur, unde et multi qui ad bonam frugem devenirent, si cum modestis et bonis degerent, hac ratione absterriti<sup>3</sup> per maiorum consortia ad malum trahuntur, dum talia inter suos contubernales nomina subire verentur. Inde est illud Psalmi utique verissimum : *Cum electo electus eris et cum perverso perverteris.*

*Cap. 40. Quare de bonis viris actor silet.*

Quamobrem nemo admiretur si rari hoc tempore sinceritate aut innocencia fulti in Ecclesia sint tot sceleratis in omni loco ad mala impellentibus et per mille insidias sollicitantibus. Itaque, propter multitudinem nequicie ita prevalentem<sup>4</sup>, de bonis siletur qui aliis compositi parvo nimis in numero atque momento sunt, ut, dum sermo de pollicie Ecclesie aut de membris ejus incidit, tanta turba prevaricatorum totam Ecclesiam in crimen<sup>5</sup> adducit, eo loquendi more quo plerisque in locis Scriptura utitur. In *Genesi* namque loquitur : *Omnis caro corruperat viam suam*<sup>6</sup>, et tamen eo tempore quo propter peccata hominum cathaclysmus erupit : *Noe vir justus coram Domino repertus est et propterea cum suis in archa salvatus*<sup>7</sup>. Rursus in libro Psalmorum scriptum est : *Omnis homo mendax et omnes declinaverunt, non est qui faciat bonum*<sup>8</sup>. Et tamen idem

1. *L.* frugalis.

2. *L.* proditorum.

3. *L.* abstracti.

4. *Psalm.*, XVII, 26.

5. *L.* privilegiate.

6. *L.* tyrannidem.

7. *Genes.*, VI, 11, 12, 13.

8. *Psalm.*, XIV, 1.

qui hec dixit, demum de se testimonium habet, quia *invenisset eum Dominus virum secundum cor suum*<sup>1</sup>.

*Cap. 41. Quod status ecclesiasticus merito patitur.*

Igitur cum ad hunc modum magistratus ecclesiarum ceteraque officia se habeant, quis dubitet justa<sup>2</sup> Dei animadversione mala eis que patiuntur accidere? Res mira, ut supra diximus et insolita deberet videri, si quid eis prosperum accideret. Nonne per totam divinorum voluminum seriem bona nobis hoc pacto a Deo promittuntur, si legem ipsius servemus, mandata teneamus, in preceptis ambulemus, fedus nobiscum ab eo initum non irritum faciamus? Quod si nephariis operibus testamentum ejus prophanemus, pactum et legem irritemus, jussa et tradiciones postponamus, qua fronte bona ab eo petere aut sperare presumemus? Necesse est sortem alterutram subeamus, aut prosperorum premia si mandatis obediamus<sup>3</sup>, aut pollicita<sup>4</sup> supplicia si transgressores simus, quia nunquam mentiri novit qui pro operum qualitate utraque retribuenda<sup>5</sup> spondit. Quid synagogam que typus Ecclesie fuit secundum quod Paulus dicit: *Omnia illis in figura contigisse*<sup>6</sup>, quid eam, inquam, prostravi deserique a Deo et tot cladibus opprimi, nisi ejus malicia fecit. Si igitur juxta parabolam Ezechielis de duabus sororibus<sup>7</sup>, Oliba soror junior Oole sorori<sup>8</sup> majori similia gessit, ymo, cum flagitiis et fornicationibus amplius in saniendo superavit, quomodo sibi credet impune cedere? Expergiscere tandem aliquando a longiori tuo sompno, o infelix soror Synagoge, expergiscere, inquam, aliquando et tue ebrietati diu satis, ut ita dicam edormite modum impone Prophetamque istum et ceteros vide, lege, intellige, si tamen non usquequam tua ebrietas cor tibi et intellectum abstulit, fornicatio nempe et ebrietas, Prophete testimonio, cor offerunt<sup>9</sup>. Si ergo ulla in te sani cordis scintilla superest, Prophetarum dicta<sup>10</sup> revolve, tuum que illic

1. *Psalm.*, LIII, 4.

2. *L.* nisi.

3. *L.* obediarcemus

4. *L.* pollicita *manquent*.

5. *L.* tribuenda.

6. *I Cor.*, 10, 11.

7. *Ezech.*, XXIII, 4.

8. *L.* Olla et Oliba sorori.

9. *L.* Cor tibi et... offerunt *manquent* *sauif* Prophete testimonio.

10. *L.* *add.* sedulo.

statum et tuam confusionem non utique dormitantem, sed e vicino impendentem considera : videbis quis te exitus expectat, quamque male et periculose in sordibus tamdiu jaceas. Quod si Prophetas non audis nec de te, dum tot mala nunciant, locutos arbitraris, ipsam te fallis et periculoso nimio errore deciperis <sup>1</sup>. De te enim illi locuti sunt et que minantur opera super te, nisi desipis <sup>2</sup>, relapsura debes agnoscere. Sed fac eorum vaticinia alio spectare, quid de tua prophetia de Johannis scilicet Apocaly[p]si <sup>3</sup> censes? An <sup>4</sup> illam saltem ad te aliqua ex parte pertinere putas? Non pudorem ita cum sensu perdidisti, ut hec neges? Illam ergo intuere et lege dampnationem magne meretricis super aquas multas sedentis illicque tua preclara facta contemplare et tuos futuros casus.

*Cap. 42. Quod ecclesiasticus status propter superbiam tendit ad ruinam.*

Porro cum omnia imperia et regna gentium, quantumcunque potentia magna vel dicia <sup>5</sup> ob suas injusticias et superbias deleta audias, eversa videas atque pessundata, tu que solidam humilitatem, super quam fundata eras, nullos impetus turbinum metuentem tam longe abjecisti tuumque cornu tam in altum extulisti, quomodo exciso atque avulso tuo humili fundamento tantam superbie molem, quam desuper extruxisti <sup>6</sup>, non ruituram putabis. Cepit jamdudum tua superbia naquaquam se ferens rucere <sup>7</sup>, sed lente quidem et pedetemptim, et propterea a pluribus ruina illa non est percepta. Nunc vero in modum torrentis tota in preceps ageris et ex illo presertim tempore quo abhominandum hoc scisma te invasit, quid profecto ad primas comprimendas tuas nequicias intollerabiles et insanias falsas divina super te iracundia innisit <sup>8</sup>, quo vel sic regnum tuum Deo grave, gentibus odiosum juxta evangelicam veritatem in seipso desolaretur fractumque et dissipatum corrueret <sup>9</sup>, non quidem quod fides Ecclesie in hoc mundano con-

1. *L.* desipis.

2. *L.* respicis.

3. *Apocal.*, XVIII, 7.

4. *L.* add. non.

5. *L.* dura.

6. *L.* extendist.

7. *L.* palam.

8. *L.* permisit.

9. *L.* concideret.

flictu militanti prorsus<sup>1</sup> periclitari debeat, que fundata supra firmam petram stabilis et inconcussa mansura est. Sed loquor de temporali potentatu, de gloria et divitiis<sup>2</sup> quibus usque ad nauseam et oblivionem sui ipsa Ecclesia inebriata est, de quibus in dampnatione meretricis vindicibus angelis precipitur. Quantum glorificavit se et in deliciis fuit, tantum data ei tormentum et luctum. Nam, ut ea que longinqua sunt, de Grecorum a nostris<sup>3</sup> dissidio propter nostrorum superbiam et avariciam orto de contractis limitibus catholice religionis per totam pene orbis terrarum vastitatem olim porrecte, ut hec, inquam, et alia nonnulla vulnera pridem Ecclesie infligita cepta non repetam, nonne saltem ruina illa qua urbem Romanam sedem ac caput Ecclesie sic ruere et collabi videmus, Ecclesie potius et tocius Imperii desolationem propinquare nunciat, sicut destructionem Jherusalem secuta de proximo est Judeorum et Synagoge dispersio. Quomodo enim diu stabit aut vigebit que, sua destructa stacione et capite perduto, vaga et instabilis per orbem discurret et quasi jam peregrina aut hospes in mundo de loco uno ad alium migrare cogitur. Ex illo plane suam cladem imminere prenosse debuit ex quo propter suas fornicaciones odibiles Romuli urbe relicta Avenionem confugit, ubi quanto liberius, tanto apercius et impudencius vias sue symonie et prostitutionis exposuit peregrinosque et perversos mores calamitatum inductores in nostram Galliam invexit rectisque usque ad illa tempora moribus frugalique disciplina institutam<sup>4</sup>, nunc vero luxu prodigioso usque adeo solutam, ut merito ambigere possis utrum res ipsa auditu mirabilior<sup>5</sup> sit an visu miserabilior. Verum alias forsitan de Gallia, nunc de Ecclesia loquamur, que maligno nescio quo fato<sup>6</sup> loca quibus insederit, suo fermento inficere consuevit causaque<sup>7</sup> perniciiei ac ruine illis esse quanquam non gratis absque ulcione vicem enim ei debitum Italia<sup>8</sup> reddidit, que nudam et suo patrimonio paulo minus spoliatam suis e sedibus ejecit. Modo<sup>9</sup> vero ipsa Gallia

1. *L. cursu.*

2. *L. deliciis.*

3. *L. nobis.*

4. *L. instante.*

5. *L. auditum irabilior.*

6. *L. pacto.*

7. *L. casus.*

8. *L. eis debitam Italiam.*

9. *L. mala.*

inops per eam facta reddere incipit, ut impleatur illud Prophete<sup>1</sup> presagium : *Confunderis ab Egypto sicut confusa est ab Assur*<sup>2</sup>. Et illud : *Filia Babylonis misera, beatus qui retribuet tibi retributionem tuam quam retribuisti nobis*<sup>3</sup>. Postquam enim, importabili sarcina peccatorum exigente, furiale malum scismatis in Ecclesiam irrepsit, ut obmittam que in pseudopontificem omni prorsus impuritate maculorum pertinax suorum error commisit<sup>4</sup>, quid Clemente nostro, dum<sup>5</sup> advixit, miserabilius, qui ita servus servorum Gallicis principibus addixit<sup>6</sup>, ut vix minas et contumelias<sup>7</sup> que sibi cotidie ab aulicis inferebantur, decerat in vilissimum mancipium dici, cedebat ille furosi, cedebat tempori, cedebat flagitancium importunitati, fingebat, dissimulabat, largiter promittebat, diem ex die ducebat, hiis beneficia dabat, illis verba. Omnibus quos ars assentatoria aut ludicra in curiis acceptos fecerat summopere placere studebat eosque beneficiis promoveri, quo talium patricinio dominorum gratiam ac favorem venaretur<sup>8</sup>. Hiis itaque juvenibus nitidis et elegantibus, quorum maxime consorcio delectabatur<sup>9</sup>, singulos fere vacantes episcopatus ceterasque precipuas dignitates impendebat. Denique ut principum benevolentiam facilius assequeretur, consecutam foveret, fotam consevaret, conservatam amplificaret, plurima ultro dona<sup>10</sup> atque exenia<sup>11</sup> illis dabat, quascunque super clero exactiones petere voluissent annuebat, ultro eciam sepius ingerebat. Sicque omnem clerum secularium magistratuum dispositioni subiciebat, ut papa magis quilibet eorum quam ipse putaretur. In hac tristissima servitute, non dico presidencia tria, ut super<sup>12</sup>, temporum lustra cum incredibili Ecclesie attricione consumpsit.

1. *L.* propheticæ.

2. *Jerem.*, II, 36.

3. *Psalm.* CXXXVII, 6.

4. *L.* obmittam que per alterum tunc apud N. de papatu contententem gesta sunt, potius hec scribenda illis relinquam qui cum eo conversati certius morcs illius atque eorum que secum habebat enarrare possunt, quid Clemente...

5. *L.* quo.

6. *L.* addixit.

7. *L.* ut eas ferret injurias et contumelias.

8. *L.* et favorem assequeretur et similia, etc.

9. *L.* gauderat.

10. *L.* donaria.

11. *L.* xenia.

12. *L.* vel supra.

Ut<sup>1</sup> autem rebus humanis exemptus est, successitque is pastor Benedictus, quem nunc in domo propria captivum cernimus, quis possit aut fando clades explicare aut flendo lacrimis equare dolores ? Summa tantum fastigia rerum sequar, ne, si singula persequi temptavero, impares sub tanto fasce humeri succumbant. Confundi ecce jam omnia, perverti et perturbari videmus. Dissolvitur universa ecclesiastice policie armonia. Jacet caput. Ruunt membra. Tota divulsa compago dilabitur. Omnes ordines, omnes gradus, omnes dignitates, omnes status et officia languescunt. Subducta summus pontifex a suis subditis obedencia, vallatus obsidione in carcere et squalore, vitam luctuosam et ingratham trahit. Meret Curia Romana solito plausu et frequentia destituta. Violantur passim et affliguntur temporalium libitu ecclesie. Ignari, ymo perniciosi per vim et potenciam, velint aut nolint, patroni in illas intruduntur. Quod si ipsi patroni a principe postulatos admittere recusent, continuo, si quid illis temporale subest, regia manus arripit, non antea utique quam sue per omnia ordinationi obtemperatum sit. Nec vero hujus lamentabilis plage, quam nunc Gallicana ecclesia perpessa est, ymo peregit et quam utinam ex omni memoria in perpetuum deleretur, pontifex Benedictus, ut falso ab emulis insimulatur, in culpa est. Artifices hujus rei saltem precipui sunt prelati et cardinales Gallici in quorum duntaxat capita, si malum hoc retorqueretur, ferendum, utcumque foret. Insontes atque immeriti gravius exinde plectuntur, quanquam nec ipsi quidem scandali machinatores immunes abibunt, qui cervicem a paterna et debita subjectione excussa jugo valde duriori subdiderunt et Scillam, ut dicitur, effugere rati, in voratricem Caribdinim inciderunt. O Gallicana ecclesia, te enim angor animi compellere cogit : que hebetudo mentis excecavit ? Que perversitas adeo mentem tuam abalienavit ut tantum in patrem tuam, in matrem tuam, in te ipsam scandalum faceres, ut tam indelebilem omnis futuris seculis in tua gloria maculam poneres ? Tu omni retroacto etate propter Romane ecclesie presidium et defensacionem famam usque ad astra tulisti. Tu eam a tyrannidis afflictam, vexatam ab Infidelibus, calcatam a Barbaris et a violentis quibuscumque oppressibus appetitam per tuos inclitos principes protegere atque ab omni hostilitate eripere

1. Tout cet important développement jusqu'à instarent tempore a été supprimé dans le remaniement. Voir ce qui est dit à ce sujet plus haut, p. 45.

consuevisti. Tu Romanos pontifices suis sedibus pulsos tociens in illas restituisti. Tu decus et fortitudo et clipeus, tu lumen et spes unica Ecclesie satis alibi turbate vocabaris, quomodo ita in amaritudine conversa es, ut tante calamitatis, tante ruine, tanti excidii sibi fomes fieres ? Quomodo innitenti super te baculus arundineus effecta es, tibi incumbente, confractus et manus illius perforans ? Quomodo in verum Ecclesie sponsum et Christum Dominum per te pro tali habitum et diu susceptum aliis suo intruso firmiter et inconcusse adherentibus manus tuas extendere non timuisti et quem ab exteriorum injuria propulsare debueras, conclusum in domo propria commeatuque prohibitum machinis et aggeribus oppugnare temptasti. Non inquinatus heresi, non dampnatus aut convictus erat, ut ita sibi flammis aut ferro prosequendus esset. Nec illi sui hostes Dei et Ecclesie hostes, omnium bonorum hostes, qui te ad hoc facinus aggrediendum impulerunt, testes aut judices idonei erant quibus in eo errore, ymo furore credere debuisses. Sed quanquam de Ecclesie unione per ipsum remota mentitum sit, una hec res eum pertulit quod archam domi in culcitratum vaccarum pinguium in pascuis Israel lascivientium, cujus corruencium manu auxiliatrice supposita, instar Oze, usquaquam laberetur, retorquere voluit cum divina dispositione peccatis exigentibus magis adhuc dejectionis quam opis absque subsidii instarent tempora.

*Cap. 43. Quod Ecclesia prius humilianda quam erigenda est.*

Quia enim <sup>1</sup> Ecclesia seipsam humiliare vel tot flagellis attrita contempsit recte ab illo qui plus equo exaltata humiliat elisaque et humiliata erigit, prius humilianda erat ut in gratiam a qua exciderat, recideret, postea erigenda atque sublevanda, prius desolanda postea consolanda, prius percucienda, postea sananda. Nam quod ad reintegrandam ipsam Ecclesiam scismate hoc funesto dilaceratam attinet, frustra aliquid per nos effici posse <sup>2</sup> speramus. Non hoc humanis opibus, non ulla arte magistra <sup>3</sup> agendum est ; altiorem plane manum res ista deprecatur et necesse est, si unquam uniri debeat, idem ipse medicus sit qui vulnus intulit, quia et tam acerbum tamque immedicabile vulnus est, ut nulla ope altera curari valeat.

1. L. enim *manque*.

2. L. posse *manque*.

3. L. in gratia.

Multa super hac re tractata sunt, multa agitata <sup>1</sup>, multa conscripta, multa consulta, multe legaciones suscepte. Verum quo <sup>2</sup> plura miscuimus et moliti sumus, eo res assidue implicacior <sup>3</sup> et turbacior emersit <sup>4</sup>, Deo labores nostros irridente, imo jugiter irritante, qui nostra sine ejus adjumento sollercia suum illud <sup>5</sup> opus explere credimus <sup>6</sup>. Adde quod indigni sumus et pacem ab eo impetrare et pacem habere, quia non est pax impiis, dicit Dominus, qui rursus per Propheta ait : *Erit opus justicie pax* <sup>7</sup>. Denique, nato in carne Domino, angelorum exercitus pacem suo predulci carmine in terra denunciavit, solis eam hominibus bone voluntatis futuram nunciavit.

*Cap. 44. De duabus virgis de quibus gregem suum pascit.*

Quod autem a Domino hec pestis scismatica processerit, ex quibusdam in Zacharia scriptis licet aperte colligere <sup>8</sup>. Legimus si quidem in illo Propheta, qui multa de futuris temporibus et novissimis Ecclesie tribulacionibus sub prophético velamine pretextuit, quod Deus summus pastor omniumque aliorum caput et regula in duabus virgis pascit gregem suum, que sunt decus et funiculus, quia decoris moribus et fraterna caritate prediti esse debent qui volunt in Ecclesia populis preesse. Caritas <sup>9</sup> enim, que est vinculum perfectionis, funiculus triplex est qui difficile rumpitur quia in Deum et proximum et seipsum tendit. Verum si anima pastorum divinis minime jussis obtemperans sua et non que Dei sunt quesierit <sup>10</sup> et turpi in Deum operatione variaverit, contrahitur anima ejus super eos precidensque virgas suas ab eis subtrahit pro decore ignominiam et dedecus pro conectente autem funiculo scismata, contenciones et virulenta immittens <sup>11</sup> diffidia, et hoc pacto irritum facit fedus suum germanitatemque omnes <sup>12</sup> inter eos dissociat, quia plerumque pro culpa superiorum ipsi eciam subditi puniuntur,

1. *L. add. vel cogitata.*

2. *L. quod.*

3. *L. multiplicacior.*

4. *L. evasit.*

5. *L. illud ipsius.*

6. *L. credidimus.*

7. *Is., XLVIII, 22.*

8. *Zach. XI, 6.*

9. *L. charitati.*

10. *L. querit.*

11. *L. dimittens.*

12. *L. omnes manque.*

sicut propter reatum David in populi numeracione, populus plaga pestilencie<sup>1</sup> pessima percussus legitur. Constat autem primam virgam, que decus vocatur, propter vicia pastorum, jam ante annos multos ab Ecclesia precisam ac sublatam ex eo videlicet tempore quo probrosos illos mores, de quibus antea memini, induerunt. Ex illo si quidem fluere, infirmari, languescere, retro sublapsa referri cepit Ecclesia, quippe que vernanti exuta decore pallidam et obscuratam, in terra dejectam faciem gerebat. Postquam vero ejusmodi languor, nulla fermenti opitulacione medicatus, sed diuturna incuria neglectus, adeo per moram temporis invaluit adeoque membra universa pererrando totum corpus occupavit sicque obsessum tenuit ut jam vix ultima<sup>2</sup> sibi invicem membra ipsa coherere possent. Et verum esset illud propheticum : *A planta pedis usque ad verticem<sup>3</sup> non est in eo sanitas<sup>4</sup>*. Sublata est virga secunda funiculus qui membra ejus invicem colligabat<sup>5</sup>, et inter Judam et Israel per hoc infandum scisma germanitas dissociat.

*Cap. 45. Quod scisma fuit initium Ecclesie desolacionis.*

Simile<sup>6</sup> quippe est hoc scisma illi quod divina ulcione post regis Salomonis interitum inter Judam et Israel, Roboam atque Jeroboam exortum est. Sicut enim in illa regni scissione decem tribus filiorum Israel in parte Jeroboam cesserunt qui adventicius erat et sceptri usurpator, duabus tamen tribubus regni Roboam vix remanentibus, ita in hoc quoque scisma Ecclesie de duodecim partibus populi catholici, si esset in duodecim partibus distributus, due vix orthopontificem secute sunt, relique omnes pseudopontificem per vim et sedicionem tumultumque populorum in sedem intrusum. Denique quemadmodum scisma illud per multas temporum regumque successiones cum infinitis cladibus usque ad excidium urbis Jehrusalem et captivitatem populi indacti per regem Babylonicum perducta est. Ita non immerito pertimescendum est ne divisio ista pestifera per tot mala cotidiana Ecclesiam labefactam usque ad

1. L. pestilentica.

2. L. ultra.

3. L. *add.* capitis

4. Is., I, 6.

5. L. Colligabat que nunc rupto pacis vinculo nefandum schisma horrendumque prorsus dissociat.

6. Ce développement jusqu'à tandem perveniat a été supprimé dans le remaniement.

futuram ipsius a principe quodam Babylonico sive Machometico, quisquis ille futurus est, spoliacionem et captivacionem tandem perveniat. Putant quippe nonnulli qui multa de hoc scismate et futura Ecclesie per ipsum desolacione divino, ut creditur, instinctu jamdudum prelocuti sunt, teterrimam Ecclesie tocius ex eo conculcacionem incredibilemque vastitatem per teneris violenciam imperii, cujus multa sibi jura occupavit, orituram, qua terrenis exuta copiis que aliena glutierat, non <sup>1</sup> trita evomat, filiosque fornicacionum quos tum <sup>2</sup> principum importunitate, tum improbissimo mercatu plurimos genuit, morte, fuga, exilio, fame et captivitate oppressos, lugeat, que fortassis persecucio maturius quam plerique putant cervicibus <sup>3</sup> incubitura est, Magna enim ejus fundamenta nisi obcecati sumus, jam jacta videmus <sup>4</sup> que cotidie magis ac magis a terra surgere et in apertam jamjamque lucem erumpere, nemo est, si modo sensum habet, qui non valeat advertere.

*Cap. 46. Quod propter abhominaciones et tantam insaniam Ecclesia obruenda est.*

Et profecto justissimo Dei judicio tanta malorum inundacione obruenda et concassanda est que in tantam omnium abhominacionum insaniam excrevit, ut nulla alia via castigari aut ad priorem innocenciam redigi posse videatur. Processerunt infinita signa, admoniciones, comminaciones, increpaciones, clades, verba, flagella que ipsam ad sanam mentem, ne instancia talia pateretur, revocarent. Sed nichil est omnibus hiis actum, ymo incassum omnia consumpta. *Frustra*, inquit Propheta, *conflavit conflator, malicie eorum sunt consumpte*. Fronte enim contra Deum obfirmata <sup>5</sup>, omnia contempserunt et velut equus infrenis post suas concupiscencias rapidiori semper impetu cucurrerunt.

*Cap. 47. Si Ecclesia florere et fructificare habeat. Nunciata est in omni statu Ecclesie morum reformacio.*

Quis igitur tibi, o Christe, modus restat, si tuam Ecclesiam a tanta scordescorie, in quam argentum ejus et aurum versa

1. L. male.
2. L. cum... cum.
3. L. add. eorum.
4. L. sunt.
5. L. obstinata.

sunt, emundare disponis, nisi <sup>1</sup> ut totam ipsam scoriam nulla <sup>2</sup> conflabili arte aut purgatorio igne in aurum atque argentum <sup>3</sup> reparanda ab Ecclesie fornace projicias et puro illuc nitore rutilancia metalla iterum inducas. Et si tuam preterea vineam labruscis senticosisque virgultis palmites suffocantibus obseptam, infructiferam, vis ad naturam reducere, quis deterior modus <sup>4</sup> id agendi quam inutiles stirpes eam sterilem efficientes que falcibus amputate repullulant, a radicibus <sup>5</sup> evellere vineamque ipsam aliis agricolis locatam, novis rursus aut feracibus palmitibus inserere? Neque enim <sup>6</sup> te ipso teste, *aut de spinis uve colligi aut de tribulis ficus, sed et arborem nullum fructum ferentem excidendam sanxisti atque cremandam* <sup>7</sup>. Fallitur igitur quisquis labores et dolores Ecclesie hiis malis, que jam patimur, finire estimat <sup>8</sup>. Hec non nisi exigua <sup>9</sup> dolorum nuncia <sup>10</sup> et suavia quedam eorumque superstant preludia. Sed tempus erat ut portum, ingruente jam tempestate, peteremus nostrique in hiis periculis saluti consuleremus, ne tanta procellarum vis que laceram Petri naviculam validiori turbinis impulsu quam ullo alias tempore concussura est, in mediis nos fluctibus cum hiis qui merito naufragio perituri sunt, absorbeat.

*Cap. 48. Devota oracio actoris pro salutari fructu reformationis consequendo* <sup>11</sup>.

Unum in fine opusculi, quod jam longius contenditur <sup>12</sup>, te benignissime Jhesu, supplices oramus, ut, quecumque tua super Ecclesiam futura sunt judicia, magna enim absque dubio futura sunt, non ea in severitate ulcionis secundum ejus peccata

1. *L.* multa.

2. *L.* multa.

3. *L.* atque argentum *manquent*.

4. *L.* melior modus. *Dans le ms. latin 3625 de la Bibl. nat. et dans les mss. de la Mazarine* : *deterior*. Voir p. 42.

5. *L.* radicitus.

6. *L.* enim *manque*.

7. *Matth.*, VII, 16.

8. *L.* existimat.

9. *L.* *add.* sunt.

10. *L.* initia.

11. Sur cette *Devota oracio* qui ne figure ni dans l'édition de 1519, ni dans celle de 1562, mais qui termine l'édition de 1520 et la traduction française de 1564 dans le *Livre des Martyrs* de Jean Crespin, voir ce qui est dit plus haut, p. 57.

12. *L.* tenditur.

exerceas, neque secundum <sup>1</sup> ipsius iniquitates immensam iram merentes ei retribuas, sed juxta inenarrabilem tue clemencie lenitatem et in penarum exactione quam non meretur pietatem largiri digneris. Sic que ea que noxia sunt et supervacua rescinde, ne pauca que non usquequaque inutilia sunt cum hiis etiam pariter excindas. Ita igitur preme ne prorsus obteras ; ita castiga ne prorsus extinguas ; sed saltem ne Sodome au <sup>1</sup> Gomoroe similis sit, semen ei aliquantulum <sup>2</sup> relinque, memor <sup>3</sup> tui sacratissimi verbi <sup>4</sup> quo tecum illa futura promisisti omnibus diebus usque ad consummacionem seculi. Deo gratias.

1. *L.* ejus peccata exerceas, neque secundum *manquent.*
2. *L.* aliquot.
3. *L.* *add.* tamen.
4. *Is.*, I, 9.

ESCRIT DE NICOLAS CLEMANGIS  
TOUCHANT L'ESTAT CORROMPU  
DE L'ÉGLISE (1564)

Le texte de l'*Escrit de Nicolas Clamangis* est donné d'après l'édition du *Livre des Martyrs* de Jean Crespin publiée à Genève en 1564 sous le format in-folio. Le tirage de 1565 et la petite brochure de propagande datée d'Orléans, 1564, ne font que reproduire le texte de cet in-folio. A partir de 1570 jusqu'en 1619, et encore dans l'édition moderne de Toulouse de 1889 (in-4°, t. I), il n'y a plus dans le *Livre des Martyrs* que le texte fragmentaire décrit plus haut<sup>1</sup>. Il a été jugé utile de reproduire la traduction de 1564, parce que les exemplaires complets sont très rares, surtout la brochure de propagande, et que les éditions postérieures et notamment celle de Toulouse, la plus récente et la plus répandue, pourraient faire croire à tort que Jean Crespin dans le *Livre des Martyrs* n'a donné que des extraits du *De ruina et reparacione Ecclesie*<sup>2</sup>.

1. P. 72.

2. On n'a pas cru devoir répéter ici les renvois aux Livres Saints, inscrits dans les marges, puisqu'ils figurent déjà dans les notes du texte latin.

*ESCRIT DE NICOLAS CLEMANGIS  
TOUCHANT L'ESTAT CORROMPU DE L'EGLISE*

La France aussi en ce siècle 1417 n'a esté destituée de vrais Docteurs qui ont fidelement executé leur charge d'annoncer la lumiere et le jour du Seigneur : entre lesquels Nicolas Clemangis docteur de Paris et archediacre de Bayonne<sup>1</sup>, a laissé certain tesmoignage par escrit, digne sur tous que les fideles lisent pour voir la source de l'horreur et confusion de l'eglise Romaine.

Comme i'eusse pris hier le saint livre de la Bible<sup>2</sup>, et me fusse mis à lire la premiere Epistre de Saint Pierre, que i'avoie premierement rencontrée, ie tombay sur le propos, ou l'Apostre dit, *Qu'il est temps que le iugement commence à la maison de Dieu*. Lesquelles paroles ie ne passay en courant comme le reste de l'Epistre : mais retardant quelque peu l'impetuosité de la lecture, ie contraigny mon esprit surpris d'horreur subite, de s'arrester sur ceste sentence pour l'imprimer plus avant en ma memoire. Incontinent les oppressions et calamitez que l'Eglise endure à present, se representerent devant mon entendement, ia assez troublé et espovanté, avecques celles avenir trop plus grandes, qu'elle doit souffrir, se ie ne devine mal. Quant et quant ie pensoye aux causes tres iustes de si grans maux. Car attendu qu'il conviendrait que les Ministres de l'Eglise (desquels Christ doit estre l'heritage et la possession) fussent nets de souillure de convoitise terrienne, et iustes à l'imitation de celuy qui est tres iuste : humbles pour autant qu'ils representent le tres humble : paisibles et amiables,

1. A l'avant-dernier folio du volume (non paginé), au verso, un court erratum corrige Bayonne en Bayeux.

2. En marge : M. D. XVII, ce qui est une faute grossière, puisque la note qui précède le texte donne bien 1417. Il n'y a aucun argument à tirer de cette erreur matérielle contre l'authenticité du traité de Nicolas de Clamanges.

à cause qu'ils doivent estre comme moyeneurs de concorde entre Dieu et les hommes. Mais au lieu de telles et semblables vertus, dont il faudroit qu'ils fussent ornez et emparez, ils sont souillez d'ordure de tous vices. Qui s'esbahira maintenant si plusieurs adversitez leur advienne, et si Dieu s'estrange d'eux pour l'enormité de leurs forfaitcs, dit par le Psalmiste : *Iay hay l'esglise des malings?* Or pour toucher en bref leurs vices, pour lesquels ils ont merité à bon droit que Dieu irrité les affligeast : ie recommenceray tout premierement à la convoitise, qui est la racine et nourrisse de tous maux.

*La cause de la premiere fondation et dotation des Eglises. Chap. 1.*

Il n'y a personne que ie pense, qui n'ait assez entendu et retenu, combien les Ministres de l'Eglise de Christ, gens excellens en toute vertu, et dignes de louange à tousiours, ont peu fait conte de la chevance terrienne, se contentans amplement selon la doctrine de l'Apostre, du vivre et du vestement. Et avenant qu'ils fussent plus aisez en leur mesnage, ils pensoyent de soulager la poureté des indigens. Car ces gens tres religieux qui ne pensoyent qu'aux choses celestes, craignoyent que s'ils eussent quelque peu trop appliqué leur affection à ces choses transitoires, leur esprit d'autant destourné de la meditation des spirituelles (ausquelles ils s'estoyent totalement vouez) fut moins ravi en Dieu, par estre courbé en l'administration et soin des choses basses. Mais il advenoit par la grace divine, que d'autant qu'ils mesprisoyent les richesses et gloire temporelle, elles leur venoyent plus abondamment de toutes parts, à la maniere et façon de l'ombre qui fuit celuy qui la suit : et au contraire si tu la fuis, elle te suyvra et tousiours t'accompagnera. Car voyans les hommes qu'on a appelé laiz, tant Princes qu'autres riches la sainte et honneste conversation de telles gens, purgée par un feu d'amour divin de toute ordure apparente, se perforçoient à l'envie de leur amasser des biens à planté : afin qu'estans despestrez de toute sollicitude, ils peussent plus ardemment vaquer aux affaires de la religion sans aucun destourbier : de leur part, s'estimans bien heureux si tels bons personnages daignoyent recevoir ce qu'ils offroyent pour estre converti en tels usages, et prier pour eux. Par ce moyen l'Eglise a esté accreüe et ornée de plusieurs grans biens : plusieurs monasteres ont esté fondez, plusieurs chapi-

tres et colleges bastis<sup>1</sup>. De là les eveschez et parroisses ont prins commencement : temples magnifiques ont esté edifiez bravement aux despens tant des Princes que du peuple. Finalement tous les degrez et professions des Ecclesiastiques sont devenues merueilleusement riches et foisonnantes en biens. Les premiers peres qui les avoyent ou acquis ou possédez, n'ont employé en usages profanes ces biens comme font aujourd'huy plusieurs : ains en aumosnes, hospitalitez et autres œuvres de charité et de pieté. Que si ces choses perfournies et leur nécessité sobrement prise il restoit encores quelque bien, ils le convertissoyent à ce qu'ils appercevoient plus expedient et necessaire. Ils n'avoient vaisselle ny d'or ny d'argent : se contentans de boire en vaisseaux d'estain ou de terre. Il n'estoit question de grans chevaux bardez : moins de troupes de basteleurs marchans devant, de iuvenceaux bien pignez et testonnez, habillez de bigarrures et façons sauvages, à manches amples et quasi pendantes à terre selon la guise des Barbares. Jadis le monde estoit heureux d'avoir telles saintes gens : les villes et villages estoyent tant et plus peulez : les estables estoyent remplies de bestial, qui portoît à force. Les arbres panchoyent d'abondance de fruicts, les champs estoyent couverts de blez : par ce que la douceur et gratieuseté de l'air et du ciel rendoit par son influence la terre propre à produire toutes sortes de fruicts. Et comme si la terre n'eust plus esté suiette à malediction : rendoit toutes sortes de fruicts à foison. Les hommes vivoyent longuement. Il n'y avoit sedition domestique, ny crainte au dehors : tout estoit paisible, seur et tranquille. Entre les hommes de ce temps là, la charité, innocence, foy pieté, iustice et sincere amitié estoyent en vigueur : peu de tromperies ou de calomnies se commettoyent ou dressoyent : parce que les pasteurs monstroyent bon exemple à leurs troupeaux tant en sainteté de vie qu'en doctrine salutaire.

*De l'insolence engendrée en l'Eglise à cause de l'affluence des biens temporels. Chap. 2.*

Mais comme il advient ordinairement, ou à l'occasion des richesses et prospérité temporelle les superfluitez et insolences se sont fourrées en l'Eglise, peu à peu la religion s'est attiedie, la vertu amortie, la discipline dissoute, la charité morfondue, l'honesteté et aussi la sobriété a esté en opprobre et moquerie.

Et afin d'avoir dequoy fournir aux baubances et excez, l'avarice a esté mise en pratique : laquelle ne s'est gueres contenté de bornes : ains a commencé aussi tost de non seulement convoiter l'autruy, mais de le ravir et envahir, d'accabler le moindre : et qu'à tort qu'à droit les despouiller. Et pourant que sommes entrez en ce champ tant spatieux, il me vient à gré de parler un peu plus amplement de ceste peste excerable, laquelle a desia tant consumé l'Eglise, qu'il n'y reste pas grande chose. Or nous pouvons à bon droit commencer par le dire du saint prophete Jeremie, que depuis le plus petit jusques au plus grand tous estudiant à l'avarice : et depuis le Prophete jusqu'au sacrificateur tous sont tromperie. Car que pouvons nous dire de leur avarice insatiable, qui surpasse toute la convoitise des marchans laiz : et mesme qui provoque et incite non seulement les Princes mais aussi le vulgaire à toute iniustice, dol, fraude et rapine : entant que les bonnes brebis ensuyvans les exemples de leurs pasteurs, estiment ce qu'ils font en leur presence leur estre licite ? Or voyons un peu l'origine et avancement de ceste vilaine peste : apres, dy-ie, que l'opulence a occupé l'entendement des serviteurs de Dieu à penser choses temporelles : possible n'a esté de servir ensemble à Dieu et aux richesses, deux maistres si contraires et differens. Force donques a esté finalement qu'autant de service qu'ils employent à l'un, ils le retirassent de l'autre. Or nous savons la nature des richesses estre telle, que d'autant qu'elles foisonnent, d'autant plus elles embrasent l'esprit à en convoiter davantage. De là vint que peu à peu l'esprit s'amortit en eux, la charité se morfondit, la devotion s'attiedit : et Dieu fust tellement oublié, qu'ils n'aspiroyent qu'aux profits terriens : ne songeans qu'aux dignitez et benefices.

Quand aujourd'huy on vient à prendre les charges pastorales, il n'est question de penser au soin des ames, à donner la vraye pasture de la parolle de Dieu, ny au salut ou edification des brebis, on enqueste seulement de l'abondance et quantité des revenus. Qui est-ce qui essaye sa portée pour savoir s'il pourra soustenir le faix qu'il entreprend ? Qui est-ce qui considere les perils tant de sa part que de ses suiets ? Qui est celuy qui les presche et leur annonce l'Évangile ? qui de fait et de parolle leur monstre le chemin pour parvenir à la vie eternelle ? Au contraire qui est aujourdhuy le prelat qui ne cherche tous moyens pour piller ses suiets ? Où est celuy qui ait pitié de leur povreté, et compassion de leur disette ? ou qui subviene

a leur nécessité ? Mais qui est celuy qui ne les rende davantage souffreteux, soit à tort, soit à droit ? Or afin que nous monstrions les choses estre en tel povre estat depuis celuy qui se dit chef, iusques aux derniers membres, considerons, ie vous prie en premier lieu ce beau chef, dont tous les autres membres dependent.

*Des trois vices, desquels tous autres maux sont engendrez en l'Eglise. Chap. 3.*

Après que les vertus des anciens ont esté oubliées, l'avarice excessive iointe avec une ambition aveuglée a saisy les cœurs des Ecclesiastiques au moyen de trop grande affluence des choses mondaines. Car il falloit consequemment qu'ils s'enflassent par une arrogance et un appetit de domination : puis rendus mols par une superfluité effeminée. Il a fallu donques satisfaire à trois maistres, fort importuns et fascheux exacteurs : A la paillardise qui demandoit les delices du vin, des viandes, du dormir, des ieux magnifiques, des infames maquereaux et putains : A l'orgueil qui vouloit des hautes maisons, tours et chasteaux, des palais somptueux, avecques ostentation de meubles infinis, d'habillemens precieux et de chevaux ordinaires pour le train : A l'avarice, qui a amassé soigneusement grans thresors, pour pouvoir fournir aux choses susdites. Ces trois maistres sont tant insatiables, que quand bien le siecle d'or de Saturne (comme il est aux fables) reviendrait, il ne pourroit fournir aux desirs de tels maistres. Pourautant donques qu'il n'y avoit Evesché si grasse ne de si gros revenu qui peut suffire à ce que ces trois ravissantes harpies demandoient : il a fallu inventer d'ailleurs des aides pour y pouvoir satisfaire.

*Des difformations introduittes en l'Eglise par les papes. Chap. 4.*

Pour venir à la parfin aux Papes : d'autant qu'ils ont apperceu qu'ils surpassoyent les autres de souveraineté et autorité, en tesmoignage de ceste primauté, ils se sont esleuz par dessus les autres par convoitise de dominer : et voyant que les profits de l'evesché Romaine et du patrimoine de S. Pierre autant grand que royaume qui soit point (combien qu'il s'est fort diminué par leur mauvaise conduite) ne suffisoit pour la magnificence de leur estat, qu'ils ont eslevé si haut, que ce n'est rien de celuy des Empereurs, Rois et Princes de toutes nations

au pris d'iceluy : ils se sont fourrez et ont mis la main aux bergeries d'autruy remplies de laines et de laict.

*De l'abolition des élections et de la reservation des bénéfices.  
Chap. 5.*

Car il se sont attribuez les droits et collations de toutes les Eglises vacantes, qui sont par toute l'estendue de la Chrestienté, de toutes les Eveschez et autres dignitez, iadis electives : cassans et annullans les elections que les Peres ont par le passé si soigneusement ordonnées, pour mieux par ce moyen remplir leurs bourses de toutes les provinces du nom Chrestien, et par meschante traffique faire un amas infini d'or et d'argent pour l'œuvre de leur Chambre.

*De la chambre Apostolique. Chap. 6.*

Il n'est possible de dire et autant peu de croire, combien ceste chambre a cousté, et combien elle a epuisé toutes les eglises, royaumes et provinces. Mais il peut estre que les evesques de Rome ont mis en leur main l'institution des Evesques, et les collations des plus grans degrez de l'eglise, ayans aboly les elections, pour mieux pourvoir aux eglises par leur advis, et pour y establir des Pasteurs de meilleure vie et de plus excellente doctrine. Peut estre qu'aucun penseroit cela estre pour ceste cause, n'estoit que la chose y contredisante monstroit à l'œil que depuis tels decrets, hommes bestes et inutiles (pourveu qu'ils eussent deniers) ont esté avancez aux hauts degrez ecclesiastiques par le moyen de Simon<sup>1</sup>. Cy apres ie declareray comment aussi ils gouvernent les troupeaux dont ils ont pris la charge et administration.

*Des expectatives et de la qualité des Romipetes. Chap. 7.*

Mais devant que passer outre, il me faut achever le propos encommencé touchant les Papes : lesquels pour exalter incontinent leur estat en superfluité royale, lequel ils avoyent iuché par dessus les magnificences humaines, non seulement ont annichilé les elections (comme vous avez ouy) ains aussi pour faire decouler ruisseaux d'or de toutes parts, qui arrouseroyent leur cour, ils ont osté à tous diocesains et patrons la faculté

1. *En marge* : La Simonie romaine.

de presenter et la liberté de conferer ou d'en disposer, leur interdisans sous peine d'excommunication, que par audace temeraire (car leur rescrit tout batu de frequent usage parle en ceste sorte) ils ne presument d'instituer aucun en quelque benefice à eux suiet, tant qu'il se trouvera quelcun de ceux ausquels de leur pleine autorité ils ont baillé l'expectative, qui de grace le veuille avoir. Depuis ce temps là (o bon Dieu) que le nombre des attendans a esté si grand, abordant de tous costez et se trouvant là ! Mais quelle sorte de gens ? Il n'a esté question de les prendre des estudes ny escolles pour gouverner paroisses et autres benefices : ains plustost de tous autres mestiers qui savoyent autant de Latin que d'Arabic : mesme qui ne savoyent lire, voire (ce qui est vergongneux à dire) discerner l'A d'un B. Peut estre, dira on, que l'honesteté des mœurs excusoit l'ignorance, au contraire s'ils estoyent mal lettrez, encore estoyent-ils pirement conditionnez, comme ceux qui sans lettres nourris en oisiveté, n'ont suyvi qu'impudicitez, ieux, banquets, noises et sots propos. De là vient que par tout se trouvent tant de prestres meschans et miserables, gros asnes qui par leur infame conversation sont cause de scandale et de ruine. De là vient que le peuple les a en si grand mespris et detestation. De là procede le deshonneur, ignominie, opprobre par trop vergongneux de tout l'ordre ecclesiastique : s'ils savoyent avoir honte : mais le front dehonté de plusieurs ne peut rougir. Iadis la prestrise<sup>1</sup> estoit en singuliere reverence envers les gens laiz, et n'y avoit rien plus honorable que l'estat de prestre, à present il n'y a rien de plus vil et desestimé.

*Des vacances et autres impots grevans l'Eglise. Chap. 8.*

Outre les charges susdites, les Papes ont imposé aux personnes Ecclesiastiques et aux églises des tailles et tributs pour entretenir ceste sienne chambre, ou plustost ce gouffre insatiable. Car ils ont ordonné que toutes fois et quantes qu'un homme Ecclesiastique de quelque dignité ou condition qu'il fust, viendroit à mourir, ou à permuter son benefice avec un autre : qu'autant de fois tout le revenu de l'année suyvante, taxé à son plaisir, reviendroit à la chambre. Que si d'aventure sous les fruicts ensemble, recueillis ne pouvoient faire la

1. *En marge* : L'estat de Prestrise.

somme, ou pour la diminution du revenu, ou pour autre accessoire : il a voulu pour fournir à la taxe, que plustost on exigea la valeur de trois et quelquefois de quatre années. Qu'est-il besoin que ie recite les despouilles des Prelats, les dismes tant souvent levées de tous les Ecclesiastiques avec autres charges et courvées. Que diray-ie des exactions ottroyées du Pape et des Evesques aux Princes sur tout le Clerge avecques puissance de les contredire à payer par le bras seculier ? Que rememoreray-ie les procurations retenues et soustraites sans visitation des Evesques ou Archediaces ? qui est une des plus grandes plaies que l'Eglise endure point ? Car tel malheur est-ce d'avoir supprimé et esteind les visitations des eglises et les reformatations des gouverneurs d'icelles : et cependant percevoir gain et profit de la destruction de la police Ecclesiastique ? Que raconteray-ie par le menu (discours qui seroit par trop long) les infinies et ordinaires exactions et tributs, qui s'exigent des malheureux Ministres des eglises ?

*De l'institution des cueillettes et des maux qui en procedent.*  
*Chap. 9.*

Pour exiger toutes ces choses, et les transporter à ceste : diray-ie chambre ou gouffre ? ils ont institué par toutes les provinces leurs questeurs<sup>1</sup>, ceux qu'ils ont estimé les plus industrieux, et diligens, ou plus aspres et rigoureux de nature à tirer argent qui ne pardonnassent et n'exceptassent personne : mais qui seussent tirer de l'or de la pierre : auxquels mesmes ils ont baillé autorité d'excommunier voire les Prelats, et les ietter hors de la communion de l'Eglise, si dedans le temps prefix ils ne trouvoient la somme qu'on leur demandoit. Mais il vaut mieux passer outre (pour peur de n'en pouvoir sortir) les maux qu'ont fait ces questeurs, les oppressions dont ils ont accablé les povres Eglises, et les pasteurs d'icelles. De là sont venues les suspensions a divinis, les interdits d'entrer aux temples, les horribles anathemes aggravez et raggravez : dont les anciens usoyent peu souvent, et pour quelque grand meffait : quand il estoit question de separer un homme de la compagnie des fideles, et le livrer à la puissance de Satan. De là viennent les querelles des povres pasteurs de l'Eglise, que nous oyons et voyons porter un joug intollerable du ministere,

1. *En marge* : Questeurs.

et mesme mourir de faim. Quant aux excommunications, elles sont aujourdhuy si fort en pratique, qu'elles se fulminent pour une petite faute ou pour nulle : qui est cause qu'on ne les craint et qu'on n'en fait conte aucunement. De la viennent les ruines de l'Eglise tant grandes, les destructions des temples, les rasements des autres lieux : parce que les deniers qui se devroyent employer à les entretenir et réparer, sont mis à payer ces tributs : en défaut desquels on a esté contraint en plusieurs Eglises de mettre les chasses, reliques, croix, calices en vente et tout ce qu'on estime précieux, pour payer ces impos. Qui est celui qui ne sait que plusieurs abbez et autres prelatz n'ont peu estre enterrez apres leurs trespas, parce qu'ils estoyent encor redevables à la chambre Papale, si ce n'a esté qu'on les ait inhumez en quelque champ ou jardin ou autre lieu secret, voire à la desrobbée. Les prestres sont forcez (comme nous voyons) par disette, de laisser leurs villages, demeures et benefices, et de mendier leur vie d'une part et d'autre, ou de servir aux laiz en choses viles et indecentes. Les eglises riches et grasses ont porté quelque temps ces charges : mais estans maintenant toutes sucées et espuisées, ne peuvent plus soutenir le faix de cette tyrannie.

*Des plaideries de la cour Romaine. Chap. 10.*

Si tu veux sortir de cest abysme, il me faut passer beaucoup de choses, assavoir combien il y a de fraudes, tromperies et calomnies en la cour Romaine (car ils l'appellent ainsi, combien qu'elle soit loin de Rome<sup>1</sup>) combien d'aguets se dressent contre le droit des innocens, par ces chasseurs de procez corrompus par argent : combien de jugemens il y a à vendre : combien l'or a de puissance pour subvertir la justice, qu'il advient peu souvent que le povre ait bonne issue de sa cause s'il a affaire à forte et riche partie : pourquoy s'en trouve tant peu qui ayent impetré benefice (quelques qualifiez qu'ils soyent) sans procès et partie adverse.

*Des reigles et constitutions de la Chancelerie. Chap. 11.*

Car que sont autre chose tant de nouvelles reigles et constitutions faites à l'appetit d'un chascun Pape, et commandées

1. *En marge* : Il dit cela pourceque le Pape qui se nommoit Clement residoit lors à Avignon.

d'estre gardées outre les droits anciens et decrets des Peres, sinon des laqs subtils et abondante matiere de procès, dont ces fins et cauteleux courtisans et sophistes renverseurs d'équité usent contre le droit et verité inventans mille ruses pour nuire : si qu'à peine se peut trouver personne qui obtienne quelque benefice sans plaider : bien que son titre soit aussi clair que le Soleil.

*De la prosperité de la cour Romaine. Chap. 12.*

Par ce moyen ils estiment leur cour florir et estre heureuse, si elle bruit de force causes, procès, querelles, débats, si elle esclatte de toutes parts de crieries enragées. Au contraire ils la jugent povre, inutile, deserte, si elle est sans procès et en paix, si chacun jouit paisiblement de ses droits. C'est donc aujourdhuy tout un, comment on obtienne un benefice, s'il entre par l'huis comme vray Pasteur, ou si d'emblée il se fourre par la fenestre. Que si quelcun bien subtil et entendu savoit bien ietter et calculer les uns et les autres, ie ne fay doute qu'on trouveroit beaucoup plus de larrons en l'Eglise que de Pasteurs : si que le dire de Christ aux marchans dechassez du temple, est tout verité : Ma maison est la maison d'oraison, mais vous en avez fait une caverne de brigans.

*De l'estat et introduction des Cardinaux. Chap. 13.*

Quant est des Cardinaux qui assistent au Pape, ils ont le cœur tant fier, les parolles si arrogantes, les gestes si insolens, que si un imagier vouloit représenter une figure d'orgueil, il ne le pourroit mieux faire qu'en mettant devant les yeux l'image d'un Cardinal : et toutefois à mesure que le siège Apostolique a pris accroissement en pompes, ils sont venus à ceste hautesse du plus bas degrés du clergé : car anciennement leur office estoit de servir à porter et enterrer les trespassez. A present ils ont tellement elargis leurs fimbries, que non seulement ils mesprisent les Evesques (qu'ils appellent communement Evesqueaux) ains aussi les Patriarches, Primats, Archevesques, comme leurs inferieurs : et mesmes ne s'en faut rien qu'ils n'endurent estre adorez d'iceux, et qu'ils ne s'egallent aux Rois. Mais leur vanité là laissée, qui pourra exprimer de parolles l'horrible et tenebreux gouffre de leur convoitise ? Il n'y a langue, esprit ni faconde qui le puisse faire. Et pour autant que nous n'avons le pouvoir de cela de chiffrer à plein,

i'en toucheray seulement quelque mot, comme choisissant quelques grains d'un grand tas.

*De la pluralité des benefices, mesmes incompatibles que tiennent les Cardinaux. Chap. 14.*

En premier lieu quelle rage est-ce qu'ils tiennent tant de bénéfices incompatibles, qu'ils sont ensemble moines et Chanoines réguliers, que sous un mesme habit ils occupent les droits, offices et benefices de toutes religions, ordres, professions ? Il n'est question d'en tenir deux ou trois, dix ou vingt : mais cent ou deux cens, quelquefois jusques à quatre ou cinq cens : non maigres ou petits, mais des meilleurs et plus gras. Encores s'ils se contentoyent ayant atteints ce nombre tant excessif, et ne cerchassent rien davantage : il n'iroit que bien pour les povres Clercs, qui attendent leurs demourans : mais bien qu'ils soyent venus à si grand nombre, ils aspirent toujours plus ardemment pour avoir davantage. De iour à autre ils demandent nouvelles graces et nouveaux induls : lesquels sentans expirer, ils requierent estre renouvellez : et par ainsi ils embrassent tous les vaquans, qui sont de quelque valeur, ils ravissent et emportent tout, ne laissant tant soit peu de proufit qui se puisse partir entre les autres. Et nonobstant, ceste alteration si ardente ne se peut esteindre, pour quelque eau de benefices qu'on puisse avaller : ains s'embrase davantage, et deseche le gosier de l'esprit, qui pourroit engouler sans avoir contentement tous les revenus des eglises qui sont par le monde universel : mais aussi tout l'or qui est aux fleuves de Tagus ou de Pactolus.

*Des contrats simoniaques. Ch. 15.*

Voyans donc les autres povres miserables Ecclesiastiques, qu'ils ne peuvent rien attraper, et que sans l'aide de ces<sup>z</sup> Cardinaux ils ne peuvent esperer chose quelconque : ne sachans que faire ny de quel costé tourner, ils ont recours à eux, et achettent d'eux des benefices par mechante symonie, ou (qui ne vaut mieux) leur en font pension annuelle : ou bien se iettans à leurs pieds, supplient estre admis en leur famille, pour finalement acquerir quelque titre en l'eglise en recompense de long et souvent deshonneste service. Car qui penseroit aujourd'huy estre avancé pour ses bonnes mœurs ou pour son savoir ? Ce n'est plus le moyen (qui souloit estre

anciennement en pratique) de monter aux honneurs ecclesiastiques : mais par les manieres que i'ay discourues et le service et postulations importunes des Princes de ce monde, dont ie parleray tost apres.

*En quel estat sont les benefices des Cardinaux. Chap. 16.*

La chose monstre comment Dieu est servy, et les maisons et edifices menaçans trebuchure reparées aux monasteres et autres benefices que les Cardinaux detiennent. Là tout s'en va bas, tout tombe, tout se pert : de sorte qu'il faut souvent que la iustice y mette la main, leur ostant toute administration, iusqu'à ce que les reparations (lesquelles ne se feroient jamais sans cela) soyent achevées. Ils ne se soucient aucunement comment on vive là, quelle reigle ou discipline y soit gardée, pourveu que par la diligence de leurs Procureurs, leur bourse soit farcie d'argent <sup>1</sup>. Mais nous nous arrestons <sup>2</sup> trop à faire plaintif des moindres dommages : deplorons plustost la ruine de l'Eglise universelle, qui vient de l'horrible ambition de ces gens de bien. Car qui ignore que ceste tres cruelle beste, gas-tant, consumant et destruisant tout, assavoir la peste execrable de la division scismatique a esté introduite, entretenue, nourrie et aggrandie par la meschanceté des Cardinaux au giron de l'Eglise, de sorte que si Ciceron ressuscitoit il ne pourroit declarer par son eloquence le mal qu'elle a fait à l'Eglise par vingt et trois ans, la despouillant de tout honneur et louange la profondant au fond de tous maux ?

*Plusieurs autres vices de l'Eglise. Chap. 17.*

Ie me tay des requestes simoniaque qui se font au Pape, des patronages venaux, des corruptions et promotions vilaines et condamnables : lesquelles toutes se font au moyen et suasion de ceux-cy. Ie laisse les loyers et gages <sup>3</sup> que les seigneurs temporels prenoient au grand dommage de l'Eglise, pour les aider et conseiller, pourvoyans plus ausdits Seigneurs qu'à l'Eglise, et peu se soucians des destrimens d'icelle, pourveu qu'ils leur peussent complaire. Je ne veux aussi raconter leurs adulteres, paillardises et fornications, dont mesme à present

1. *En marge* : La ruine de l'Eglise.

2. *Le texte primitif latin commence ici le chapitre 17.*

3. *En marge* : Loyers et gages.

ils souillent la cour Romaine : ny mesme la vie tres infame de leur famille, qui n'est toutefois discordante des mœurs des seigneurs et maistres. Le ne veux non plus mettre en avant les usures et traffiques qu'ils exercent publiquement, qu'ils baillent leur argent à proufit aux marchans et changeurs, par quoy aucuns les appellent bien proprement Les banquiers de la grande et haute table. Le passe ces poincts et plusieurs autres qui rendroyent la narration ennuyeuse pour sa prolixité.

*Des promotions que le Pape a coustume de faire à l'instance des princes. Chap. 18.*

Toutefois avant que sortir de ceste cour, il me faut passer la grande et horrible fornication que le Pape et ses freres siens commettent avec les Princes de ce monde. Car pour establir leurs dominations, ou plustost tyrannies, hayes de tous à bonne raison : pour donc empescher qu'elle ne s'esbranle, et pour seurement faire tout à leur plaisir et fantasie, ils se sont estudeiez en toutes sortes de se faire bien et s'insinuer en la grace des Princes lesquels ils ont voulu ensuyvre. Pour donques s'entretenir d'iceux, ils ont esté liberaux à conférer benefices à ceux qui estoyent recommandez par les Princes : ausquels d'abondant ils ont envoyé force presens et estrenes ; autrefois les ont attirez par belles promesses, puis par flatteries et ruses prises et peschées de la doctrine des escornifleux. Pour le faire court ils se sont tant assuiettis et l'Eglise universelle à leur poste, qu'ils n'ont osé conférer une petite prebende en leurs provinces, sinon par leur mandement et consentement<sup>1</sup>. Si quelque Evesque Doyen ou Prevost ou autre personne Ecclesiastique estoit decedée, celuy qui desiroit la place du defunct alloit premier au Roy qu'au Pape : et de fait qui eust esté si mal advisé d'aller requerir le Pape, sans lettres du Roy ? Ce que ie diray semblera estrange et presque incroyable. S'il n'avoit quelque amy, prochain, familier ou pour autre raison bien-aimé du Pape, qui insistast envers luy pour estre pourveu, le Pape mesme luy commandoit d'obtenir des lettres du Roy, sans lesquelles il ne feroit rien et perdrait sa peine, bien que le Pape fut bien affectionné à luy faire plaisir. Si ce n'estoit que la pratique ordinaire en fait foy, on ne croiroit jamais combien les princes et seigneurs ont esté fascheux et importuns, supplians à main armé et pres-

1. *En marge* : La collation des benefices par les Princes et Seigneurs.

sans le Pape par lettres assiduelles, pour ce qu'ils estoient vivement sollicitez par leurs gens. En leurs dites missives ils usoyent plustost de commandemens et menaces, que de recommandations ou prieres, ausquelles si les Papes n'obtemperoyent, et conferoyent le benefice qu'à autre qu'à celuy qui avoit le Placet, ils estoient asseurez que leur présenté ne seroit reçu. Par tel moyen tous les Eveschez vacantes, tous les bons benefice ont esté happez par violence et importunité de ceste famille seculiere, ignare de tous les affaires et mysteres de l'Eglise. Nuls savans (i'entend du savoir des saintes lettres) nuls gens de bien, iustes, vertueux, qui ne frequentent gueres les cours des Princes, n'estoyent promeus aux haut desgrez des dignitez : mais gens ambitieux, flatteurs, basteleurs, infects de tous vices, tels que nous voyons ordinairement aux cours des grands Princes et seigneurs. Car qui est aujourdhuy l'Evesque, qui ait leu seulement en passant les saintes lettres, qui les ait ouyes ou apprises, ou qui ait attouché la Bible, sinon au-dessus par la couverture : bien qu'au serment qu'ils font lorsqu'ils sont instituez Evesques, ils iurent qu'ils savent le vieil et le nouveau Testament ? Tels asnes n'entendent note en ce qui concerne l'office d'Evesque : ou s'il s'en trouve aucuns savans, leur estude est seulement fondée sur les loix Imperiales des affaires de ce monde, defendue en ce respect aux prestres : où ils se sont adonnez aux sciences de gaigne-pain, n'entendans rien à la loy Divine ny à l'erudition de l'esprit, par laquelle le peuple doit estre instruit à salut.

*Que les susdits Prelats ont principalement soin d'amasser deniers.*  
*Chap. 19.*

Selon donques qu'ils font profession il sont apres pour en amasser <sup>1</sup>, cherchant le gain non pas des ames, mais de leurs bourses : lequel ils poursuyvent partout, bruslans du desir d'iceluy : estimans iceluy estre pieté, ne faisans rien qui ne serve à amasser argent par quelque moyen que ce soit. Pour l'argent, ils estrivent, ils debattent, plaident, querellent, guerroyent : car ils endureroyent plustost la perte de dix mille ames, que de dix sols. Mais ie me reprens d'avoir dit plus volontiers, attendu qu'ils ne sont aucunement esmeus ny troublez, quand ils voyent les ames perir, desquelles ils ne pensent ne s'en

1. *En marge* : Le gain des Ecclesiastiques.

soucient : car ils enragent tous vifs, s'ils perdent une maille de leurs biens. Que s'il advient qu'il se trouve quelque bon pasteur qui ne suyve ce train : mais qui ne face conte de l'argent, qui condamne l'avarice, qui n'arrache deniers à tort et à travers de ses suiets, qui s'efforce de gagner les povres ames par saintes exhortations et predications, qui medite plus en la loy du Seigneur, qu'ès loix des hommes : incontinent tous aiguissent leurs dens pour le mordre. Ils crient qu'il n'est qu'un badin, indigne de la prestrise, pour ce que n'estant stilé des loix et façons des hommes, il ne sait maintenir ses droits, ny gouverner ses suiets, en les punissant et chastiant par censures de canoniques : qui n'a autre chose apprins que d'estre oisif ou deviser en chaire (ce qui a leur dire appartient aux Mendians) qui n'ont aucune administration temporelle, et ne sont empeschez à meilleure chose. De la vient que les estudes des saintes lettres sont en moquerie et derision à tous avecques ceux qui en font profession, signamment (chose bien estrange et monstrueuse) aux Evesques, qui preferent de beaucoup leurs traditions au commandemens de Dieu. Quant à l'office de prescher tant noble et tant excellent, qui iadis appartenoit et estoit exercé par les seuls Pasteurs, il est tellement desestimé d'eux, qu'ils ne pensent rien plus honteux, ny plus indigne de leur dignité.

*Des vices des prelates. Chap. 20.*

Voicy, comme ie consideroye les propres maladies de la cour Romaine <sup>1</sup>, je suis tombé sur les vices communs tant à icelle qu'aux autres Prelats : lesquels vices nonobstant ie veux (puis que l'occasion s'est offerte) particularizer davantage en bref. Premierement il ne doit sembler estrange à personne, si nos Prelats veillent si soigneusement pour amasser deniers, si estans maigres, secs et attenuez se veulent engresser du laict et de la laine de leurs brebis : attendu qu'il leur a tant cousté à estre pasteurs. Car les mouches affamées (comme dit le proverbe) mordent plus fort : et tous animaux affamez se ruent plus asprement sur la proye. Car encores que devant la charge pastorale ils fussent fort riches (car les povres n'ont accoustumé d'y estre receus) toutefois en recevant le ministere, il a fallu pour la pluspart epuiser leurs bourses lesquelles puis

1. *En marge* : Les maladies de la cour Romaine.

apres ils s'efforcent non sans cause de remplir : et à l'exemple du sage laboureur, qui recueille la semence par luy iettée avecques grosse usure et surcroist, ils s'efforcent de recouvrer leur chevance diminuée, et de l'accroistre s'ils peuvent : pourquoy faire ils mettent toutes leurs marchandises en vente à ceux qui en ont à faire, selon la façon des bien soigneux marchans. Si quelque cleric tombe en leurs mains et soit mis en prison en fond de fosse, au pain et à l'eau pour larrecin, homicide, rapt, sacrilège ou autre crime enorme, il fera sa penitence comme coupable, iusqu'à ce que selon sa puissance ou de ses parens il fournisse le poignet. Quoy fait il, il sera lasché et mis en liberté comme innocent : car tout peché, toute faute, tous malefices, quelques dignes de mort qu'ils soyent, sont effacez et pardonnez par argent. Et que parleray-ie de l'exercice de leur jurisdiction, laquelle est administrée si violemment et tyranniquement, qu'aujourd'hui les hommes aiment mieux passer par les iugemens des plus cruels tyrans du monde, que de l'Eglise.

*Des promotions de la iurisdiction des Evesques et abus d'iceux.*  
*Cap. 21.*

On ne pourroit dire les maux que font ces espies de crimes, qu'ils appellent Promoteurs : car souvent ils ciquantent les simples et povres paisans, qui n'entendent rien aux ruses des villes et meinent vie assez innocente en leurs petites cases : ils forgent des causes et des crimes contre eux, les tourmentent, espouantent, menacent, et par ainsi les contreignent de composer et faire avec eux. S'ils ne le font, ils les assaillent et molestent par frequentes citations. Et advenant qu'empeschez pour quelque occasion, ils soyent tombez en defaut, ils sont aussitost excommuniés comme rebelles et contumax. Mais s'ils comparoissent tousiours à leurs assignations, ils empeschent qu'ils n'ayent audience des iuges, et trouvent des dilations et allongemens de procès (qui s'inventent facilement aux cours Ecclesiastiques) afin que les povres gens ennuyez de perdre si longuement leur temps, soyent contraints de faire accord avecques eux pour racheter la peine et fascherie qu'ils auroyent, iointe à grans fraix : craignans que pour une legere, ou pour une dette petite ou nulle, il ne leur faille faire infinis despens.

1. *En marge* : Les Promoteurs.

*Des exactions pour tenir concubines. Chap. 22.*

Le vous prie quelle façon de faire est-ce, qu'en plusieurs dioceses les curez font marché avec leurs pasteurs et composent avec eux, pour tenir publiquement des concubines ! davantage qu'ils vendent sans rien deguiser les dissolutions et vices de leurs suiets et tous les offices de judicature. Mais ces choses ne sont que bonnes au pris de celles que nous avons dit et dirons.

*Collation des saintes ordres par Simonie. Chap. 23.*

Comment se peut cela porter, que nul ne vient à estre clerc ny à estre admis à quelque ordre qu'ils ayent, ou à degré ecclesiastique, sinon à pris d'argent ? que les mains ne sont imposées a aucun requerant la grace des sacremens, s'il ne delivre par avant certain argent ? que toutes confessions, absolutions, dispensations, sont venales ? que si quelques benefices sont devolus à leur disposition, ils les conferent pour argent : ou les donnent à leurs bastards et basteleurs. Mais si aucun vient à leur mettre au devant ce qui est escrit en l'Évangile, Vous l'avez receu pour neant, donnez le pour neant : ils ont leur response prompte, qu'ils ne l'ont reçu pour neant, et pour ceste cause ne sont obligez par ceste sentence de le bailler pour neant. Disent en outre que les seuls Evesques sont tenus par ce propos, qui ont obtenu l'office de Pasteur sans rien debourser.

*Des indignes et indignement promus. Chap. 24.*

Nul donques (s'il n'est bien fort abusé) ne doit penser que la grace se baille en equité. Car comment la pourra-on nommer grace, si elle n'est baillée gratis ? Si ce n'est que nous pensions que ce magicien pestilencieux ait esté à tort reprins par l'horrible malediction de S. Pierre, qui estimoit que le don de Dieu se peut obtenir par argent. De ceste fontaine decoulle ceste grande multitude de vilains et indignes prestres. Car pour recevoir plus de profit de leurs ordres, ils reçoivent indifferemment à tels titres qu'ils voudront tous ceux qui viennent : si ce n'est qu'ils soyent si povres qu'ils n'ayent de quoy payer. Nulle enquete ne se fait de leur vie passée, nulle information de leurs mœurs. Qu'est-il besoin de parler des lettres ou de la doctrine, veu que nous voyons quasi tous les prestres ne

savoir lire, sinon à grand'peine et en contant les syllabes ? Quel fruit donc rapporteront-ils de leurs prieres ou pour eux ou pour les autres, quand ils n'entendent ce qu'ils disent ny ce qu'ils prient ? Comment rendront-ils le Seigneur propice aux autres par le moyen de leurs oraisons, veu qu'ils l'irritent par leur ignorance et villenie de leur vie ? S'il y a auiourdhuy un paresseux, un saul-d'ouvrer, qui veuille vivre à son plaisir sans rien faire, qu'il coure se faire prestre. Cela fait, il se joindra avec les autres prestres voluptueux et cerchans leurs plaisirs, qui vivent plus selon Epicurus que selon Christ : frequentans ordinairement les tavernes, beuvans, mangeans, banquetans, et passans le temps à iouer aux dets ou à la paume. Puis estans souls et yvres comme soupes, ils crient, tempestent, se battent, blasphement le nom de Dieu et des Saints par leurs bouches infectes : et estans ainsi bien ordonnez et accoustrez viennent à l'autel du gyron de leurs paillardes.

*De ce que les Prélats sont toujours absens de leurs Eglises. Chap. 25.*

Le revien à nos Evesques, qui de leur ieunesse sont nourris en toute lubricité, et introduisent tels tesmoins<sup>1</sup> et ministres en l'Eglise, desquels certes les actes sont memorables. Il ne me faut passer cela que plusieurs de ceux qui sont Evesques, voire de long temps, n'ont iamais entré en leurs villes, ne veu leurs Eglises, n'ont onques visité leurs lieux ou dioceses, ni cogneu la face de leur bestial, n'ont ouy la voix ny senty leurs navreures, sinon celles que eux mesmes ont faites en les despouillant par des mercenaires estrangers. Je les appelle mercenaires estrangers, à raison qu'eux mesmes, sont mercenaires ne cerchant la garde, salut, ne profit du troupeau, ains seulement la retribution du loyer temporel. Par quoy ils sont vrais mercenaires, n'ayant que le nom d'Evesques, car ils sont bien loin de la chose signifiée par le nom : entant que le nom d'Evesque signifie surveillant ou superintendant. Je t'ay mis pour guette (dit le Prophete) à la maison d'Israël : Et toutefois ceux ci ne veillent et ne se donnent aucunement garde du profit des brebis : seulement ils pensent et traitent leur corps, ils se repaissent et non les ouailles, peu se chagrinans de l'encombrier qui peut advenir aux brebis, si elles periront de

1. *En marge* : L'auteur fait une allusion en Latin au mot *Testes* qui outre tesmoins signifie aussi les genitoires de l'homme. *Sur cette singulière remarque qui résulte d'une faute de lecture, voir p. 171.*

maladie ou de faim, pourveu qu'il leur revienne quelque profit même de leur mort.

*Des Prelats qui résident aux cours des Princes. Chap. 26.*

Mais quelqu'un dira, qu'il leur est à pardonner si peu souvent ils visitent leurs diocèses, et s'ils vont sur le tard voir leur petit peuple, pour autant qu'estans appelez au conseil des Princes ils traitent les grosses affaires du royaume, et portent la republique sur leurs espauls, laquelle autrement tomberoit bien lourdement : ce qui semble plus louable, que vacquer à son propre affaire. En premier lieu ie ne leur accorde, qu'ils soyent appelez du bon gré des Princes pour estre de leur conseil : car au contraire ils y parviennent à grans frais et requestes d'amis : non pour quelque zele ou soin qu'ils ayent de la republique, à laquelle ils ne portent aucune affection : mais pour les gros gages et presens qu'ils en recoyvent, à celle fin qu'en vivant aux despens d'autrui, ils emboursent les revenus de leurs eglises. Et de fait quelle utilité apportent-ils à la republique languissante et presque morte et enterrée ? Pleust à Dieu qu'ils ne luy fissent aucun dommage. N'est ce pas le profit qu'ils y font que par leurs finesses et suggestions ils sont inventeurs de tous les charges de tributs, dont le peuple est aujourdhuy accablé : lesquelles charges ils redoublent, et font longtemps durer ? Dont il est en usage en ce royaume<sup>1</sup>, que certains Evesques president sur telles exactions, et iuges des causes et procès qui en adviennent. Le profit qu'ils font, n'est-ce point qu'estans appelez au conseil et ayans commandement de dire leur advis, ils persuadent plustost ce qu'ils pensent plaire au Prince, que ce qui revient à l'utilité publique ? qu'estans menez et corrompus de dons, ou souvent de faveur, haine, crainte, mettent aux oreilles choses perverses et mauvaises, deguisées en flatteries cauteuses, non choses iustes, vrayes et sinceres ? Aident-ils point la republique en ce qu'ils mettent en la tete des Gouverneurs d'icelle de lever taille sur taille : car il est consequent qu'estans requis de donner conseil, ils conseillent selon ce qu'ils font, de peur que leurs dicts ne soyent vilainement discordans de leurs faicts. Finalement ? qui est celuy d'entre eux qui soit defenseur des povres, consolateur des affligez, redresseur des oppressez, qui est celuy qui se constitue

1. *En marge* : Il parle du royaume de France.

avocat des orphelins, protecteur de la povre vefve contre le calomniateur ? au contraire qui est plus estrange de compassion et pieté envers les miserables, qu'eux ? Esaie parle bien d'eux à la verité sous l'image des princes de la synagogue : desquels combien que ceux-icy soyent successeurs en meschanceté quant au temps, à bon droit toutefois ils se pourroyent dire predecesseurs. Les Princes, dit-il, sont infideles compagnons des larrons ? Tous aiment les presens, ils suyvent les retributions, ils ne font point droit à l'orphelin : et la cause de la vefve ne parvient à eux.

*Tels Prelats devoir estre dits mercenaires. Chap. 27.*

Mais que veut dire que maintenant un chacun Evesque reçoit de son église ordinairement chacune année sept ou dix mille escus, et pour le plus ne reçoit du roy pour ses gages que mille : et nonobstant-il delaisse le soin de son Eglise et du troupeau à luy commis pour servir au royaume ? Ne devoit-il pas pour le moins servir comme mercenaire à celui qui luy baille le plus gros salaire ? Mais ils ont leur response toute preste<sup>1</sup>. Car ils disent qu'encores que la contribution de l'Eglise excède de beaucoup celle du Prince, nonobstant que ce moindre adiousté à un plus grand, augmente la somme : car deux biens sont plus qu'un. En outre ils savent que s'ils ne suyvent la cour et ne servent le Prince, ils ne recevront rien de leurs gages : mais qu'ils ne faudront de recevoir les revenus des benefices, encores qu'ils ne deservent et soyent loin absens. Il y a davantage, qu'ils savent leur promotion avoir esté faite à l'instance du Roy, et non estre procedée de Dieu ou de l'Eglise. Parquoy comme gens bien recognoissans de qui ils tiennent le bien, ils s'adonnent plustost au service de celui qui les a avancez, que de Dieu ou de l'Eglise. Ioint qu'ils ont apprins de longue main de servir aux Rois et non à Dieu ou à son Eglise : mais pour trou[ver] aise et repos en toute oisiveté et opulence. Outre ce sous ombre de leurs gages assez petits ils esperent attrapper par importunité maintes choses non petites, qu'ils n'obtiendroyent iamais residens en leur eglises. Mais tu diras, Pour le moins ils subviennent à leurs églises, en ce qu'estans courtisans, ils empeschent et donnent ordre qu'elles ne soyent grevées ou oppressées. Au contraire ils

1. *En marge* : Response des Evesques.

foulent et les leurs et c'elles d'autrui, quand au plaisir des Princes ils endurent qu'elles soyent chargées de tributs. Car craignans que les grans seigneurs desquels ils manient les affaires et assistent aux conseils, ne les souspeçonnent et arguent de trop favoriser aux eglises, quand il est question d'un affaire qui touche l'Eglise, ils se bandent plus fort au contraire que ne feroit un autre lay.

*Que l'absence de tels Prelats hors de leurs eglises, vaut mieux que la presence. Chap. 28.*

Qu'accusons nous tant leur absence de leurs eglises, veu que s'ils estoyent là presens ils pourroyent plus nuire que profiter ? Car, ie vous prie, que peuvent profiter ces gens, qui le long d'un an entrent une fois ou deux en leur église, qui sont tous les jours à la chasse, à la vollerie, aux ieux et autres exercices ? qui passent les nuits en banquets somptueux, en danses et ebats avec les filles, comme effeminez : qui par leur mauvais exemple menent le troupeau en perdition, qui n'ayans encores barbe et estans encores sous la verge, courent pour estre maistres et pasteurs ? sachans autant de l'office, comme d'estre patrons de galeres ? Il est donques mal aisé à discerner lesquels d'eux font plus de dommage au troupeau, ou ceux, qui l'ayans là laissé et abandonné aux loups, passent le temps en Cour avec les plaisanteurs et tondeurs de nappes, ou ceux qui estans present le tourmentent par rapines : ne s'en soucient aucunement, et sont cause de sa perdition par mauvaise conduite. Car encores qu'à bon droit i'aye appelé les uns et les autres mercenaires : toutefois ie n'ay pas assez dit selon que la chose le merite. Je les puis nommer loups tous deux, en tant qu'ils en font l'office, devorans, dispersans, déchirans et ravissans tout les presens par eux mesmes, les absens par d'autres. Je sen m'estre plus longuement arresté que ie n'avoie pensé du commencement à descrire les beaux ministeres de nos Anges (car ainsi appellent la sainte Ecriture les Evesques) mais il faut pardonner à la matiere si copieuse et abondante, que ie ne pouvoie discourir plus en bref commodement. Il y a beaucoup d'autres choses, qui les voudroit deduire par le menu : mais ie les déchiffreray brievement en general.

*Des Chapellains et Chanoines. Chap. 29.*

Qu'est-il besoin que ie face long discours des Chappellains

et Chanoines<sup>1</sup>, veu que ie puis dire en un mot que les Chanoines ressemblent à leurs Evesques, autant qu'ils peuvent : car ils sont indoctes, simoniaques, convoiteux, ambitieux, detracteurs, ne regardans à leur vie, curieux de celle d'autrui et reprehenseurs d'icelle davantage. yvrongnes, paillards comme marmots : comme ceux qui ordinairement tiennent sans honte des bastards en leurs maisons et des ribaudes au lieu de femmes legitimes. 'Tels sont bavars, iaseurs, passans le temps en fables et badineries, car ils ne savent rien d'utile ny d'honneste en quoy ils se puissent occuper : et pourtant comme pourceaux d'Epicurus ils constituent leur felicité en ce monde à augmenter leur bien par droit ou par injure : à farcir leur ventre et leur gueule, à se veautrer en toutes voluptez de la chair.

*De la paix et fraternité des Chanoines. Chap. 30.*

Les sectes et seditions esmeus aux Eglises par les furies infernales, declarent quelle paix et fraternité ils ont entre eux. Car l'Hydre infernale et schismatique commençant du chef de l'Eglise, et germant trop abondamment et iettant les racines fondées par les furies, a infecté tous les colleges et assemblées par sa semence de viperes.

*Des exemptions d'iceux. Chap. 31.*

Quelqu'un appellera-il ceux icy Chanoines<sup>2</sup>, qui sont estrangez de tout canon, c'est-à-dire de toute regle, qu'ils peuvent faire toutes les mechancetez qu'il leur plaist, tout librement et sans punition ? Car ils se sont exemptez du chastiment et discipline de leurs prelates à force d'argent. Ils se trompent doncques les uns les autres : ils font tort aux povres et à leurs suiets. Et comme dit Paul, on peut maintenant requerir à bon droit entre les dispensateurs de l'Eglise, qu'aucun se trouve fidele. Et après ce que ces messieurs ont fait toutes les tromperies et finesses du monde, il n'y a personne qui les punisse : en tant qu'il n'est facile d'avoir accez au Pape, que la pluspart d'entr'eux se vante d'avoir seul iuge.

1. *En marge* : Chapelains et chanoines. *Sur la mauvaise lecture capelanis pour capitulis dans les éditions, voir plus haut, p. 135.*

2. *En marge* : une main indicatrice.

*De la vie des moines qui repugnent à leur profession. Chap. 32.*

Ample matiere s'offre de parler des moines <sup>1</sup> et monasteres, si desia je n'estoye fasché de tant m'arrester au recit d'abominations tant et si grandes. Toutefois afin qu'ils ne passent sans estre lavez (comme on dit) en convient dire quelque petit mot. Mais que pourrions nous dire d'eux digne de louange, veu qu'entre tous les enfans de l'eglise ils devoient selon les veux de leur religion estre plus parfaits, plus retirez des affaires seculieres ausquelles ils ont renoncé : plus elevez en la contemplation des choses celestes, plus chastes et obeissans, moins vagabonds et sortans de leurs cloistres en public : au contraire sont plus loin de toutes ces choses : plus tenans, plus avars, plus enfoncez et leurs affections renversées aux choses temporelles : plus lubriques, sans discipline : plus dissolus, sans repos : courans par lieux publiques et deshonestes, s'ils ont la bride avallée : si qu'ils ne haissent rien plus que leur chambre et leur cloistre, la lecture et l'oraison, leur reigle et religion. Parquoy d'habit exterieur ils sont moines : mais de vie et d'œuvres et de pureté de conscience, ils n'approchent aucunement à la perfection que l'habit promet. Cependant ils se trouvent trompez de ce qu'ils pensent. Car d'autant plus que ayans reietté leur profession ils s'adonnent à acquérir les biens de ce monde, ils ont d'autant moins, et s'en vont leurs rentes et revenus en fumée. Nous voyons aujourdhuy ces grands biens des monasteres tant maudits, qu'à grand peine dix peuvent vivre, dont cent souloyent estre nourris. Nous voyons tout dechoir et s'en aller en decadence : si qu'on ne peut seulement entretenir les vieils bastimens : ce qui leur advient iustement. Car tant que vivans iustement, sobrement, chastement, innocemment, selon les ordonnances de leurs reigles, ils ont cherché le royaume des cieux, non ces choses temporelles : ils ont eu à foison et en abondance ce qui leur faisoit besoin pour la vie : Cherchez premierement le royaume des cieux et sa iustice (dit le Sauveur) et toutes ces choses vous seront adioustées. Mais apres qu'ils se sont destournez de l'innocence de vie et de chercher le royaume de Dieu par meschantes œuvres : à bon droit les choses promises aux vray serviteurs de iustice et enquesteurs du royaume de Dieu leur ont esté ostées.

1. *En marge* : Moines.

L'historien dit qu'un royaume se retient facilement, par les arts mesmes qu'il a esté conquis premierement, mais quand au lieu de labeur paresse domine, paillardise au lieu de continence, orgueil au lieu de modestie et equité : la fortune se change avec les mœurs. Ce que tu entend estre dit du royaume, pren-le aussi des richesses, honneurs et autres bien transitoires.

*Des Mendians et de leur folle gloire et vanterie. Chap. 33.*

Maintenant ie vien aux mendians qui pour la profession d'une povreté tres estroite, se vantent d'estre les vrais disciples et vrais imitateurs de Christ. Car considerans, à ce qu'ils disent, ce qui est escrit en l'Évangile, Si tu veus estre parfait, va et ven ce que tu as et me suy. Et item, Si aucun ne renonce à tout tant qu'il a, il ne peut estre mon disciple : ils ont secoué le pesant fardeau de leurs possessions et affaires temporelles. Ioint qu'estans instruits aux saintes lettres, ausquelles seuls auiourd'hui estudient, administrent par continuelle predication la pasture de la parole Divine, pour refectionner le peuple, luy monstrant au doigt le chemin de salut, ce que personne ne fait de ce temps, proposent le salaire et loyer des iustes, et d'autre costé les supplices des meschans : et par ce moyen revoquans les ames de la perdition eternelle, les font convertir à Dieu par vraye penitence. Bref, selon leur dire, eux tous seuls exercent les offices des autres pasteurs de l'Eglise, qui sont endormis, et suppleent leurs deffauts, ignorances et nonchalances.

*Question touchant la perfection des Mendians. Chap. 34.*

Mais ie leur demanderoye volontiers, Si ainsi est qu'ils ayent atteint ce haut degré de supreme perfection et prochaine de Christ, d'où vient qu'ils le magnifient tant de leur propre bouche, qu'ils se vantent si insolemment, se preposans à tous autres par une vaine gloire, et repoussans tous autres de toute perfection, au près de leur estat ? Car il falloit que ceste celeste et angelique perfection en terre fust louée par la bouche d'autruy et non par la leur, s'ils demandoient une solide et non vaine louange, non suspecte et non odieuse. N'est-ce point la vraye iustice des parfaits, de n'estimer jamais parfaits ? au contraire d'autant qu'ils sont plus iustes, penser de soy en plus grande humilité qu'ils sont davantage éloignez de iustice ? Car en s'enorgueillissant en vain de ce

qu'ils presument avoir, cela aussi qu'ils avoyent (si toutefois ils avoyent quelque vertu) s'évanouit.

*Que l'humilité est le fondement de la perfection. Chap. 35.*

L'Humble Publicain apres avoir confessé ses pechez à Dieu, n'est-il point descendu du temple iustifié, et ayant obtenu le pardon qu'il demandoit ? Au contraire l'arrogant Pharisien preschant ses merites et mesprisant le povre pecheur, s'en est allé avec sa reprobation, sans estre exaucé, parce que Dieu resiste aux orgueilleux et donne grace aux humbles. Il semble que ceste parabole soit amenée contre ces traffiqueurs et flatteurs marchans de la parolle de Dieu, fort bien à propos : car comme la sinagogue a eu ses Pharisiens, lesquels Christ a repris tres aigrement en son Evangile, s'attachant tousiours à eux, ainsi ces nouveaux et supposez Apostres, doivent estre estimez les Pharisiens de l'Eglise : ausquels tout ce que Christ a dit des Pharisiens convient tres bien, et peut estre beaucoup pis. Mais pour autant que le desir qu'ay d'estre court, ne me permet beaucoup dire de leur impiété et sacrilege : oyons à tout le moins quelque peu de sentences de Christ, par lesquelles il nous admoneste nous garder de leurs ruses et cautelles. Le Sauveur donques, monstrant la source de leur meschanceté, dit d'eux : Donnez nous garde du levain des Pharisiens qui est hypocrisie. Et aillieurs, Donnez-vous garde de faux prophetes, qui viennent à vous en vestemens de brebis : mais au dedans sont loups ravissans. Ne sont-ils point loups ravissans, portans couvertures de brebis : considéré qu'à leur dire ils ont laissé tous les biens de ce monde ? et cependant qui regardera le faict, il trouvera qu'ils brulent d'ardeur de concupiscence pour en amasser par cautelles, tromperies et mensonges de toutes parts. Ne sont-ce point loups ravissans, qui estans vestus de peaux de brebis, contrefont par apparence extérieure les austeres en leurs façons de vivre, les chastes, les humbles et les simples : mais au dedans foisonnent en delices tres exquises, en abondance de toute sorte de voluptez, outre la superfluité et excez des mondains ? Ne sont-ils point loups ravissans deguisez sous l'espece de brebis, qui à l'exemple des sacrificateurs de Bel, devorent en secret les offrandes, se remplissans de vin et de viandes friandes, non avecques leurs femmes, mais bien avecques leurs enfans le plus souvent, souillant tout de paillardises, desquelles ils brulent ? Ne

sont-ils point loups ravissans contrefaisans au dehors les brebis, quand ils disent ce qu'il faut faire et ne le font : et apres avoir presché les autres sont rendus reprouvez par le tesmoignage d'eux mesmes ? Ne sont-ils point loups ravissans sous couleur de brebis, par ce que de prime face se monstrans Anges de lumiere et non de satan : toutefois ne servent à Christ nostre Seigneur (ce sont les parolles de S. Paul) ains à leur ventre : et tant par doux propos que benedictions seduisent les cœurs des povres innocens ? Mais escoute encore ce que le Sauveur dit d'eux à ce propos, Malheur sur vous Scribes et Pharisiens hypocrites, qui nettoyez le dehors du hanap et du plat : mais au dedans vous estes pleins de rapine et d'ordure : qui estes semblables aux sepulchres blanchis, qui se monstrent beaux aux hommes, quant au dehors : mais au dedens sont pleins d'ossements des morts et de toute infection. Que peut on dire d'eux plus proprement, plus vrayment, plus clairement, que ce que la bouche celeste en a prononcé ? Aussi Paul docteur des Gentils, prevoyant en esprit l'entrée de tels seducteurs qui viendroyent aux derniers temps, et les navreures dont par eux l'Eglise seroit blessée, escrivant à son Timothée, admoneste qu'on les fuye soigneusement. Car apres avoir dit, Sache qu'aux derniers iours les temps seront merueilleusement perilleux. Car les hommes seront s'aimans eux-mesmes, avaricieux, vanteurs, orgueilleux, diffamateurs : avecques plusieurs autres titres bien seans à ses seducteurs, finalement il touche le poinct qui leur est le plus propre, assavoir qu'ils ont la forme de pieté, mais qu'ils renient la force d'icelle. Destourne toy aussi d'iceux. Car d'iceux sont ceux qui se lancent ès maisons et tiennent captives les femmelettes chargées de pechez lesquelles sont deménées par divers desirs, tousiours apprenans, et iamais ne pouvans venir à la cognoissance de verité : hommes corrompus d'entendement, reprouvez quant à la foy. Davantage le mesme Apostre escrivant au susdit disciple, dit, L'Esprit dit notamment qu'aux derniers temps aucuns defaudent de la foy, s'amusans aux esprits abuseurs et aux doctrines des diables parlans mensonges en hypocrisie, ayans leur conscience cauterizée. Lesquels propos nul ne doit douter estre escrits de ces nouveaux Pharisiens. Aussi la sainte Escri-  
ture fait mention en plusieurs lieux de la meschanceté toute ouverte de ces faux prophetes, qui percent et profanent la maison de Dieu, descouvrant suffiamment (autant que nostre brieveté le requiert) leur deloiauté. Que si aucun en veut

savoir et cognoistre davantage, qu'il lise Cyrille : et là il trouvera merveilles d'eux, qui ont esté predites par la revelation du saint Esprit pour l'instruction des fideles, long temps avant qu'ils advinsent. Combien qu'il y a encore d'autres escrivains, qui apres que tels abuseurs sont venus, ont escrit maintes choses fort utiles et notables pour premunir et admonester l'Eglise auparavant.

*De la vie impudique des Nonnains. Chap. 36.*

Maintenant il me reste seulement à parler des Nonnains, comme nous avons promis de deduire nostre narration depuis le sommet de la teste jusques au bout du talon, sans omettre pas un degré. Toutefois la honte m'empesche d'en faire plus long discours (bien qu'il y ait assez matiere à deschiffrer) de peur qu'il ne faille tenir long propos, non de troupeaux de vierges dediées à dieu, ains plustost de bordeaux, de ruses et affeteries de putains, de paillardises et incestes. Car, ie vous prie, que sont aujourd'hui les monasteres de filles sinon des execrables bourdeaux de Venus, et des retraites de jeunes ruffiens lascifs et impudiques, pour accomplir leurs villenies ? (tant s'en faut que ce soyent sanctuaires de Dieu) de sorte que rendre à present une ieune fille Nonnain, ce n'est autre chose que l'exposer au bourdeau tout publiquement. C'est icy ce qu'il m'a semblé estre à dire de nostre Clergé, bien que de propos deliberé i'aye passé et teu beaucoup de choses : lesquelles si ie vouloye discourir par le menu, le propos seroit trop long et n'y auroit iamais fin.

Ces choses estans en tel estat, nul ne se doit esbahir si l'Eglise amassée de tels suppos, est agitée de maintes fascherries et tempestes. Au contraire on se devoit esmerveiller, si estant ainsi remplie de tant de vices et infametez, elle demeureroit sans afflictions.

*Comparaison de ceux du temps present avecques les mœurs des Peres anciens. Chap. 37.*

Va maintenant et confere ceste vie, ces mœurs, ces gouvernemens avecques la primitive discipline des Peres, avecques leur charité, continence, sobriété, austerité estroite : tu verras (si ce n'est que tu sois plus aveugle qu'une taupe) qu'il y a autant de difference entre l'un et l'autre, qu'entre la bouë et l'or. Car

en ces iours nostres, esquels les fins des siecles sont venus, nous decheons peu à peu de la teste d'or de ceste grande statue que vit Nabuchodonosor, et allans de pis en pis pour l'argent, l'airin et le fer : nous sommes parvenus à la partie des pieds qui est d'argille et de poterie.

*L'auteur adresse sa parolle à Dieu. Chap. 38.*

As tu ainsi ô Dieu tres bon, delaisé ta vigne elue, laquelle tu as iadis plantée de ta propre main, laquelle tu as environnée de haie et de murailles pour empescher la violence des bestes malignes ? Est elle ainsi mesprisée et abastardie apres que la haie en est destruite et la muraille ruinée ? Est elle ainsi remplie de ronces et d'espines ? Ainsi au lieu de doux raisins, chargés d'aigrets sauvages, c'est-à-dire de meschancetez ? tellement que passant par le travers d'elle on ne peut recognoistre que ce soit celle-mesme, que tu avois iadis façonnée et accoustrée si soigneusement et si magnifiquement. Voicy toutes les bestes la mangent et pillent, tout le bestial des champs la foule aux pieds : le sanglier de la foret la destruit, la beste singulierement terrible gastant et foudroyant tout, broute ce qui est d'exquis en icelle. Nous te prions, Seigneur, qu'il te plaise destourner ton ire et la verge de ta fureur de ta vigne, et la regarder d'en haut de ton œuil de misericorde, sinon pour nous qui en sommes indignes, à tout le moins pour l'amour de ton Nom, qui par une clemence infinie est glorieux. Nous savons que ces chastimens et plus grans sont deuz à nos impietez : nous savons nos pechez estre multipliez par dessus l'arene de la mer, surpassans toute charge en pesanteur et enormité : mais aussi nous savons d'autre part que ta misericorde qui est immense, outrepassa de beaucoup les pechez des hommes non seulement desia perpetrez, ains aussi ceux que l'on pourroit inventer ou imaginer. Nous entendons tres bien que ta pitié tres benigne, qui jamais ne se lasse de pardonner, va tousiours devant ton iugement : et mesme excelle par dessus toutes tes œuvres. Nous savons que tu es nostre Pere et nous tes enfans (quelques depravez que soyons) et qu'un pere se contente de petite punition pour un grand peché de son enfant. Mais ie say ce qui empesche que tu nous face misericorde et n'ayes pitié de nous, bien que tu le veuilles et appetes, c'est que nous ne nous desplaisons de nos offenses, et ne faisons conte de revenir à toy en gemissant, dont tu nous admonnestes si

soigneusement par tes serviteurs Prophetes, qui nous annoncent ton ire et ta vengeance, nous signifiant la condition sous laquelle tu nous veux faire grace. Mais nous qui sommes de dur col et cœur indomtable envers tes commandemens, ne t'escoutons quand tu nous appelles à pardon, te mesprisons quand tu nous recueilles, ne faisons conte de tes suasions : te provoquons iournellement par nouvelles et pires meschancetez, bien que tu sois prompt et appareillé à pardonner tout le passé, si nous en avions desplaisir. Parquoy tu es sourd à nos prieres et ne retires ta main estendue pour nous frapper : mais tu redoubles tes coups à raison de notre obstination.

*L'excuse de l'auteur à raison qu'il a si hardiment accusé en général les Ecclesiastiques. Chap. 39.*

Je ne veux toutefois qu'à cause des choses devant dites touchans ceux qu'on nomme Ecclesiastiques, les comprendre tous sans nul excepter. Je say celuy n'avoir et pouvoir mentir, qui a dit, Pierre i'ay prié pour toy, afin que ta foy ne defaille. Je ne suis aussi ignorant qu'en tous estats, il y en ait plusieurs bons, iustes, innocens, et non entachez des meschancetez susdites. Toutefois en toutes professions, il y a tant de meschans, qu'entre mille à peine s'en peut trouver un, qui face rondement ce que sa profession requiert. Au contraire si en aucun college ou congregation et compagnie il se trouve quelque simple, chaste et sobre, qui ne suyve le chemin large et glissant des autres, il est en fable et moquerie à tous, et est appelé singulier, enragé, hypocrite. D'où vient que plusieurs qui deviendroyent gens de bien, s'ils frequentoyent bons et modestes personnages, sont par ce moyen attirez à mal en suyvant<sup>e</sup> mauvaise compagnie ? parce qu'ils craignent porter ces noms de brocards parmi leurs compagnons. Et certes le commun dire tiré du Psalmiste est tres veritable, Tu seras eleu avecques l'eleu, pervers avecques le pervers.

*Pourquoy l'auteur se taist des gens de bien. Chap. 40.*

Que personne donques ne s'estonne s'il y à present en l'Eglise si peu de gens honnestes et innocens, considere que tant de meschans par tout les poussent à mal, et les sollicitent par mille finesses. Parquoy pour la multitude des meschans privilegez à mal-faire, on ne parle des gens de bien, qui à la

comparaison des autres ne montent rien et ne sont en estime, tellement que quand il est mention de la police de l'Eglise ou des membres d'icelle, la tourbe des prevaricateurs qui la tiennent en tyrannie, en fait parler à la façon dont l'Escriture use en plusieurs lieux. comme en Genese il est escrit, que toute chair avoit corrompu sa voie : et toutefois alors que le deluge est venu Noé homme iuste devant le Seigneur a esté trouvé : et ainsi sauvé en l'arche avecques les siens. Derechef il est escrit au livre des Psaumes, Tout homme est menteur : tous ont decliné : il n'y en a point un qui face bien. Et nonobstant celuy qui a ce dit, rend puis après tesmoignage de soy, Que le Seigneur l'a trouvé selon son cœur.

*Qu'à bon droit l'estat Ecclesiastique endure. Chap. 41.*

Veux donques que les Prelats ecclesiastiques et les autres offices, se portent en tel estat, qui doutera que les maux qu'ils souffrent ne viennent par punition divine ? Ce seroit chose estrange et digne d'admiration, s'ils prosperoyent en aucune sorte. N'est-il pas ainsi que par tous les saints escrits Dieu nous promet des biens, voire sous condition, que nous garderons sa Loy observerons ses commandemens, marcherons en ses ordonnances, garderons de rompre l'alliance faicte avecques luy ? Que si nous la profanons, annichilans les pactes et les conventions, mesprisans ses statuts et traditions, de quel front presumerons-nous de luy demander ou d'esperer des biens de luy ? Il faut que nous attendions l'un ou l'autre, ou prosperité en nous adonnant à obeir à ses commandemens, ou punition si nous les transgressons : car celuy ne peut mentir qui pour recompense des œuvres a promis l'un ou l'autre. Qui a abbatu la synagogue (qui a esté la figure de l'Eglise, selon que S. Paul dit, Toutes choses leur estre avenues en figure) qui l'a fait estre delaissée de Dieu, et accablé de maux, sinon sa malice ? Si donc selon la parabole d'Ezechiel touchant les deux sœurs Olla et Ooliba, l'eglise a fait le semblable que sa grande sœur, et mesme l'a surpassée en enrageant en meschancetez et fornications : comment pensera-elle eschapper sans punition ? Reveille-toy donques finalement de ton somme par trop long, ô malheureuse sœur de la synagogue ? Reveille-toy, dy-ie, et mets fin à ton ivrongnerie assez desia cuvée. Ly ce Prophete et les autres : voy et les enten, si ton ivrongnerie ne t'a du tout osté le cœur, selon le tesmoignage du Prophete.

Si donques tu as encores une esteincelle de courage sain, fueillete soigneusement les escrits des Prophetes. Là tu trouveras ton estat et ta confusion prochaine et entendras quelle sera ta fin : combien que si longtems tu pourris en ces ordures en grand danger. Que si tu n'oies les Prophetes, et ne penses qu'ils ayent parlé de toy, en ce qu'ils predisent tant de maux, tu te trompes, et t'abuses perilleusement : car ils ont prophétisé de toy, et dois entendre que les fardeaux qu'ils menacent tomberont sur toy, si tu ne te repens. Mais prenons le cas que leurs prophetes regardent autre part, que penses-tu de ta propre prophetie, assavoir de l'Apocalypse de Jean ? N'estimeras tu point pour le moins, qu'elle te touche en quelque sorte ? As tu perdu toute honte avecques le sens pour pouvoir nier cecy ? Regarde donques et ly la damnation de la grande paillarde, se seant sur plusieurs eaux : et là contemple tes beaux faicts et tes destinées ou encombres à venir.

*Que l'estat ecclésiastique tend à ruine pour son orgueil. Chap. 42.*

Or comme ainsi soit que tu entendes et voyes tous les empires et royaumes des nations, quelques puissans, forts et grands qu'ils fussent, avoir esté destruits et rasez pour leurs iniustices et arrogance : toy qui as reietté si loin l'humilité solide, sur laquelle tu avois pris fondement, et laquelle ne s'effraioit d'aucuns tourbillons : toy, dy-ie qui as élevé la corne si haut, comment ne penses tu point, qu'une si grosse pesanteur et masse d'orgueil par toy dressée s'en ira bas, apres que le fondement est depeissé et arraché ? Il y a desia longtems que ton orgueil a commencé, ne se decouvrant apertement, ains peu à peu tout bellement, de sorte que plusieurs n'ont perceu ceste tienne ruine. Mais à present tu es cullebutée du haut en bas en la sorte d'un torrent : et signamment depuis que ce schisme abominable est commencé et venu sur toy par l'ire de Dieu pour reprimer tes premieres meschancetez intolerables et tes fausses rages : afin que par ce moyen ton royaume pesant à Dieu, et odieux aux hommes, estant en soy divisé, fust selon la verité evangelique desolé : afin qu'estant brisé et dissipé s'en alla en ruine : non que la foy de la vraye Eglise qui combat en ce monde, perisse pourtant : laquelle fondée sur la ferme pierre demeurera stable sans estre esbranlée : mais ie parle de la puissance temporelle, de la gloire et delices, desquelles l'eglise est enyvree iusqu'au degorgement et oubliance de soy-

mesme : et dont en la damnation de la grande paillarde il est commandé aux Anges qui executent la vengeance, Donnez luy tourment et dueil à l'equipollent de ce qu'elle s'est glorifiée et a esté en delices. Car encores que je ne face mention des choses passées, assavoir de la division des Grecs<sup>1</sup> d'avecques nous, pour l'orgueil des nostres et pour l'avarice, des limites de la religion maintenant estreicis, lesquels auparavant s'estendoient quasi par toute le monde : encores, dy-ie, que ie passe ces choses et autres plaies dont l'Eglise commence de long-temps à estre blessée : pour le moins la ruine dont nous voyons que la ville de Rome s'en va bas, ne nous annonce elle point la desolation tant d'icelle eglise que de l'Empire estre prochaine : comme la destruction de Ierusalem a esté aconsuyvie de pres de la dispersion des Juifs et de la synanogue. O Rome ville de Romulus, tu as deu cognoistre ta ruine estre prochaine, depuis qu'à cause de ses fornications destestables, tu t'es fuye à Avignon : ou plus apertement et impudemment tu t'es exposée par les voyes de ta simonie et prostitution, amenant en nostre France les mœurs estrangers et pervers, causes des calamités<sup>2</sup> ! Bien que iusqu'à lors ladite France se fust maintenue en quelque honnesteté et modestie, à cause de la discipline qui s'entretenoit. Mais à present les desbauts et dissolutions sont si outrageuses, qu'à bon droit tu pourrois douter si la chose est plus admirable à ouir, que misérable à voir. Toutefois nous pourrons peut-estre parler une autre fois de la France ; parlons maintenant de ceste eglise<sup>3</sup> : qui a de coustume par une maniere et façon maligne infecter de son levain les lieux où elle est arrestée, et leur estre cause de ruine et perdition : combien qu'on luy rend bien la pareille, et que l'on s'en venge, comme a fait l'Italie, qui luy a rendu chou pour chou, parce qu'après l'avoir denuée et despouillée de son patrimoine, elle l'a dechassée hors de son manoir. Et desia la France par elle appovrie commence à la recompenser de maux : afin que la prophetie soit accomplie, 'Tu seras confuse par Egypte, comme tu as été par Assur. Et ce qui est dit, Fille de Babylone tu es miserable : bien-heureux qui te retribuera la pareille que tu nous as rendue. Car depuis que par l'insupportable multitude despechez la furie schismatique s'est fourrée (ores que ie ne touche ce qui

1. *En marge* : Division des Grecs.

2. *En marge* : Notez bien ceci.

3. *En marge* : Le levain des Pharisiens.

a été fait par N. qui lors debattoit et querelloit l'office de Pape : car ie laisse cela à descrire plustost à ceux qui ayant conversé avec luy, peuvent mieux parler de ses conditions et des mœurs de ses gens) y eut-il onques homme plus miserable que nostre Clement <sup>1</sup> : lequel tant qu'il a vescu s'est tellement rendu serviteur des serviteurs aux Princes et à toute la vileinie de France, que le plus povre esclave du monde ne devroit ouir ? Il donnoit lieu à tout, il s'accommodoit au temps, il faisoit place à l'importunité des postulans ; il feignoit, dissimuloit, promettoit amplement, aux uns des benefices, aux autres des parolles. Il se parforçoit fort de plaire, et appaiser par collations de benefices tous ceux qui par flatteries ou plaisanteries estoyent les bienvenus en cour : afin qu'à l'aide d'iceux il peuts acquerir la grace et faveur des maistres. Il conferoit donc les Eveschez et d'autres principales dignitez vacantes à ieunes bravereaux, avec lesquels il s'aimoit fort. Finalement pour plus facilement acquerir la bonne grace des Princes, pour l'entretenir apres l'avoir acquise, contregarder apres l'avoir entretenue, augmenter en la contregardant, il leur envoyoit de son plein gré plusieurs presens et estrenes, leur ottroyant toutes les exactions sur le clergé qu'il leur plaisoit demander : et mesme le plus souvent leur offrant volontairement. En telle servitude de domination, quinze ans et plus se sont passez avec telle calamité qu'on ne pourroit croire.

*Qu'il faut que l'Eglise soit humiliée devant qu'estre redressée.*  
*Chap. 43.*

Pourautant que l'Eglise battue de tant de verges n'a fait conte de s'abaisser à bon droit, elle a esté humiliée par celuy qui deprime les choses trop elevées, et redresse celles qui sont abbatues et ruées contre terre : afin qu'elle revint en grace, dont elle estoit du tout decheue, et fust puis apres rehaussée et remise sus : premierement desolée, et puis consolée premierement frappée et battue, puis guerrie. Car quant est de la penser reunir et reioindre <sup>2</sup>, ainsi que nous la voyons déchirée, en vain nous y pensons faire quelque chose : considéré que cela ne se fera jamais par œuvre, art, ny grace d'homme : car ceste besogne requiert main plus haute : et faut necessairement s'il

1. *En marge* : Clement V, pape en ce temps, résident à Avignon. *L'éditeur fait erreur ; il s'agit ici de Clément VII.*

2. *En marge* : Le moyen d'unir l'Eglise.

est question de l'unir, que celui qui a fait la playe applique le remède, entendu que la navrure est du tout autrement incurable, et par autre moyen il n'est possible de la guerir. Sur cela plusieurs choses ont esté, traitées, remuées, songées, escrites, consultées : plusieurs ambassades deleguées : mais d'autant que nous avons plus brouillé et monopolé, l'affaire s'est trouvé plus enveloppé et troublé parce que Dieu s'est moqué de nos labeurs, et a esté irrité davantage, de ce que nous avons creu que nous en pourrions venir à bout par nostre industrie et subtilité, sans son aide. Joint aussi que nous sommes indignes d'impetrer paix de luy, et d'en iouir : car il n'y a point de paix aux meschans, dit le Seigneur. Lequel dit derechef par son Prophete, Paix sera l'œuvre de iustice. Finalement quand le Seigneur nasquit icy bas, l'exercite des Anges denonçant la vraye paix en terre par son doux chant, la signifioit aux hommes de bonne volonté.

*Des deux houlettes de Dieu, par lesquelles il paist son troupeau.*  
*Chap. 44.*

Que ceste peste schismatique soit procedée du Seigneur, nous le pouvons recueillir de quelques propos evidens de Zacharie. Car en ce Prophete, qui a beaucoup escrit sous couverture de prophetie des dernieres tribulations de l'Eglise, nous lisons que Dieu souverain pasteur de tous autres, chef et reigle, paist son troupeau, sous deux verges, ou houlettes. L'une Plaisance <sup>1</sup>, l'autre Liaison : car ceux qui veulent avoir charge des peuples de l'Eglise, doivent estre assez ornés d'honesteté Chretienne et de Charité fraternelle. Or le cordon de Charité, qui est le lien de perfection, est triple, et difficilement se peut rompre : car il tend vers Dieu, le prochain et soy mesme. Mais si l'ame du pasteur n'obeissant à la parole de Dieu, cherche ce qui luy est propre, et non ce qui est de Dieu : si elle se trouve variable par œuvre deshonneste, Dieu se retire d'eux et couppant ses verges, envoye pour Plaisance, ignominie, deshonneur : pour un cordon liant, schismes, contentions et venimeux discors ; et par ainsi il rompt l'alliance qu'il avoit faite, tant avec les pasteurs, qu'avec les ouailles : et advient que les suiets sont punis pour la faute des superieurs : comme pour le peché de David qu'il avoit commis en faisant nombrer

1. *En marge* : ou honneur.

le peuple, ce peuple meme fut rudement frappé de playe de peste. Or est-il certain que la premiere verge nommée Plaisance a esté pieça retranchée et ostée de l'Eglise, pour les pechez des pasteurs : assavoir du temps qu'ils ont pris les façons de faire, dont nous avons cy devant parlé. Car depuis ce temps-là, l'Eglise languissante et malade, n'a cessé de s'escouler goutte à goutte et s'en aler à reculons, pour autant que devestue de son verdoyant honneur, elle portoit une face pasle, noire et abaissée contre terre. Depuis, ceste langueur delaissée sans estre medicinée voire sans aucunement y prendre garde s'est tellement empirée par succession de temps : et discourant par tous les membres a tellement gagné tout le corps et saisi de toutes parts qu'à peine les membres peuvent tenir les uns aux autres. Parquoy le dire du Prophete est bien veritable, Depuis la plante des pieds, iusques au sommet de la teste il n'y a aucune santé en luy. La seconde houlette, qui estoit Liaison, a esté ostée : laquelle souloit conioindre les membres maintenant separez par cet abominable et horrible schisme d'ambition.

*Quel a esté le commencement du foulement. Chap. 45.*

Aucuns, qui par inspiration divine (selon qu'on croit) on escrit plusieurs choses de ce schisme devant qu'il advint, et de la desolation de l'Eglise qui doit advenir : ont estimé que de ce schisme adviendra que toute l'Eglise sera foullée outrageusement, et piteusement degastée par la violence de l'empire terrien<sup>1</sup>, afin que finalement estant denuée des biens et chevances terriennes, elles vomissent l'autruy, qu'elle avoit mal avallé et mal digéré et masché : et qu'elle pleure ses fils de fornication qu'elle a engendrez tant par l'importunité des Princes, que par infame marché les voyans morts, fugitifs, bannis, affamez, captifs. Ceste persecution<sup>2</sup> viendra peut estre sur la teste d'aucuns plustost qu'ils ne pensent, car si du tout nous ne sommes aveuglez, les fondemens en sont desia posez : lesquels de plus en plus s'eslevent de terre, si qu'il n'y a homme (s'il n'a perdu le sens) qui ne les puisse voir tout apertement. Et certainement c'est par le iuste iugement de Dieu, que l'Eglise doit estre accablée de si grand deluge

1. *En marge : une main indicatrice.*

2. *En marge : Vraye prophetie des choses survenues.*

de maux, pourautant qu'elle est venue à une telle rage de toutes abominations, qu'il n'y a autre moyen de la chastier et reduire à la premiere innocence. Infinis signes, admonitions, menaces, reprehensions, destructions, battures, fleaux pour la faire sage, de peur qu'elle n'endurast les maux preparez contre elle, n'ont de rien servy : et s'en est allé le tout sans aucun profit. Le fondeur a fondu en vain : (dit le Prophete) leurs malices ne sont point consumées : car de front obstiné contre Dieu ils ont tout mesprisé : et comme un cheval sans bride ils ont couru plus impetueusement apres leurs concupiscences.

*Assavoir si l'Eglise doit flourir et fructifier au seigneur. Chap. 46.*

Quel moyen donques ô Christ, te faudra-il tenir, si tu veux nettoyer ton Eglise de si grande ordure d'escume, en laquelle son or et son argent sont tournezz, pour ietter toute ceste escume par art de fondeur dedans la fornase de feu purgatif, pour la reduire en bon or et faire revenir en beau lustre les metaux luisans ? Si davantage tu veux remettre en nature la vigne couverte de lambrusces et de ronces qui poignent et suffoquent les seps et les rendent steriles, quel moyen y a il meilleur, que d'arracher du tout les iettons inutiles qui la rendent inutile : et reiettent, bien qu'ils soyent essartez par la serpe : puis loer ladite vigne à d'autres vigneronz et la peupler de nouveau plan plus fructueux ? Tu es tesmoin, Seigneur, qu'on ne sauroit cueillir raisins des espines ne figues des chardons : mesmes tu as ordonné que tout arbre ne portant fruict, doit estre couppé et ietté au feu. Celuy certes s'abuse, qui pense que les labeurs et douleurs de l'Eglise se puissent finir par les maux que desia nous endurons, ce ne sont que petits commencemens de douleurs, et douces escarmouches de ce qui reste. Mais il estoit temps de prendre port, la tempeste venant, et de pourvoir à nostre salut en ces dangers <sup>1</sup>, de peur que l'orage, qui doit esbranler la nacelle tant despecée, de plus horrible tourbillon que iamais ne nous engloutisse au milieu des ondes avecques ceux qui à bon droit doivent estre noyez et perir.

*Priere de l'auteur N. Cle., pour obtenir fruict salutaire de reformation. Chap. 47.*

D'une chose nous te requérons humblement tres benin

1. En marge : une main indicatrice.

Jesus pour la fin, Que quelques iugemens que tu doives exercer sur ton Eglise (car sans doute ils seront grands) tu ne lui rendes selon ses iniquitez en rigueur de vengeance : mais selon la douceur de ta clemence (qui ne se peut expliquer) qu'en faisant la punition d'icelle tu uses de ta misericorde dont elle est indigne : et que tellement tu esbranches les choses mauvaises et superflues, que neantmoins tu ne retranches quelques peu d'autres non du tout inutiles. Serres donques de sorte que tu n'estouffes. Casse de sorte que tu ne brises du tout. Chastie tellement, que tu n'esteindes totalement : pour le moins qu'elle ne soit semblable à Sodome et à Gomorre, delaisse luy quelque semence, te souvenant de ta tressacrée Parolle, par laquelle tu as promis d'estre tousiours avecques elle jusqu'à la consommation du siecle.

*J. Cr. au Lecteur, touchant l'utilité de ce Livre de la corruption du temps.*

O Lecteur, on te feroit tort si un tel escrit venu à nostre cognoissance, faict de ce temps-cy que nous discourons presentement, gardé et conservé par le benefice du Seigneur par tant d'années, ne t'estoit communiqué et à toute l'Eglise, pour contempler comme en un miroir les iugemens du Dieu vivant : et recevoir instruction et consolation par Ni. Cl.<sup>1</sup> vray tesmoin et annonciateur de la grande lumiere de la doctrine du Fils de Dieu, laquelle peu à peu et de plus en plus s'est manifestée en ces tenebres horribles : et les ayant surmontées, nous a maintenant rendu un iour clair, comme d'un Soleil monté au plus haut du midy de la verité.

1. *En marge* : N. Clemangis.



## TABLE DES NOMS PROPRES

- ADRIEN IV, 55.  
 AILLY (Pierre d'), 30, 33, 39,  
 40, 43, n. 1, 44, 45, 46, 48,  
 88, 144.  
 Aix, 46.  
 A KEMPIS (Thomas), 84, 85.  
*Altercationes inter Tullium et  
 Sallustium*, 21.  
*Antimartyrologe*, 81, 82.  
 Arras, 60.  
 Avignon, 13, 14, 30, 31, 32,  
 33, 35, 36, 37, 38, 65, 98,  
 148, 167, n. 1, 190.
- BAILLI (Pierre), 64.  
 BAR (Louis de), 32.  
 Bayonne, 159.  
 Beaujeu, 81.  
 Bénévent, 57.  
 BENOIT XIII, 14, 30, 35, 36,  
 37, 38, 39, 45, 46, 47, 48,  
 49, 96, 98, 99, 105, 144, 150.  
 BERTHIER (le P.), 89.  
 BERTOUL (Nicolas), 22.  
 BÈZE (Théodore de), 60, 64.  
 BIDAU (Gilles), 16, 17.  
 BOIS (Jean du), 22.  
 BOISSY (Gabriel de), 83, 84,  
 85.  
 BOLLAND (le P.), 84.  
 BOSQUILLON (Pierre), 17, n. 1.  
 Bourges, 93.  
 BROWN (E.), 88.
- Bruxelles (Assemblée des Trois  
 Etats de), 21.  
 BUCKLEY (Edward), 77.
- CARIÉTAN (Constantin), 84.  
 CALVIN (Jean), 60.  
 Cambrai, 30, 39, 41.  
 Cambron, 17.  
 CAMBRON (Gilles de), voir BI-  
 DAU.  
 CASA (Giovanni della), 57, 75,  
 76.  
 CATALOGNE, 99.  
 CHARLES V, 97.  
 CHARLES VI, 96, 101.  
 CHARLES VII, 96.  
 CHATEAUFORT (Guillaume de),  
 93.  
 Cholets (Collège des), 22.  
 CICÉRON, 32, 125, 170.  
 Citcaux, 17, n. 1.  
 CLÉMENT VII, 13, 39, 149,  
 167, n. 1, 191.  
 CLÉMENT VIII, 87, 88, 96.  
 COEFFETEAU (Nicolas), 79, 80,  
 81, 90.  
 Cologne, 51.  
 CONDÉ (prince de), 64.  
 Constance, 26, 43, n. 1, 45, 47,  
 48, 49, 79, 80, 87, 88, 98.  
*Contestation touchant l'auteur  
 de l'Imitation*, 85, 86, 87.  
*Contra prelatos simoniacos*, 18,  
 n. 4, 22.

- CORDATUS (Conrad), 54.  
 CORDATUS (Eubulus), 26, n. 2,  
 54, 55, 58.  
 CORDUS (Euricius), 54, n. 1.  
 CORNEILLE (Piette), 84.  
 CORROZET (Jean), 57, 58.  
 COURTECUISSÉ (Jean), 14, n. 3.  
 CRESPIN (Jean), 60-74.  
 CYRILLE, 125, 141, 185.
- De consideratione*, 83.  
*De ecclesiasticis scriptoribus*,  
 28, 53.  
*De filio prodigo*, 17, n. 1, 18,  
 n. 4, 22.  
*De fructu eremi*, 17, n. 1, 18,  
 n. 4, 22, 53.  
*De fructu rerum adversarum*,  
 18, n. 4.  
*De lapsu et reparacione justicie*,  
 18, n. 4.  
*De materia schismatis*, 54.  
*De novis festivitibus*, 18, n. 4,  
 22, 54.  
*De nuptiis diaboli*, 21.  
*De prosperitate adversitatis*, 22.  
*De pugna inter Babilonam et*  
*Jherusalem*, 21.  
*Descriptio cujusdam rei mira-*  
*bilis*, 22.  
*De studio theologico*, 18, n. 4,  
 22.  
*De vitiis ministrorum*, 28.  
*Devota oratio*, 56, 57, 58, 88,  
 155.  
 DU PLESSIS-MORNAY, 79.  
 DURANT (Guillaume), 33, 88.
- EPICURE, 12, 68, 176.  
*Epistolae ad diversos*, 54.  
 ESPENCE (Claude d'), 85, 87.  
 EUMÉNIDES, 68, 136.  
*Expositio super Ysayam*, 91-  
 106.
- EZÉCHIEL, 65, 146, 188.  
*Fasciculus rerum expetenda-*  
*rum*, 88.  
 FAURE (Antoine), 18.  
 FILELPHE, 21.  
 FLACIUS ILLYRICUS, 76.  
 Florence, 103.  
 Fontaine-au-Bois, 45.  
 FORMENTIN (Raymond), 95,  
 n. 2.  
 FRÉDÉRIC I (empereur), 55.  
 FREISINGEN (Otto de), 55.  
 FRONTEAU (le P.), 83, 84, 86.  
 FUCHTE (J. von), 77.
- Gand, 60.  
 GÉNÉBRARD, 77, 88.  
 Genève, 58, 60, 64, 65, 71, 81.  
 Gersen (abbé), 84, 85.  
 GERSON (Jean de), 21, 23, 24,  
 25, 27, 28, 43, n. 1, 44, 48,  
 49, 51, 52, 83.  
 GESSNER, 76.  
 GILBERT (Eloy), 64.  
 GOULART (Simon), 74, 77, 81.  
 GRATIUS (Ortuinus), 88.  
 GRETSER (le P.), 78, 79.  
 GUARINO DE VÉRONE, 21.
- Helmstädt, 23, 24, 78.  
 HENRI IV, 79.  
 HENRY V, 96, 101.  
 HENRY VI, 96.  
*Historia cujusdam rei mira-*  
*bilis*, 18, n. 4.  
 HOTMAN (François), 64, 70.  
 HUSS (Jean), 61, 62.  
 HUTTEN (Ulrich de), p. 54.  
 HUTTER (Jean), 77, 78.
- Imitation de Jésus-Christ*, 83,  
 84, 85.  
*Index*, 57, 58, 75, 76, 77, 87,  
 90.

- Ingolstadt, 78.  
 ISAÏE, 33, 47, 48, 65, 133.
- JEAN XXIII, 98.  
 JÉRÉMIE, 65, 97, 114, 162.  
 JÉROBOAM, 31, 47, 153.
- KOELHOFF (Joh.), 51.
- Lamentationes Constantinopolis*, 23.  
 Langres, 12, n. 1, 32, 35, 36, 37.  
 LASSERRE (Louis), 16, n. 2.  
 LAUNOY (Jean de), 83, 84, 85, 86, 87, 91, n. 1, 95, n. 2.  
 LE BOURDAIS, 55.  
 Le Mans, 96, 102.  
 LENFANT, 89.  
 LÉON XIII, 76, 90.  
 Leyde, 77.  
*Liber quartus invectivarum*, 20.  
*Livre des martyrs*, 60-74.  
 LOISEL (Antoine), 85.  
 LONGUEVAL (le P. de), 89.  
 LOUIS XIII, 81.  
 LOUIS DE FRANCE, duc de Guyenne, 31.  
 Louvain, 60.  
 LUTHER (Martin), 54.  
 LYDIUS (J.-M.), 77-8.  
 Lyon, 81.
- Mâcon, 81.  
 MAMMON, 112, 115.  
 MARTIN V, 47, 98.  
 Mayence, 28, n. 3, 52.  
 Melk (abbaye de), 23.  
 MENDIANTS (Ordres), 11, 12, 69, 80, 128, 138, 139, 173, 182, 183.  
 MEYER (Jacques de), 76, 88.  
 Milan, 57.  
 Milan (congrès de), 21.  
 MOMENTIVUS, 54.  
 MONSTRELET (E. de), 14, n. 1.
- MONSTREUIL (Jean de), 14, n. 1, 36.  
 MONTESIUS, 54, 55, 58.  
*Mystère d'iniquité*, 79.
- NABUCHODONOSOR, 142, 186.  
 NAUDÉ (G.), 84.  
 Navarre (Collège de), 16, n. 2, 33, 38, 58, 84, 85, 87, 93.
- OLLA, 146, 188.  
 OOLIBA, 146, 188.  
 Orléans, 63, 64, 65, 70, 95, n. 2, 158.  
 OSÉE, 151.
- Pactole, 11, 124, 169.  
 PAUL IV, 57, 58.  
 PETAU (le P.), p. 84.  
 PÉTRARQUE (Fr.), 20, 21.  
 PHILIPPE LE BON, 31.  
 PIE II, 21.  
 PIÉMONT (Jean de), 14, 15, 45.  
 PIETRAMALA (Galeotto di), 32.  
 Pise, 46, 47.  
 PRAGUE (Jérôme de), 62.
- RAYNAUD (Th.), 84.  
*Remarques sommaires sur la Contestation*, 86.  
*Response... au Mystère d'iniquité*, 80.  
 ROBOAM, 31, 47, 153.  
 ROMULUS, 148, 190.  
 Rouen, 102.  
 ROUSSEAU (J.-J.), 89.
- SAINT AUGUSTIN, 19, 97.  
 Saint-Barthélemy (la), 64.  
 SAINT BERNARD, 83.  
 SAINTE-BEUVE, 84.  
 SAINT JEAN, 147, 189.  
 SAINT JÉRÔME, 97.  
 SAINT MATTHIEU, 65, 138.  
 SAINT PAUL, 65, 97, 136, 141, 146, 180, 184, 188.

- SAINTE PIERRE, 65, 66, 117, 131, 159, 163, 175.  
SAINT THOMAS D'AQUIN, 19.  
Saint-Victor (abbaye de), 19, 28.  
SAINTES (Claude de), 76, 85, 88.  
SALOMON, 31.  
SAMUEL, 65.  
SARRAZIN (Léonard), 85, 87.  
SATURNE, 116, 163.  
Saumur, 79.  
SAVOISY (Henri de), 37.  
SCHEFFER (J.), 52.  
SCHÜRER (Lazarus), 53.  
SCONIN (Antoine), 87.  
Sélestat, 52, 53, 57, 70.  
Sens, 37.  
SEVERT (Jacques), 81, 82, 83, 90.  
Sicile, 103.  
SIGISMOND, 96.  
SIMON, 118, 164.  
SIRMOND, 84.  
*Speculum ecclesiae pontificiae*, 77.  
SPONDE (Henri de), 87.  
Strasbourg, 53, 60.  
Tage, 11, 124, 169.  
Tarascon, 46.  
TEXTOR (Ravisius), 85, 87.  
TIMOTHÉE, 141, 184.  
Toulouse, 74, 158.  
*Tractatus de modo concilii celebrandi*, 33, 88.  
Trente (concile de), 77.  
TREPPEREL (Pierre), 64, 65.  
TRITHÈME (Jean), 28, 53, 56, 58, 85.  
Troyes, 102.  
*Unde heraldi venerunt*, 21.  
URBAIN VI, 49.  
URSINS (Juvénal des), 85.  
VATEL (Jean), 85, 87.  
Venise, 57, 75.  
VÉNUS, 12, 142, 185.  
VOLTAIRE, 89.  
Weissenkirchen, 54.  
Wittenberg, 77, 78.  
WYCLEF (J.), 61, 62.  
ZACHARIE, 65, 152, 192.

## TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS .....	7
Recherches sur le <i>De ruina et reparacione Ecclesie</i> .....	9
I. — La version imprimée.....	9
II. — Les manuscrits.....	16
III. — Le texte primitif.....	27
IV. — La date et l'origine.....	35
V. — La seconde version .....	44
VI. — Les premières éditions (1483-1562).....	51
VII. — La traduction française et le <i>Livre des Martyrs</i> de Jean Crespin (1564).....	60
VIII. — Le traité de Nicolas de Clamanges du XVI <sup>e</sup> au XVIII <sup>e</sup> siècle.....	75
IX. — <i>Expositio super Ysayam</i> .....	91
<i>De ruina et reparacione Ecclesie</i> , texte latin primitif (1400-1401) .....	107
<i>Escrit de Nicolas Clemengis touchant l'Etat corrompu de l'Eglise</i> (1564).....	157
TABLE DES NOMS PROPRES.....	197
TABLE DES MATIÈRES.....	201